

1 Rapport de présentation

PADD

OAP

Règlement

Zonage

Annexes

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'AVRESSIEUX

SOMMAIRE :

TITRE 1.....	6
AVANT-PROPOS.....	6
A- LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
B- UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS	11
C- LE CONTENU DU PLU.....	14
D- LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION	15
E- FICHE D'IDENTITE D'AVRESSIEUX	16
TITRE 2.....	19
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	19
A- DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	20
1. <i>Le poids démographique d'Avressieux.....</i>	21
2. <i>L'analyse de l'évolution démographique</i>	22
3. <i>La structure par âge.....</i>	23
4. <i>Les ménages</i>	25
5. <i>La fixité de la population</i>	26
B- DYNAMIQUE RESIDENTIELLE	27
1. <i>L'évolution du parc de logements.....</i>	28
2. <i>Le rythme de construction des logements</i>	29
3. <i>La typologie des logements en résidences principales.....</i>	30
4. <i>La taille des logements</i>	31
5. <i>L'âge du parc de logements.....</i>	32
6. <i>Le confort des résidences principales.....</i>	33
7. <i>Le statut d'occupation des résidences principales.....</i>	33
8. <i>Le parc de logements sociaux.....</i>	34
9. <i>L'analyse de la vacance</i>	34
10. <i>Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013.....</i>	35
11. <i>Hypothèses et perspectives d'évolution : le cadrage du SCoT.....</i>	40
C- DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	42
1. <i>La population active</i>	43
2. <i>Chômage.....</i>	44
3. <i>Emploi et taux d'emploi.....</i>	44
4. <i>Secteurs d'activités</i>	45
5. <i>Les migrations pendulaires</i>	46
6. <i>Les activités et commerces présents sur la commune</i>	46
D- LES EQUIPEMENTS	49
1. <i>Les équipements existants.....</i>	50
2. <i>Réseau d'eau potable</i>	52
3. <i>Réseau d'assainissement</i>	56
E- ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS	60
1. <i>Le réseau routier.....</i>	61
2. <i>Le réseau de transport en commun</i>	62
3. <i>Le réseau ferroviaire</i>	62
4. <i>Le réseau aérien.....</i>	63
5. <i>Le développement du covoiturage.....</i>	63
6. <i>Les capacités de stationnement.....</i>	63
7. <i>Les modes doux.....</i>	64
8. <i>Les nuisances sonores engendrées par les infrastructures</i>	65

TITRE 3.....	66
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	66
A- LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	67
1. <i>La topographie.....</i>	68
2. <i>La géologie.....</i>	69
3. <i>Les risques naturels liés à la nature des sous-sols</i>	70
4. <i>Le climat.....</i>	72
5. <i>L'eau sur le territoire</i>	74
6. <i>La qualité de l'air</i>	76
7. <i>Le développement éolien</i>	78
8. <i>Le traitement des déchets.....</i>	78
B- L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS	79
1. <i>Les composantes paysagères autour d'Avressieux</i>	80
2. <i>L'occupation du sol.....</i>	85
3. <i>La perception depuis et vers la commune</i>	90
4. <i>Les perceptions depuis les entrées de village.....</i>	92
C- L'ENVIRONNEMENT NATUREL	93
1. <i>Les espaces naturels recensés.....</i>	94
2. <i>Composantes biologiques du territoire et espèces faunistiques et floristiques</i>	96
3. <i>Les continuités écologiques</i>	100
D- L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	103
1. <i>Avressieux : une agriculture de proximité, jeune et dynamique</i>	104
2. <i>Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture.....</i>	108
E- L'ENVIRONNEMENT URBAIN	115
1. <i>Organisation et armature urbaine.....</i>	116
2. <i>Typologie du bâti</i>	118
3. <i>Patrimoine bâti.....</i>	119
4. <i>Patrimoine archéologique</i>	120
F- ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES.....	122
G- ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS.....	123
 TITRE 4.....	 129
EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL	129
A- LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAL.....	130
1. <i>Raisons et objectifs.....</i>	130
2. <i>Des enjeux aux orientations.....</i>	131
3. <i>Potentiel foncier et réceptivité du territoire</i>	136
4. <i>L'intensification de la trame urbaine existante</i>	139
5. <i>La définition de secteurs d'extension.....</i>	141
B- LE CHOIX DES ORIENTATIONS DU PADD.....	143
1. <i>Des enjeux du diagnostic à la définition du projet de territoire.....</i>	143
2. <i>Traduction réglementaire du PADD.....</i>	159
C- JUSTIFICATIONS DU PADD AU REGARD DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	170
D- LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA COMMUNAUX	172
1. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée</i>	173
2. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard</i>	175
3. <i>Compatibilité avec la loi Montagne.....</i>	179

TITRE 5.....	180
EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR ZONAGE ET LE REGLEMENT	180
1. Les objectifs de la révision du PLU	181
2. Les principales obligations du PLU.....	181
3. Les grands objectifs poursuivis pour l'élaboration de la phase réglementation.....	182
4. Les familles d'espaces du projet	183
5. Les évolutions concernant toutes les zones	183
A- LES ZONES URBANISEES (U).....	185
1. La zone UA	186
2. La zone UH.....	187
3. La zone UE et le sous-secteur UEcoop	188
4. La zone UEQ.....	189
B- LA ZONE A URBANISER (AU).....	190
La zone AUa.....	191
C- LES ZONES AGRICOLES (A).....	192
La zone A et les sous-secteurs Aco et Ar	193
D- LES ZONES NATURELLES (N)	195
La zone N et les sous-secteurs NI, Nco et Nr.....	195
E- LES EVOLUTIONS DU REGLEMENT	197
1. Les adaptations du règlement au nouveau contexte réglementaire et législatif et pour faciliter son application.....	197
2. Les évolutions communes à l'ensemble des zones.....	198
3. Les adaptations spécifiques à chaque zone, sur les autres articles du règlement :.....	201
F- LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES	208
1. Les Emplacement Réservés (ER) aux voies, ouvrages public, installations d'intérêt général et espaces verts 208	
2. Les éléments de paysage à protéger	209
3. Les efforts en matière de productions de logements aidés	211
G- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	212
H- LE BILAN DES ZONES.....	216
 TITRE 6.....	 217
EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	217
1. Effets et incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue	218
2. Effets et incidences sur le paysage	221
3. Effets et incidences sur les réseaux.....	222
4. Effets et incidences sur l'agriculture	223
5. Effets et incidences par rapport aux risques et nuisances	225
6. Effets et incidences sur le milieu hydraulique	226
 TITRE 7.....	 228
PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER LORS DE LA REUNION POST-ENQUETE PUBLIQUE	228

TITRE 1

AVANT-PROPOS

A- Le contexte législatif et réglementaire

Ce qu'il faut retenir

Des collectivités autres que la commune ont défini, par le biais de documents stratégiques et/ou de planification, des intentions d'aménagement correspondant à leur échelle de compétences, dont certaines s'imposent en termes de compatibilité avec le futur PLU d'Avressieux : SCoT de l'Avant-Pays-Savoyard, SDAGE Rhône-Méditerranée,...

A ce titre, la politique communale d'Avressieux doit s'articuler au mieux avec ces échelles.

Le **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Enfin, depuis 2014, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié par l'adoption successive de plusieurs textes de lois, parmi lesquels on retiendra notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 ou la loi d'Avenir sur l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 Octobre 2014.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisés dans plusieurs articles du code de l'urbanisme.

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes conformément à l'article L. 112-4.

L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

L'article L 131-6 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit de :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents

et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « **orientations d'aménagement et de programmation** », désormais **obligatoires**.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable **projet urbain** pour la commune d'Avressieux.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). **Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Avressieux et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.**

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une **perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune** ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B- Une commune inscrite dans des territoires de projets

La commune d'Avressieux s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, bassin de vie local,...) et dans différents périmètre de projets (communauté de communes Val Guiers, SCoT de l'Avant-Pays Savoyard...) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux (SCoT, SDAGE,...). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboîtement des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la commune d'Avressieux dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement.

Sur cette base, exprimé par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement etc,...

Le DOO du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé en septembre 2015, définit six grands objectifs :

- Garantir la structuration agri-naturelle du territoire
- Une armature urbaine solidaire et équilibrée
- Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale
- Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial
- Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
- Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Le PLU d'Avressieux se devra donc de poursuivre les grands objectifs définis à l'échelle supra communale.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'Avant Pays Savoyard définit des prescriptions particulières pour la commune d'Avressieux avec lesquelles le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. L'articulation du PLU avec ces prescriptions sera analysée plus loin au sein de ce rapport de présentation.

La loi montagne

Le territoire d'Avressieux est situé partiellement en zone de montagne. Il est à ce titre concerné par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne. A ce titre, les articles L 122-1 à 25 du Code de l'urbanisme donnent les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, notamment :

- Art L 122-9 : les documents d'urbanisme comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Art L122-5 : l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La commune est classée partiellement en zone de Montagne par les arrêtés du 28/04/1977 et du 25/07/1985. Les secteurs concernés par la loi montagne sont les suivants :

- La Bigottière,
- Le Bunand
- Le Chamard
- Le Cattaud
- La Massette
- La Prele
- Le Malod
- Les Moulins
- Le Niveau
- Sur les Vignes
- Montfleury
- Chef-lieu

Le Plan Local d'Urbanisme

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Avressieux et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

C- Le contenu du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autre part fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers (et les Orientations d'Aménagements, lorsqu'elles existent). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

D- Les objectifs du rapport de présentation

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avressieux, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document de P.A.D.D.

Comme défini à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 151-41 5° du Code de l'Urbanisme. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

1. L'état des lieux de l'environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
2. Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
3. L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
4. L'évaluation des impacts des choix d'aménagement et d'urbanisme sur l'environnement.

E- Fiche d'identité d'Avressieux

Avressieux se situe en Savoie, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le territoire de l'Avant Pays Savoyard à une trentaine de kilomètres de Chambéry. Elle est limitrophe de Rochefort, Belmont-Tramonet, Verel-de-Montbel et Saint Genix sur Guiers.

Elle appartient à la communauté de communes Val Guiers, créée en novembre 2000, suite à la transformation du District du Guiers, et qui compte à ce jour près de 12 000 habitants (source : INSEE) répartis sur 13 communes.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- L'aménagement
 - Elaboration du SCoT
 - Etude et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
 - Mise en place d'un support technique pour la gestion numérisée du cadastre
 - Action globale de développement économique, social ou culturel

- L'économie
 - Zones industrielles, artisanales et tertiaire d'intérêt communautaire
 - Construction et gestion de la pépinière d'entreprises
 - Soutien aux activités commerciales et artisanales
 - Préservation et évolution du foncier agricole en vue d'un développement durable et équilibré du territoire
 - Le soutien aux activités touristiques
 - La gestion de points Emploi – Formation

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Elimination et valorisation des déchets
 - Schéma général d'assainissement
 - Assainissement non collectif
 - Entretien de certains ruisseaux

- Services
 - Petite enfance (micro-crèches, multi-accueils, relais assistantes maternelles)
 - Enfance jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires et extra-scolaires, structures ados)
 - Projet éducatif territorial pour l'aménagement des rythmes scolaires

- Transports scolaires primaires et secondaires (organisation de second rang après le Conseil Départemental)

- Politique du logement et du cadre de vie
 - Plan local de l'habitat
 - Assistance architecturale
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Un des objectifs du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.



Périmètre de la communauté de communes Val Guiers à l'échelle de la Savoie

Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Savoie
Arrondissement	Chambéry
Canton	Bugey savoyard
Altitude	Mini 234 m – maxi 477 m
Superficie	8,07 km ²
COMMUNE D'AVRESSIEUX	
Code postal	73 240
Population	517 (Insee 2015)
Densité	64 hab/km ²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de communes	Communauté de communes Val Guiers
Composition	13 communes
Population	Environ 12 000 habitants
Superficie	88,1 km ²

TITRE 2

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A- Dynamique démographique

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis les années 1980, Avressieux enregistre une croissance démographique importante et continue. Sa population communale est ainsi passée de 296 habitants en 1982 à 517 habitants en 2015.

La part de la population jeune demeure importante sur Avressieux à la différence de l'échelon national qui a tendance à vieillir. La part des plus de 60 ans à Avressieux est stable depuis 2008.

La part importante de jeunes pose à terme une réelle question concernant des besoins spécifiques en logement, ce qui implique une nécessité de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire, comme partout en France. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

- ⇒ ***Poursuivre la croissance démographique positive***
- ⇒ ***S'appuyer et maintenir la population jeune sur la commune afin de pérenniser les équipements publics***
- ⇒ ***Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant***

L'analyse démographique d'Avressieux est fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et ces dernières années (2015 pour les plus récentes) de l'INSEE.

Des informations mineures peuvent apparaître non cohérentes ; les potentielles variations d'informations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la commune.

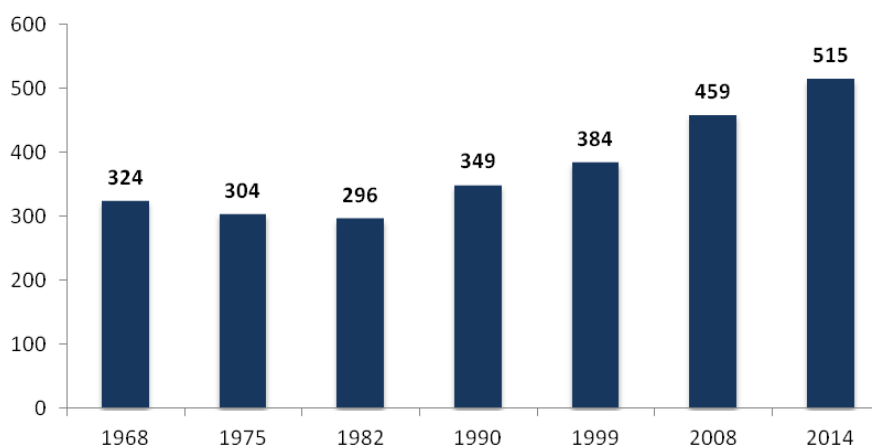
1. Le poids démographique d'Avressieux

Les diagrammes, graphiques et tableaux présentés ci-après sont le croisement des données de source INSEE recueillies sur la base des derniers recensements réalisés sur la commune d'Avressieux.

Population municipale	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014	2017*
AVRESSIEUX	324	304	296	349	384	459	515	540*

*Estimation de population basée sur les chiffres des permis de construire accordés ces dernières années

Evolution démographique d'Avressieux
entre 1968 et 2014



Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008	2008-2013	2013
Avressieux	296	+15,2%	349	+9,1%	384	+16,3%	459	+8,7%	503
CC Val Guiers	8 328	+3,1%	8 595	+6,5%	9 194	+16,8%	11 046	+7,8%	11 977
Département de la Savoie	323.675	+7,1%	348.261	+6,7%	373.258	+8,7%	408.842	+3,5%	423.715

Avressieux a connu une forte croissance démographique depuis les années 1980, sa population municipale étant passée de 296 habitants en 1982 à 517 habitants en 2015 (dernier chiffre communiqué fin 2017). L'évolution toujours très positive connaît une plus forte augmentation entre 1999 et 2008 (+16,3%). Cette tendance démographique est similaire à celle de l'intercommunalité depuis le début des années 2000. La croissance démographique du département est toutefois moins élevée sur la dernière période, mais reste cependant positive (+3,5%).

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « **populations légales** » regroupe pour chaque commune sa **population municipale**, sa **population comptée à part** et sa **population totale** qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La **population municipale** est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la **population totale** est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

2. L'analyse de l'évolution démographique

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturel et migratoire.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

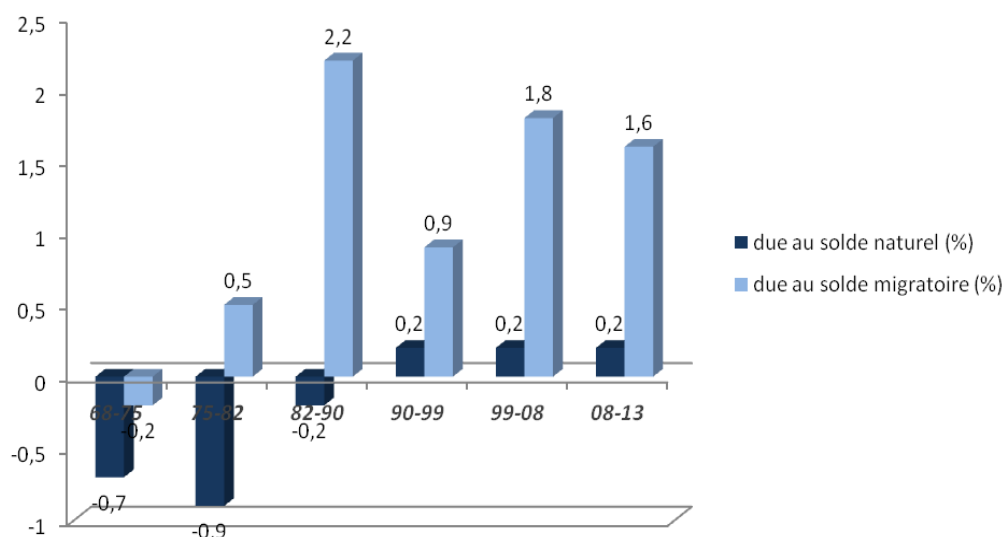
On distingue :

- la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », due aux phénomènes de natalité et de mortalité ;
- et la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-08	08-13
Variation annuelle moyenne pop (%)	-0,9	-0,4	2,1	1,1	2	1,8
due au solde naturel (%)	-0,7	-0,9	-0,2	0,2	0,2	0,2
due au solde migratoire (%)	-0,2	0,5	2,2	0,9	1,8	1,6

Evolution des variation moyennes de population
à Avressieux (en %)

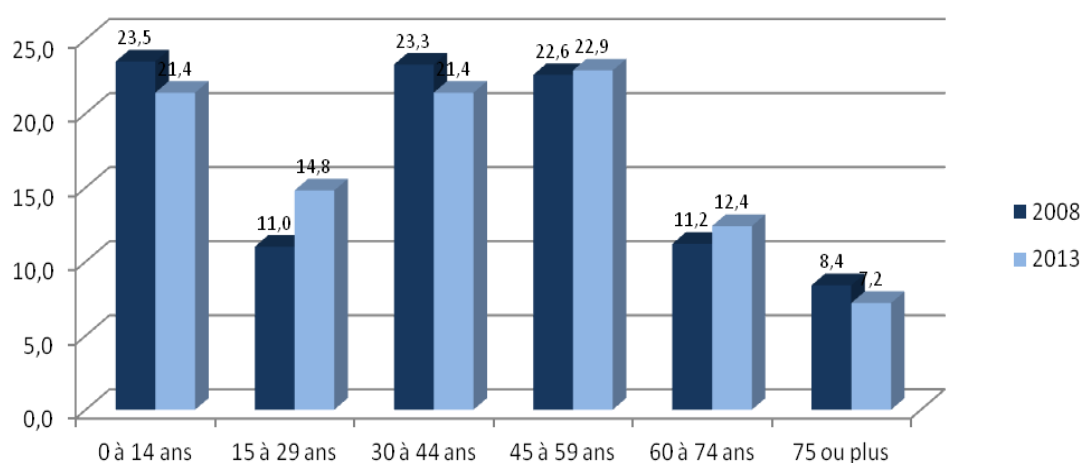


Jusqu'à la fin des années 1980, le solde naturel est négatif (plus de décès que de naissances) puis devient très régulier sur les trois dernières périodes (légèrement positif). Le solde migratoire est quant à lui positif depuis le milieu des années 1970 ce qui signifie que pour la période 1975-1982, le nombre de décès est supérieur à celui cumulé des naissances et des arrivées de population. En effet, bien que le solde migratoire soit positif, la variation moyenne de la population reste négative.

La croissance démographique constatée à partir de la période 1982-1990 est due principalement au solde migratoire (davantage d'arrivées que de départs). La commune est donc très attractive depuis les années 1980, coïncidant notamment avec l'arrivée de l'autoroute A43 qui a indéniablement participé au désenclavement de la commune et généré un renforcement de son attractivité résidentielle et économique.

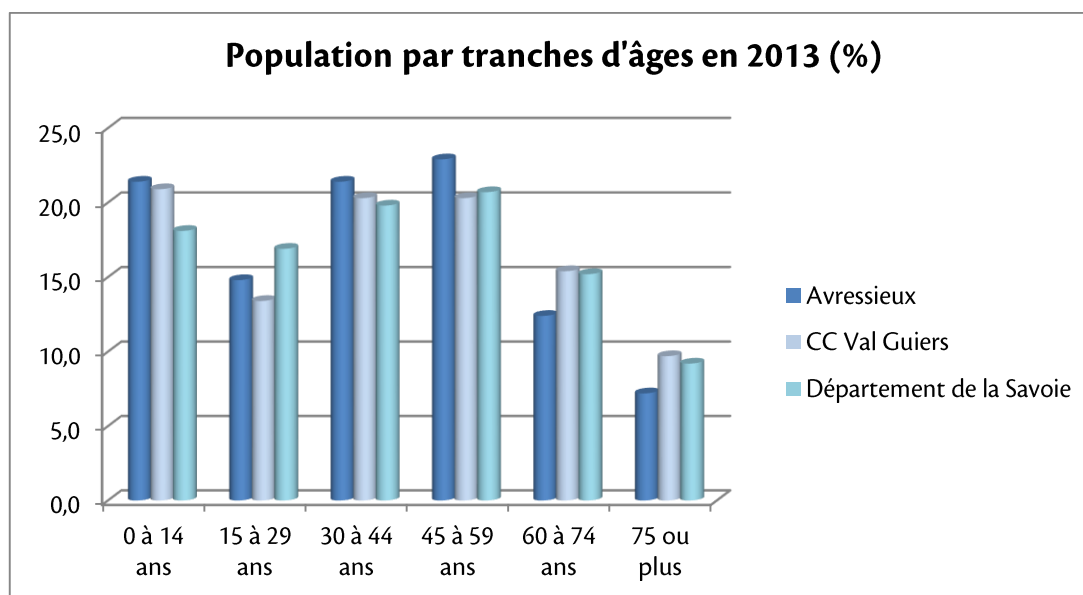
3. La structure par âge

Evolution de la population par tranche d'âges (en %)

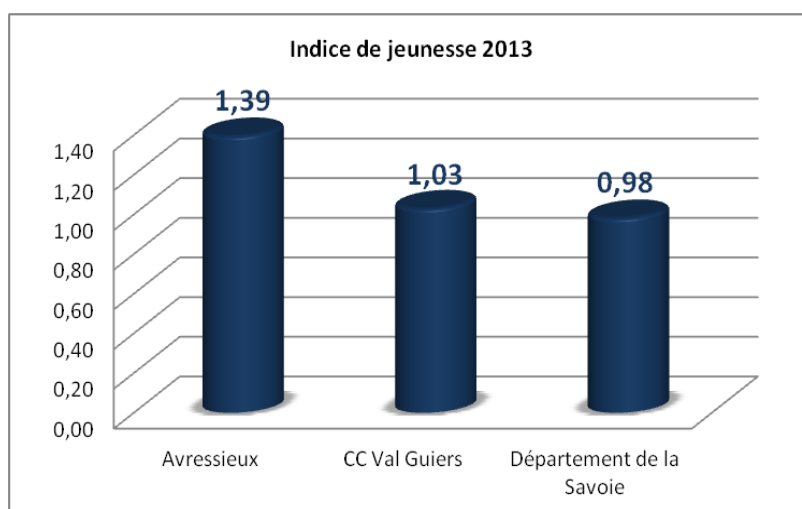


A la différence du territoire national, la population d'Avressieux est assez jeune. La part des habitants de moins de 30 ans est relativement élevée (36,2% en 2013). La part des 15-29 ans a connu une forte augmentation passant de 11% à 14,8% entre 2008 et 2013. La part des plus de 75 ans a également diminué de 1,2% alors que les 60-74 ans ont augmenté de 1,2% sur la même période ; il y a donc une stabilité de la population de plus de 60 ans.

Ce constat peut s'expliquer par une volonté des jeunes Avressieux de rester sur la commune ainsi qu'une attractivité de la commune pour les jeunes ménages avec ou sans enfant.



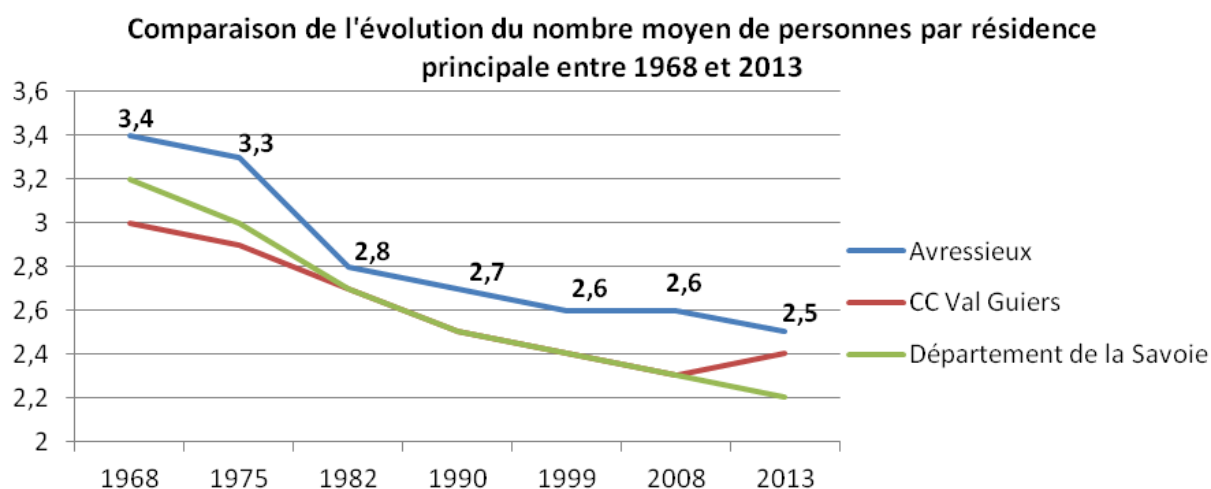
En comparaison des données de la communauté de communes Val Guiers et du département de la Savoie pour l'année 2013, les moins de 30 ans suivent globalement la tendance démographique du département et de la communauté de communes. Toutefois la part des plus de 60 ans est nettement inférieure à Avressieux par rapport aux échelles supra communales (24,4% pour la Savoie ; 25,1% pour Val Guiers et 19,6% pour Avressieux). La part des 30-59 ans est également plus importante à Avressieux. On remarque que les tendances intercommunale et départementale pour cette tranche d'âges sont quasiment identiques.



Par ailleurs, l'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et celui de plus de 60 ans) de la commune est bien plus élevé que celui du département ou de la communauté de communes. Ceci confirme le caractère dynamique de la démographie intercommunale et supra communale, au profit des territoires ruraux.

4. Les ménages

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut être composé d'une seule personne.



Complémentairement au phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale engendrent une diminution globale de la taille des ménages¹. Ainsi, la commune d'Avressieux, à l'image du département et de la communauté de communes, a vu la taille moyenne de ses ménages diminuer progressivement, passant de 3,4 en 1968 à 2,5 en 2013.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et permettant la réalisation d'un réel parcours résidentiel² au sein de la commune en maintenant une population constante.

Parmi les changements sociétaux à l'œuvre, on compte notamment la modification de la composition des ménages, qui se traduit par l'augmentation des familles monoparentales ou recomposées mais également par l'augmentation de la part des personnes vivant seules (et notamment les personnes âgées).

Il faut également considérer que sur les décennies antérieures, il était plus commun de voir plusieurs générations cohabiter sous le même toit. Ce mode de vie s'étant fortement raréfié aujourd'hui, le départ progressif des enfants du domicile familial a aussi participé à cette baisse du nombre moyen de personnes par résidence principale.

NB : la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des transactions immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

¹ La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage

² Parcours résidentiel = ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages.

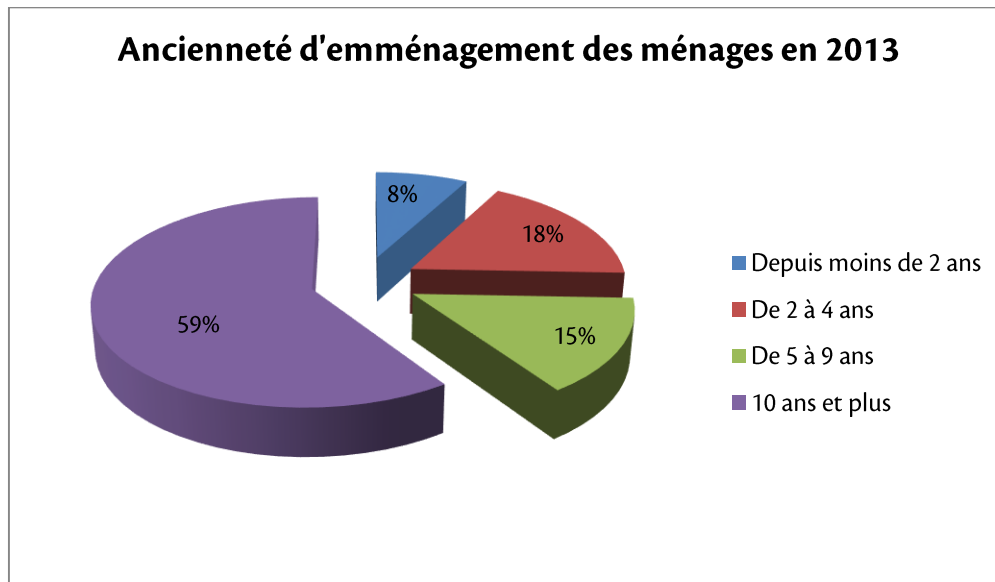
5. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - o du nombre de logements sur le marché ;
 - o de la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - o du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familiale, naissance, ...).

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013		Nombre de ménages
Ensemble	100%	198
Depuis moins de 2 ans	7,90%	16
De 2 à 4 ans	17,70%	35
De 5 à 9 ans	15%	29
10 ans et plus	59,60%	118



Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus laissent apparaître un attachement des habitants d'Avressieux pour leur commune, puisque pratiquement 60% des ménages vivent dans leur logement depuis plus de 10 ans.

On note également qu'une part importante des habitants réside depuis peu dans leur logement car plus d'un quart des ménages sont Apriens depuis moins de 5 ans. Ce chiffre reflète donc une forte dynamique résidentielle sur la commune, traduisant un renouvellement de la population municipale en lien avec le développement modéré du parc de logements d'Avressieux.

B- Dynamique résidentielle

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc dispose des caractéristiques suivantes : une grande majorité de maisons (98,8%), une part importante de résidences principales et une majorité de propriétaires.

Entre 1982 et 2013, la commune d'Avressieux enregistre une forte augmentation du parc de logements (plus de 90 unités).

L'analyse des différents facteurs influant sur le parc de logements (renouvellement, desserrement, taux de vacance...) et les documents supra-communaux indique qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce même afin de garantir à minima le maintien du niveau démographique actuel.

La diminution de la taille des ménages présente aussi bien sur la commune que sur le territoire national accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de constructions neuves depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc, notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements (T2, T3).

Cette diversification du parc de logements devrait favoriser le parcours résidentiel sur la commune et participer à l'objectif de maintien des jeunes dans la commune. La révision du PLU peut être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés. Le potentiel de réinvestissement identifié dans les enveloppes urbaines de la commune sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et d'identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat.

- ⇒ **Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune.**
- ⇒ **Diversifier l'offre en termes de logements pour répondre aux besoins de la population**

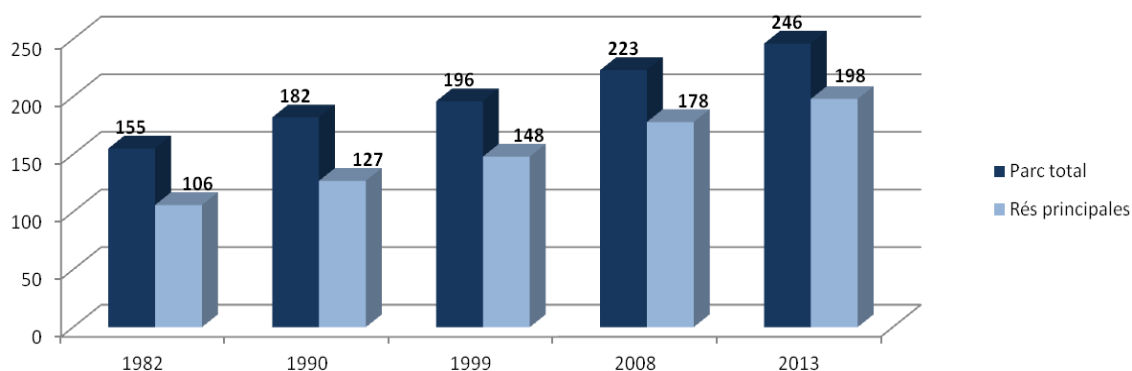
1. L'évolution du parc de logements

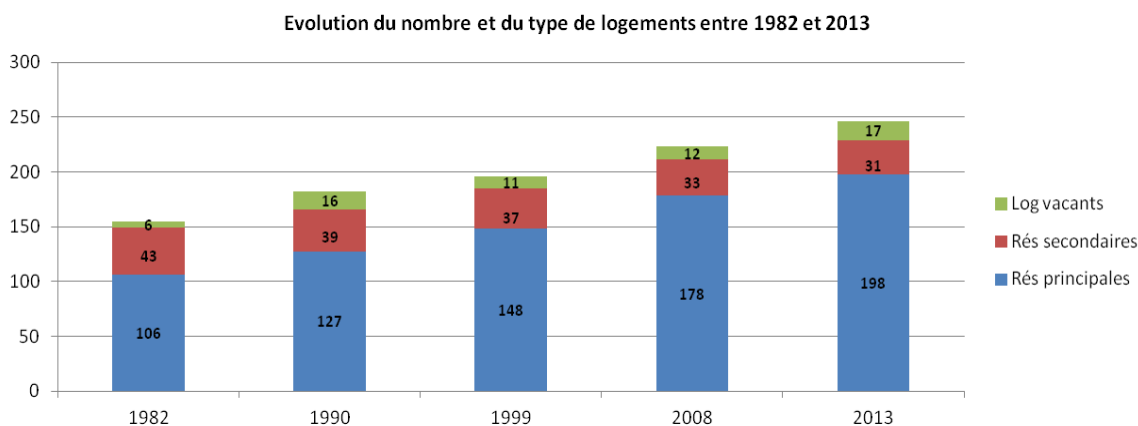
	Pop municipale	Parc total	Résidences principales	% RP	Résidences secondaires	% RS	Logements vacants	% LV
1982	296	155	106	68,4	43	27,7	6	3,9
1982-1990	+53	+27	+21	+1,4	-4	-6,3	+10	+4,9
1990	349	182	127	69,8	39	21,4	16	8,8
1990-1999	+35	+14	+21	+5,7	-2	-2,6	-5	-3,2
1999	384	196	148	75,5	37	18,9	11	5,6
1999-2008	+75	+27	+30	+4,3	-4	-4,1	+1	-0,2
2008	459	223	178	79,8	33	14,8	12	5,4
2008-2013	+44	+23	+20	+0,7	-2	-2,2	+5	+1,5
2013	503	246	198	80,5	31	12,6	17	6,9

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et des résidences principales suivent globalement les mêmes tendances. Pour la période 1990-1999, la part de résidences principales a augmenté de manière plus importante que la population municipale : on compte 21 résidences principales supplémentaires alors que la population municipale n'augmente que de 35 habitants. De plus, pour la même période, le nombre de logements vacants s'est réduit.

De manière générale, le parc de logements enregistre une progression continue et régulière. Cette augmentation profite aux résidences principales ainsi qu'aux logements vacants.

Evolution du parc total et des résidences principales entre 1982 et 2013





Le parc de logements d'Avressieux se caractérise par une forte proportion de résidences principales. Elles représentent plus de 80% du parc total de logements en 2013.

La part des résidences secondaires diminue à chaque période intercensitaire, passant de 27,7% du parc en 1982 à 12,6% en 2013 soit une diminution de 12 unités.

Au regard de l'ensemble des périodes, le nombre de logements vacants a augmenté de 11 unités entre 1982 et 2013. Toutefois entre 1990 et 1999, 5 logements ont été réinvestis. La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants,...). On considère qu'un taux situé autour de 5 à 6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes ; par exemple, d'anciennes granges aujourd'hui abandonnées peuvent être considérées comme des logements vacants au regard des statistiques présentées.

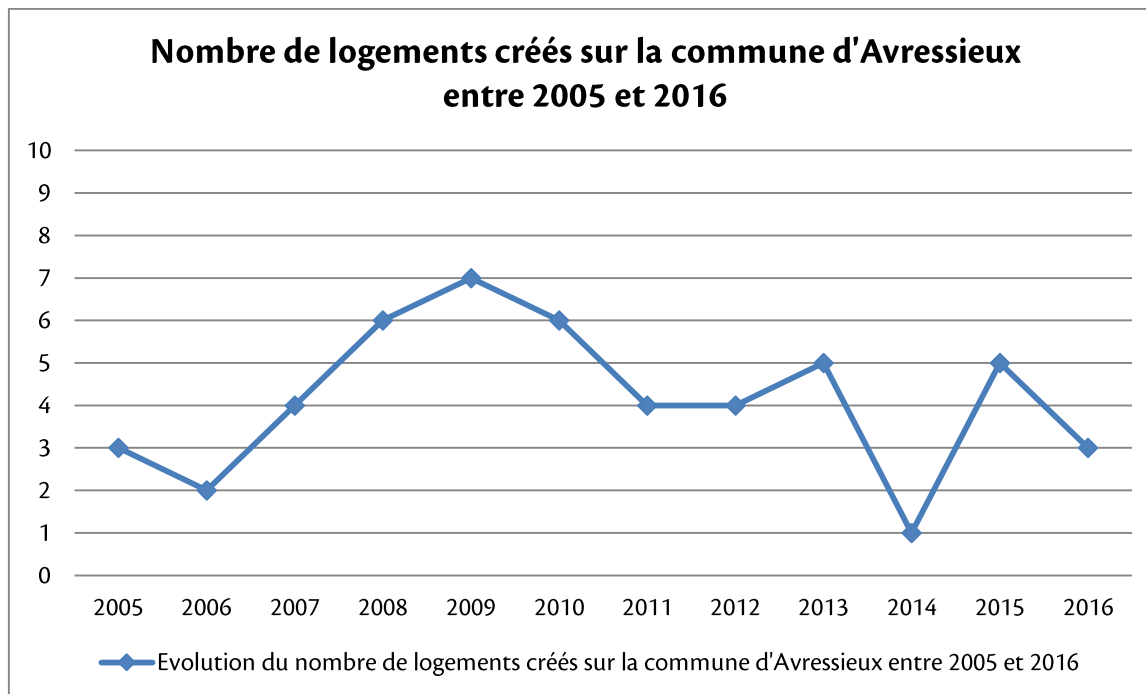
Le taux de vacance d'Avressieux est de 6,9% en 2013, il est donc correct car une partie de ces logements se situe sur le tracé de la liaison TGV Lyon-Turin et ne pourra ainsi pas être réoccupée.

2. Le rythme de construction des logements

Le tableau suivant présente le recensement du nombre de logements construits entre les années 2006 et 2015, selon deux sources de données : les demandes de permis de construire fournies par la commune et les données statistiques nationales de SITADEL.

	Nombre de logements construits Données SITADEL	Nombre de logements construits Données commune
2006	5	2
2007	4	4
2008	7	6
2009	3	7
2010	7	6
2011	3	4
2012	3	4

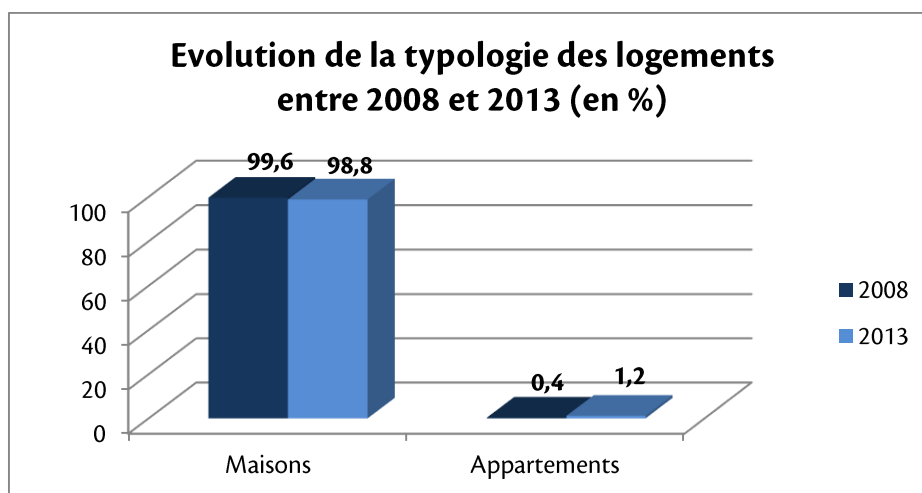
2013	5	5
2014	1	1
2015	3	5
TOTAL	41	44



Le rythme de construction de ces 10 dernières années est relativement important, notamment entre 2008 et 2010 où 19 logements ont été créés. L'année qui comptabilise le moins de construction est 2014, avec un seul logement créé. Une majorité des logements construits représente des maisons individuelles. Un tiers des permis délivrés entre 2005 et 2016 représente des rénovations ou des changements de destination (constructions existantes non habitables devenues des habitations).

3. La typologie des logements en résidences principales

2013	Maison		Appartement	
AVRESSIEUX	243	98,8%	3	1,2%
SAVOIE	37,9%		60,9%	

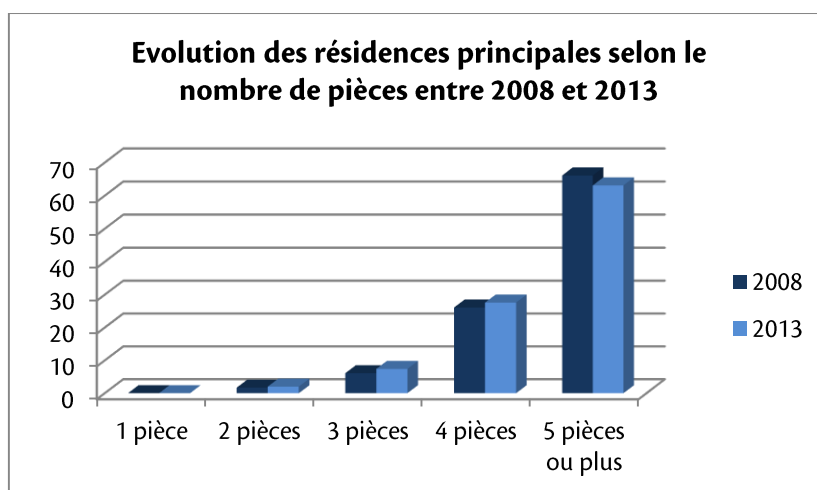


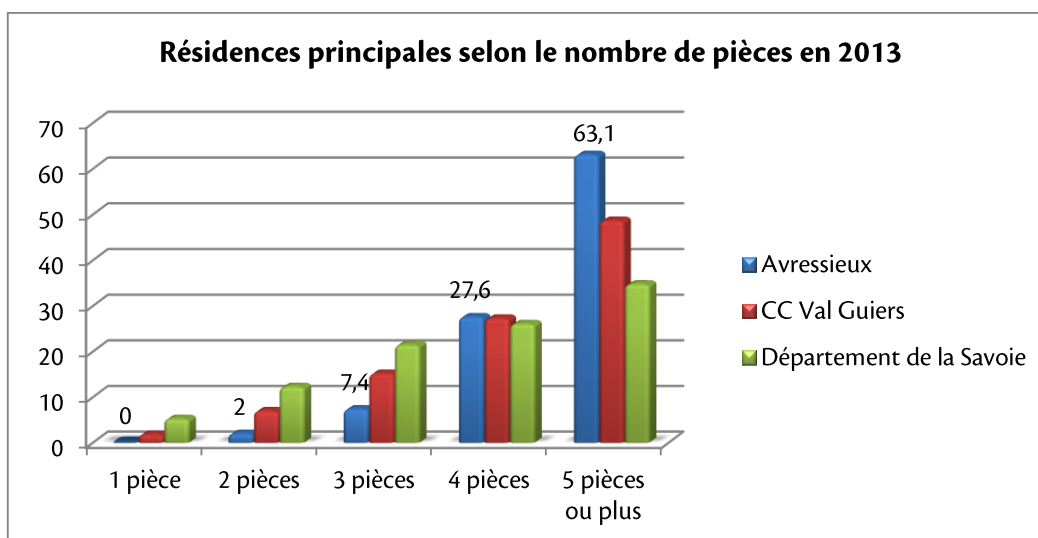
En 2013, les maisons constituent quasi exclusivement l'unique type de logement présent sur la commune. Elles représentent 98,8% du parc de logements, contre 1,2% pour les appartements soit un effectif de 3 unités. On peut noter la création de 2 appartements entre 2008 et 2013.

La tendance d'Avressieux n'est pas du tout comparable à celle du département de la Savoie où la majorité des résidences principales représente des appartements (61%).

4. La taille des logements

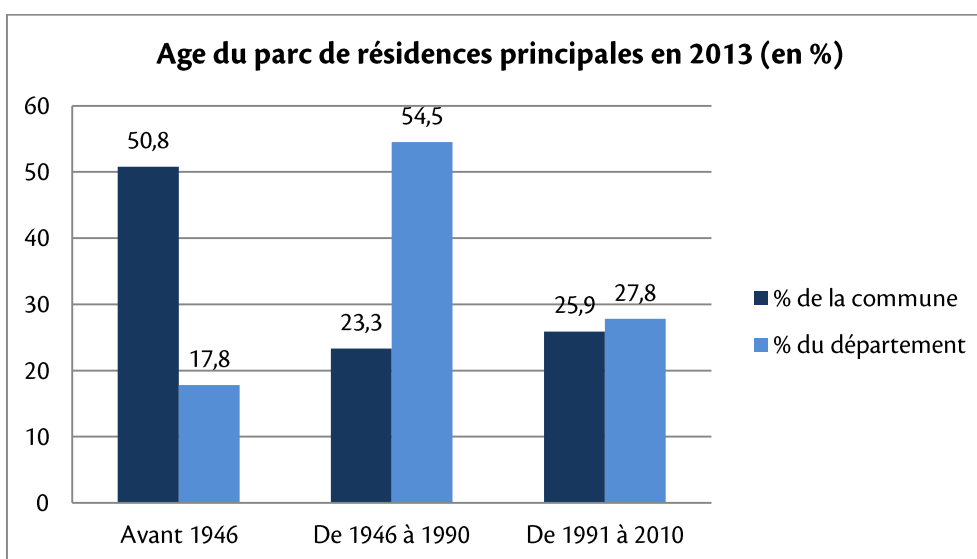
En 2013, la commune dispose d'une offre très importante de logements de grande taille (63,1% ont au moins 5 pièces). En outre, les logements comportant 4 pièces ou plus représente 90,7% des résidences principales communales. Ces caractéristiques sont plus ou moins similaires aux échelles intercommunale et départementale. La part de résidences principales de 5 pièces ou plus est quasiment deux fois plus importante à Avressieux que la moyenne départementale.





5. L'âge du parc de logements

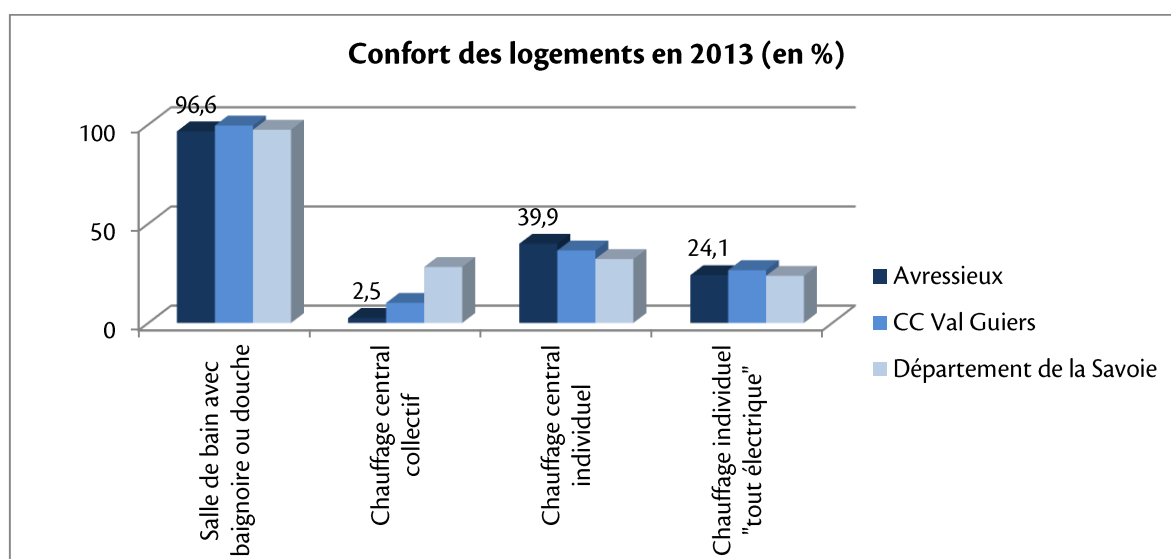
Date de l'achèvement de la construction	Avant 1946	1946-1990	1991-2010
Nombre de logements	92	42	47



Le parc de logements d'Avressieux est plus ancien que la moyenne du département de la Savoie, puisque 50,8% des logements de la commune datent d'avant 1946, contre 17,8% pour le département.

Pour le département, la période de forte construction de logements correspond à la deuxième partie du XX^{ème} siècle (1946-1990). La part de résidences principales construites entre 1991 et 2010 est à Avressieux assez comparable avec le territoire départemental (respectivement 25,9% et 27,8%).

6. Le confort des résidences principales

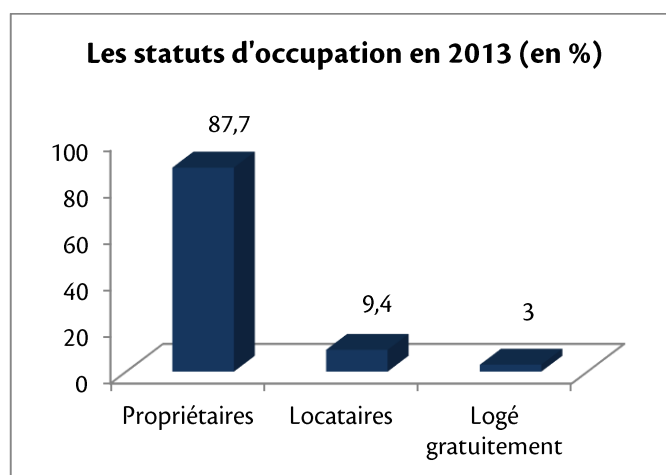


L'apport de chaleur à Avressieux est majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel classique (40%). De manière générale, la part du chauffage collectif est moins importante à Avressieux que dans la communauté de communes Val Guiers et le département en raison de son très faible parc d'appartements.

En 2013, une très grande majorité des résidences principales de la commune dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (96,6%). Cette part est très légèrement inférieure aux territoires supra communaux (99,5% pour la communauté de communes et 97,4% pour le département).

Le niveau de confort des logements semble toutefois satisfaisant.

7. Le statut d'occupation des résidences principales



Plus de 87% des résidences principales sont occupées par des propriétaires contre 9,4% par des locataires. A noter que 3% des ménages sont logés à titre gratuit.

8. Le parc de logements sociaux

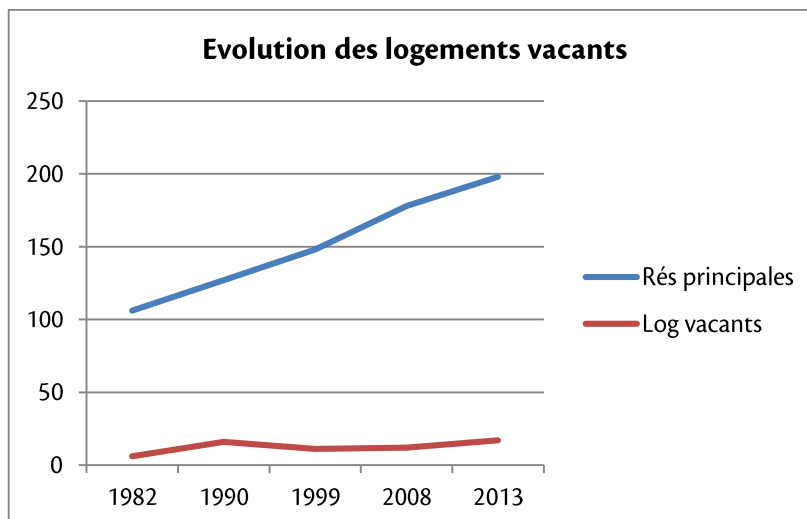
	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire non « HLM »	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire « HLM »	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
2008	178	158	11	4	9
2013	198	174	19	4	6
<i>Evolution 2008/2013</i>	+20	+16	+8	0	-3

En 2013, le parc de logements aidés représente 2% du parc total de logements d'Avressieux. Parmi les résidences principales louées, environ un tiers est occupé par des locataires « HLM » selon l'INSEE.

Le nombre de logements « HLM » n'a pas augmenté entre 2008 et 2013. La commune d'Avressieux n'est pas soumise à des obligations de production de logements sociaux, ni par l'Etat, ni par le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. Néanmoins, les structures supra communales invitent la commune à anticiper les besoins grandissants de diversification du parc de logements pour lesquels la production d'une petite offre de logements aidés peut représenter une réponse adaptée.

9. L'analyse de la vacance

	Parc total	Logements vacants (LV)	% LV
1982	155	6	3,9
1982-1990	+27	+10	+4,9
1990	182	16	8,8
1990-1999	+14	-5	-3,2
1999	196	11	5,6
1999-2008	+27	+1	-0,2
2008	223	12	5,4
2008-2013	+23	+5	+1,5
2013	246	17	6,9



Le taux de vacance est fluctuant. Il a connu une hausse depuis 1982 alors que sur une période plus courte il enregistre une baisse (1990-2013).

Sur les dernières années, une légère hausse du nombre de logements vacants est observée.

L'information principale à retenir est bien que le nombre de logements vacants à Avressieux reste faible, ce qui ne traduit pas d'enjeu de réoccupation de cette offre très limitée de logements.

10. Les mécanismes de consommation du parc entre 2008 et 2013

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (« le point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présente consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population d'Avressieux selon les données de l'INSEE (2013) ainsi que les permis de construire accordés entre 2008 et 2013 (donnée commune).

Seront étudiés trois phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logements :

- **Le desserrement des ménages**
- **Le renouvellement du parc de logements**
- **La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires**

Le phénomène de desserrement

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logements doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraîne alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

La variation des logements vacants et de résidences secondaires

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2008 et 2013 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 23 logements (données INSEE).

Dans le même temps, 27 logements ont été construits (données mairie).

$$23-27 = -4$$

Cela signifie que dans le bâti existant, 4 logements ont été soit démolis, abandonnés, ou affectés à d'autres activités sur la période.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une seule personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

Année	Nombre moyen de personnes par résidence principale
1982	2,8
1990	2,7
1999	2,6
2008	2,6
2013	2,5

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces ou des séparations ;

- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires ;
- du vieillissement de la population (les plus de 60 ans représentent 19,6% de la population en 2013).

Il en résulte donc une augmentation du nombre de familles monoparentales ainsi qu'une diminution du nombre de personnes par résidence principale.

Le nombre de résidents par résidence principale devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire pour faire face à l'augmentation des ménages, d'autant plus que chacun d'entre eux est en moyenne composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2008 et 2013 :

Le nombre d'habitants par logement est légèrement en baisse à 2,5 personnes.

Population résidences principales 2008 / taux d'occupation de logement 2013 : $459/2,5 = 184$

$184 - 178$ (nombre de résidences principales en 2008) = 6 résidences principales

Sur les 27 logements construits, 6 ont servi à assurer le phénomène de desserrement.

Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- *l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.*
- *à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

Le parc de logements vacants à Avressieux a légèrement augmenté en 2013 (6,9%) traduisant un renouvellement du parc de logements entamé depuis 1980.

Année	Logements vacants	% LV
1982	6	3,9
	+10	+4,9
1990	16	8,8
	-5	-3,2
1999	11	5,6

	+1	-0,2
2008	12	5,4
	+5	+1,5
2013	17	6,9

Les résidences secondaires

Année	Nombre de résidences secondaires	%
1982	43	27,7
	-4	-6,3
1990	39	21,4
	-2	-2,5
1999	37	18,9
	-4	-4,1
2008	33	14,8
	-2	-2,2
2013	31	12,6

Les résidences secondaires représentent 12,6% du parc total de logements d'Avressieux en 2013. Leur nombre est en baisse continue depuis les années 1980.

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2008 et 2013

Phénomène de renouvellement :	- 4
Phénomène de desserrement :	+ 6
Variation des logements vacants :	+ 5
Variation des résidences secondaires :	- 2
TOTAL	+ 13

Entre 2008 et 2013, 13 logements supplémentaires étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 27 logements neufs ont été construits durant cette même période (données mairie)

$$27 - 13 = 14$$

De ce fait, il existait un surplus théorique de 14 logements pour garantir le maintien de la population sur la commune.

$$14 \times 2,5 \text{ (nombre moyen de personne par logement en 2013)} = 35$$

On constate que l'évolution de la population des résidences principales d'Avressieux sur la période 2008 – 2013, rejoint la croissance démographique constatée sur la même période, qui est d'environ 56 habitants (515 – 459).

11. Hypothèses et perspectives d'évolution : le cadrage du SCoT

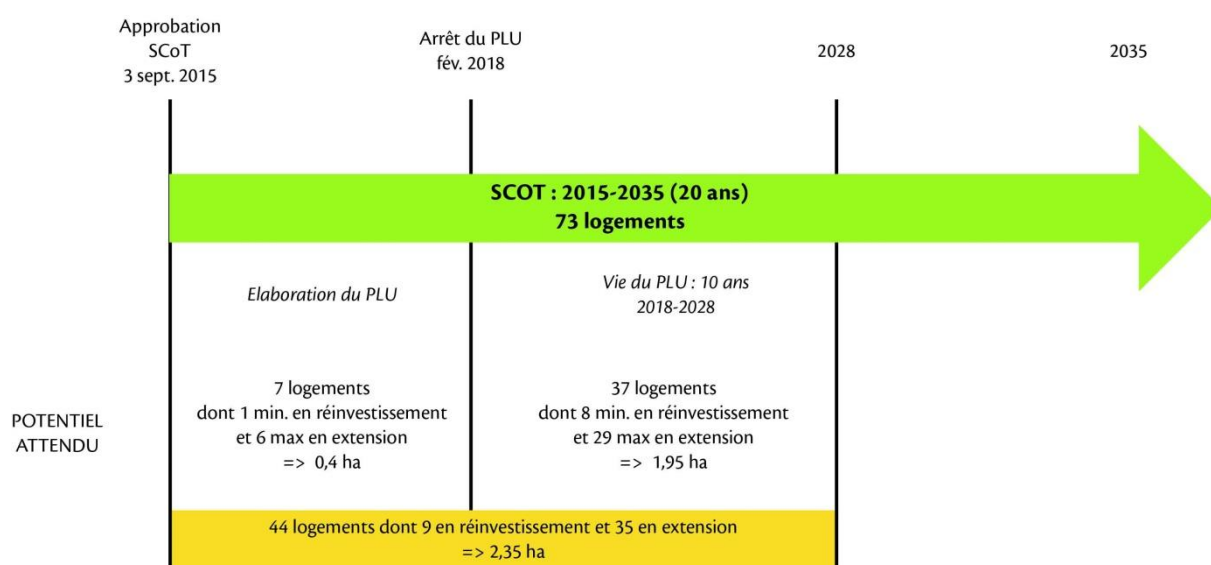
Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population.

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard fixe des objectifs de construction de logements adaptée aux besoins actuels des ménages et à l'accueil de nouvelles populations. Ces objectifs se basent sur une croissance annuelle moyenne de 1,3% à l'échelle du territoire de l'Avant Pays Savoyard, ce qui représente une augmentation de 7 000 habitants à l'horizon 2035 soit près de 4 330 logements à produire.

Les taux de croissance démographique sont différenciés selon les communes du territoire :

- 1% pour les communes composant le maillage de villages ruraux ;
- 1,4% pour les communes définies comme « pôle relais » ou « village polarisé » ;
- 1,6% pour les communes définies comme « pôle d'équilibre ».

Avressieux est considéré comme un village rural, le SCoT lui prescrit donc un taux de croissance annuel moyen de 1%. Selon l'ensemble des prescriptions du document supra communal, la production de logements est fortement encadrée, en voici les objectifs :



Prescriptions initiales du SCoT pour Avressieux

Ainsi, le SCoT de l'Avant Pays Savoyard prescrit pour Avressieux une production de 44 logements entre 2015 (date d'approbation du SCoT) et 2028 (durée théorique d'application du futur du PLU révisé) pour atteindre un taux de croissance annuel de 1%.

C- Dynamiques socio-économiques

CE QU'IL FAUT RETENIR

La population active d'Avressieux est très stable entre 2008 et 2013, tout comme le taux d'activité, autour de 80,5%.

Le taux de chômage a quant à lui subi une augmentation, à l'image de celui du département de la Savoie et du reste du territoire français.

On note sur la commune la présence de nombreuses migrations pendulaires dues au caractère rural ainsi qu'à la proximité de l'échangeur autoroutier de l'A43 donnant un rapide accès au bassin chambérien et à l'agglomération lyonnaise.

L'agriculture représente un secteur principal d'emplois et d'activités sur la commune : 34 exploitants sont recensés dont 16 ont leur siège à Avressieux.

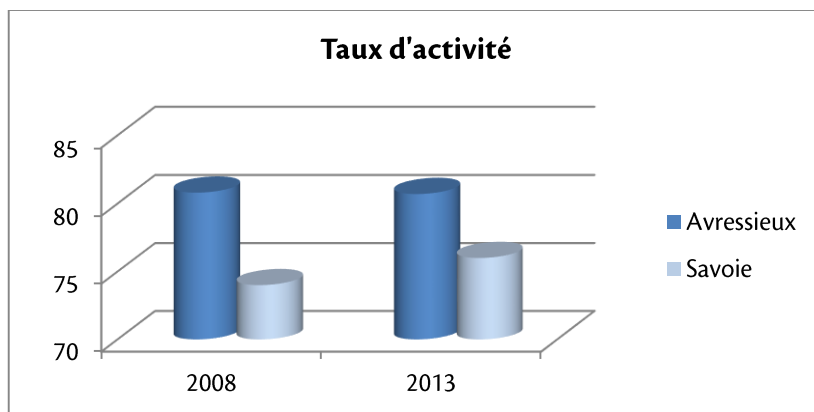
Le tourisme est un secteur économique présent sur la commune qui a vocation à se développer.

Une partie du Parc d'activités Val Guiers est présente sur le territoire apricien accueillant une entreprise de production de visserie (Agrati), en fort développement tant en termes d'activité que d'emplois créés.

- ⇒ ***Assurer la pérennité des activités agricoles et le maintien des exploitations sur la commune***
- ⇒ ***Développer les offres touristiques***
- ⇒ ***Maintenir et conforter les activités présentes sur le territoire (la fruitière, Agrati, artisanat,...)***

1. La population active

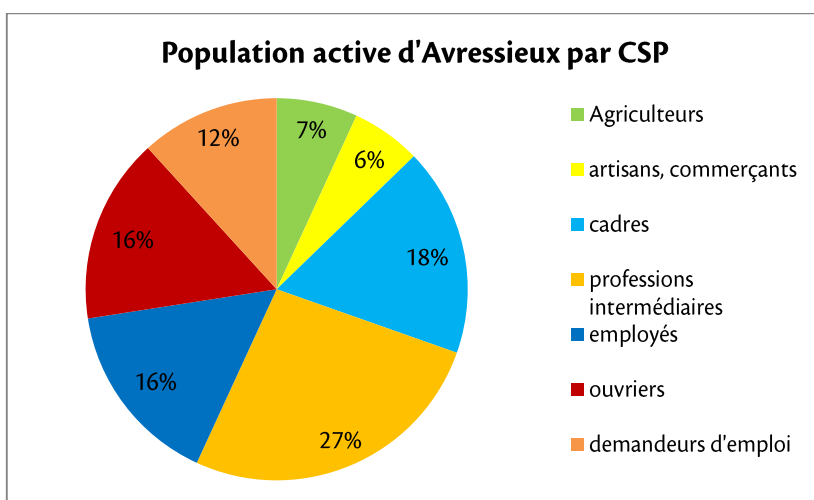
	Population active totale	Taux d'activité ³	Actifs hommes		Actifs femmes	
Avressieux	262	80,7 %	140	82,2 %	122	79,1 %
CC Val Guiers	5 509	76,4 %	2 910	79,8 %	2 599	72,9 %
Savoie	270 366	76 %	107 454	79,1 %	98 150	73 %



La population est plus active à Avressieux que dans le reste de la communauté de communes Val Guiers et dans le département (80,7% contre respectivement 76,4% et 76%) en 2013. Les disparités femme-homme sont peu importantes au regard du nombre d'actifs dans chaque catégorie alors qu'elles le sont davantage aux autres échelles territoriales. On remarque que le taux d'activité des femmes d'Avressieux est supérieur à celui de la communauté de communes Val Guiers et celui du département.

A Avressieux, la population active totale a très peu évolué entre 2008 et 2013 (80,8% à 80,7%) alors que la population active de la Savoie a augmenté de 2 points.

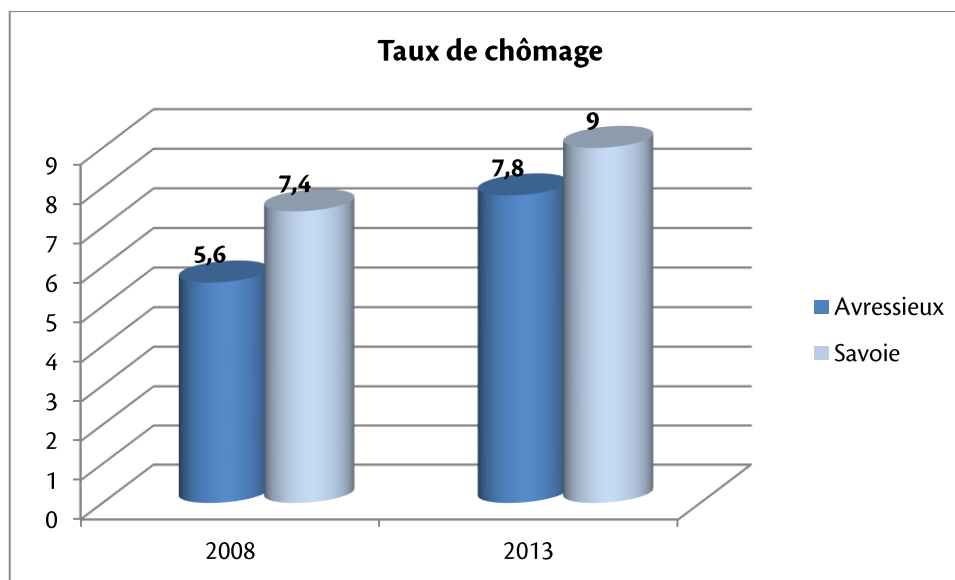
La population active d'Avressieux est assez diversifiée, toutes les catégories socio-professionnelles (CSP) sont représentées. La part des professions intermédiaires est la plus importante avec 27% des actifs d'Avressieux ce qui représente 68 apriiciens.



³ Le taux d'activité est le rapport entre la population active total et la population totale

2. Chômage

	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Avressieux	262	91,9 %	21	7,8 %
CC Val Guiers	5 509	89,4 %	585	10,6 %
Savoie	205 604	91%	18 470	9 %



Le taux de chômage communal a fortement augmenté entre 2008 et 2013, passant de 5,6% à 7,8%. Il suit la tendance générale constatée dans le département de la Savoie ainsi que dans le reste du territoire français. Toutefois celui-ci reste en deçà du taux départemental.

L'évolution à la hausse du chômage est donc un facteur important à prendre en compte pour les perspectives d'évolution de la commune.

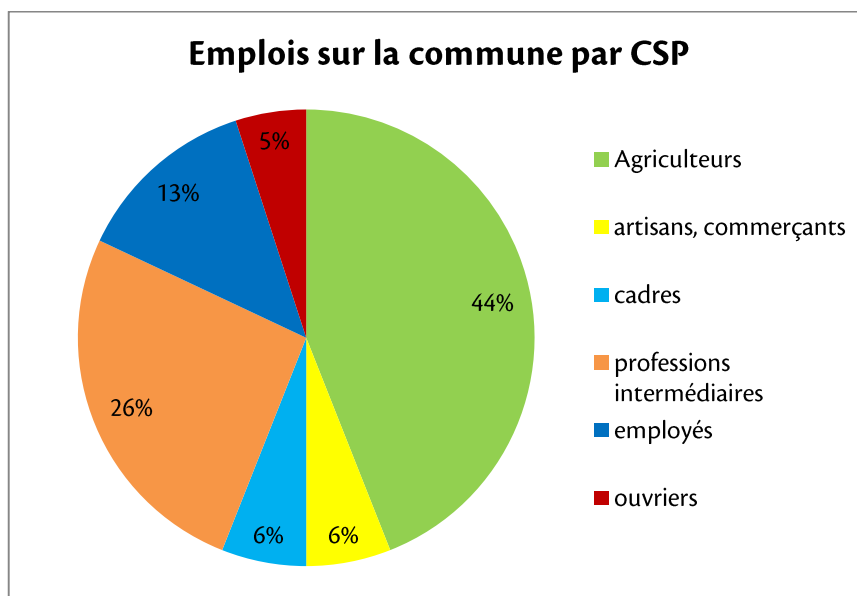
3. Emploi et taux d'emploi

Emploi et activité	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	59	60
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	217	245
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	27,2	24,5

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune a augmenté de 28 actifs. Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emploi dans la zone / population active) s'élève ainsi à 0,23 (60/262) en 2013. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante : c'est notamment le cas à Avressieux ; cette tendance est caractéristique des communes rurales.

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois dans la zone et le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

L'agriculture est le premier secteur créateur d'emplois sur la commune d'Avressieux en 2013 avec 34 emplois recensés sur la commune. 26% des emplois d'Avressieux sont des professions intermédiaires.



4. Secteurs d'activités

Type d'activité	Nb d'établissements actifs en 2014	Postes salariés en 2014 (%)
Agriculture, sylviculture et pêche	13	25
Industrie	5	9,6
Construction	5	9,6
Commerces, transports, services	24	46,2
Administration publique	5	13,5
TOTAL	52	100

L'activité dominante de la commune d'Avressieux est l'activité tertiaire. Au total, la commune concentre 24 établissements regroupant 46,2% des postes salariés de la commune.

Avressieux compte également un nombre conséquent d'établissements liés au secteur de l'agriculture (13 établissements ce qui correspond au deuxième secteur de la commune en termes de postes salariés. La commune d'Avressieux est un territoire rural, composé essentiellement de terres agricoles et d'espaces forestiers, ce qui explique l'importance de ce secteur d'activité.

Il est important de rappeler que les chiffres de cette analyse datent de 2013, soit avant l'installation de l'entreprise Agrati dans le Parc d'activités Val Guiers (sur le territoire communal), qui y a délocalisé ses activités, initialement présentes sur la commune de la Broidière. Actuellement l'entreprise compte environ 160 emplois sur son site d'Avressieux. Elle entend poursuivre son développement par la création d'un nouveau bâtiment nécessaire à ses activités.

5. Les migrations pendulaires

Les Apriciens sont très majoritairement équipés de véhicules. Plus de 96,1% d'entre eux possèdent au moins une voiture. Les communes rurales sont très dépendantes de ce mode de déplacement. De plus, aucun transport en commun, hormis le bus scolaire ne dessert la commune. Autrefois, une navette s'arrêtait à Avressieux, celle-ci a dû cesser faute d'usagers quotidiens.

Toutefois, une ligne de transport en commun reliant Aoste à Chambéry compte un arrêt à l'échangeur autoroutier de Belmont-Tramonet, soit à 4 kms du chef-lieu. Une aire de covoiturage est également présente, ce qui permet d'envisager des déplacements alternatifs au véhicule individuel.

Selon le questionnaire transmis aux habitants et le PAC⁵ de l'Etat, la première destination des Apriciens est Pont-de-Beauvoisin, les trajets sont surtout quotidiens. Dans un second temps, la commune la plus fréquentée est Saint-Genix-sur-Guiers puis Chambéry. Ces dernières font davantage l'objet de déplacements hebdomadaires ou mensuels.

Enfin, entre 2008 et 2013, une augmentation du nombre d'Apriciens travaillant sur leur commune est observable bien que ce taux reste faible (17,5%). En effet, ce taux relativement faible est caractéristique des communes rurales qui ne sont pas de véritables bassins d'emplois.

Actifs ayant un emploi	2008	2013
Travaillant dans leur commune de résidence	16,9 %	17,5 %
Travaillant dans une autre commune	83,1 %	82,5 %

6. Les activités et commerces présents sur la commune

Avressieux accueille plusieurs activités économiques. Le secteur économique à l'échelle de la commune est en plein développement, principalement lié à la présence du Parc d'activités Val Guiers, qui représente l'un des 6 pôles d'équilibre de Savoie.

Le Parc d'activités Val Guiers

Ce Parc d'activités constitue l'offre privilégiée pour l'implantation industrielle au sein des communes du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard.

Le Parc d'activités Val Guiers a été implanté en 1992 à la sortie du demi-échangeur autoroutier A43 de Belmont-Tramonet. Il est destiné à l'accueil d'entreprises industrielles puisqu'il présente tous les atouts adaptés à ce type d'entreprise incompatible avec les zones d'habitat ; un accès direct à l'autoroute A43, une topographie plane et un éloignement suffisant des zones d'habitat.

La réalisation en 2001 de l'échangeur complet a permis d'accroître le développement du Parc vers l'est le long de l'autoroute. Une extension d'1 hectare environ a été aménagée en 2014 côté ouest le long de la RD916a avec l'implantation de l'imprimerie FMP et du projet de menuiserie FALCO. L'aménagement de la zone s'est également poursuivi en 2014 vers l'est, sur le territoire d'Avressieux pour une surface de 3 hectares avec le démarrage du projet «AGRATI» pour un bâtiment industriel dont la surface globale sera d'environ 16 000 m² avant 2019.

⁵ Porter à connaissance

Il accueille aujourd'hui des entreprises dans des secteurs aussi divers que la logistique (entreprise Jeantin-Casset, groupe Bernard Automobiles), la plasturgie (entreprises NP Savoie, Apira), les matériaux composites (entreprise Apsac devenu 2CA), la peinture (entreprise Blanchon-Syntilor), le commerce agricole (Ceregrain), les travaux publics (Gavend), l'imprimerie (FMP), la métallurgie (AGRATI).

On peut distinguer trois secteurs :

- un secteur déjà urbanisé d'une surface brute de 32 hectares ;
- un secteur ouest en partie aménagé d'une surface brute de 4,5 hectares sur le territoire de Belmont-Tramonet ;
- un secteur en extension future de 19 hectares environ sur le territoire de Belmont-Tramonet et Saint-Genix-sur-Guiers.

À ce jour la partie urbanisée de cette zone s'étend sur le territoire de Belmont-Tramonet et d'Avressieux sur une surface brute globale de 32 ha. Elle est ceinturée par l'autoroute A43 et par le projet de liaison «Lyon-Turin». La disponibilité foncière résiduelle nette pour l'accueil de nouvelles entreprises est réduite à la seule parcelle propriété de la Communauté de Communes pour une surface d'environ 5 000 m².

Une parcelle de 8 000 m² non bâtie (HPL) dispose d'un permis de construire depuis 2016 et pour lequel le démarrage des travaux a été reporté.

La majorité des tènements non bâtis appartiennent à des entreprises ou font l'objet de promesse de vente pour leur propre évolution (BLANCHON notamment).

Le secteur ouest est ceinturé par la RD916a et par le projet de liaison Lyon-Turin. Il dispose d'un potentiel de développement d'environ 3 hectares. Cependant l'accueil d'entreprises importantes nécessitant plus de 1 hectare de foncier est impossible vu la configuration des tènements libres subsistants.



Parc d'activités Val Guiers

Les principales entreprises installées sur la commune d'Avressieux

La société AGRATI spécialisée dans la production de visserie à destination de l'industrie automobile s'est installée sur la commune en 2015. Cette entreprise autrefois implantée à la Bridoire, a déplacé son site dans le Parc d'activités Val Guiers afin d'agrandir ses locaux, et compte actuellement 160 salariés.

À noter que la dernière tranche de construction du projet AGRATI, qui s'étend sur la commune d'Avressieux en extrémité est du Parc, a été engagée courant 2018 et occupe désormais la totalité du tènement.

La deuxième société la plus importante en termes d'emplois pour la commune est Le Fromager de la Fruitière de la vallée du Guiers, situé dans le hameau de la Pérétia, à proximité du Chef-lieu. Elle emploie 18 salariés. Un magasin de vente est accolé au site de production, représentant le principal commerce d'Avressieux.



Coopérative laitière d'Avressieux

D'autres entreprises sont présentes sur la commune dans le domaine du commerce, des services, artisanat ou agriculture.

De plus, l'activité touristique est un secteur qui est en développement sur la commune. Le Château de Montfleury représente un véritable atout touristique pour la commune. Un particulier restaure le site depuis plusieurs années afin d'accueillir du public et entretenir le patrimoine historique. Il s'agit d'une propriété privée. Plusieurs gîtes sont également présents permettant l'hébergement touristique,

D- Les équipements

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Avressieux dispose d'une offre d'équipements et de services proportionnelle à la taille de son territoire. Elle est effectivement satisfaisante pour la commune (administratif, enfance, jeunesse, loisirs, sports et culture).

- ⇒ ***Maintenir une offre d'équipement au regard des exigences démographiques***
- ⇒ ***Conforter les équipements et les services au regard de la croissance démographique à venir***
- ⇒ ***Faire en sorte que les équipements existants participent pleinement au dynamisme d'Avressieux***

1. Les équipements existants

Avressieux, en tant que commune rurale dispose d'un certain nombre d'équipements en cohérence avec la taille de son territoire.

La mairie

Elle est située au chef-lieu et est ouverte les lundis et jeudis de 14h à 18h.



La salle polyvalente Henri Guicherd



L'école d'Avressieux

Elle se situe au Chef-lieu et regroupe les classes de grande maternelle au CM2 comptant 44 élèves à la rentrée de 2016. L'école d'Avressieux fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Rochefort et Sainte-Marie-d'Alvey. Elle est composée de deux classes :

- Grand Maternelle, CP et CE1 (22 élèves)
- CE2, CM1, CM2 (22 élèves)

D'autre part, pour l'enseignement secondaire, la commune dépend du collège de la Forêt à Saint-Genix-sur-Guiers et des lycées Vaugelas à Chambéry et Pravaz à Pont de Beauvoisin. Toutefois, les lycées où sont scolarisés les Apriciens peuvent varier selon les orientations des élèves.

La commune est desservie par un ramassage scolaire pris en charge par le Conseil Départemental de Savoie.



La cantine et garderie

Les activités périscolaires sont regroupées le jeudi après-midi et sont organisées par la communauté de communes Val Guiers. La commune accueille les élèves scolarisés à Avressieux tous les jours le matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h30). La cantine est assurée par la commune également le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans la salle polyvalente. Les repas sont confectionnés par la maison de retraite de Saint-Genix-sur-Guiers.

La commune dispose également d'une salle pour les jeunes, d'un terrain multisport situé au chef-lieu ainsi que d'un stand de tir à Montfleury.

Autrefois un site était ouvert à la baignade à proximité du Château de Montfleury. Une réflexion est actuellement en cours entre la commune et la communauté de communes afin d'envisager sa réouverture.

Les associations

La commune comprend plusieurs associations qui participent à la vie du village et aux échanges au sein de la population :

- Sou des écoles
- Si l'on chantait
- Entente et amitié (club des aînés ruraux)
- Association communale de chasse
- Groupe vocal si on chantait
- Association des familles
- Tireurs de Montfleury
- Maison des jeunes et de la culture
- Maison de la céramique

2. Réseau d'eau potable

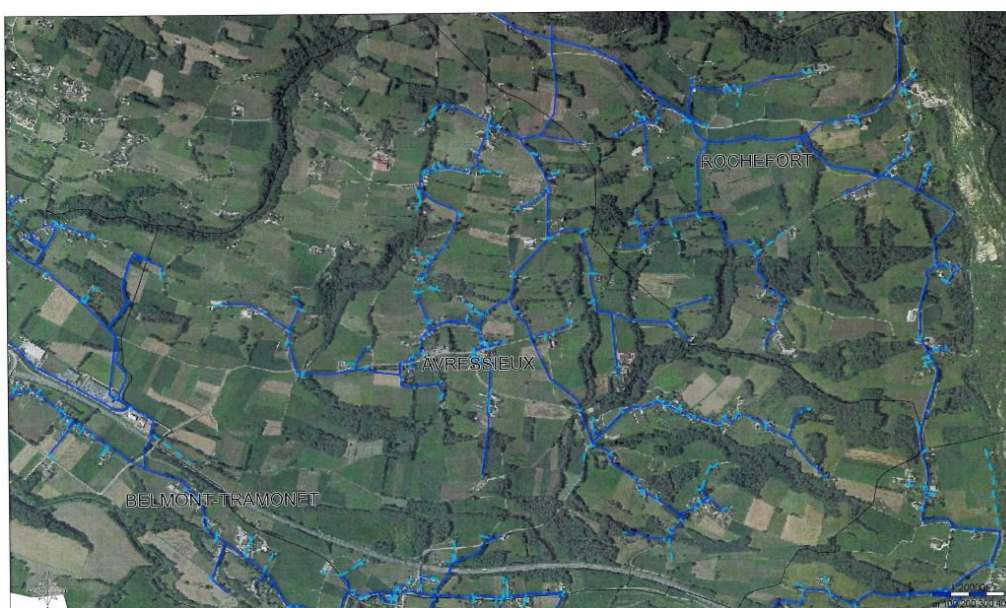
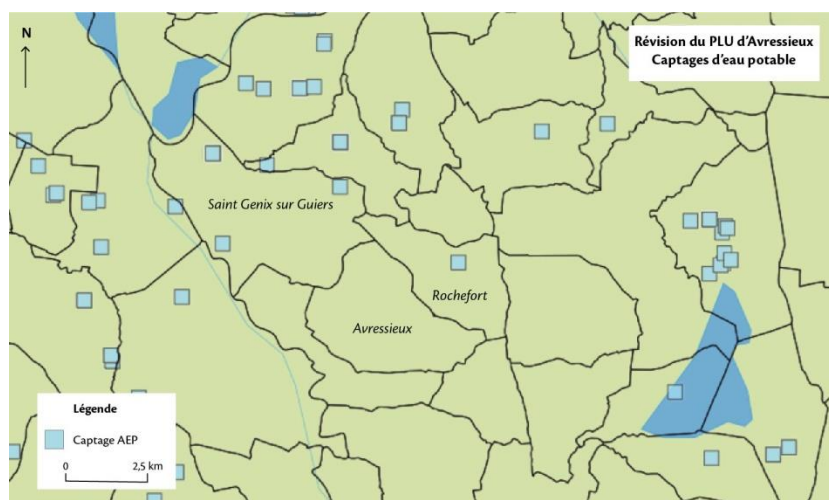
Trois sources alimentent Avressieux en eau potable :

- Saint Genix-sur-Guiers alimente le hameau de Bunand et le haut du hameau de Chamard.
- La source du Paluel située à Rochefort
- Le lac d'Aiguebelette dessert notamment la Vavre

La commune d'Avressieux est en majorité alimentée par la source du Paluel : réservoir d'Urice, située sur la commune de Rochefort. Elle bénéficie d'une procédure de protection par l'arrêté préfectoral du 18/04/1995. Les eaux distribuées sont considérées comme de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Ce réseau était autrefois géré par le Syndicat intercommunal du Paluel comprenant les communes d'Avressieux, Rochefort et Sainte-Marie-d'Alvey. Il est aujourd'hui rattaché au Syndicat des eaux du Thiers (SIET).

La partie sud de la commune (hameau de la Vavre/route de Verel et Parc d'activités Val Guiers) est alimentée par une station de pompage et une conduite de prise d'eau dans le lac d'Aiguebelette. Le débit d'exploitation autorisé de ce captage est de 4500 m³ par jour. Cette alimentation est sous la gestion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Thiers (SIAEP du Thiers) qui approvisionne un ensemble de 30 communes sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Le hameau de Bunand et le haut du hameau de Chamard sont alimentés par le puits La Forêt situé sur la commune de Saint-Genix-sur-Guiers. Cette ressource est également gérée par le Syndicat des Eaux du Thiers. Toutefois l'approvisionnement de ces secteurs d'Avressieux est considéré comme insuffisant en termes de quantité et de débit. Les constructions nouvelles dans ces hameaux ne sont donc pas à privilégier.



Dans le cadre des projets d'établissement ou de révision du Plan Local d'Urbanisme des communes du secteur, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers a étudié l'actualisation des annexes sanitaires de son secteur, qui comprend notamment la commune d'Avressieux, afin de garantir la satisfaction des besoins en eau identifiés dans ces projets d'urbanisme.

Rappelons que la compétence "eau potable" de la commune d'Avressieux est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers depuis différentes dates selon leur situation (le périmètre du syndicat ayant largement évolué ces dernières années).

Ressources en eau de la commune

La commune d'Avressieux est alimentée par le réseau du SIE du Paluel, qui comporte deux services de distribution.

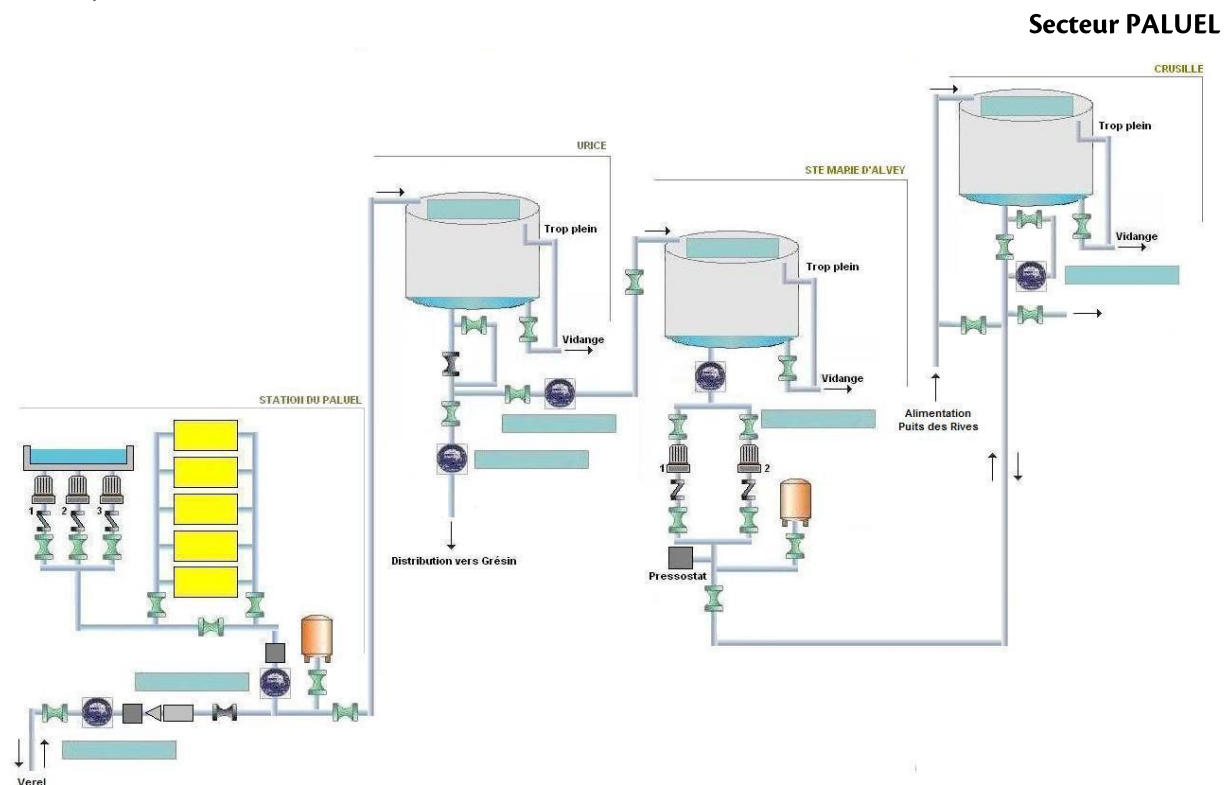
L'eau du captage du Paluel est refoulée par une canalisation spécifique vers le réservoir d'Urice à partir duquel **la distribution est assurée gravitairement vers les communes d'Avressieux** et de Rochefort.

Une canalisation au départ de ce réservoir assure l'exportation d'eau vers le réseau de la commune de Grésin. Le réservoir d'Urice assure également la distribution sur la commune de Sainte Marie d'Alvey mais par l'intermédiaire d'une station de reprise. Cette dernière alimente par une canalisation spécifique le réservoir de Crusille qui dessert gravitairement l'ensemble de la commune.

D'autre part, une liaison a été aménagée au niveau de la station du Paluel avec le réseau du SIE du Thiers (Commune de Vêrel de Montbel) afin de permettre un échange d'eau entre les deux services.

Ressources du secteur élargi

Le complexe d'adduction du service est illustré sur l'extrait suivant :



Les ressources en eau de l'ensemble du secteur étant générées depuis la station du Paluel, ce schéma illustre que Avressieux fait partie des communes bénéficiaires les plus directement desservies, puisqu'étant alimentée en majorité par le réservoir d'Urice.

Ressource du Captage du Paluel

Le captage est implanté sur le territoire de la commune de Rochefort, à 300 m au sud du Hameau du Suard. L'année de mise en service est 1970.

Il est constitué d'un faisceau de drains dans les éboulis grossiers.

Les eaux de la source du Paluel émergent des calcaires karstifiés du jurassique supérieur du chaînon de Parves – Mont Tournier, au contact de la molasse helvétique du Bas Dauphiné au niveau d'une faille majeure subverticale. Les eaux proviennent donc du drainage profond du vaste réseau karstique du chaînon calcaire. Le griffon de la source, situé à la verticale de la falaise, est masqué par les éboulis très perméables situés au pied de cette dernière.

L'ouvrage de captage est constitué de 5 drains situés dans les éboulis perméables de pied de falaise. Ils aboutissent dans une bache de 30 m³ dans laquelle aspirent trois pompes de surface de 30 m³/h.

Un suivi du débit de la source a été réalisé de 1998 à juillet 2003 à la demande du Conseil Général de Savoie. Les débits extrêmes mesurés sont de 6,5 l/s (23 m³/h) et de 41 l/s (147 m³/h).

L'arrêté de DUP n'impose aucun débit de prélèvement maximal. Le SIE du Paluel est autorisé à dériver la totalité des eaux du captage.

Qualité de l'eau du territoire

L'eau issue de la source du Paluel est traitée, avant distribution, par une désinfection aux UV comportant 4 réacteurs et dimensionnée pour un débit de 30 m³/h.

Un dispositif d'injection d'eau de javel par pompe doseuse est en place au niveau du réservoir d'Urice afin de permettre, en cas d'urgence, une désinfection complémentaire et rémanente.

Besoins en eau actuels pour la commune d'Avressieux

Le territoire du secteur dispose d'un seul service de distribution maillé à partir des points de ressources. L'ensemble des installations est suivi en télésurveillance. Le nombre d'heure d'utilisation des pompes reste largement acceptable mais parfois conséquent.

En ce qui concerne plus précisément la commune d'Avressieux, le développement urbain se fait uniquement au sein des enveloppes urbaines ou en continuité directe des zones d'urbanisation existantes. Les sites d'urbanisation nouvelle sont très limités en surface, leur localisation est adaptée à une alimentation facilitée. A l'échelle du secteur élargi, l'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation est atteignable gravitairement par les réservoirs existants pouvant satisfaire cette demande. Les réseaux seront parfois à étendre d'un point de vue spécifique au droit de chaque zone pour satisfaire cette demande en eau potable.

Bilan besoins / ressources

Les bilans ont été basés sur la méthodologie validée par les services de l'Etat. Le Bilan Besoins Ressources du secteur élargi est précisé en projetant une hypothèse arbitraire de demande future basée sur une dégradation mesurée des conditions de service et une augmentation de la demande en consommation de 20% :

UDI n°12 SIE PALUEL ET GRESIN		Situation Actuelle					Situation Future	
	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étagage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire
Ressources	source de Combes Nord et Sud	0.06 l/s	100.00%	Gravitaire	870 m ³	5.2 m ³ /j	5.2 m ³ /j	Autorisation en cours de collecte.
	Forage des Combes	3.60 l/s	100.00%	Pompage		259.2 m ³ /j	259.2 m ³ /j	Débit autorisé de prélèvement : 4 m ³ /h,
	Sources du Paluel	5.00 l/s	100.00%	Gravitaire/Pompage 22h		432.0 m ³ /j	432.0 m ³ /j	DUP. UV.
	Interconnexion Paluel/ Verel Beauger					0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion Duisses Champagneux					0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion Paluel StGenix					0.0 m ³ /j	0.0 m ³ /j	Limites capacitaires non simulées
	Ressources Totales Mobilisables					696.4 m ³ /j	696.4 m ³ /j	
Besoins		Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)		Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"	
	Population permanente	543	1303	1563.84		195.48 m ³ /j	234.58 m ³ /j	1240hab. 2015- 543ab 2018, 56043m ³ facturés
	Consommation Touristique		10	12		1.50 m ³ /j	1.80 m ³ /j	
	Consommation Communale	0	2	2		2.00 m ³ /j	2.00 m ³ /j	ok
						0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	
	Consommation Agricole / Elevage	0	0	0		0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	?
	Industriels	0				93.00 m ³ /j	120.00 m ³ /j	Frutière Avressieux 16 à 21 000m ³ /an
	Linéaire de distribution					56.99 km/l	57.50 km/l	ok
	Indice Linéaire de Fuites	données SDAEP/RA et projetée à concorder				3.00 m ³ /km	4.0 m ³ /km	Bassins?+ Fuites
	Fuites					170.96 m ³ /j	230.00 m ³ /j	
	Ecoulements permanents					0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	?
	Besoins Moyens Totaux					462.94 m ³ /j	588.38 m ³ /j	Pointe actuelle ...400 à 450 m ³ /j
BILAN BESOINS RESSOURCES						233.44 m ³ /j	108.01 m ³ /j	
						Excédentaire	Equilibré	

Le bilan est excédentaire en situation actuelle et ne dispose pas d'une grande marge en situation future. Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc capables de supporter les aménagements projetés à ces échéances sous réserve d'une surveillance du développement effectif du secteur vis-à-vis de la demande en eau.

3. Réseau d'assainissement

Une partie du territoire communal est actuellement raccordée au réseau d'assainissement collectif ; il s'agit du chef-lieu, des Moulins, du Niveau et de la Vavre-la Clavetière. Le reste de la commune fonctionne en assainissement individuel.

Deux stations d'épuration (STEP) sont implantées sur la commune :

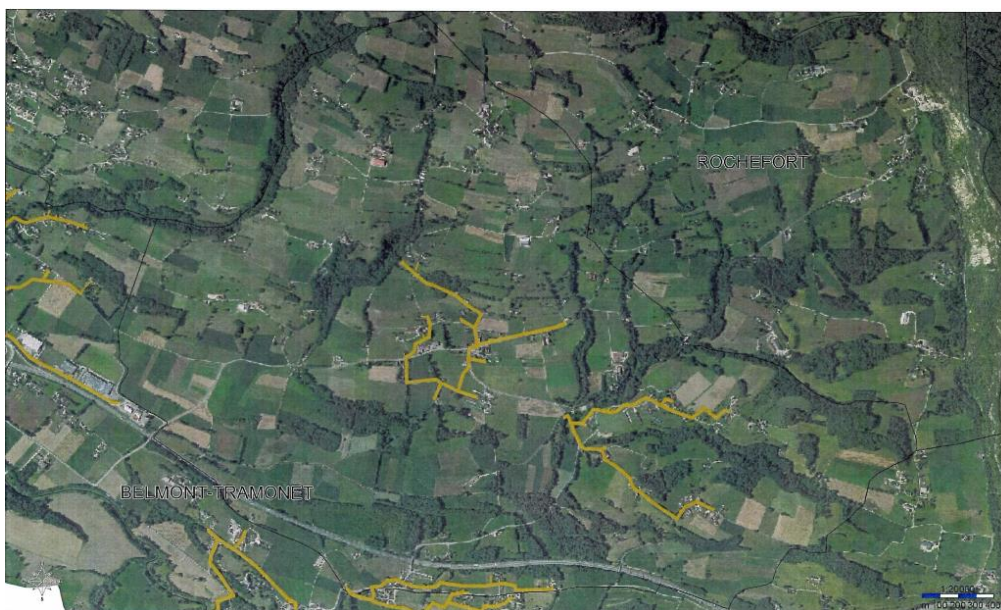
- au Pré des Dames mise en service en 2005 dispose d'une capacité de 350 équivalents-habitant (EH). Elle dessert les hameaux de la Bigottière, la Pérétia, les Pentes, route de Montfleury et le chef-lieu.
- aux Moulins mise en service en 1993 dont la capacité est de 100 EH dessert les secteurs Des Moulins et du Niveau.

De nombreuses constructions peuvent être encore raccordées à la station du chef-lieu alors que celle des Moulins est au maximum de sa capacité. Le dispositif de traitement est différent selon les STEP ; la station du chef-lieu dispose d'un traitement par filtres plantés de roseaux alors que la station des Moulins de traitement biologique avec nitrification. De plus, un traitement des boues pour une valorisation agricole est réalisé pour la STEP des Moulins.

L'ensemble communal situé de l'autre côté de l'A43 (hameau de la Vavre/route de Verel) était jusqu'en 2017 raccordé au réseau d'assainissement de Belmont-Tramonet. Il est actuellement rattaché à la station de Romagnieu pour des raisons de saturation et de fermeture de la station d'épuration de Belmont-Tramonet.

Le réseau d'assainissement collectif est sous la gestion du Syndicat mixte Interdépartemental des Eaux et assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA). Son territoire d'intervention s'étend sur l'Isère et de la Savoie. Il a pour mission de contrôler la réalisation des installations neuves et réhabilitées et d'établir des diagnostics et contrôles périodiques d'entretien sur les installations existantes. Il est également en charge de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la communauté de communes Val Guiers depuis le 1^{er} septembre 2013.

Toutes les zones d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU sont déjà ou seront en secteurs raccordés à l'assainissement collectif ainsi qu'au réseau pluvial dont les exutoires seront des milieux naturels notamment le Paluel.



Réseau d'assainissement collectif à l'échelle de la commune d'Avressieux

Le Schéma Directeur d'Assainissement du SIEGA, en application, énumère l'ensemble des projets envisagés sur les communes membres du Syndicat mixte interdépartemental, en les organisant par scénario. Ces différents scénarios ont été envisagés pour l'extension de la collecte et le traitement sur l'ensemble du territoire. Ces extensions ainsi que le développement des communes conduisent à envisager une charge de l'ordre de 20 000 EH sur le système d'assainissement collectif dans le futur (2030). Les différents scénarios doivent être hiérarchisés en adéquation avec le budget d'investissement du SIEGA.

L'avancement des projets concernant directement la commune d'Avressieux sont illustrés ci-après. La principale réalisation à venir, à court terme, concerne l'extension du réseau d'assainissement sur le coteau d'Avressieux. Ce projet permettrait aux secteurs de la Vernaz, Sur les vignes, le Cattaud, Toudan, le Bottet d'être raccordés au réseau collectif d'ici 2020.

Plus largement, les projets connus sur la commune d'Avressieux se déclinent en quatre scénarios. Ces documents sont consultables dans le dossier de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement.

Scénario 1 : Traitement du secteur Nord Chef-lieu

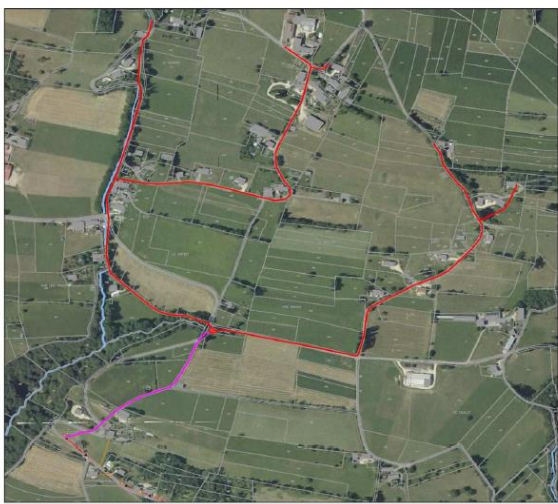


SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN
 MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Secteur :	Avressieux	Scénario 1										
Nom du scénario :	Traitement du secteur Nord Chef Lieu : La Vernaz, Le Cattaud, Le Bottet, Sur les Vignes, Le Toudan											
Problématique :	Le secteur est actuellement en assainissement non collectif. L'étude de faisabilité de l'assainissement individuel a montré des résultats médiocres sur l'ensemble de la zone.											
Intérêt du scénario :	Raccordement de nombreux abonnés. Permet le développement optimal de la zone.											
Description du scénario :	Création d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte pour les 5 hameaux pré-cités.											
Travaux à réaliser :	- Création de 50 branchements - Pose de 250 ml en Ø200 sous terrain - Pose de 1610 ml en Ø200 sous voie communale - Pose de 480 ml en Ø200 sous chemin rural - Pose de 30 ml en Ø90 sous terrain naturel - Pose de 30 ml en Ø90 sous voie communale - Pose de 330 ml en Ø90 sous chemin rural - Pose d'un poste de refoulement (50 branchements)											
Avantages du scénario	Inconvénients du scénario											
- Assainissement d'un secteur important - Ouverture de zone à l'urbanisation	- Servitudes de passage											
Coût des travaux :	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">- Canalisation gravitaire</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">680 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Canalisation refoulement</td> <td style="text-align: right;">39 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Poste de refoulement</td> <td style="text-align: right;">60 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Branchements</td> <td style="text-align: right;">87 000,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">866 000,00 €</td> </tr> </table>		- Canalisation gravitaire	680 000,00 €	- Canalisation refoulement	39 000,00 €	- Poste de refoulement	60 000,00 €	- Branchements	87 000,00 €	TOTAL	866 000,00 €
- Canalisation gravitaire	680 000,00 €											
- Canalisation refoulement	39 000,00 €											
- Poste de refoulement	60 000,00 €											
- Branchements	87 000,00 €											
TOTAL	866 000,00 €											

Plan du scénario



Conduites et compléments

Existant - Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 160mm) - Conduite gravitaire eaux usées (Fonte Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées gravitaire (Pneus) - Branchements eaux usées - Conduite eaux usées refoulement	Projet - Conduite gravitaire eaux usées - Conduite de refoulement eaux usées - Conduite à inspecter - Conduite gravitaire eaux pluviales - Conduite unitaire (Avenant ciment 200 mm) - Conduite unitaire (Nature et Diam. indéfini) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 300 mm) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 400 mm) - Conduite unitaire (Béton et Ovide, 800 mm)
--	--

Scénario 2 : Renouvellement de canalisations d'eaux usées sur le Chef-lieu et aux alentours immédiats

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Secteur :	Avressieux	Scénario 2
Nom du scénario :	Renouvellement de canalisations	
Problématique :	Le ressuyage au niveau de l'antenne de la Bigotière et de l'antenne du Chef-Lieu est important, afin d'éliminer ce phénomène, il est nécessaire de renouveler toutes les canalisations amenant les effluents jusqu'à la station d'épuration du Chef Lieu.	
Intérêt du scénario :	Renouvellement de canalisations d'eaux usées, permettant l'élimination du phénomène de ressuyage.	
Description du scénario :	Création de nouvelles canalisations d'eaux usées en lieu et place des actuelles.	
Travaux à réaliser :	- Pose de 1070 ml en Ø200 sous terrain naturel - Pose de 1440 ml en Ø200 sous voie communale - Pose de 150 ml en Ø200 sous route départementale	
Avantages du scénario	Inconvénients du scénario	
- Elimination des phénomènes de ressuyage		
Coût des travaux :		
- Canalisations gravitaire	735 000,00 €	
- Branchements	107 000,00 €	
TOTAL	842 000,00 €	

Plan du scénario

Conduites et canalisations

Existant	- Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 160mm) - Conduite gravitaire eaux usées (Fonte Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées gravitaire (Pvde) - Branchement eaux usées - Conduite eaux usées refoulement	- Conduite unitaire (Arrière ciment 200 mm) - Conduite unitaire (Nature et Diam. indéfini) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 300 mm) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 400 mm) - Conduite unitaire (Béton et Outils: 800 mm)
Projet	- Conduite gravitaire eaux usées - Conduite de refoulement eaux usées - Conduite à inspecter - Conduite gravitaire eaux pluviales	

Scénario 3 : Renouvellement de canalisations d'eaux usées sur le secteur des Moulins et du Niveau

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAN

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Secteur :	Avressieux	Scénario 3
Nom du scénario :	Renouvellement canalisations	
Problématique :	Le réseau arrivant à la STEP des Moulins présente un problème de ressuyage important, il est donc nécessaire de réaliser un renouvellement de toutes les canalisations, amenant les effluents à la STEP des Moulins.	
Intérêt du scénario :	Création de nouvelles canalisations d'eaux usées permettant d'éliminer le phénomène de ressuyage.	
Description du scénario :	Création de nouvelles canalisations en lieu et place de l'actuelle en PP Ø200.	
Travaux à réaliser :	- Pose de 500 ml en Ø200 sous route départementale - Pose de 870 ml en Ø200 sous terrain naturel - Pose de 560 ml en Ø200 sous voie communale - Pose de 330 ml en Ø200 sous chemin rural	
Avantages du scénario	Inconvénients du scénario	
- Elimination des phénomènes de ressuyage	- Traversée de ruisseau	
Coût des travaux :		
- Canalisations gravitaire	630 000,00 €	
- Branchements	107 000,00 €	
TOTAL	737 000,00 €	

Plan du scénario

Conduites et canalisations

Existant	- Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 160mm) - Conduite gravitaire eaux usées (Fonte Diam. 200mm) - Conduite gravitaire eaux usées gravitaire (Pvde) - Branchement eaux usées - Conduite eaux usées refoulement	- Conduite unitaire (Arrière ciment 200 mm) - Conduite unitaire (Nature et Diam. indéfini) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 300 mm) - Conduite unitaire (Béton et Diam. 400 mm) - Conduite unitaire (Béton et Outils: 800 mm)
Projet	- Conduite gravitaire eaux usées - Conduite de refoulement eaux usées - Conduite à inspecter - Conduite gravitaire eaux pluviales	

Scénario 4 : Traitement des effluents : renouvellement de la station d'épuration des Moulins

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU GUIERS ET DE L'AINAIN

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Secteur :	Avressieux	Scénario 4						
Nom du scénario :	Traitement des effluents - Renouvellement STEP Les Moulins							
Problématique :	La station d'épuration actuelle des Moulins d'Avressieux est conforme. Cependant, le système d'épuration étant un lit bactérien, il est nécessaire de prévoir un renouvellement afin d'assurer un traitement correct des effluents dans le futur.							
Intérêt du scénario :	Création d'une nouvelle unité de traitement des effluents permettant une bonne épuration ainsi que la protection du milieu récepteur.							
Description du scénario :	Création d'un nouvel ouvrage d'épuration de type filtres plantés de roseaux ou disques biologiques en lieu et place de l'actuel ou à proximité.							
Travaux à réaliser :	- Destruction de la STEP existante - Création d'une STEP de 100 EH en filtre plantés de roseaux ou disques biologiques							
Avantages du scénario	Inconvénients du scénario							
- Suppression de la surcharge de la STEP actuelle - Traitement des effluents conforme								
Coût des travaux :	<table border="1"> <tr> <td>- STEP</td> <td>155 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Destruction STEP existante</td> <td>20 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>175 000,00 €</td> </tr> </table>		- STEP	155 000,00 €	- Destruction STEP existante	20 000,00 €	TOTAL	175 000,00 €
- STEP	155 000,00 €							
- Destruction STEP existante	20 000,00 €							
TOTAL	175 000,00 €							

Plan du scénario

Conduites et canalisation

Existant	Projet
Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 200mm)	Conduite unitaire (Avenant ciment 200 mm)
Conduite gravitaire eaux usées (PVC Diam. 160mm)	Conduite unitaire (Nature et Diam. indéfini)
Conduite gravitaire eaux usées (Fonte Diam. 200mm)	Conduite unitaire (Béton et Diam. 300 mm)
Conduite gravitaire eaux usées gravitaire (Pivote)	Conduite unitaire (Béton et Diam. 400 mm)
Transfertement eaux usées	Conduite unitaire (Béton et Ovale 800 mm)
Conduite eaux usées refoulement	
Conduite gravitaire eaux usées	
Conduite de refoulement eaux usées	
Conduite à inspecter	
Conduite gravitaire eaux pluviales	

E- Accessibilité et déplacements

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Avressieux est irriguée par deux axes principaux : la RD35 et RD35E. Le réseau est complété par des voies de desserte interne, générant une dynamique locale.

L'autoroute A43 reliant Lyon et Chambéry traverse le territoire communal dans sa partie sud.

Si la commune ne dispose pas d'une gare SNCF sur son territoire, celle de Pont-de-Beauvoisin se situe à proximité et permet de rejoindre relativement rapidement Chambéry, Lyon ou Bourgoin-Jallieu. La DUP pour le projet de ligne à grande vitesse entre Lyon et Turin traverse le territoire d'Avressieux.

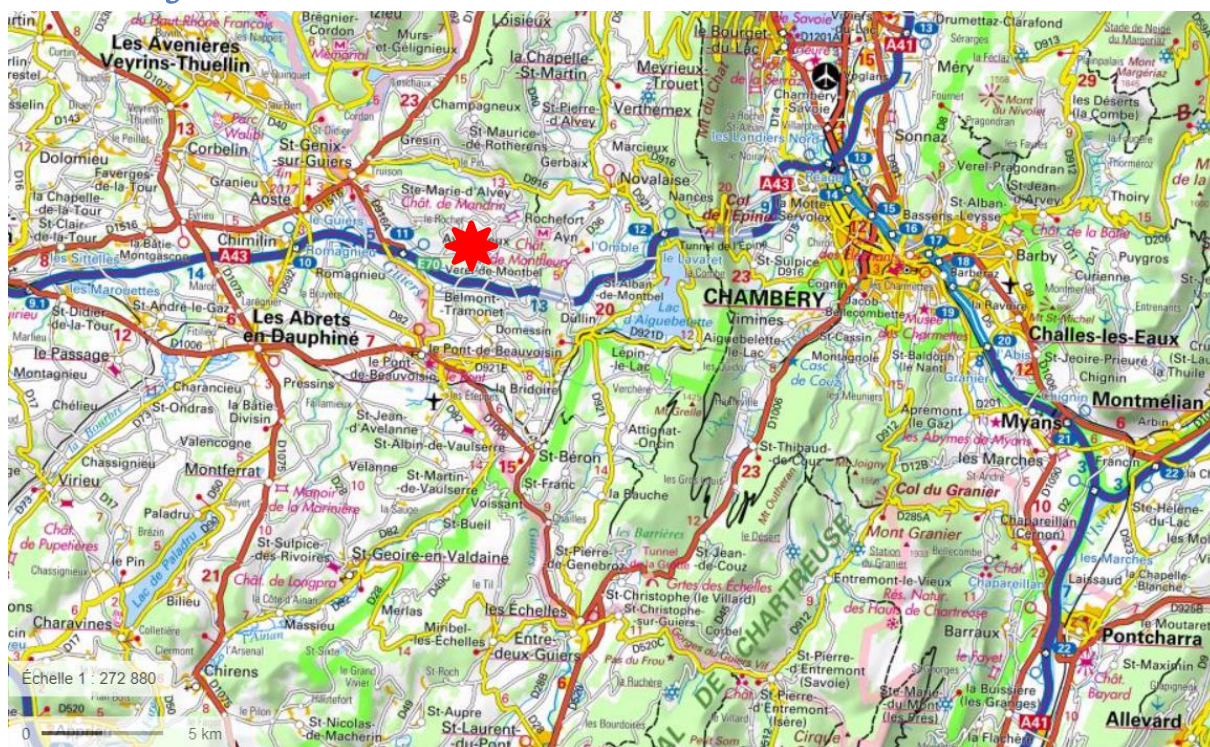
Les transports en commun ne desservent pas directement la commune mais un arrêt de bus est présent à l'échangeur autoroutier situé à quelques kilomètres du chef-lieu. Une aire de covoiturage est également présente sur le site.

Plusieurs chemins et sentiers irriguent le territoire communal offrant l'opportunité de déplacements en modes doux (piéton, cyclable).

- ⇒ **Favoriser le développement de liaisons douces**
- ⇒ **Développer l'offre de stationnement au chef-lieu**
- ⇒ **Faciliter les circulations agricoles (véhicules, troupeaux)**
- ⇒ **Anticiper l'aménagement de la LGV Lyon-Turin**
- ⇒ **Intégrer les nuisances générées par l'A43 dans les réflexions d'urbanisation**

1. Le réseau routier

La desserte à grande échelle



Située à 33 km à l'ouest de Chambéry et à 60km au nord de Grenoble, la commune se situe en bordure de l'autoroute A43 reliant Lyon et Chambéry.

Trois axes traversent le territoire communal d'Avressieux :

- L'autoroute A43, à l'extrémité sud d'ouest en est
- La RD 35 sur la moitié est reliant Belmont-Tramonet à Rochefort
- La RD 35^e, reliant le chef-lieu d'Avressieux au Parc d'activités Val Guiers et à l'échangeur autoroutier.

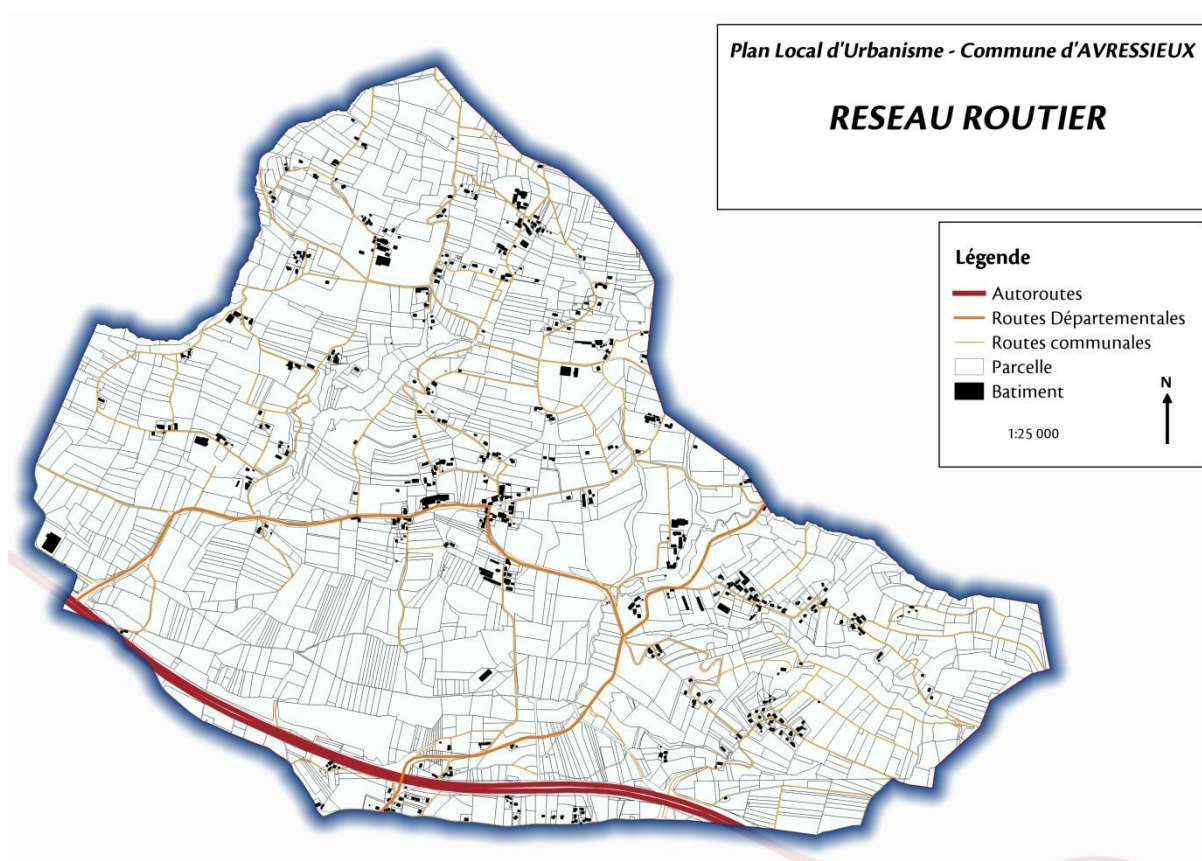
La desserte locale

Le réseau viaire local peut se répartir de deux manières :

- Un réseau Nord permettant un accès aux différents hameaux situés sur le coteau. Les voiries sont parfois étroites.
- Un réseau Sud-Est qui dessert les hameaux du Niveau et des Moulins.

La partie Sud-ouest de la commune est peu irriguée par les axes routiers, le réseau viaire est surtout à vocation agricole sur cette partie du territoire.

La topographie induit parfois de fortes pentes, limitant la pratique de certains modes doux.



Circulation et accessibilité

Malgré les pentes particulièrement importantes et des gabarits de voirie parfois peu propices au déplacement automobile, la commune reste très accessible aux voitures. Cette accessibilité se fait parfois au détriment de l'accessibilité des autres modes.

On note quelques aménagements ponctuels du réseau pour limiter les vitesses et garantir la sécurité dans le chef-lieu.

2. Le réseau de transport en commun

Aucun service de transport en commun ne dessert la commune, toutefois la ligne C12 reliant Aoste à Chambéry compte un arrêt à l'échangeur autoroutier situé à 4 kms du chef-lieu.

Par ailleurs, un service de transport scolaire est assuré pour les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Avressieux, Rochefort et Saint-Marie-d'Alvey ainsi que pour les élèves se rendant au collège de St-Genix-sur-Guiers et au lycée de Pont-de-Beauvoisin.

3. Le réseau ferroviaire

La commune ne possède pas de gare sur son territoire, la plus proche se situe à Pont-de-Beauvoisin à 9 km. Elle permet un accès direct à Chambéry en 27min et à Lyon en 52 min. Des autocars desservent également les gares de Saint Béron et la Bridoire situées à 11 km d'Avressieux.

Entre Avressieux et :	Temps parcourus en TER (depuis la gare de Pont-de-Beauvoisin)	Temps parcourus en voiture (depuis Avressieux)
Pont de Beauvoisin	/	11 min
Chambéry	27 min	33 min
Grenoble	1h35	1h
Lyon	52 min	1h
Bourgoin-Jallieu	23 min	31 min

Source : <http://www.maps.google.fr> – <http://www.ter.sncf.com>

Le temps de parcours en TER depuis la gare de Pont-de-Beauvoisin, proche d'Avressieux, ne rend pas ce mode de transport concurrentiel à la voiture particulière pour se rendre vers les grandes villes les plus proches, à cause notamment de la présence de l'A43 et l'échangeur situé à 4kms.

4. Le réseau aérien

Le territoire bénéficie de l'influence de 3 aéroports internationaux :

- L'aéroport de Chambéry, à 25 min en voiture, pour des vols nationaux et européens, effectif en période hivernale ;
- L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, à 35 min en voiture, proposant des vols nationaux et internationaux ;
- L'aéroport de Grenoble Isère situé sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs à 40 min en voiture qui propose des vols réguliers vers Paris et d'autres destinations.

5. Le développement du covoiturage

La communauté de communes Val Guiers cherche à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Une aire de covoiturage, située au niveau de l'échangeur autoroutier de Belmont-Tramonet, est déjà très utilisée.

6. Les capacités de stationnement

Le stationnement public d'Avressieux est concentré dans le chef-lieu, autour des équipements communaux. On recense une trentaine de places. En dehors des périodes scolaires, la cour d'école est également utilisée comme un espace de stationnement.

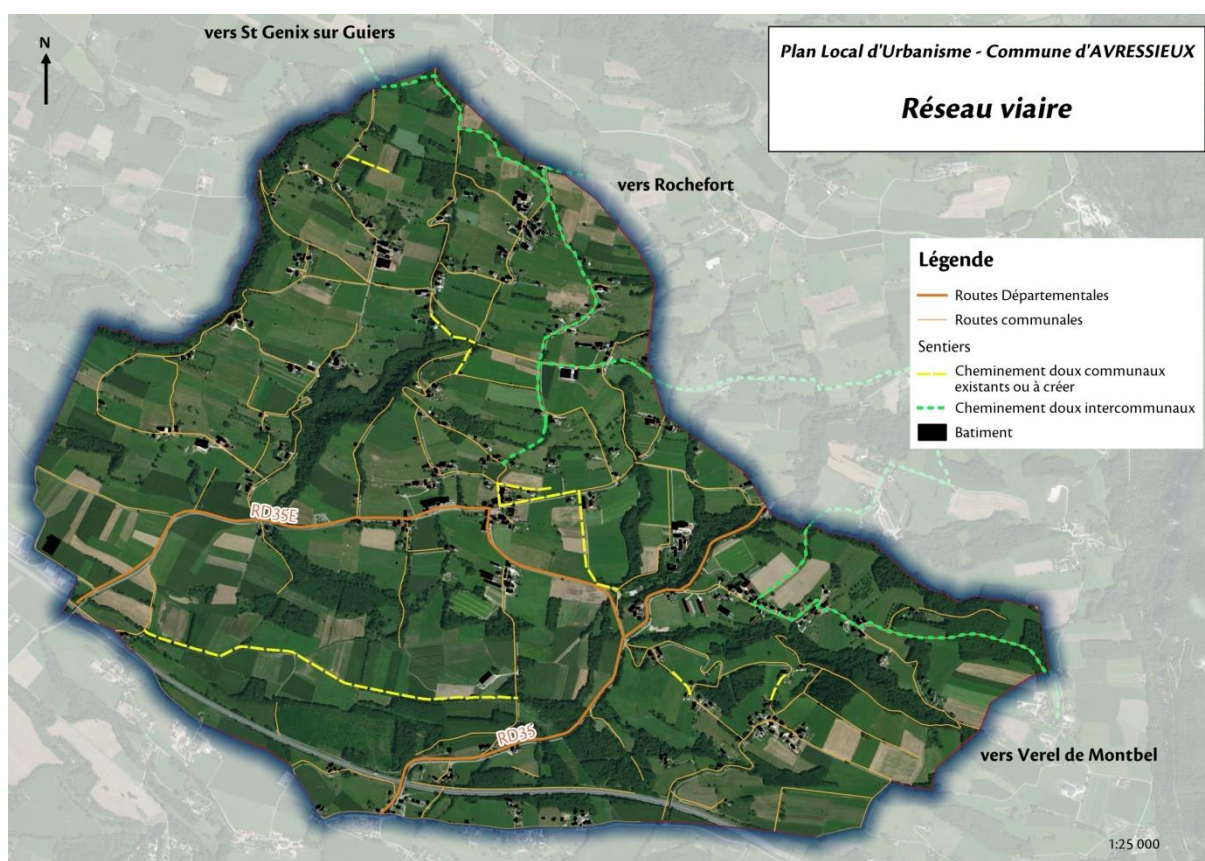
Si le stationnement ne semble pas poser de problème particulier au quotidien, un véritable manque d'espace se fait ressentir lors d'évènements ou de manifestations au chef-lieu (évènements à la salle polyvalente, cérémonies religieuses,...). Une réflexion de la part de la municipalité est en cours afin de pallier à ce manque que les apiciens ont fait ressortir lors de la concertation.



Offre de stationnement au chef-lieu

7. Les modes doux

Au regard de la dispersion du bâti et de la topographie d'Avressieux, les modes doux sont peu utilisés au quotidien. Toutefois plusieurs sentiers et chemins de randonnée sillonnent la commune. La commune souhaite développer et sécuriser des itinéraires piétons et cyclables afin de relier les hameaux au chef-lieu ainsi que garantir l'accès au site de Montfleury. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de développement touristique que la commune souhaite mettre en œuvre.



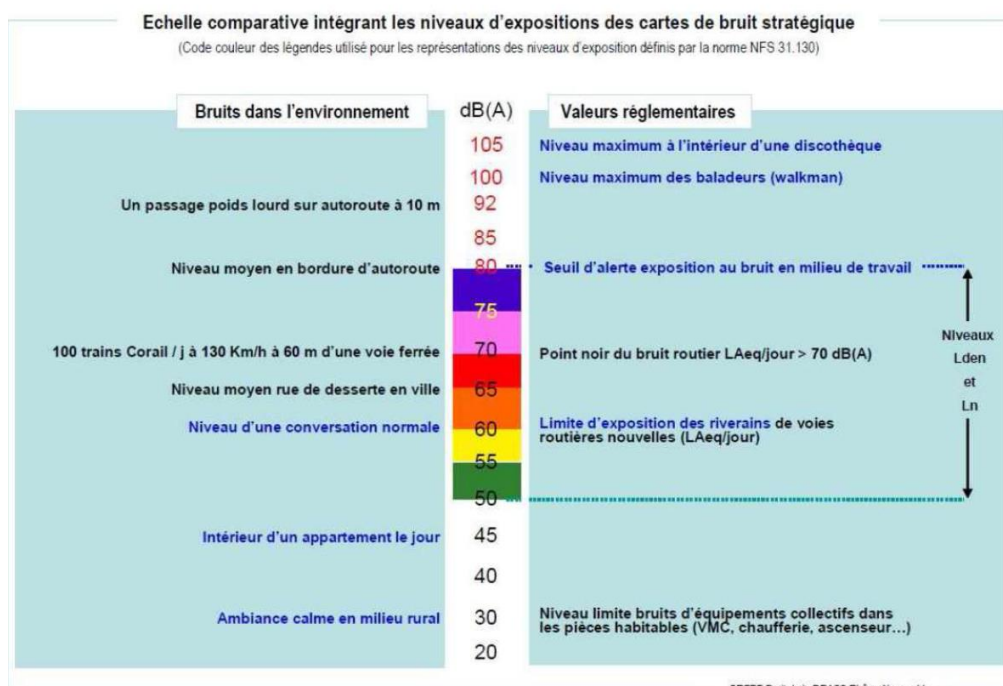
8. Les nuisances sonores engendrées par les infrastructures

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (ITT) constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le Préfet de Savoie définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit. Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 27 décembre 2016 inscrit les modalités de classement des ITT et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Ces derniers varient selon les catégories d'infrastructure.

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58



Source : Résumé non technique du Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Avressieux est concernée par le tronçon de l'autoroute A43, identifiée comme ITT de catégorie 1 ainsi que par la future LGV Lyon-Turin également de catégorie 1. Des secteurs d'une largeur de 300 m de part et d'autre du centre des infrastructures sont donc soumis à des prescriptions d'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation.

TITRE 3

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- Les caractéristiques physiques du territoire

CE QU'IL FAUT RETENIR

Avressieux est une commune vallonnée dont le Paluel marque le creux, sa topographie offre différents paysages (coteau, plaine,...). Une partie du territoire communal est soumise à la loi Montagne.

Plusieurs risques naturels sont identifiés à Avressieux, liés notamment aux mouvements de terrain (glissement de terrain, de talus, éboulement) et aux inondations (torrentielles ou par remontée de nappes).

Le réseau hydrographique est relativement développé, le Paluel et le marais en sont les éléments naturels phares. Plusieurs zones humides sont également présentes sur l'ensemble de la commune tout comme de petits ruisseaux qui serpentent et contribuent aux variations topographiques.

L'autoroute traversant la partie sud d'Avressieux est identifiée comme une source importante de pollution atmosphérique et de nuisances sonores.

- ⇒ ***Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques de ruissellement et d'éboulement***
- ⇒ ***Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune***
- ⇒ ***Préserver et valoriser la ressource en eau***
- ⇒ ***Intégrer les nuisances liées à l'autoroute A43***

1. La topographie

Avressieux est très marquée par la topographie, notamment sur sa moitié Nord-Ouest / Sud-Est, son altitude varie de 477m à 234m. La partie nord en coteau domine le chef-lieu tout comme la partie sud-est où se trouvent les hameaux des Moulins et du Niveau également sur une colline face au chef-lieu.

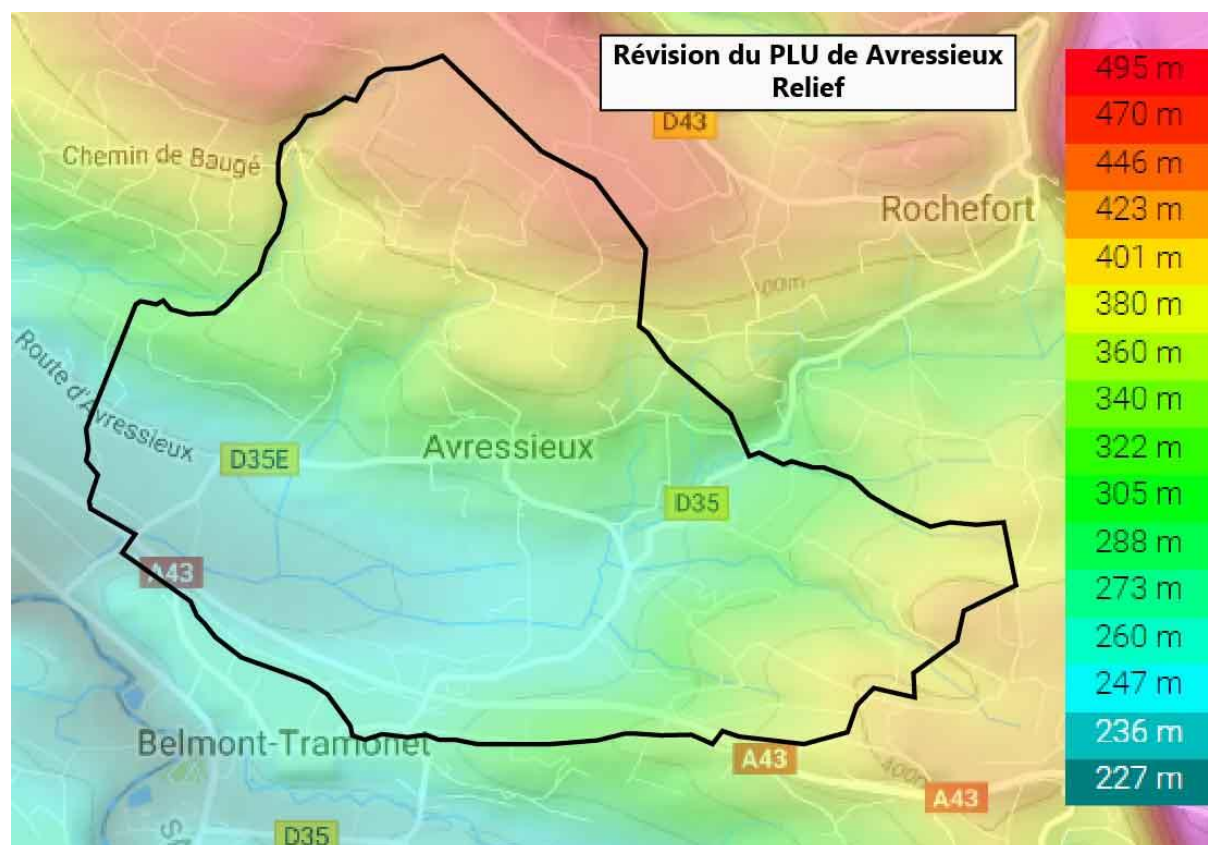
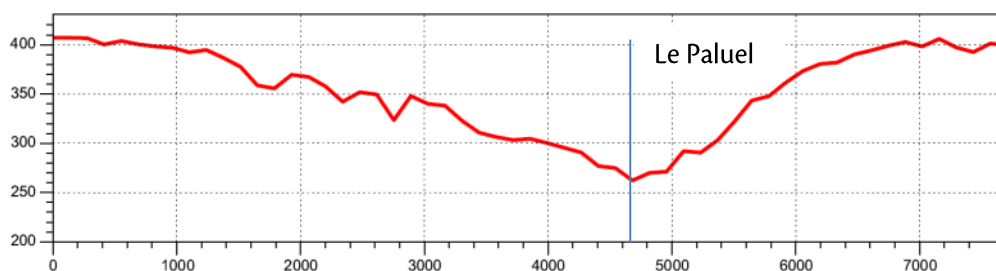
Le Paluel, rivière traversant la commune, forme une véritable cuvette entre ces deux espaces puis s'écoule dans la plaine où se situe notamment le marais d'Avressieux.

Le relief prononcé offre des avantages d'un point de vue paysager puisqu'il permet des cônes de vue sur les espaces à proximité et plus particulièrement sur le massif de la Chartreuse.

Depuis le chef-lieu, ce sont des perspectives sur la montagne de l'Épine, le Grand Som et le Rocher de la Sure qui sont mises en évidence par les effets de topographie.

A noter également que la topographie induit des pentes importantes, notamment pour les voiries, freinant l'usage des modes doux.

Voici un exemple de coupe topographique transversale (Nord-Ouest / Sud-Est) sur le territoire :



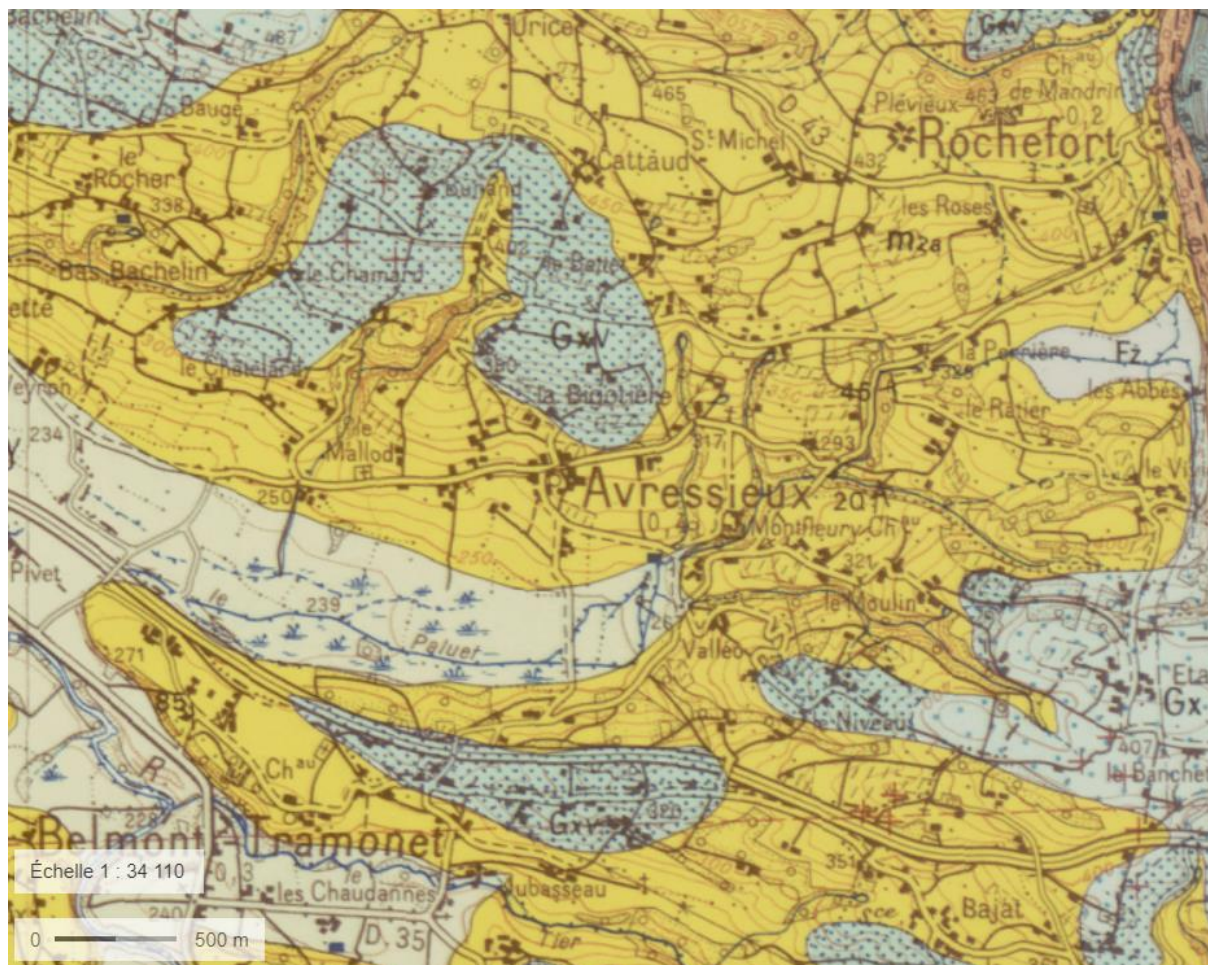
2. La géologie

Ce chapitre a été rédigé grâce à la notice explicative de la carte géologique de la Tour-du-Pin, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le territoire de la commune d'Avressieux s'inscrit dans un contexte sédimentaire quaternaire et tertiaire dont l'entité géologique correspond à la plaine molassique du bas-Dauphiné. Se rencontrent ainsi les horizons suivants, du plus ancien au plus récent :

- **M2a. Helvétique. Sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin.** Sables de teinte gris clair à jaunâtre, fins, bien classés. Essentiellement quartzueux ; un peu de feldspaths et moins de micas blancs que les sables de Chimilin (m2bS). Des petits galets dispersés de quartz ; rares lentilles de galets. Légèrement calcaireux : en moyenne 15 % de calcite en grains détritiques ou sous forme de ciment. Dans ce dernier cas les sables sont consolidés en grès, par petits bancs. Stratification entrecroisée. Macrofaune rare, de caractère épi-néritique, littoral ou fluvio-lacustre : *Natica helicina*, *Chlamys gentoni*, *Patella*, *Planorbis*, *Limnea*, *Helix*, etc., Foraminifères. L'épaisseur de la formation est estimée entre 250 m et 400 mètres
- **Gxv. Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm.** Le glacier wurmien n'a pas nivelé la surface qu'il a couverte. Il a ménagé les gouttières des anciennes vallées, qu'il n'a pas complètement comblées, et il a laissé des fragments plus ou moins rabotés d'un plateau ancien qui recoupe les collines du Bas-Dauphiné. Pour faire ressortir ce relief ancien conservé sous le glacier on a distingué les moraines de fond wurmiennes occupant des vallées antérieures au Würm (Gxv). Il s'agit surtout des vallées élargies du Rhône et du Guiers. En outre, un chenal évasé correspond à la Bourbre. Cette distinction n'a pas été faite dans les chaînons jurassiens.
- **Fy. Alluvions du retrait wurmien.** Alluvions grossières : galets de calcaire, de grès, de quartz, de roches du cristallin, etc., dans une matrice sableuse. La partie superficielle, sur 0,5 m d'épaisseur en moyenne, est altérée, de couleur brune, avec galets de roches du cristallin partiellement pourries. Ces alluvions caillouteuses sont disposées dans des chenaux fluviaux bien calibrés, aux versants assez pentus, qui témoignent d'un courant puissant : ce sont les torrents de fonte du glacier au cours de son retrait. On les trouve aussi en terrasse au bord de la vallée du Rhône : à Thuellin, à Chimilin, à Brégnier-Cordon. Enfin elles constituent les glacis fluvioglaciaires en aval des moraines de retrait FGy. L'épaisseur de cette formation dépasse 20 m à la Tour-du-Pin et à la Bruyère, par exemple.

Dans ce secteur, les terrains molassiques tertiaires sont subhorizontaux mais se redressent notablement au contact avec les chaînons jurassiens. Au sud de Sainte-Marie-d'Alvey les couches calcaire-gréseux et marno-argileux sont redressées à 80° contre la falaise de calcaires kimméridgiens. Dans le secteur de Verel-de-Montbel, le Burdigalien disparaît. Ce sont les sables de Pont-de-Beauvoisin qui arrivent au contact de la flexure faillée jurassienne. Il s'agit d'un biseautage tectonique et non d'une lacune stratigraphique. Les terrains helvétiques sont également redressés avec des pendages de 40° observables sur la route de Suard à Avressieux.



Légende :

- Alluvions du retrait wurmien, grossières, caillouteuses
- Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm
- Helvétien : sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin

3. Les risques naturels liés à la nature des sous-sols

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

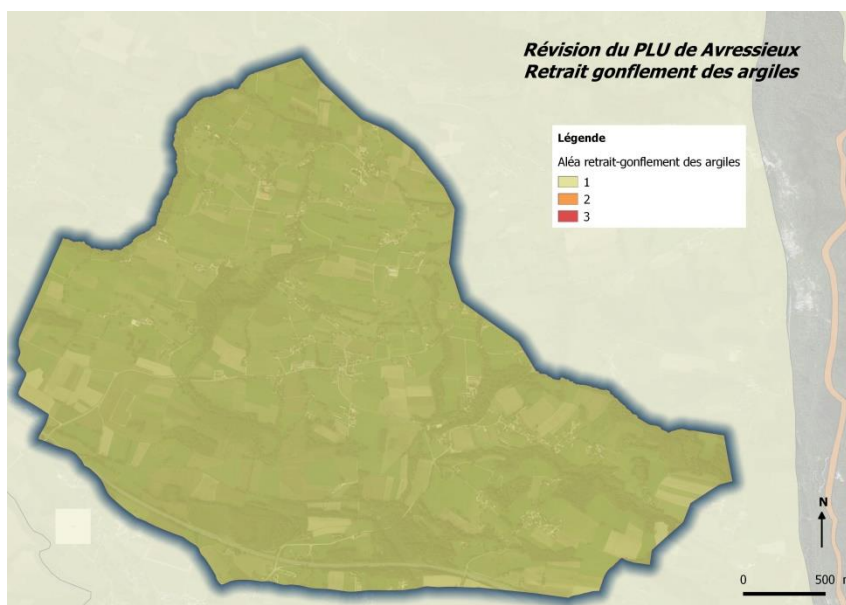
Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à

condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible sur l'ensemble du territoire communal. Les zones aujourd'hui urbanisées se situent donc en dehors de zone où l'aléa est fort. Cela ne génère pas de risque important pour les constructions présentes et futures au sein du tissu urbain existant.



Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

Un inventaire des cavités souterraines a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Aucune cavité naturelle et artificielle n'est recensée sur Avressieux.

Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

La commune d'Avressieux est classée en zone de sismicité 4 (risque moyen) au vu du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

Le risque de chute de blocs et d'éboulement

Avressieux n'est pas particulièrement exposé au risque de chute de blocs et d'éboulement, toutefois un événement d'éboulement a été recensé sur la commune en 1997.

Le risque de glissement de terrain

Les glissements de terrains sont des phénomènes relativement nombreux sur la commune d'Avressieux, plusieurs évènements ont été identifiés dans le PAC de l'Etat en 1932, 1981, 1995 et 2002. Un glissement de talus à l'aval de la voie communale 11 a également été répertorié au printemps 2008. Ces phénomènes sont de nature à apporter de grandes quantités de matériaux en cas de coulée boueuse ou de reprise des matériaux par les eaux de ruissellement.

Le risque de crues torrentielles

Une crue torrentielle se caractérise par une apparition ou une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transfert solide et d'érosion.

Le Paluel est soumis à cet aléa notamment en cas de formations d'embâcles depuis 1990.

Le risque de ruissellement de versant et ravinement

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais.

Aucun évènement majeur de ce type n'est connu jusqu'alors sur la commune, elle n'est donc pas particulièrement exposée à ce risque.

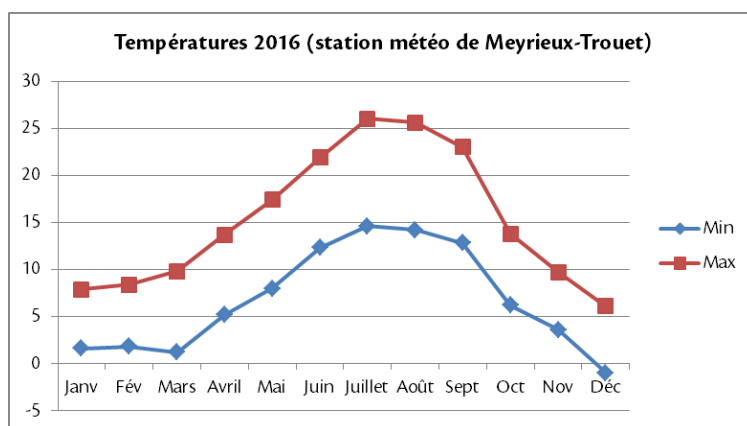
4. Le climat

Le climat est de type montagnard d'influences continentales où les étés sont chauds ponctués d'orages parfois violents et les hivers froids, régulièrement enneigés. L'amplitude thermique entre ces deux saisons est importante, d'environ 18°C.

L'analyse du climat se base sur les données issues des stations météorologiques de Meyrieux-Trouet (situé à environ 11km à vol d'oiseau) et de Chambéry (à environ 18km à vol d'oiseau).

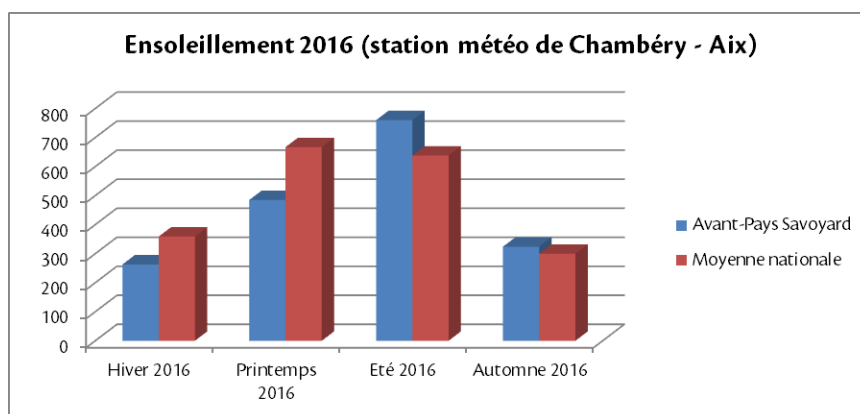
La température

La température moyenne annuelle est de 11°C et varie entre 2,5°C en décembre et 20,5°C en juillet. Le climat est assez doux sauf durant l'hiver où la température est parfois inférieure à 0°C. Décembre est le mois le plus froid avec une température moyenne de 2,5°C, juillet est le mois le plus chaud avec une température moyenne de 20,5°C.



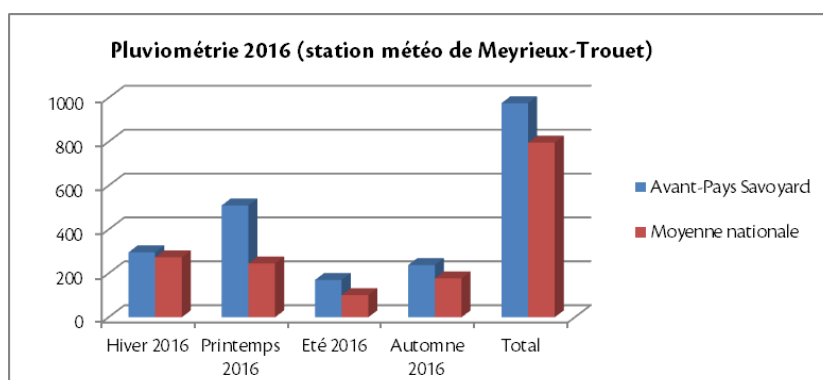
L'ensoleillement

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard a reçu environ 1832 heures d'ensoleillement en 2016, contre une moyenne nationale de 1964 heures, ce qui représente environ 77 jours de soleil. L'été est la saison pour laquelle l'ensoleillement de l'Avant Pays Savoyard est supérieur à la moyenne nationale (+120 heures).



Les précipitations

En moyenne, il tombe environ 980 mm par an dans l'Avant pays Savoyard contre 796 mm en moyenne nationale. Les précipitations sont bien plus abondantes au printemps, que le reste de l'année, et toujours supérieure à la moyenne nationale. En 2016, le mois de mai est le mois qui cumule le plus de précipitations (environ 200 mm) et décembre le plus sec (3mm).



5. L'eau sur le territoire

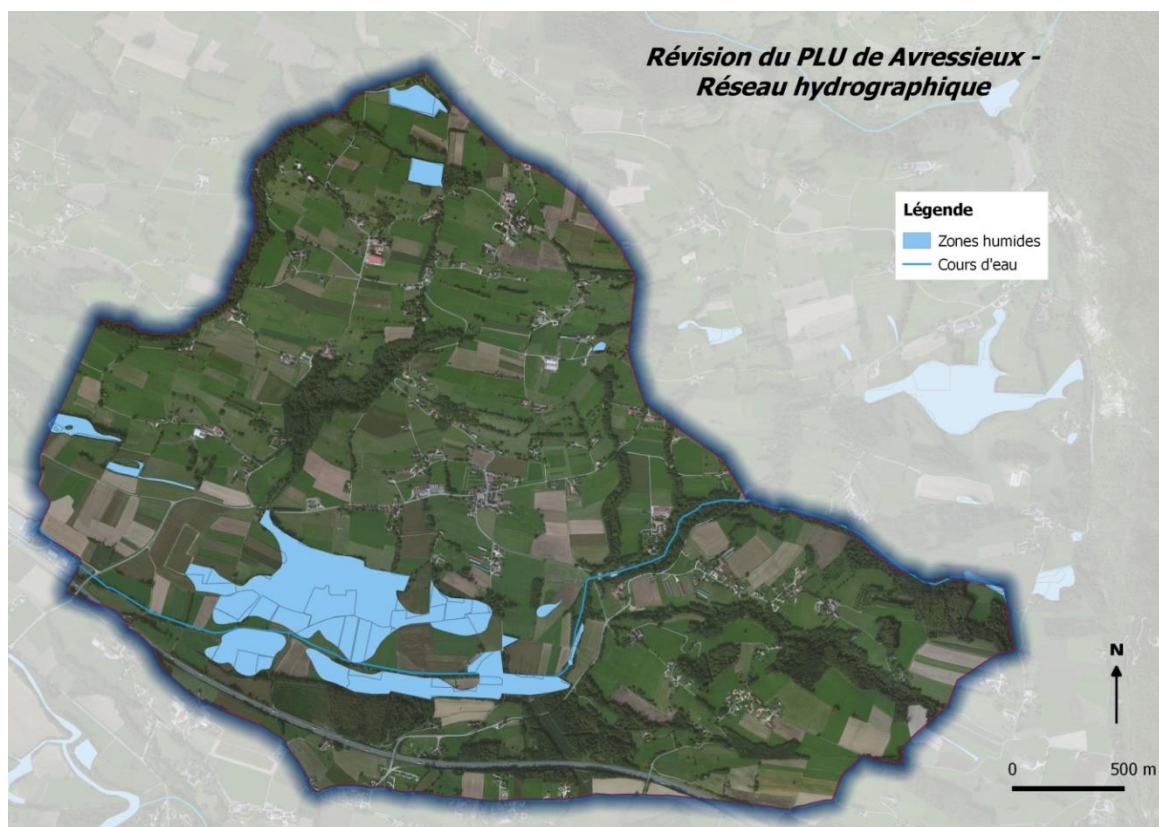
Afin de préserver la ressources en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

Le réseau hydrographique

Le territoire apricien bénéficie d'un réseau hydrographique composé principalement :

- le Paluel
- plusieurs ruisseaux affluents
- le marais d'Avressieux
- les zones humides (combe humide de Veyron, Sur les Vignes, La Forêt, Prévieux, Les Bottières sud,...)

Le Syndicat d'aménagement du Guiers (SIAGA) qui regroupe l'ensemble des communes du bassin versant du Guiers gère l'aménagement de cette rivière et de ses affluents dont le Paluel.



Les risques liés à l'eauLe risque d'inondation et coulées de boue

Le site Prim.net du ministère de la transition écologique et solidaire relève que trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune dont un causé par des inondations et coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation et coulée de boue	09/10/1988	12/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
Séisme	15/07/1996	15/07/1996	09/12/1996	20/12/1996
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Le risque de crues et laves torrentielles

A Avressieux, les crues sont parfois courtes et intenses, associées à un épisode pluvieux de même nature.

Le petit bassin versant associé au Paluel favorise la concentration rapide des écoulements. L'imperméabilité du sol sablonneux et la topographie y contribuent également. Plusieurs phénomènes d'inondation ont été répertoriés sur le site Prim.net :

Date de l'évènement	Type d'inondation
22/05/2008 – 01/06/2008	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, ruissellement, crue pluviale lente, écoulement sur route, rupture d'ouvrage de défense, crue pluviale rapide
30/11/1993 – 27/01/1994	Crue pluviale (temps de montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, nappe affleurante
08/09/1993 – 14/10/1993	Rupture d'ouvrage de défense, crue pluviale lente, crue pluviale rapide
12/02/1990 – 27/02/1990	Crue nivale, lac, étang, marais, lagune, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, action de vagues, crue pluviale lente, barrage
12/06/1957 – 14/06/1957	Rupture d'ouvrage de défense, crue nivale, crue pluviale (temps de montée indéterminé)
13/09/1940 – 15/09/1940	Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, crue pluviale rapide, crue nivale
01/12/1935 – 28/03/1936	Crue pluviale (temps de montée indéterminée, marée, écoulement sur route
12/11/1895 – 13/11/1895	Crue nivale, lave torrentielle, coulée de boue, lahar, crue pluviale rapide
30/10/1859 – 03/11/1859	Crue pluviale (temps de montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, crue nivale
10/05/1856 – 07/06/1856	Crue pluviale lente, rupture d'ouvrage de défense

Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône Méditerranée-Corse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021 Rhône Méditerranée Corse, entré en vigueur le 20 novembre 2015, constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Il fixe pour la période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse s'impose par un lien de compatibilité⁶ ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne pas présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objets du SDAGE.

⁶ Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qui contribue même partiellement, à leur réalisation.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016/2021, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées par des dispositions spécifiques concourant à la réussite de l'objectif initial.

6. La qualité de l'air

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la surveillance de l'air est effectuée par l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. L'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) est également un acteur compétent dans le domaine.

Le Conseil Régional de Rhône Alpes a approuvé le 17 avril 2014 le SRCAE. Mis en place par l'article 68 des lois Grenelle I et Grenelle II, il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Pour le territoire Rhône-Alpes, il fixe, entre-autres, les orientations suivantes :

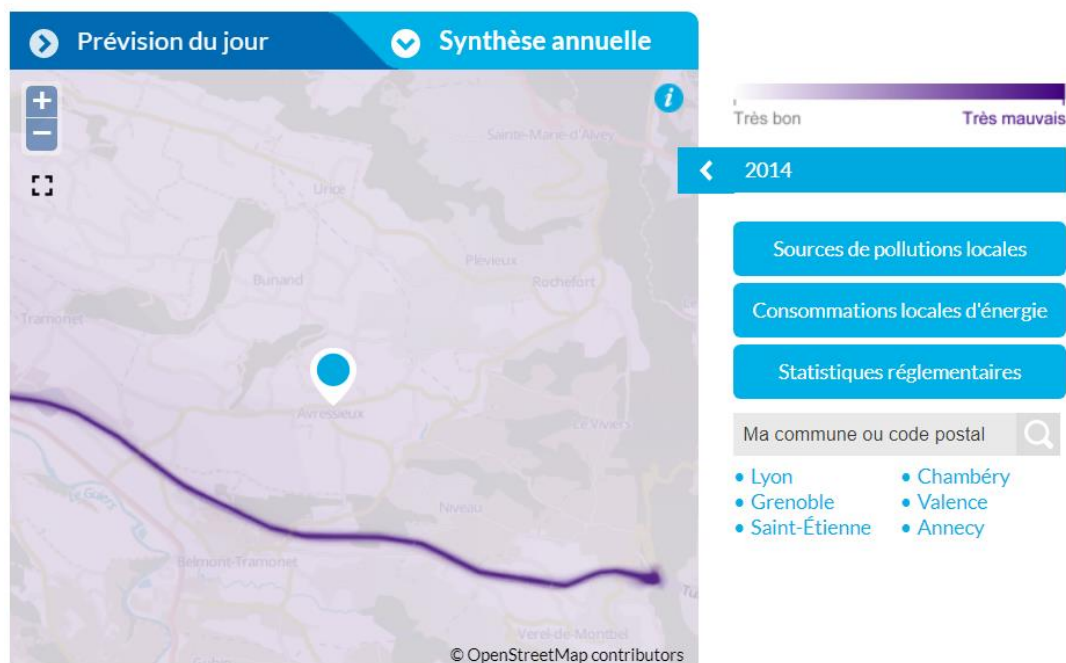
- ❖ lutter contre la précarité énergétique,
- ❖ intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires,
- ❖ optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres,
- ❖ réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport,
- ❖ maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel,
- ❖ promouvoir une agriculture et une sylviculture durable,
- ❖ développement d'un tourisme compatible avec les enjeux énergétiques,
- ❖ limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,
- ❖ gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme,...

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Savoie a été adopté le 24 juin 2013. Il tente de répondre à trois principaux objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre (-20% entre 2011 et 2020) ; réaliser des économies d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables. Il préconise également des actions à mener selon 4 axes :

- **Patrimoine et services** (16 ACTIONS pour faire du Département une collectivité exemplaire dans son fonctionnement au quotidien et dans la gestion de son patrimoine bâti)
- **Compétences départementales** (10 ACTIONS pour faire du Département une collectivité exemplaire dans l'exercice de ses compétences en conciliant, pour l'ensemble de ses services publics, leur attractivité, leur efficacité, leur maîtrise financière et la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites)
- **Effet levier territorial** (12 ACTIONS intégrant la notion d'éco-conditionnalité des aides dans les politiques volontaires dans lesquelles le Département s'est engagé afin de participer à la construction d'un territoire équilibré)
- **Sensibilisation des acteurs territoriaux** (7 actions de communication et sensibilisation des acteurs positionnant le Département comme fédérateur territorial)

La qualité de l'air sur le territoire semble bonne, toutefois l'autoroute A43 présente sur le territoire d'Avressieux est une infrastructure génératrice de pollution.

L'air de ma commune : Avressieux



Synthèse annuelle de la qualité de l'air sur Avressieux en 2014 issue du site ATMO ARA
www.air-rhonealpes.fr

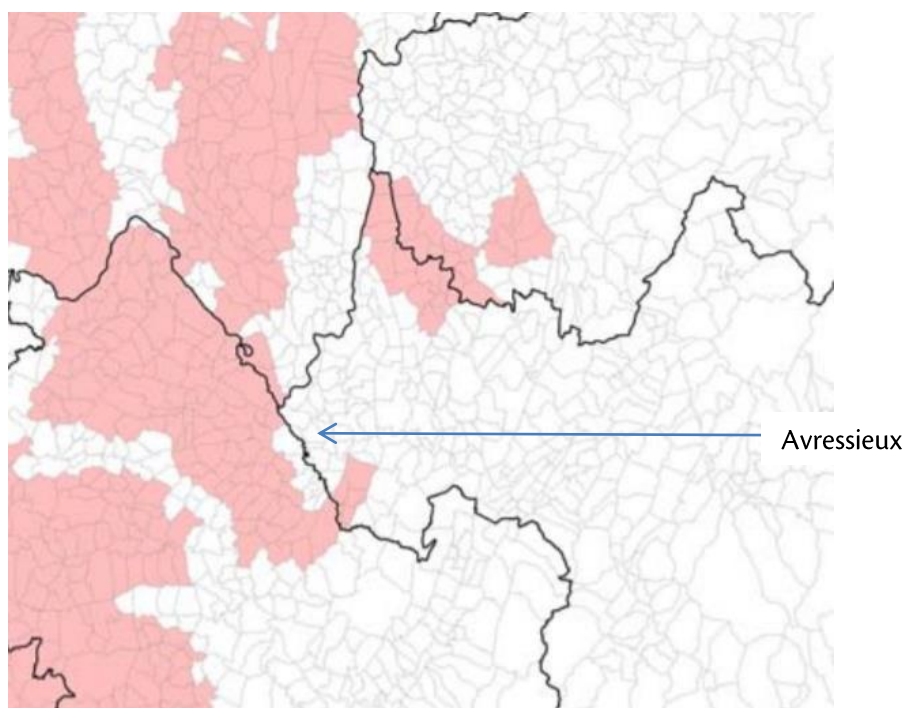
7. Le développement éolien

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zone géographiques, des objectifs quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012. Le volet annexé au SRCAE, intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte-tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2012. Il établit la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien et émet les recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du SRCAE. Au sein des zones propices au développement éolien, la DREAL a instruit des demandes de Zone de Développement Eolien (ZDE) en partenariat avec les autres services de l'Etat.

Selon la cartographie du SRE, Avressieux n'est pas inclus dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.



Source : Schéma régional Eolien Rhône-Alpes - <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

8. Le traitement des déchets

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM du Guiers.

Les déchetteries les plus proches se trouvent sur les communes voisines de Domessin et Saint-Genix-sur-Guiers.

B- L'organisation et les perceptions

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le paysage d'Avressieux est lié à sa topographie, et fait partie de l'entité des Vallons du Guiers selon le SCoT de l'Avant Pays Savoyard. On distingue trois unités paysagères sur la commune : le coteau où se situe le Chef-lieu, la plaine agricole et le secteur du Niveau/des Moulins.

L'occupation du sol est essentiellement agricole, les terres agricoles représentent plus de 80% du territoire communal. L'habitat est dispersé entraînant la présence de nombreux hameaux ainsi que des maisons ou corps de fermes isolés. L'environnement naturel d'Avressieux est principalement marqué par le couvert forestier ainsi que les zones humides.

Le territoire vallonné offre de remarquables perspectives visuelles sur le massif de la Chartreuse et la barre rocheuse du chaînon du Mont Tournier. Le chef-lieu du village est également mis en valeur depuis les hameaux des Moulins et du Niveau ainsi que depuis l'autoroute où l'on aperçoit clairement le clocher de l'église.

- ⇒ ***Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire***
- ⇒ ***Préserver le cadre de vie qualitatif***
- ⇒ ***Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbanisé, maintenir des coupures végétalisées entre les hameaux***
- ⇒ ***Préserver la diversité des milieux et des pratiques qui contribuent à la richesse de la biodiversité***
- ⇒ ***Affirmer le site de Montfleury comme une véritable richesse touristique et structurer à une échelle plus globale une offre diversifiée (tourisme culturel, loisir, randonnée,...)***
- ⇒ ***Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères : espaces agricoles, espaces urbanisés, espaces naturels***
- ⇒ ***Renforcer et développer des axes de promenade qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire.***
- ⇒ ***Encourager les projets touristiques***

L'histoire et la topographie de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le cadre de vie d'Avressieux constitue un atout important pour l'attractivité communale. Le territoire est principalement constitué d'espaces agricoles et forestiers qui participent à la qualité paysagère.

1. Les composantes paysagères autour d'Avressieux

Avressieux fait partie de l'unité paysagère des vallons du Guiers s'étendant de St-Genix-sur-Guiers au chaînon du Mont Tournier dont le Rhône et le Guiers marquent également les limites. Cette entité vallonnée, très rurale se caractérise par un bâti diffus et la forte présence de l'activité agricole.

Le patrimoine historique et culturel est également très riche au sein de cette unité paysagère ; on retrouve le Château de Montfleury, le Château de Mandrin, la grotte à Mandrin, l'église et la passerelle des Carmes, la maison de la Rivoire, le château de Vaux Saint Cy,

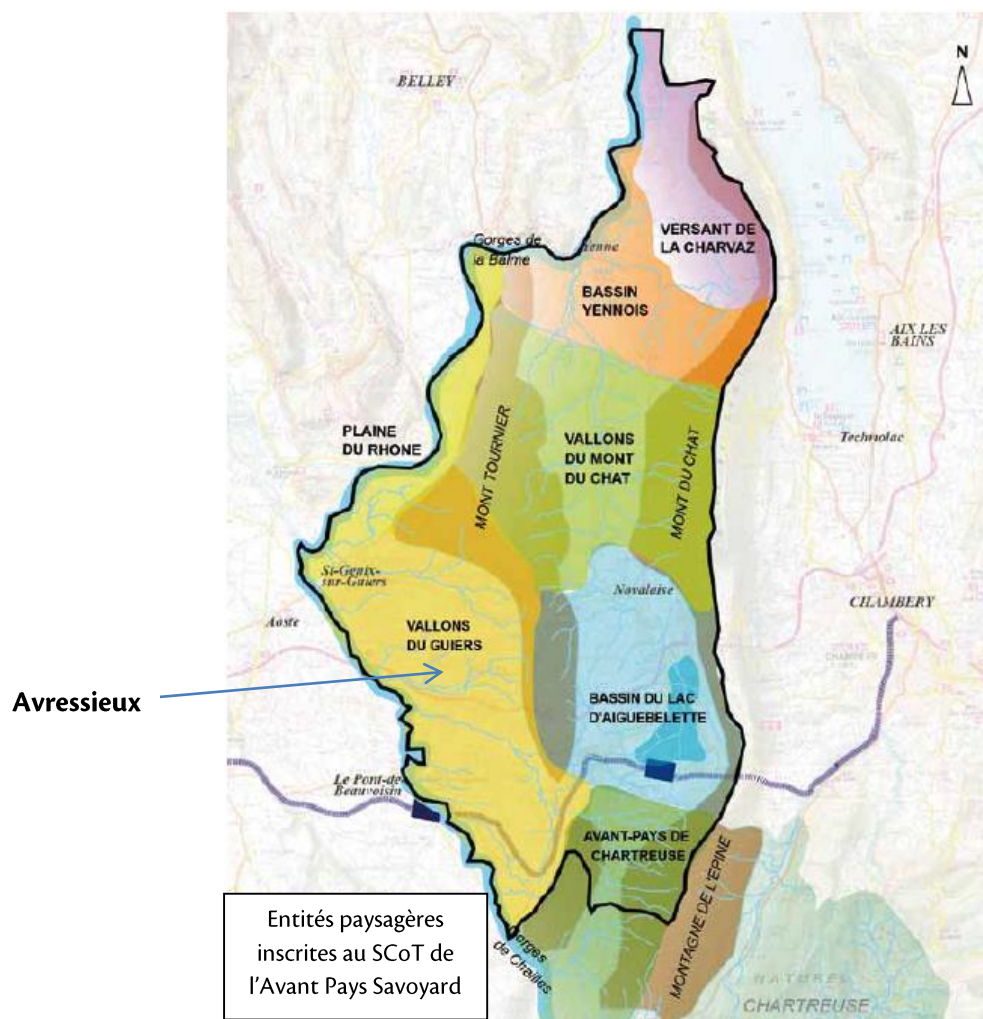


Château de Mandrin à Rochefort



Château de Montfleury à Avressieux

Plusieurs zones plus urbanisées comprenant des zones d'activités industrielles et commerciales sont également présentes sur le territoire.



Trois entités paysagères sont observables sur le territoire communal d'Avressieux ;

- le coteau en vert
- la plaine en jaune
- les Moulins et le Niveau en rose



Le coteau d'Avressieux

Composante paysagère

L'unité paysagère du coteau s'identifie par :

- une forte pente
- un habitat dispersé
- des espaces agricoles orientés parallèlement à la pente

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle interne de l'unité est moyenne et ouverte. La pente et l'ouverture du paysage offrent de vastes perceptions visuelles sur le massif de la Chartreuse. La profondeur du champ de vision est grande et l'échelle visuelle est large.



Perspectives sur le massif de la Chartreuse

En perception externe, le coteau forme un front visuel remarquable, notamment depuis l'A43, sur lequel le regard se fixe car attiré par cette pente où l'agriculture façonne l'espace et le paysage. Cette unité participe à l'identité et à la qualité paysagère d'Avressieux et contribue à sa lisibilité.

Ambiance et lisibilité

L'ambiance rurale est forte, donnée à la fois par les terres agricoles très nombreuses, par la présence d'espace boisé et de l'habitat dispersé. De nombreux cheminements parcourent l'unité et favorisent sa découverte.

Tendance d'évolution et sensibilités

Soumis aux dynamiques agricole et naturelle, l'unité semble stable d'un point de vue visuel.

En revanche du fait de sa caractéristique de front visuel pour la commune, l'unité présente une forte sensibilité à tout type d'aménagement qui viendrait la déstructurer.



Le coteau d'Avressieux

La plaine

Composante paysagère

L'unité paysagère de la plaine se caractérise par :

- un milieu ouvert et relativement plat
- une forte présence agricole
- un réseau hydrographique important

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle visuelle est relativement vaste et ouverte. Les vallons environnants, les franges paysagères le long de l'autoroute ainsi que les bâtiments du Parc d'activités Val Guiers bloquent toutefois les perspectives sur le paysage lointain.

Les ouvertures agricoles permettent d'agrandir l'échelle interne et d'augmenter considérablement la profondeur du champ de vision.

Ambiance et lisibilité

L'ambiance agricole domine l'unité de la plaine à laquelle s'accompagne une forte présence anthropique (zone industrielle, autoroute,...). La traversée du Paluel, le marais et les terres agricoles cultivées permettent de diversifier les ambiances et de se raccrocher à l'image d'Avressieux comme village rural.

Tendances d'évolution et sensibilités

La dynamique agricole semble très forte sur la partie de l'unité paysagère présente sur le territoire communal, compte tenu de l'occupation déjà majoritaire des terres exploitées. La dynamique naturelle est présente notamment pas des espaces boisés ainsi que des zones humides (Paluel, marais d'Avressieux).

La présence future de la ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin traverserait cette unité paysagère et marquerait une seconde coupure, parallèle à l'autoroute A43. De plus, l'extension du Parc d'activités Val Guiers semble également être un élément de perturbation paysagère pour cette unité.

Une intégration paysagère des nouvelles constructions de la ZAE ainsi que de la LGV est donc à préconiser, notamment pour les points hauts de la commune où des cônes de perspectives sont identifiés avec des vues directes sur cette entité.



la plaine d'Avressieux

Les Moulins et le Niveau

Composantes paysagères

Cette unité paysagère se compose :

- d'une topographie vallonnée, marquée par la présence de plusieurs cours d'eau
- d'un habitat regroupé en hameau
- d'un couvert forestier, notamment alluvial
- de grands espaces agricoles.

Echelle et perceptions visuelles

L'échelle de l'unité est variable, parfois petite et intime, notamment à proximité des ruisseaux ou au sein des hameaux, elle devient très grande sur les points plus hauts, entourée de champs agricoles. L'alternance et la succession de ces échelles (fermée et intime / ouverte) favorisent la diversité des ambiances et la qualité paysagère de l'unité.

Cette unité concentre des perceptions visuelles remarquables notamment sur le coteau d'Avressieux et le chef-lieu mais également sur le massif de la Chartreuse et la barre rocheuse du chaînon du Mont Tournier.

Ambiance et lisibilité

L'unité présente une ambiance surtout rurale au regard des grandes étendues agricoles et des hameaux où quelques granges en pisé sont encore présentes. L'atmosphère est davantage naturelle à proximité des ruisseaux et des espaces forestiers. Les quelques récentes constructions, notamment dans le hameau du Niveau haut, marque un contraste avec le caractère rural et typique de l'unité paysagère.

Malgré la présence d'éléments repères forts comme les ruisseaux et leurs forêts alluviales, les hameaux, la lecture de l'unité semble difficile : absence d'appréhension globale, mosaïque de types d'occupation du sol, petite échelle,...

Tendances d'évolution et sensibilités

La dynamique agricole est encore réellement présente sur l'unité ainsi que l'habitat traditionnel. Cependant, la présence de plus en plus marquée de constructions récentes marque une réelle rupture dans l'unité architecturale des hameaux. La situation de l'unité, entre la barre rocheuse du chaînon du Mont Tournier, la plaine et le coteau d'Avressieux, lui confère un rôle de transition entre les espaces naturels et « humanisés » (urbains et agricoles).



Perspective depuis le Niveau

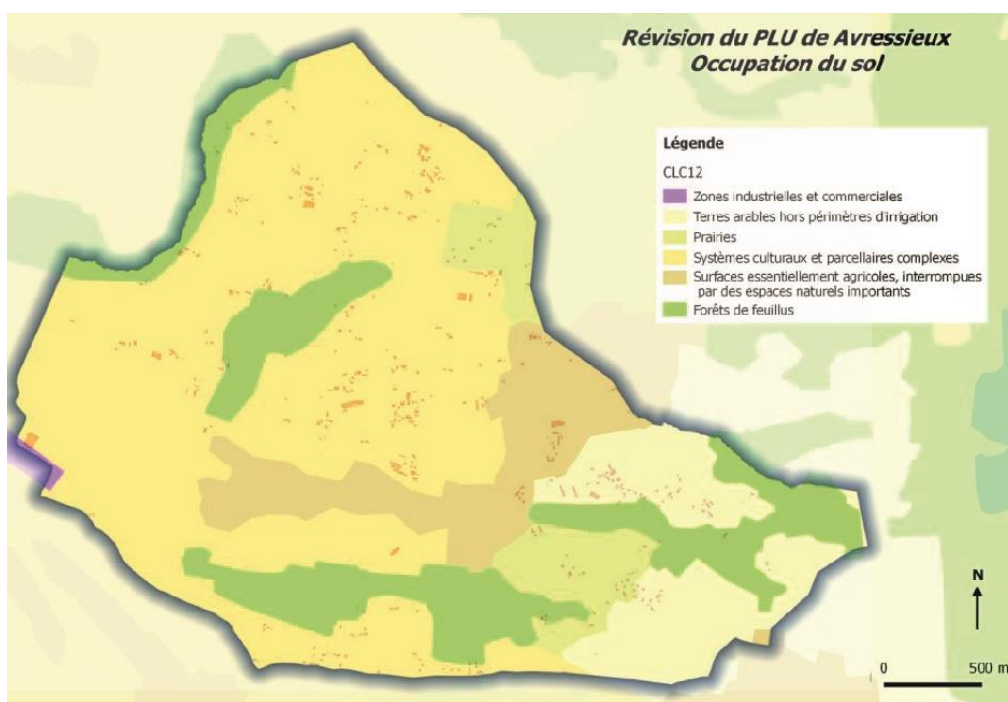
2. L'occupation du sol

Les paysages agricoles occupent la grande majorité du territoire avressieux, accompagnés d'une présence de nombreuses prairies. La composante naturelle est également observable sur Avressieux grâce aux couverts forestiers situés surtout le long des cours d'eau présents sur la commune.

Le bâti est dispersé et implanté principalement sur des points hauts, formant de petits hameaux sur l'ensemble du territoire. La composante agricole participe fortement à l'ambiance rurale d'Avressieux et à sa qualité paysagère.

L'occupation du sol décrite ci-après est issue de la base de données vectorielle Corine Land Cover 2012 qui présente une description d'éléments d'au moins 25 ha (plus petite unité cartographiée) ; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ou encore les cours d'eau ne sont pas visualisés. Le bâti dispersé a été ajouté à la carte pour permettre une meilleure lecture de celle-ci. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des éléments), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction.

En 2012, le schéma général de l'occupation du sol d'Avressieux est caractérisé par une majorité de surfaces agricoles (83% du territoire communal). Elles sont constituées en majorité de prairies (69%) ainsi que de cultures de maïs (19%). Les tènements sont de grande taille sur une grande partie de la commune, quelques secteurs sont davantage composés de petit tènement tel que la Vavre.



L'espace naturel et boisé

Les milieux naturels sur le territoire sont diversifiés : on retrouve des forêts, des bois et des prairies majoritairement. La forêt se développe davantage sur la moitié sud d'Avressieux ainsi qu'une partie du coteau, le long de petits ruisseaux.

La forêt communale d'Avressieux se situe au sud du territoire, sur une superficie de 5,84 ha. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes du 17 décembre 2010 pour une durée de 15 ans (2010-2024). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt fasse l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant ses fonctions écologique et sociale. Sa gestion est confiée à l'ONF.

Les espaces boisés ont été identifiés par le SCoT comme des éléments de la trame verte à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard. Ils participent à la diversité et à la richesse du patrimoine naturel de la commune.



Forêt alluviale du Paluel

L'espace agricole

L'agriculture est très présente à Avressieux et représente le secteur économique le plus important pour la commune. Les terres agricoles s'étendent sur une superficie d'environ 555 ha soit près de 72% de la superficie communale. Plus d'un tiers des Surfaces Agricoles Utilisées sont plantées (maïs, céréales, maraichages) alors qu'une grande majorité est en prairie (temporaire et permanente). Ces deux caractéristiques offrent également une diversité de l'espace agricole.

Les accès aux parcelles exploitées s'effectuent par l'emprunt de voies communales et chemins forestiers et ruraux qu'il est indispensable de préserver au sein du projet de PLU.



L'activité agricole très présente

Les milieux humides

Le territoire d'Avressieux bénéficie d'un réseau hydrographique important composé par :

- Le Paluel
- Plusieurs petits ruisseaux
- Le marais d'Avressieux
- La combe humide de Veyron
- Plusieurs zones humides de petites superficies.

Les cours d'eau structurent les versants des collines présents sur la commune ainsi que le paysage d'Avressieux par la ripisylve qui les accompagne. Le Paluel marque une rupture entre le coteau et le secteur des Moulins et du Niveau. Un cours d'eau sépare également les deux hameaux, contribuant à la diversité paysagère et topographique.

Ces ruisseaux, accompagnés des zones humides, constituent la trame bleue structurante du territoire. Le rideau boisé qui les suit forme, quant à lui, une connexion écologique potentielle entre les deux versants de la commune.



Le Paluel

L'espace urbain

Le bâti traditionnel sur Avressieux est dispersé sous forme de petits hameaux. De nombreuses bâtisses en pierres et en pisé forgent l'identité architecturale de la commune et de ses alentours, qui leur confèrent une ambiance rurale ancrée sur le passé.

Le bâti plus récent vient parfois en extension des anciens hameaux ou alors jouxtent des corps de fermes autrefois isolés formant aujourd'hui de petites structures urbaines.

Le bâti s'est considérablement développé depuis 1945. Ces dix dernières années, un véritable intérêt pour la rénovation d'anciennes granges s'est fait ressentir. Plus de 15 logements ont été créés par changement de destination/réinvestissement depuis 2006.



Vue sur le Chef-lieu

Les bâtiments agricoles

Au sein des différents hameaux de la commune, mais également isolés, de nombreux bâtiments agricoles sont identifiés témoignant d'un passé agricole encore plus présent qu'aujourd'hui.

Selon leur activité actuelle, certaines exploitations disposent de bâtis spécifiques et de périmètre d'éloignement de 50m ou 100m par rapport aux habitations voisines.



Stabulation

3. La perception depuis et vers la commune

Le positionnement topographique d'Avressieux offre de nombreuses vues remarquables depuis la commune vers le massif de la Chartreuse et le chaînon du Mont Tournier (ouvertures visuelles, vues panoramiques, fenêtres paysagères, percées visuelles,...).

Le coteau d'Avressieux, la barre rocheuse du chaînon du Mont Tournier ainsi que le massif de la Chartreuse constituent des éléments de repères paysagers.

A ces grands ensembles, on peut ajouter l'existence de plusieurs éléments qui captent le regard et caractérisent le territoire comme le Paluel, la plaine et le marais, la forêt communale, le clocher de l'église etc.

L'urbanisation du territoire tend à être règlementée afin de maintenir les différentes perspectives visuelles depuis le chef-lieu et les hameaux. L'élément hydraulique reste discret, dissimulé par un escarpement abrupt et un rideau boisé.

En dehors des perspectives depuis l'axe Nord-Sud, les espaces ouverts existant sur la commune facilitent la lecture panoramique du grand paysage. Le territoire jouit d'une perception importante depuis l'autoroute A 43 d'où l'on aperçoit le chef-lieu, symbolisé par l'église. Le coteau bénéficie donc d'une exposition importante pour les usages de l'infrastructure. Les perspectives offrent à Avressieux une image de village rural.



Vue sur le Massif de la Chartreuse et le Grand Som depuis la route de Montfleury



Perspective sur la barre rocheuse du chaînon du Mont Tournier



Persée visuelle sur le chef-lieu et le coteau d'Avressieux depuis l'A43



Vue sur le chef-lieu, le coteau et la plaine du Guiers depuis les hauts de la route des Moulins



Panorama sur les terres froides et la Vallée de l'Ainan depuis la route du Cattaud

4. Les perceptions depuis les entrées de village

Les perceptions que l'on a des différentes entrées de ville sont primordiales dans la définition des zones d'extension et dans la définition de l'image du village.

La commune, et notamment le chef-lieu, possède deux entrées principales

- **Depuis la RD35E par le sud-ouest**

- L'entrée dans le chef-lieu se fait par le bas, la route principale se situe en contrebas du chef-lieu. Celle-ci est marquée par la forte pente, perpendiculaire à l'axe routier.
- De part et d'autre de la voirie, des champs agricoles s'étendent dans la pente parsemée de quelques bâtisses isolées.
- Quelques arbres sont également présents en bord de route.

- **Depuis la RD35E sud**

- Le chef-lieu se situe également au-dessus de la RD35E, l'entrée se fait en contrebas. Le lieu-dit des Prés des Dames constitue la première partie du village que l'on perçoit depuis cette entrée.
- Les champs agricoles bordent la route, il s'agit principalement de prairies.

C- L'environnement naturel

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune d'Avressieux présente un patrimoine naturel intéressant, reconnu par plusieurs documents et zonages réglementaires ou informatifs :

- 1 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 : la combe du humide Veyron
- Un cours d'eau d'intérêt écologique : le Paluel
- Des réservoirs de biodiversité
- Des zones humides
- On note également la présence de forêts, notamment ripisylves, et de nombreux boisements. L'ensemble de ces éléments constitue un potentiel écologique important.

Avressieux doit également intégrer à son projet la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (ainsi que le SCoT de l'Avant Pays Savoyard), qui constituent le volet régional de la trame verte et bleue.

- ⇒ ***Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire***
- ⇒ ***Prendre en compte les différentes mesures de protection***
- ⇒ ***Intégrer les notions de trame verte et de trame bleue dans le projet urbain (préserver et/ou remettre en bon état les réservoirs de biodiversité, reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance)***
- ⇒ ***Préserver les ressources naturelles et la biodiversité***
- ⇒ ***Préserver les points de vue sur le grand paysage***

1. Les espaces naturels recensés

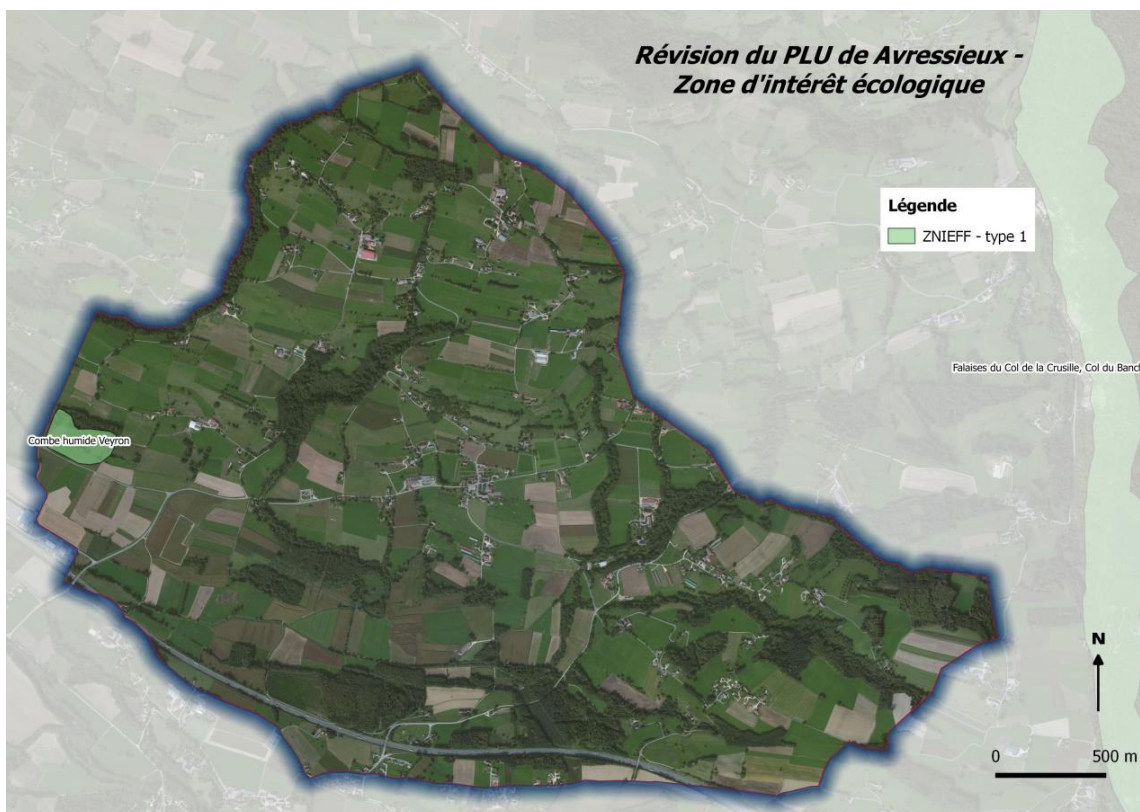
Les ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Une ZNIEFF de type 1 est identifiée sur le territoire communal, il s'agit de la **combe humide Veyron** d'une superficie de 4,6 hectares. Deux espèces déterminantes sont recensées :

- **L'agrion de Mercure**, inscrit sur la liste rouge nationale des espèces menacées, a besoin du maintien d'une végétation riveraine entretenue pour se développer. Directive 92/43/CEE (directive européenne dite Habitat-Faune-Flore)
- **L'agrion délicat** vit dans les tourbières de plaine plus ou moins acides ; dans les cours d'eau lents avec suintements ; entre les végétaux des bancs de la rivière.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de tailles réduites, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés et sont à ce titre identifiées comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du SRCE et du SCoT.

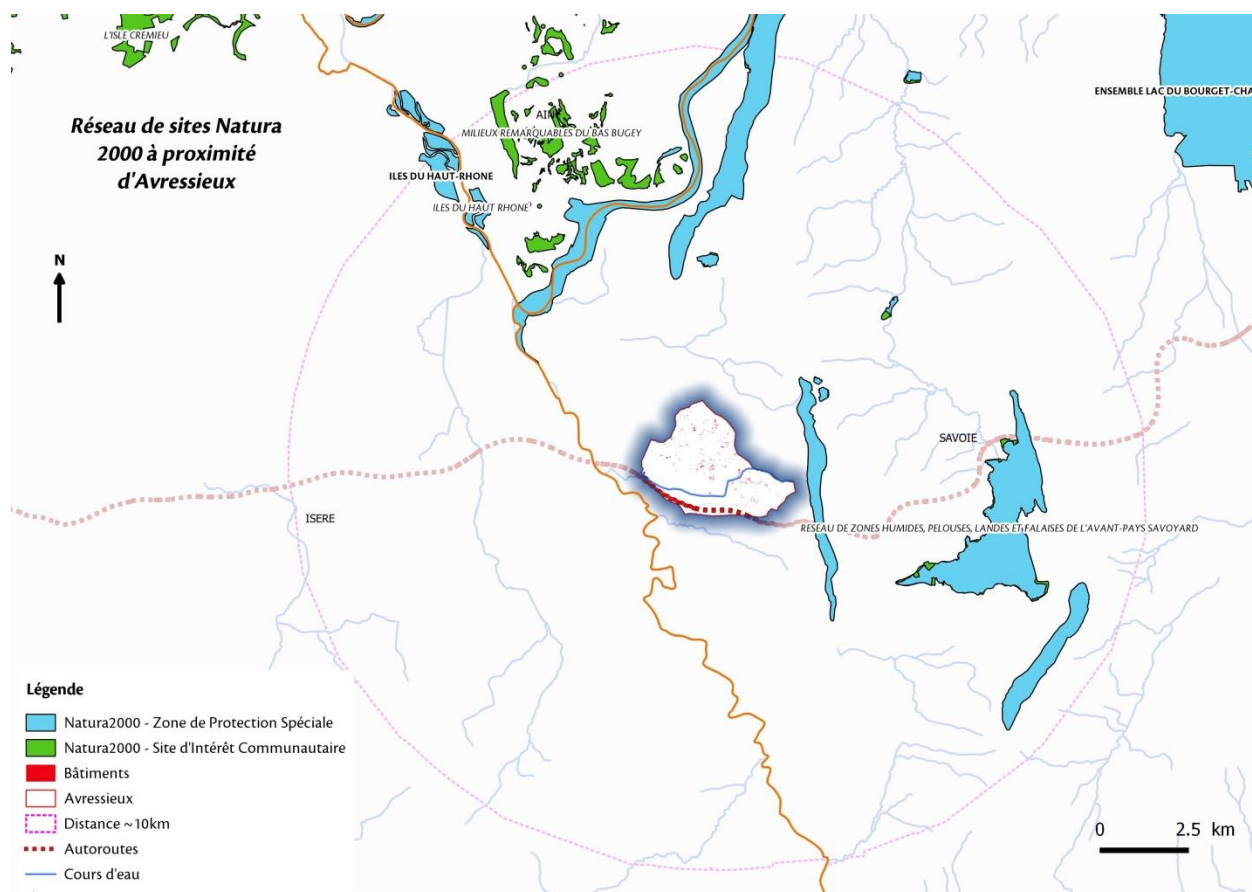


Le réseau Natura 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 qui transpose en droit français les deux directives européennes : (oiseaux et habitats) à l'origine de Natura 2000 prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune d'Avressieux. Toutefois plusieurs sites sont identifiés à moins de 10 km du territoire. Il s'agit de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) de l'Avant Pays Savoyard (FR8212003)
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard (FR8201770)
- ZPS et SIC des Iles du Haut Rhône (FR8210058 et FR8201748)
- ZPS et SIC de l'Ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône (FR8212004 et FR8201771)
- SIC des Milieux remarquables du Bas-Bugey (FR8201641)



2. Composantes biologiques du territoire et espèces faunistiques et floristiques

Le territoire d'Avressieux comporte divers types de milieux naturels avec des boisements, des prairies sur les coteaux, le Paluel et ses affluents, des zones humides et de nombreux espaces agricoles.

Les habitats

➤ **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles de la commune sont principalement constitués de prairies (70% de la surface agricole) ainsi que de culture céréalière, notamment de maïs. Les espaces de grandes cultures, ne constituent pas des milieux favorables à la diversification des espèces végétales. Ils sont principalement présents dans la plaine et sur le secteur du Niveau-des Moulins tandis que les prairies sont majoritairement présentes sur le coteau d'Avressieux. Ces espaces constituent également de grandes étendues mono spécifiques, entrecoupées par d'éventuels éléments structurants tels que des boisements, haies ou ruisseaux.

Quelques secteurs sont actuellement en culture biologique.

➤ **Les pelouses sèches**

Le département de la Savoie est riche en coteaux secs d'intérêt patrimonial puisque plus de 4.450 pelouses sèches d'une superficie de plus de 7500ha ont été identifiées, dont la diversité est le reflet de l'extrême variété climatique, géologique et topographique du territoire.

Les enjeux de conservation de ces espaces dépassent le domaine de la biodiversité. Ils sont également de nature paysagère et sociale car les coteaux secs connaissent depuis plusieurs décennies une forte déprise agricole et subissent une reconquête de la forêt qui menace la qualité de vie dans les villages.

Ces milieux, autrefois très abondants grâce à une agriculture traditionnelle d'élevage nécessitant des prairies de fauche et des lieux de pâture, sont en régression rapide. Schématiquement, ils sont pris en tenaille entre la déprise agricole qui laisse regagner les boisements dans les parties hautes et raides, et l'urbanisation qui occupe le pied des coteaux ensoleillés. Au milieu, le mitage de l'urbanisme, la privatisation du foncier, la culture de la truffe et le boisement se combinent négativement.

Sur le territoire communal, le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie a identifié en 2012 un secteur de pelouses sèches représentant d'environ 1,3 hectare.

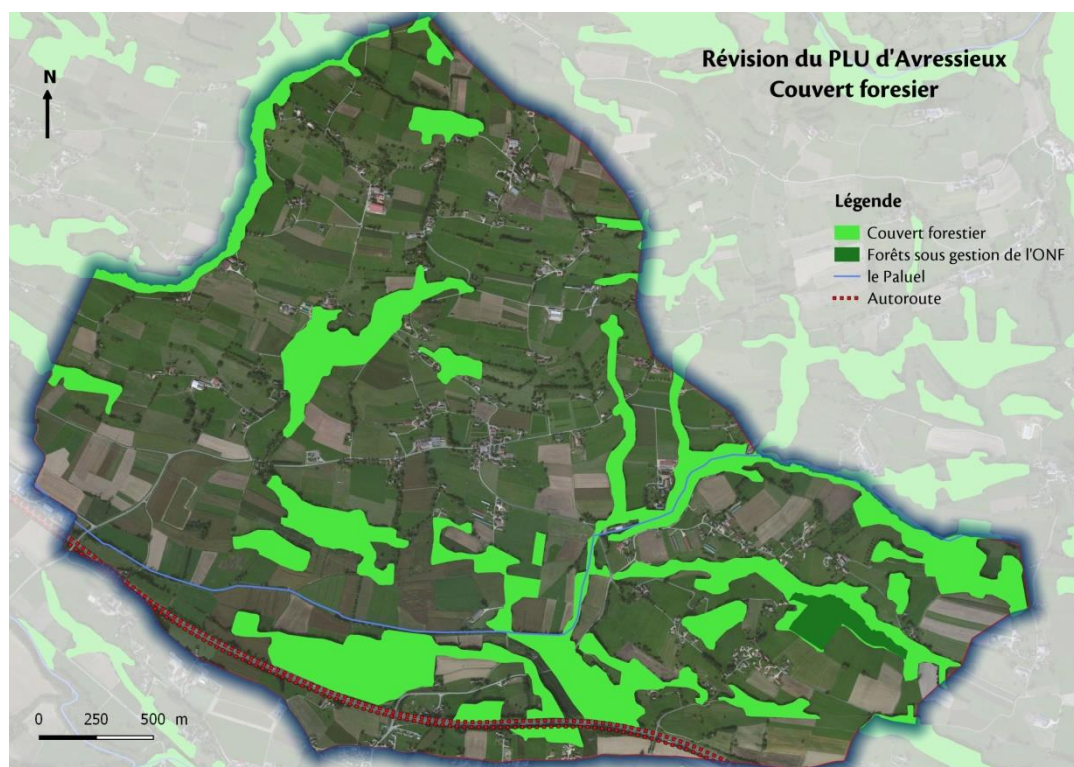


➤ **Les boisements**

La forêt se situe principalement le long des cours d'eau présents sur le territoire communal, on parle de forêt ripisylve. Cette localisation n'est pas anodine et donne différentes fonctions aux boisements. Ils ont tout d'abord un rôle de maintien des berges. Plus la forêt est large et composée d'essences différentes plus le système racinaire des végétaux rivulaires est résistant et assure de manière satisfaisante le maintien des berges. Les forêts ripisylves sont également de véritables corridors écologiques où la circulation de la faune et la flore est facilitée. Elles sont également le refuge de nombreuses espèces (en ce qui concerne leur habitat). Elles disposent également d'un rôle d'épuration de certains polluants et limite également la propagation de l'onde de crue.

Une partie de la forêt d'Avressieux est gérée par l'Office National de la Forêt, il s'agit d'une surface de 5,84 hectares. Les principales essences de cette forêt sont le douglas et le châtaignier ainsi que l'épicéa commun. Le frêne et d'autres feuillus sont également identifiés.

La forêt communale d'Avressieux présente un enjeu en termes de production ; les plantations de douglas et d'épicéas sont bien venantes et le taillis de châtaigniers est dynamique. Elle présente également des enjeux écologiques locaux.



➤ Les zones humides

Le territoire est concerné par une enveloppe de zone humide principalement composée par le Paluel et le marais. Une grande partie de la plaine (environ 50 hectares) constitue une zone humide au sens de la loi sur l'eau. D'autres zones humides sont répertoriées sur le territoire aux lieux dit suivants : Prévieux (2,3 ha), Sauvi (2,5 ha), Sur les Vignes (0,2 ha), La Forêt (1,5 ha), Les Bottières sud (0,2ha).

Ainsi ces secteurs constituent des ensembles écologiques cohérents avec quelques secteurs remarquables et des secteurs potentiels où les zones marécageuses sont cultivées.

La protection des zones humides et de leurs fonctionnalités est un objectif majeur du SDAGE. Il convient d'éviter au maximum leur urbanisation.

➤ Les haies

La végétation est également constituée par la présence de nombreuses haies qui affichent des arbres de grande taille et d'espèces variées. On en distingue deux types :

- Les haies continues : généralement denses et constituées d'arbres et d'arbustes, elles sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur (lieu de passage de la grande et de la petite faune). Elles exercent également un rôle majeur vis-à-vis de l'agriculture (protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement piègeage de nitrates).
- Les haies discontinues : peu denses et principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés, elles ne sont pas très structurantes et ne jouent qu'un rôle secondaire dans les continuités biologiques.

Les espèces identifiées sur le territoire

Avressieux accueille de nombreuses espèces animales sur son territoire, vivant dans différents milieux. Parmi eux, un certain nombre sont répertoriés sur les listes rouge et orange en termes de vulnérabilité établies par la LPO Savoie. Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'inventaire de la LPO Savoie, ainsi que du descriptif de la ZNIEFF I de la combe humide Veyron.

Espèces classées en liste rouge

Le **sonneur à ventre jaune** est une espèce classée « en danger » par la LPO Savoie et présente sur la commune. Sa particularité, comme son nom l'indique, est sa couleur jaune sur le ventre, le reste de sa peau est brune. Il vit en milieu humide (mare, ornière, flaque d'eau en forêt). Il s'agit d'une espèce protégée en France.

La **grenouille agile**, de couleur brune, possède de très longues pattes postérieures. Elle vit principalement en plaine en milieu boisé, notamment de feuillus. Sa couleur lui permet de se confondre avec les feuilles mortes. Elle change de milieu à la période de reproduction pour des milieux relativement humides. Il s'agit d'une espèce qui hiberne.

Le **tritron palmé** dispose d'une coloration brunâtre qui lui permet de se camoufler en fond de mare forestière remplie de feuilles. Le mâle adulte peut être de coloration vert-olive. Les deux caractéristiques qui permettent de le remarquer sont : le bout de la queue souvent terminé par un court filament et ses doigts de pattes arrières palmés. Il vit principalement en milieu aquatique d'eau stagnante (étangs, lacs, canaux, marais) mais également en milieux secs de forêt ou pâturage.

L'agrion de Mercure est une espèce à tendance méditerranéenne qui vit en milieu humide (sources, ruisseaux et fossés non pollués). Elle est très sensible à la qualité de l'eau. Sa coloration à dominante bleue et noir lui donne un caractère particulier.

L'agrion délicat vit dans les tourbières de plaine plus ou moins acides, les cours d'eau lents avec suintements et entre les végétaux des bancs de la rivière.

L'écrevisse à pieds blancs se retrouve principalement en Europe occidentale. Son habitat se caractérise par des eaux froides, non polluées, claires et vives. Il s'agit d'espèce protégée en France. Les principales raisons de sa disparition progressive sont : des maladies venues d'espèce introduites, la saturation des eaux, les pluies acides, la pollution des eaux, l'artificialisation des cours d'eau. Des spécimens ont été observés dans le Paluel et l'étang sous Montfleury.

Espèce sur liste orange

La **salamandre tachetée** est très facilement remarquable grâce à sa coloration noire tachetée de jaune. Il s'agit d'une espèce nocturne qui hiberne et vit principalement en milieu forestier (la larve est toutefois aquatique).

Le **triton alpestre** change de milieu au cours de l'année, il naît en milieu aquatique calme et peu profond et y reste la majeure partie de l'année. Il quitte le milieu aquatique pour notamment passer l'hiver dans des cavités souterraines ou sous des tas de bois.

Le **hérisson d'Europe** change également de milieu selon la richesse trophique. Il habite un terrier ou un tronc d'arbre. Il vit de manière solitaire ce qui vaut parfois des combats lors de la saison des amours. La principale menace de l'espèce est le trafic routier mais également les modifications du milieu de vie, les pesticides et les maladies infectieuses.

La **chevêche d'Athéna** est une espèce plutôt rare de la famille des strigidés, qui vit en milieu bocager, à proximité de culture et prairies. Le **corbeau freux** est également une espèce plutôt rare identifiée sur Avressieux, dont l'habitat est principalement les champs et prairies ouvertes parsemés d'arbres, de bosquets ou de petites forêts.

La base de données floristique du Pôle Flore Habitat de l'Observatoire de la Biodiversité de Rhône-Alpes met en évidence 38 observations floristiques. Seules 4 espèces observées bénéficient d'un statut de protection régional ou départemental.

⇒ **Les enjeux environnementaux d'Avressieux concernent principalement les milieux aquatiques.**

3. Les continuités écologiques

La trame verte et bleue

Les évolutions législatives et comportementales tendent à identifier sur les territoires des trames verte et bleue, véritables corridors écologiques favorisant des déplacements faunistiques mais également floristiques (transport de pollens par voie d'eau,...). Les PLU doivent désormais intégrer des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Ainsi, on retrouve de nombreuses politiques de trames verte et bleue, déclinées à différentes échelles, visant à mettre en relation les entités naturelles d'un territoire, qu'elles aient un intérêt particulier, remarquable ou ordinaire. Les continuités écologiques composées de la trame verte et bleue comprennent deux éléments :

- Réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- Corridors biologiques ou écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

Dans la trame verte et bleue, les cours d'eau et les zones humides peuvent avoir un rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques.

L'ensemble du couvert forestier, des pelouses sèches, de la réserve de chasse et de faune sauvage, la combe humide Veyron (ZNIEFF de type 1), les zones humides, etc. constituent les principaux réservoirs de biodiversité d'Avressieux.

Les corridors écologiques sont composés d'espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier de manière fonctionnelle en connectant les réservoirs de biodiversité. Ils détiennent également une grande richesse biologique outre leur fonction de connexion. Trois types de corridors sont identifiés :

- Des corridors linéaires (étroits) : ce sont par exemple des haies, des fossés, des talus, les lisières forestières et les bordures boisées de cours d'eau ;
- Des corridors plus larges de type paysager (forêt, bois,...)
- Des corridors composés de suites d'îlots-refuges ou corridors dits « en pas japonais ».

Ces espaces ne disposent pas de statut particulier mais sont essentiels à l'articulation des réservoirs de biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

A l'échelle régionale, un schéma de cohérence écologique (SRCE) a été approuvé en juin 2014. Il a pour visée :

- D'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient
- De définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines

Au SRCE, des enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire sont identifiés à Avressieux.

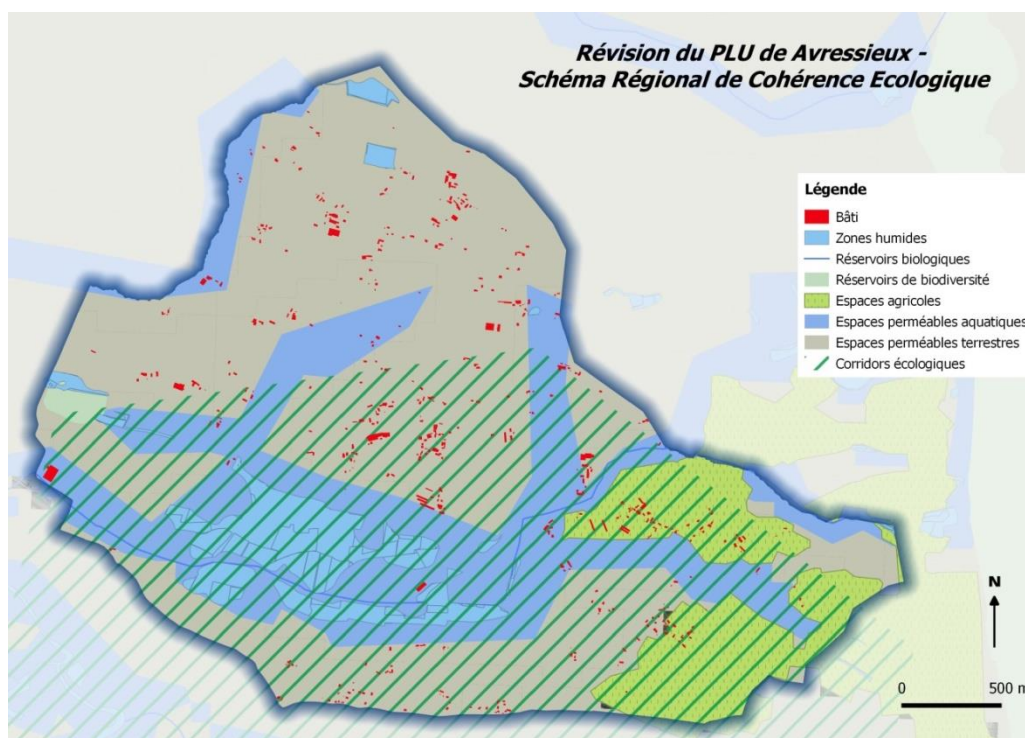
De manière plus précise il identifie pour Avressieux :

- Un corridor écologique d'importance régionale de part et d'autre de l'A43 (fuseau entre Belmont et Avressieux)
- Des espaces agricoles à préserver correspondant aux terres labourables du secteur des Moulins-Niveau
- Un réservoir de biodiversité (la combe humide Veyron)
- Plusieurs zones humides dont le marais

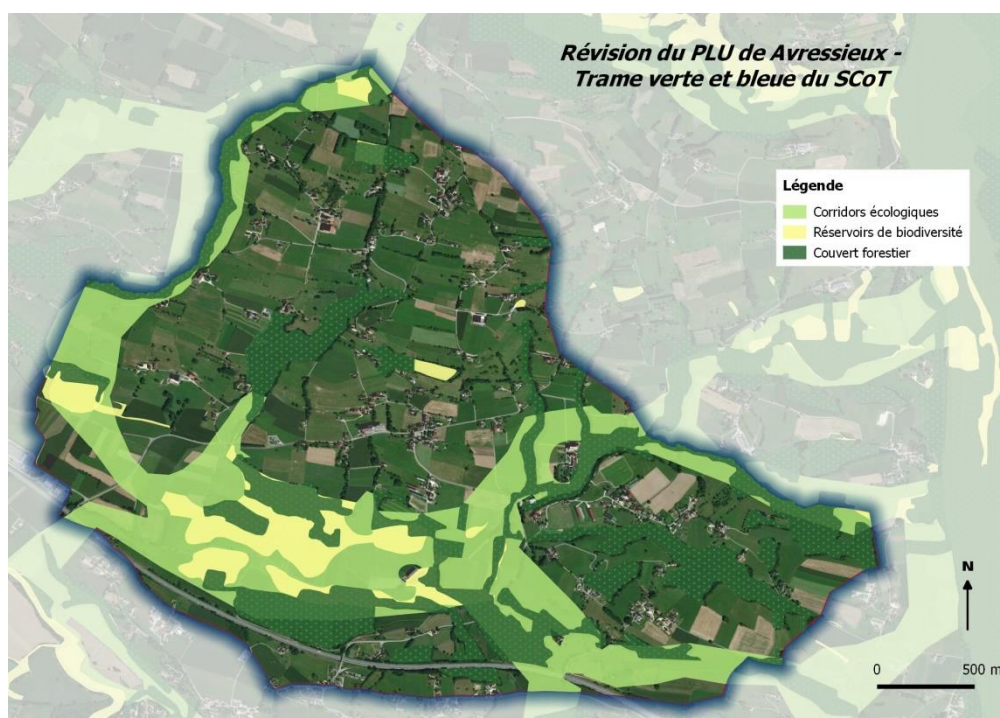
Il fixe également des objectifs pour la commune :

- Remettre en bon état le corridor d'importance régionale : corridor avec Belmont coupé par l'A43
- Préserver le cours d'eau d'intérêt écologique : le Paluel
- Préserver ou remettre en bon état les zones humides : marais d'Avressieux et autres zones humides

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard reprend de manière plus précise les différentes modalités du SRCE.



Potentiel écologique identifié au SRCE



Trame Verte et Bleue identifiée au SCoT

- ⇒ L'enjeu principal mis en évidence par l'analyse du milieu naturel d'Avressieux est la préservation de l'élément hydraulique/aquatique et le respect des entités naturelles à commencer par les structures agro-forestières.

D- L'environnement agricole

CE QU'IL FAUT RETENIR

Avressieux compte un nombre important de sièges d'exploitation au regard des communes voisines. La commune dispose d'atouts certains pour l'agriculture : zone agricole peu mitée, bâtiments encore préservés de l'urbanisation, surfaces de proximité des élevages disponibles, zone labourable, coopérative laitière... Il conviendra cependant d'être vigilant, sur les 10 prochaines années, au renouvellement des générations agricoles.

La commune, au travers de son PLU, peut encourager ses agriculteurs à entreprendre, à développer leur projet d'entreprise. Assurer un accès au foncier répondant à leurs besoins techniques et économiques est indispensable au bon fonctionnement de leur entreprise.

- ⇒ ***Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'activité agricole à Avressieux ;***
- ⇒ ***Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole ;***
- ⇒ ***Favoriser l'agriculture pour la préservation des espaces ouverts (cadre de vie, perceptions visuelles de qualité,...)***

Ce chapitre a été rédigé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

1. Avressieux : une agriculture de proximité, jeune et dynamique

1.1 Avressieux, commune rurale et attractive

La commune d'Avressieux se situe sur l'axe Chambéry-Lyon à 12 km du Pont de Beauvoisin, 35 km de Chambéry et 83 km de Lyon. A moins de 5 km, sa population peut accéder à un péage autoroutier de l'A43. Elle bénéficie d'un bassin d'emplois important tout en conservant un cadre rural.

La commune d'Avressieux fait partie de la communauté de communes Val Guiers, elle s'étend sur une superficie de 8.10 km² soit 9.22 % de la CCVG. Le territoire de la commune d'Avressieux est à une altitude moyenne de 350 m. Son relief vallonné en fait une commune attractive et d'intérêt pour l'agriculture présente et future. Avressieux fait partie des communes savoyardes propices à une agriculture diversifiée pouvant répondre à la demande croissante en produits locaux.

La surface agricole utile (SAU) d'Avressieux est de 555 ha (soit 68 % du territoire communal).

1.2 Une agriculture très présente et diversifiée

Dans la suite de l'étude, seules les exploitations professionnelles ont été prises en compte (cf. Rapport 1 notice méthodologique pour la définition).

Une commune où se côtoient élevage, maraîchage, plantes aromatiques, tabac...

La commune compte en 2017, **11 sièges d'exploitations professionnelles** + 1 siège apicole en cours de transfert.

Précisons que le GAEC des Acacias et l'EARL de Champuly qui ont leur siège sur Avressieux et le bâtiment des vaches laitières sur Belmont ne sont pas pris en compte dans l'analyse socio-économique. De même, le GAEC de la Massette Fleurie qui est intégré dans l'analyse socio-économique de Rochefort.

La répartition des productions des exploitations agricoles professionnelles d'Avressieux

Production	Exploitations professionnelles
Bovins lait	5
Bovins viande	1
Pension de Génisses + Bovins viande	1
Pension de Génisses + légumes	1
Pension de Génisses + tabac	1
Pension de Génisses + tabac + menthe	1
Pension de Génisses	1
Apiculture	1

Ces 11 sièges d'exploitation regroupent 15 chefs d'exploitation et cumulent 16.3 équivalents temps pleins.

La commune compte également un bâtiment d'élevage porcin d'une exploitation de l'Ain.

Une densité d'exploitations majoritairement individuelles

Si les exploitations d'Avressieux sont nombreuses, elles peuvent être qualifiées d'exploitations de petite taille.

Trois sont sous forme sociétaire (GAEC) contre huit individuelles (dont un double actif). Cette tendance tend plutôt à s'inverser aujourd'hui, particulièrement pour l'élevage laitier, avec une nouvelle génération d'agriculteurs qui recherchent à s'installer avec des associés.

Les trois exploitations citées précédemment et non comptabilisées dans cette analyse sont des formes sociétaires, regroupant au total 7 chefs d'exploitation.

Un renouvellement des générations à anticiper

Avressieux comptait 40 exploitations en 1988 et 25 exploitations en 2000. Si cette baisse reste une tendance nationale et non spécifique à Avressieux, il convient de s'attarder sur la moyenne d'âge des exploitants actuels.

A ce jour, le diagnostic agricole comptabilise 15 exploitants dont **l'âge moyen est de 52 ans**, soit 7 ans de moins que la moyenne départementale. Notons que pour les formes sociétaires (GAEC...), c'est l'âge du plus jeune associé qui est pris en compte.

9 des 15 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et sur ces 9 personnes, 4 ont identifié un repreneur (un en double activité).

Sur le terrain, ce sont **119 ha (dont 68 ha sur Avressieux) qui sont exploités par des + de 55 ans sans repreneur connu à ce jour.**

Une agriculture de proximité

La commune d'Avressieux possède tout le potentiel pour développer une agriculture de proximité répondant à la demande en produits locaux des citoyens.

D'une part, la qualité agronomique de ces terrains permet d'envisager différentes productions, d'autre part, sa situation géographique permet aux agriculteurs d'accéder aux consommateurs facilement.

La présence de la coopérative laitière permet une valorisation locale et une commercialisation en circuit-court du lait produit sur le territoire.

On voit, ces dernières années, des agriculteurs se tourner vers des productions répondant aux attentes des consommateurs tels que les légumes. Les légumes produits sur la commune d'Avressieux sont vendus localement : à la ferme, au magasin de producteurs de Pont de Beauvoisin et à la cuisine centrale de la maison de retraite de Saint Genix sur Guiers. Le maraîcher d'Avressieux couvre 10 % des besoins en légumes de la cuisine centrale.

Un agriculteur a également un projet de vente directe de viande bovine.

1.3 Une agriculture extensive et à taille humaine

Des élevages laitiers et de la pension de génisses

Avressieux est historiquement une commune d'élevage laitier.

- 5 exploitations produisent aujourd'hui du lait valorisé à la coopérative d'Avressieux,
- 5 exploitations se sont tournées vers la pension de génisses.

- La pension de génisses

La présence d'activités de pension de génisses peut-être, en partie, expliquée par le délaissement de la culture du tabac qui s'était développée au siècle dernier. Avec le déclin de cette filière, les exploitations doivent réajuster leur stratégie d'entreprise et se dirigent naturellement vers des activités orientées autour de la valorisation de l'herbe et de l'élevage. La pension de génisses répond également à une demande des éleveurs des montagnes de Savoie dans une logique de respect du cahier des charges AOP Beaufort. Cette diversification se complémente également bien avec la culture du tabac, car permet d'occuper les séchoirs à tabac vides en hiver.

Au total, c'est environ 360 génisses qui sont mises en pension sur la commune d'Avressieux.

Au fil du temps, les exploitations ont également développé d'autres ateliers : légumes, menthe, bovins viande.

- L'élevage laitier

Les 5 exploitations bovin lait élèvent environ 250 vaches laitières et 250 génisses.

Au total, **1 326 000 litres de lait sont produits par les exploitations de la commune à l'année soit 13 % de la production de Val Guiers.** A titre d'exemple, il faut 10 litres de lait pour faire une tomme de Savoie.

Les élevages laitiers de la commune sont de tailles variées et si l'on se réfère aux chiffres d'une exploitation type en filière IGP Tomme Emmental, on peut préciser que 3 d'entre eux sont de petite taille et 2 de taille plus importante que la moyenne.

Exploitation type en IGP Tomme Emmental
60 Vaches laitières
60 Génisses
370 000 litres de lait
2.33 ETP
113 ha (80 % de prairie, 9% maïs, 11 % céréales)

La prairie : principale ressource fourragère des élevages

La surface prairiale sur Avressieux est d'environ 400 ha. Ces surfaces permettent aux élevages de la commune et d'autres communes d'assurer leur autonomie fourragère. Une réduction de l'autonomie fourragère est souvent liée à un manque de surfaces plates et mécanisables où il est possible de faire du foin. C'est le cas pour 3 élevages laitiers de la commune qui sont contraints de mettre leurs génisses en pension et/ ou d'acheter occasionnellement du fourrage.

Par ailleurs, il convient d'être particulièrement vigilant sur les parcelles dites de proximité des bâtiments d'élevage qui assurent l'accès au pâturage des vaches (cf. partie 2.2.1). Plus les parcelles de pâturage sont loin plus cela demande une logistique pour l'éleveur (transport des animaux dans une bétailière, traite...) et

entraîne des dépenses énergétiques chez la vache aux dépens de la production de lait ou de viande. Dans des situations extrêmes, on voit des éleveurs contraints à ne plus pouvoir sortir leurs animaux.

L'herbe est une culture : la prairie est la principale ressource fourragère des élevages. Élément important du paysage, l'herbe est une culture qui rentre dans l'assolement de l'exploitation. L'herbe présente de nombreux atouts qui contribuent à la pérennité des exploitations. Elle répond également à une attente de la société pour un environnement et un cadre de vie préservés. Elle permet des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative. L'herbe est donc une culture à part entière avec les mêmes éléments de conduite que les autres cultures : semis, fertilisation des prairies, entretien.

1.4 Une commune attractive, un foncier convoité

Un foncier majoritairement exploité par des exploitations de la commune ou des communes voisines

Nous l'avons vu plus haut, la Surface agricole ou SAU d'Avressieux est de 555 ha.

Les agriculteurs de la commune exploitent 338 ha sur Avressieux soit 60 % de la surface. Si l'on ajoute les 3 exploitations fonctionnant « à cheval » sur Belmont-Tramonet et Rochefort, on arrive à 72 %.

Plus globalement, 31 exploitations (toutes origines confondues) déclarent en 2016 des îlots à la PAC sur Avressieux (ce chiffre pouvant légèrement changer d'une année à l'autre) et ont leur siège soit sur la commune soit sur des communes limitrophes (à l'exception de l'activité de pépinière).

En parallèle, les exploitants agricoles de la commune ne s'arrêtent pas aux limites communales. Les agriculteurs d'Avressieux cultivent également 200 ha sur d'autres communes telles que Belmont Tramonet, Rochefort, Pont de Beauvoisin, Saint Genix sur Guiers, Novalaise... Trois exploitations ont plus de 50 % de leur foncier à l'extérieur d'Avressieux.

Le foncier agricole communal est donc en majorité travaillé par des exploitants de la commune, ce qui est positif, mais la densité des sièges fait que les agriculteurs sont obligés d'aller sur d'autres communes pour trouver du foncier.

Un foncier peu maîtrisé

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Sur la commune d'Avressieux, **les exploitants sont propriétaires de 35 % du foncier qu'ils exploitent.** Ce chiffre est dans la moyenne de la Savoie où les agriculteurs sont propriétaires de 30 % de leur foncier.

Cependant, certains élevages de la commune maîtrisent à peine 15 % voir 10 % de leur foncier. Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. Cela génère souvent des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

Par ailleurs, le projet Lyon Turin et le développement des zones d'activités génèrent des inquiétudes au sein de la profession agricole du territoire Val Guiers.

2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit sur la commune d'Avressieux est destiné à la production de Tomme et Emmental de Savoie sous Indication Géographique Protégée (IGP).

Les cahiers des charges des IGP concernées imposent de produire dans un mode extensif, respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales plus rustiques, alimentation basée sur l'utilisation de l'herbe en été et de foin en période hivernale, 100 % des fourrages grossiers donnés aux vaches en lactation originaires de l'aire géographique...

Au final, ces contraintes se traduisent par la nécessité de disposer de surfaces pour produire le plus possible l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage pendant toute la belle saison.

Pour les élevages en général (bovins, ovins, caprins, équins), une bonne autonomie alimentaire permet de réduire les charges, d'être moins dépendant des cours des marchés et ainsi d'être plus compétitif.

Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il faut évacuer. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin de limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

Des surfaces pour se développer et se moderniser

Situation sanitaire des exploitations

► **Le règlement sanitaire départemental (RSD)**, prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

► **La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salles de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de principe de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
Il est néanmoins recommandé de prévoir à minima une distance de 100 m quel que soit le type d'exploitation agricole (RSD ou ICPE).
- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

Angles d'ouverture et circulations

Les angles d'ouverture sont un facteur qui permet d'apprécier la fonctionnalité d'un siège d'exploitation et sa capacité à évoluer. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...) particulièrement pour les bâtiments déjà proches de tiers. La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitation nécessitent un minimum de 120° d'angle d'ouverture.

Le PLU doit être vigilant sur les problématiques d'accès en prévoyant les accès aux parcelles pour les véhicules agricoles et les troupeaux.

Des exploitations limitées dans leur développement

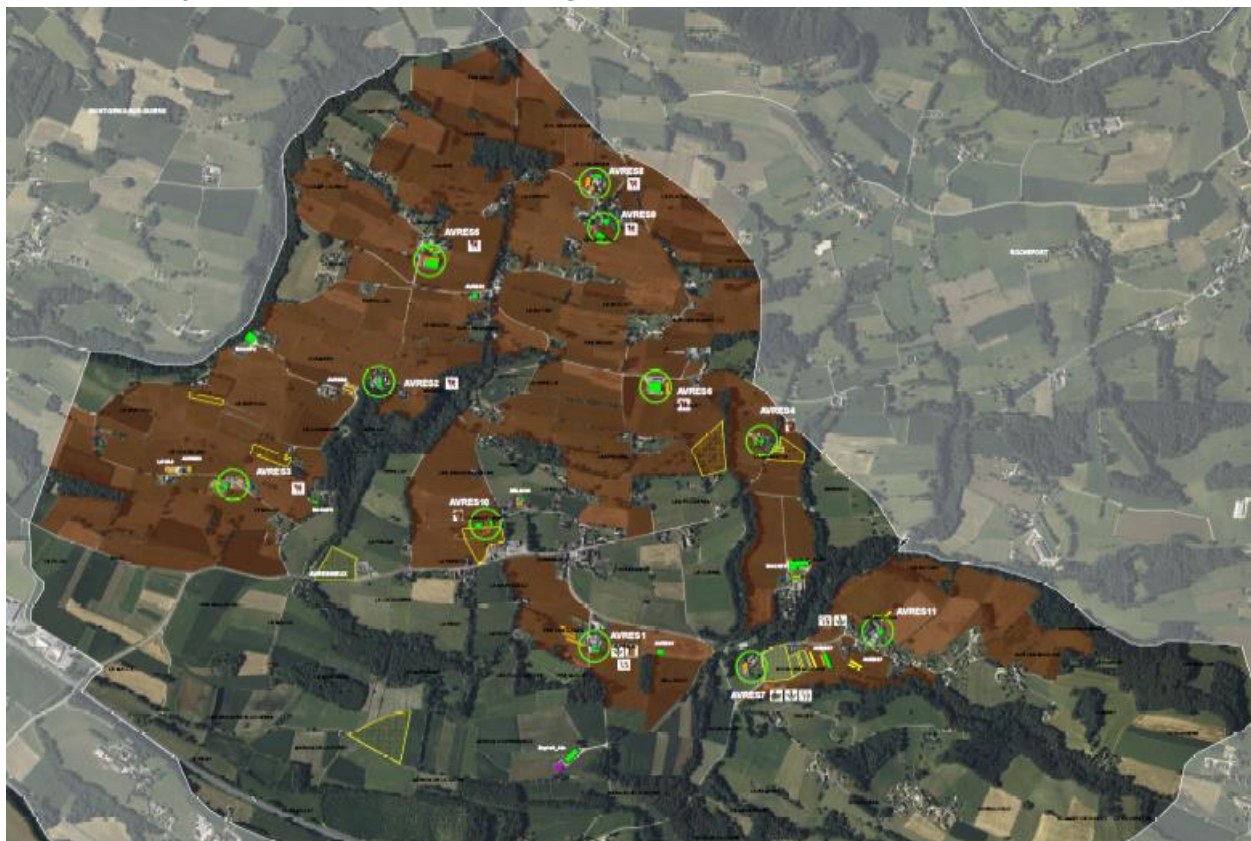
La fonctionnalité des bâtiments d'élevages est très importante. Elle est appréciée par l'agriculteur qui les utilise. Elle dépend de l'année de construction et des équipements du bâtiment ainsi que des priorités de l'exploitant.

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée à ne pas gêner les exploitations dans leur développement : ne pas rapprocher les constructions des bâtiments et maintenir les angles d'ouverture.

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

→ La notice méthodologique ci-jointe au rapport reprend l'ensemble des critères exposés ci-après.

Les surfaces de proximité des bâtiments d'élevage



Extrait de la carte 1 des surfaces de proximité

L'extrait de la **carte 1** « parcelles de proximité » présenté précédemment identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne sont pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

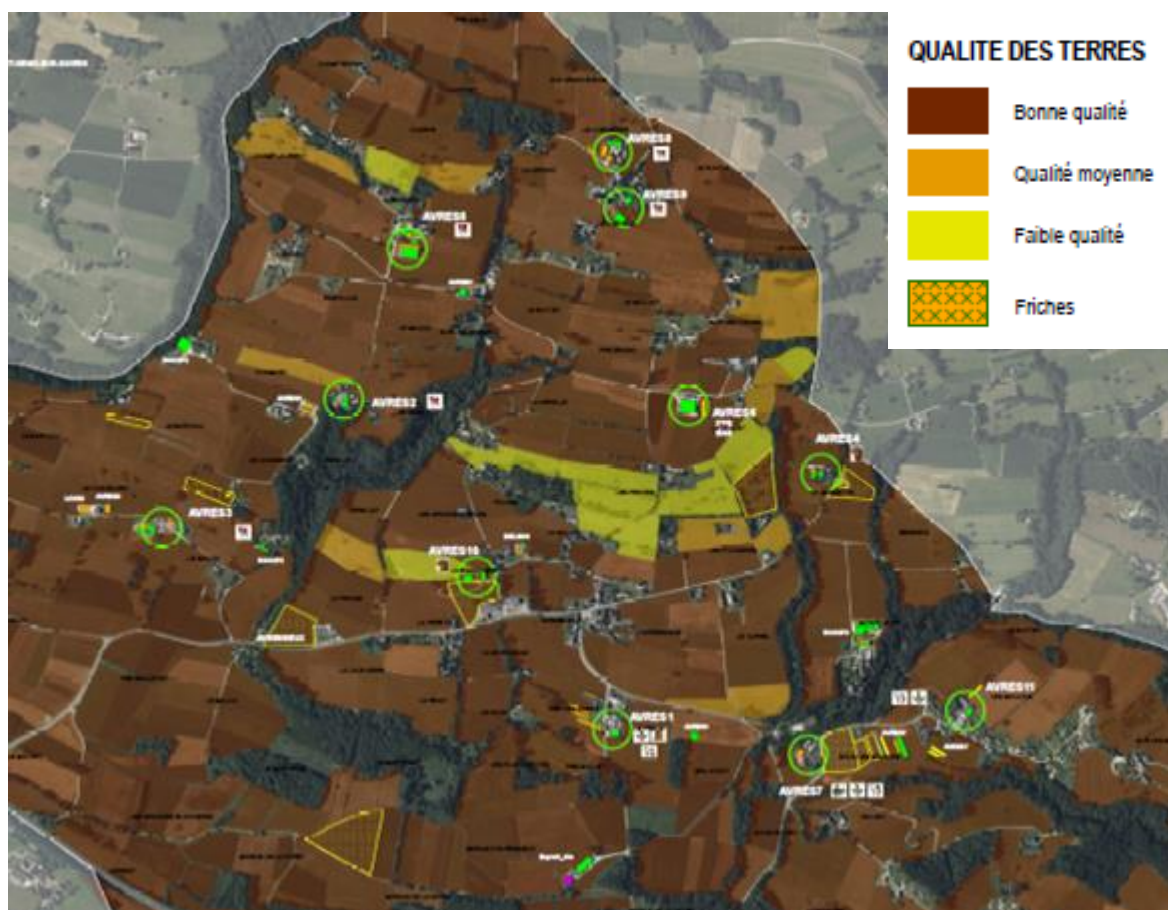
La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

Le relief vallonné de la commune offre à l'agriculture des conditions très favorables de travail et de production.

Sur Avressieux, peu de terrains peuvent être qualifiés de qualité moyenne ou faible.

On ne note pas de friche.



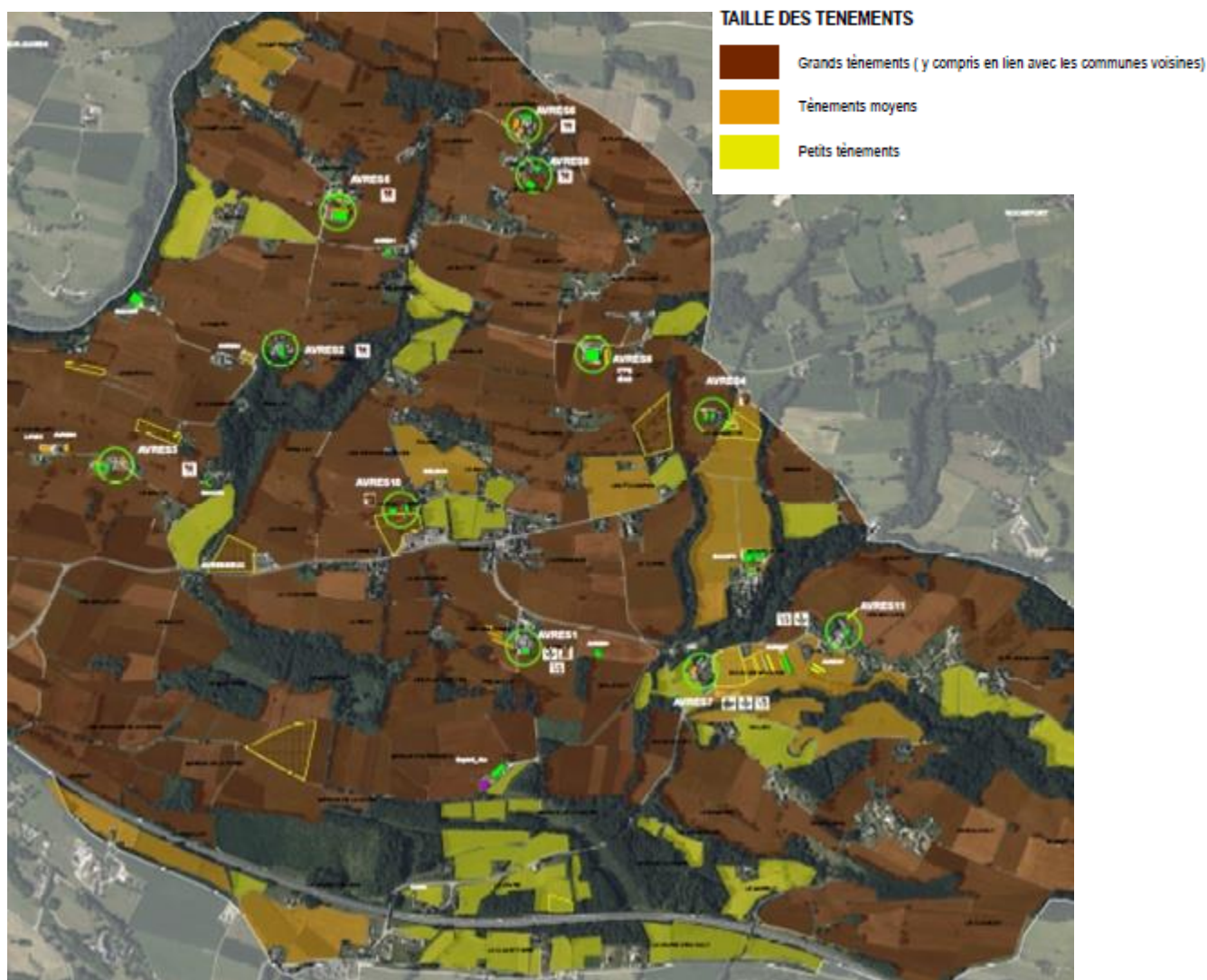
Extrait de la carte 2 de la qualité des terres

La taille des tènements agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 3** « carte des tènements agricoles », sont également identifiés selon trois catégories : grand tènement, tènement de taille moyenne, petit tènement.

Sur Avressieux, la zone agricole a été remarquablement préservée et peu mitée.

Tènements	Surface totale ha
Petit	51
Moyen	42
Grand	462



Extrait de la carte 3 de la taille des tènements

Il est important de faire remarquer que les petits tènements peuvent être une réponse à la recherche de foncier des maraîchers par exemple.

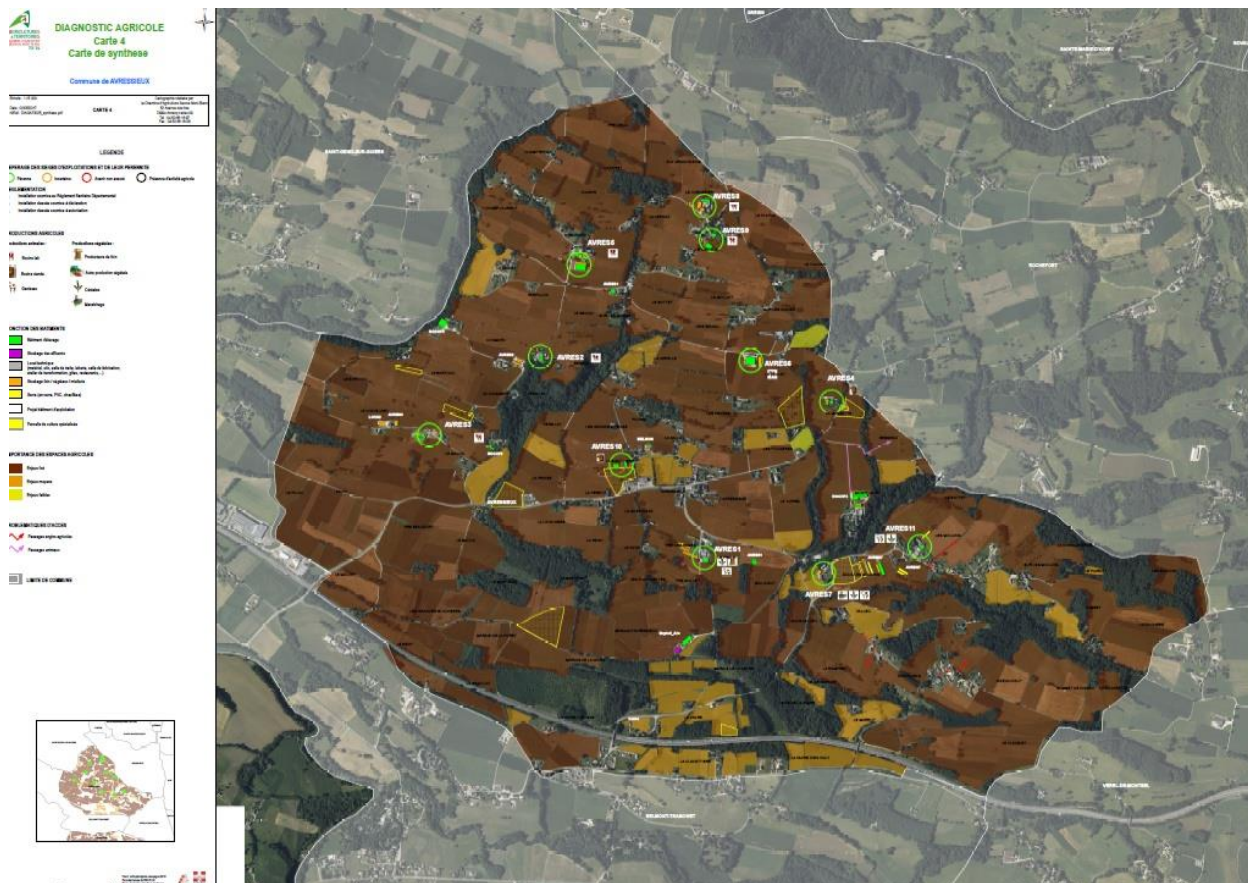
L'importance des espaces agricoles

La **carte 4**, dite « de synthèse », indique l'importance agricole des espaces.

La commune d'Avressieux compte de beaux espaces agricoles qu'il est important de conserver.

Les sièges d'exploitation restent relativement bien préservés de l'urbanisation.

Les agriculteurs demandent une vigilance quant à la préservation de l'accès à des parcelles situées vers le lieu-dit des moulins (accès signalés par des flèches rouges).



Carte 4 de synthèse

2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture d'Avressieux

L'agriculture de la commune d'Avressieux est dynamique, présente et axée sur des produits de qualité et de proximité. La contrepartie de ce dynamisme reste l'accès au foncier et pour les éleveurs, une fragilisation de l'autonomie alimentaire de leur troupeau. Il conviendra également d'être vigilant sur le renouvellement des générations.

Une agriculture qui comporte des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
✓ Nombreux sièges ✓ Qualité des terrains ✓ Diversité des productions ✓ Proximité de bassins de consommation ✓ Démarche de qualité : IGP ✓ Présence de la coopérative laitière	✗ Difficulté d'accès au foncier pour assurer l'autonomie alimentaire de certains élevages (accès à l'herbe). ✗ Une moyenne d'âge plus élevée que la moyenne savoyarde ✗ Des exploitations individuelles majoritaires (charge de travail, main d'œuvre, transmission).

E- L'environnement urbain

CE QU'IL FAUT RETENIR

La trame urbaine d'Avressieux est dispersée sur l'ensemble de son territoire, regroupée en petits hameaux. Plusieurs types de bâti sont présents : traditionnels comme les maisons et fermes en pisé ou les toitures typiques du Dauphiné ; des maisons groupées au chef-lieu ; des constructions récentes de type pavillonnaire ; le Château de Montfleury,...

Avressieux dispose d'un patrimoine bâti important, d'une qualité architecturale qu'il convient de conserver. Le Château de Montfleury et son Donjon sont les éléments patrimoniaux phares de la commune.

Plusieurs sites archéologiques sont également répertoriés sur le territoire.

- ⇒ **Privilégier la densification (urbanisation des dents creuses, identification des potentiels de changement de destination,...) tout en préservant l'identité de la commune et dans le cadre du respect des réglementations nationales (loi ALUR, loi Grenelle)**
- ⇒ **Favoriser une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, services,...)**
- ⇒ **Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable (château, grange en pisé, mausolée, petit patrimoine,...)**
- ⇒ **Privilégier le développement urbain autour du chef-lieu**
- ⇒ **Intégrer les normes environnementales (panneaux solaires, pompes à chaleur, terrasses végétalisées, récupération des eaux,...)**

1. Organisation et armature urbaine

L'organisation urbaine de la commune d'Avressieux est étroitement liée à son histoire. En effet, autrefois très agricole, le bâti s'est développé autour de corps de fermes, de manière dispersée sur le territoire. Les sites en hauteur ont été privilégiés à cause principalement des zones inondables en plaine (le Paluel, le marais).

On recense plusieurs entités qui se distinguent de par leur morphologie urbaine :

- Le chef-lieu
- Les hameaux principaux
- Les corps de fermes isolés

Le chef-lieu

Le chef-lieu s'organise autour d'une place centrale qui concentre l'ensemble des équipements communaux. Plusieurs voiries partent en étoile autour de ce noyau le long desquels le bâti s'est implanté au cours du temps.

Les constructions sont surtout anciennes et rénovées, implantées le long des voiries. Le chef-lieu est l'entité urbaine qui concentre le plus de formes urbaines différentes, de part notamment la présence des équipements mais également des maisons d'habitation. Le long de la route des pentes, l'habitat est groupé alors qu'il est individuel le long de la RD35E. Quelques constructions plus récentes sont également présentes, tel que le petit ensemble de logements aidés situé à proximité de l'église.



Cadastre du chef-lieu



Les hameaux principaux

En dehors du chef-lieu, plusieurs hameaux détiennent une place équivalente voire supérieure en termes de nombre d'habitation. Il s'agit du Niveau, des Moulins, la Vavre, le Cattaud, le Bunand, le Bottet, la Bigottière et la Pérétia. Il existe également d'autres hameaux dont la taille est moins importante. De plus il est important de rappeler que la loi Montagne, à laquelle Avressieux est en partie soumise, contraint fortement

l'urbanisation. La DDT de la Savoie a par ailleurs établi une définition des hameaux à laquelle la loi Montagne s'applique. Il s'agit d'un ensemble d'au moins 4 constructions à destination principale d'habitation, située à moins de 50m les unes des autres et dont l'usage est encore actuel.

Les hameaux d'Avressieux sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal et accueillent aussi bien de l'habitat ancien que récent ainsi que des exploitations agricoles. Les Moulins est un hameau caractéristique de par son développement linéaire le long de la voirie.



Les bâtisses isolées

Les parties vallonnées du territoire communal sont ponctuées de nombreuses fermes isolées qui jalonnent le paysage. Cette morphologie urbaine est typique des territoires ruraux et notamment cette partie de la région Rhône-Alpes (Dauphiné-Savoie). Des contraintes en termes d'alimentation et de connexion aux réseaux peuvent alors être rencontrées.



Le château de Montfleury

Le site du château de Montfleury constitue une entité morphologique à part entière. Il s'agit d'une ancienne propriété des Ducs de Savoie aujourd'hui privée. Le château est divisé en deux unités, le donjon étant séparé du reste du corps de bâtiment. Une clôture délimite l'ensemble de la propriété. L'allée du château est arborée et se termine en cour centrale. La présence de bois renforce la qualité paysagère du site. Il présente un véritable atout patrimonial pour la commune.



2. Typologie du bâti

Le bâti ancien d'habitat

Le bâti ancien à destination d'habitat n'est quasiment formé que de maisons individuelles. Celles-ci peuvent cependant prendre différentes formes urbaines. Typiques de la commune et des environs, les maisons en pisé sont très caractéristiques. De nombreuses constructions anciennes possèdent un toit quatre pans caractéristique de l'architecture dauphinoise. Autrefois des granges, beaucoup ont été rénovées et réinvesties. Il n'est pas rare, sur la commune que la maison d'habitation soit accolée à l'ancienne ferme.

L'habitat ancien se situe aussi bien au sein des hameaux que de manière isolée en corps de ferme indépendant.



Le bâti récent d'habitat

Le bâti pavillonnaire récent est peu développé à Avressieux, regroupé dans certains secteurs tels que la Vavre, les Moulins ou le Niveau. Ce type de construction peut être réalisé au sein de la trame urbaine ou en extrémité des hameaux. Les extensions urbaines sous forme de lotissement sont davantage caractéristiques des communes périurbaines et connues pour être de grandes consommatrices de foncier. Des cas sont observables dans les communes voisines, notamment Belmont-Tramonet, où plusieurs lotissements sont implantés à proximité du hameau de la Vavre.

Des formes d'habitat plus dense sont également présentes à Avressieux, au chef-lieu où se trouve une construction de plusieurs logements, adjacente à la mairie. Cette catégorie correspond à un habitat intermédiaire où 4 logements sont regroupés. Toutefois, plusieurs anciennes bâtisses peuvent être rénovées et divisées en plusieurs logements de ce type. Ces maisons groupées contribuent à la densification des hameaux.



Les autres bâtis

La commune comprend des bâtiments voués à différents types d'activités : artisanat, industrie, services,... Le Parc d'activités Val Guiers s'étend jusqu'à Avressieux où un bâtiment industriel a été construit en 2016. L'aspect extérieur se caractérise par un gros volume bâti de forme cubique. Les façades de ces bâtis d'activité sont variées : parement métallique, bétons, enduit, brique ou pierre.

Les bâtiments agricoles font également partie d'une catégorie spécifique. Leur emprise au sol est souvent importante et leur forme et volume sont très caractéristiques.

3. Patrimoine bâti

On distinguera par souci de lisibilité le grand patrimoine constitué essentiellement des châteaux et de l'église au petit patrimoine regroupant à la fois les bâtisses remarquables mais également les éléments ponctuels (fours, lavoirs, calvaires,...). Certains de ces éléments pourront faire l'objet d'une préservation selon leur caractéristiques (état de conservation, propriété communale/privée, modalités d'intervention par le biais du PLU,...).

Le patrimoine bâti d'Avressieux se caractérise par plusieurs éléments architecturaux de qualité.

Le Château de Montfleury

Le Château de Montfleury est considéré comme le premier élément patrimonial construit de la commune. Sa composition architecturale très variée témoigne d'époques successives. La tour sarrazine constitue la partie la plus ancienne du château, datant du XIII^{ème} siècle. Longtemps héritage entre les seigneurs Dauphinois et Savoyards, le château de Montfleury a connu de nombreux propriétaires qui remanièrent son organisation et son architecture jusqu'au XIX^e. Alors vidé de son contenu, il devient une colonie

En 1957, le château est classé monument historique. Il assurera sa place en lieu de culte d'art et sera ouvert au public.



L'église d'Avressieux est également un élément patrimonial phare de la commune.

Le mausolée de la famille Giraud

Au cœur du cimetière se trouve un mausolée de Claude Marie Giraud, ancien propriétaire du Château de Montfleury dont sa famille a été héritière jusqu'en 1937. Cet édifice de pierres taillées est abandonné après avoir été visité et pillé de ses portes de bronze. Il présente toutefois un intérêt patrimonial et historique important pour la commune.



Quelques
des croix ou
sont également
patrimoine de



éléments de petits patrimoine tels que
bassin dans les hameaux ou au chef-lieu
des témoins de la richesse du
la commune.

Lavoir communal au Niveau

Les espaces adjacents à ces éléments de patrimoine peuvent faire l'objet de mesures de préservation car ils participent à l'identité et à la qualité de vie du secteur.

4. Patrimoine archéologique

Avressieux recèle de nombreux vestiges archéologiques qui ont été découverts au fil du temps, de la l'Antiquité à l'époque contemporaine, et qui sont aujourd'hui recensés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Sept sites ont été identifiés :

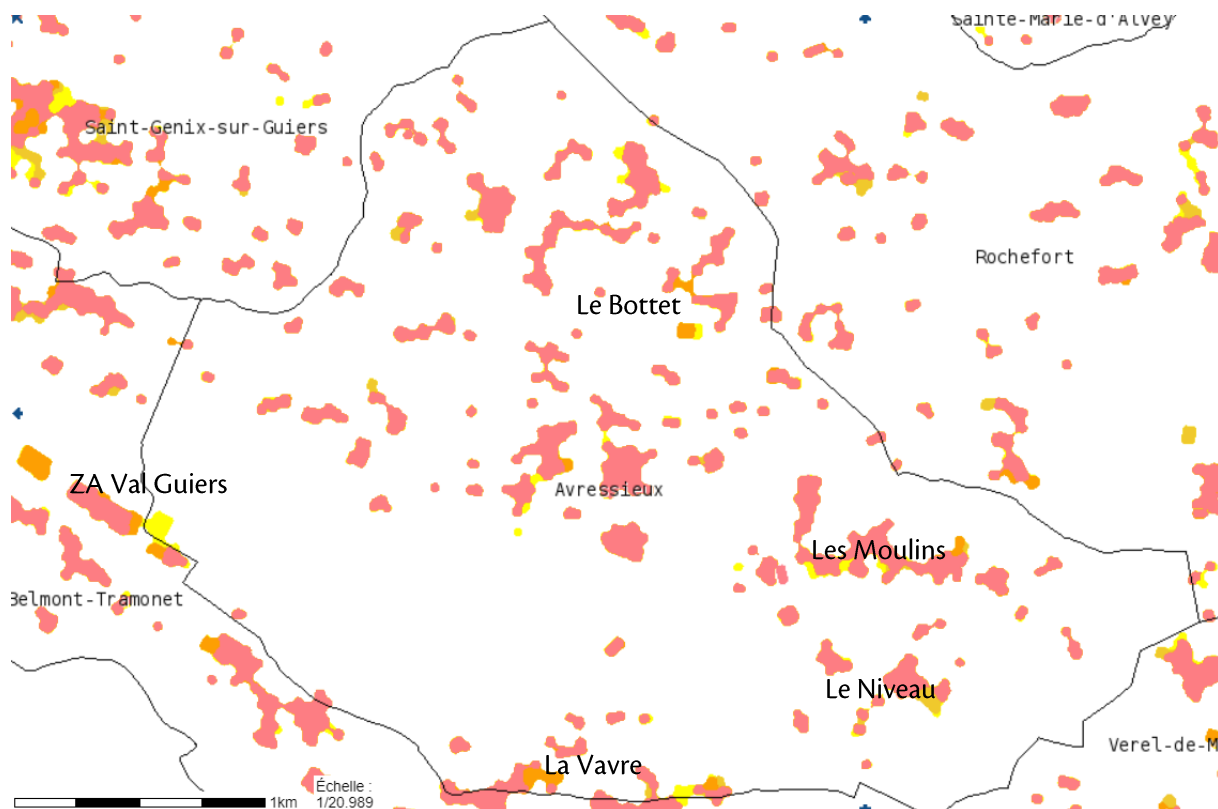
- Site gallo-romain dans un bois près du dépôt monétaire
- Donjon de Montfleury du Moyen Age
- L'Eglise Saint Laurent du Moyen Age
- Acqueduc dans les prairies près de l'église dont l'époque est indéterminée
- Un habitat gallo-romain au Mallod
- Le cimetière à la Sallaz datant du Moyen Age
- La maison forte de Montfleury de l'époque moderne.

Des ustensiles de cuisine et une statuette ont été découverts au XIX^{ème} témoignant d'un habitat assez luxueux. D'autres vestiges antiques sont identifiés au cours du XIX^e, dans les prairies situées à proximité de l'église, l'enquête des inquisiteurs de 1866 signale un aqueduc de direction nord-sud. En 1885, une cachette contenant plus de 3 500 monnaies du III^e siècle après Jésus-Christ a été découverte près du bourg. Une nécropole gallo-romaine ou médiévale est mentionnée à la Sallaz.

Quelques éléments sculptés datant de la fin du Moyen Age ont été réutilisés sur l'église, construite elle au XIX^{ème} siècle.

F- Analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières années

Sur la base de données de l'Observatoire des territoires de Savoie, il est possible d'analyser les résultats de l'évolution de la tâche urbaine d'Avressieux, que nous avons ci-dessous comparée entre 2006 et 2017 :



Légende

-  Communes
-  Enveloppe urbaine 2006
-  Enveloppe urbaine 2009
-  Enveloppe urbaine 2014
-  Enveloppe urbaine 2017

Entre 2006 et 2017, ce sont 10 hectares qui ont été consommés soit près de 1 ha/an.

Cette évolution peut être distinguée par plusieurs secteurs :

- Les Moulins
- Le Niveau
- La Vavre
- Le Bottet
- Le Parc d'activités Val Guiers

G- Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le potentiel en réinvestissement urbain

- Les vides existant dans la trame urbaine

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (loi SRU) et les lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation du PLU par une identification des vides existants au sein du tissu urbain d'Avressieux. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

L'identification de ces dents creuses et les estimations des besoins en logements d'Avressieux permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles et le maintien de sa population ;
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels du territoire communal.

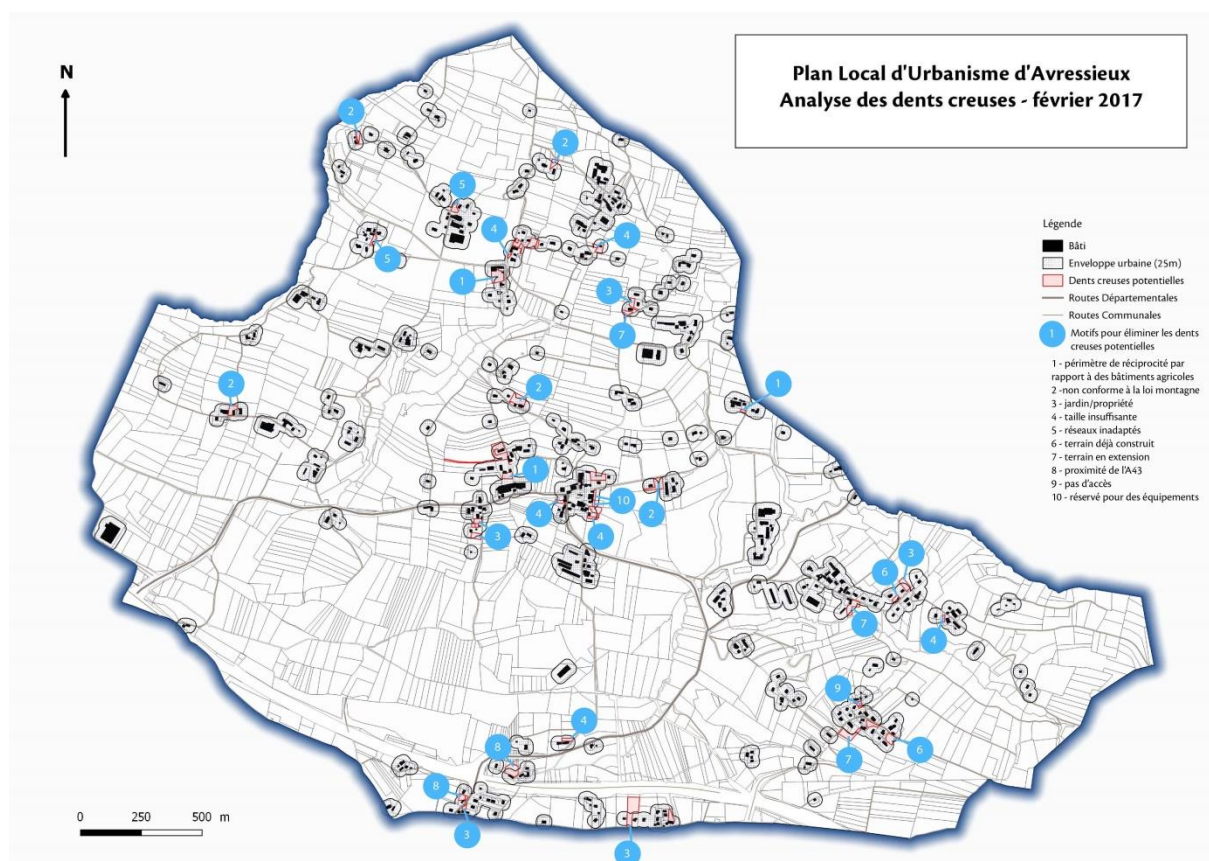
Pour rappel, une commune qui dispose de zones d'urbanisation future trop importantes par rapport à la croissance démographique observée lors des derniers recensements ne respecterait pas les principes d'équilibre cités ci-avant.

Par ailleurs, le SCoT de l'Avant Pays Savoyard fixe un principe d'identification du gisement foncier disponible sur la commune qui s'inscrit dans la même logique.

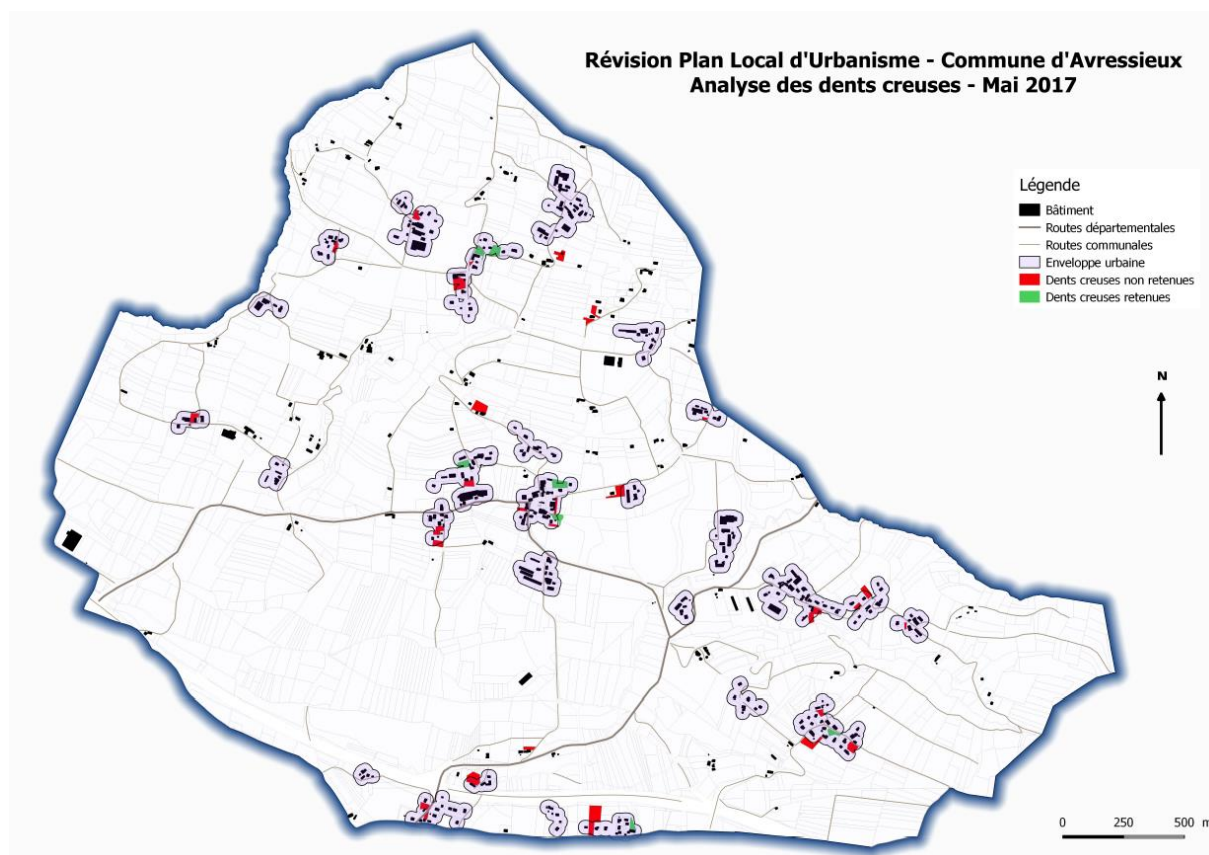
L'analyse foncière de ces dents creuses a évolué au long de la procédure. La méthode d'analyse fut la suivante :

- Détermination de l'enveloppe urbaine : rayon théorique de 25m de part et d'autre d'un bâtiment.
- Respect de la jurisprudence de la loi montagne définissant un hameau (groupe de minimum 4 constructions à destination principale d'habitation situées à moins de 50m les unes des autres)
- Identification de terrain non construit à l'intérieur de cette enveloppe urbaine
- Justification du motif qui invalide le terrain comme une dent creuse

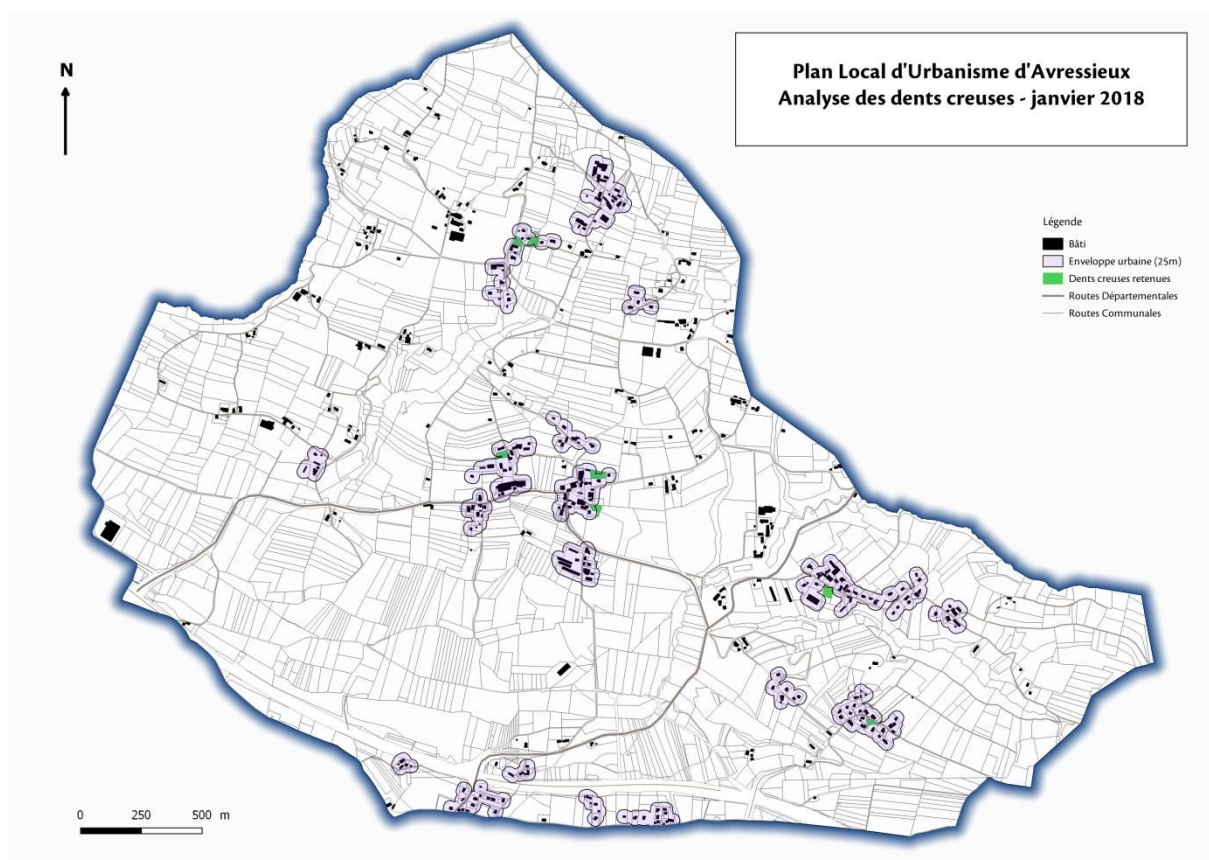
Un premier travail a été élaboré avec la commission urbanisme :



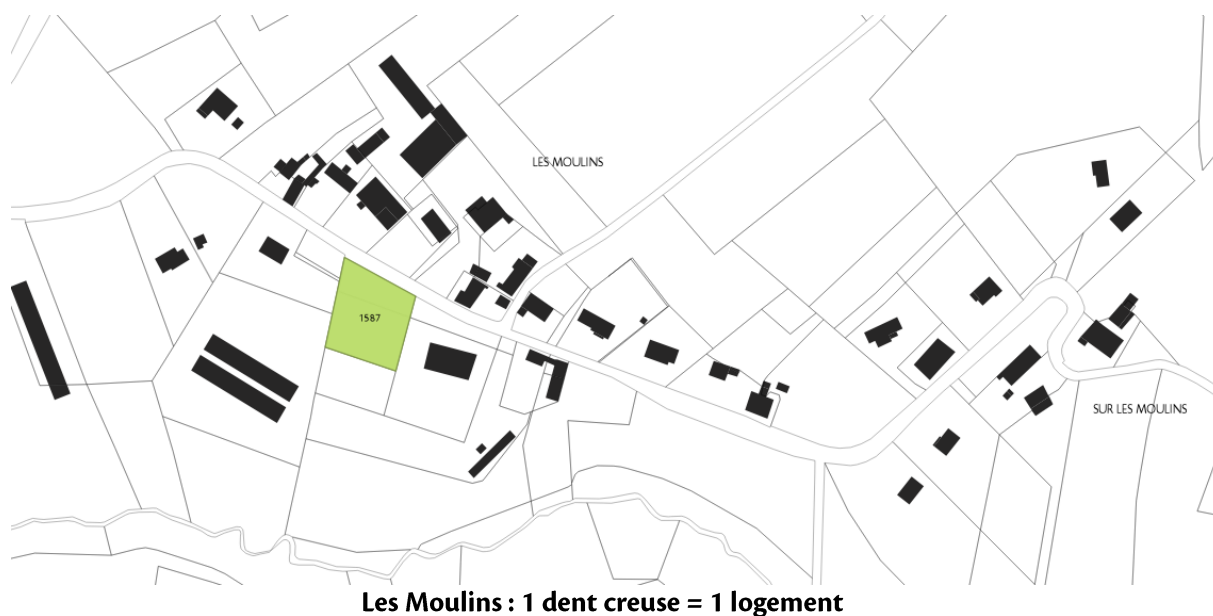
Plusieurs motifs ont permis de trier une première fois les dents creuses potentielles.



Lors du travail sur le zonage, certaines dents creuses ont été remises en question pour une incohérence ou une mauvaise interprétation réinvestissement ou d'extension. Une dent creuse aux Moulins a été rajoutée suite à une actualisation du cadastre.



Au total, 6 logements sont potentiellement réalisables dans les vides existants de la trame urbaine (dent creuse), en dehors de tout secteur d'extension.





Le Niveau : 1 dent creuse = 1 logement



Le Chef-lieu : 2 dents creuses = 6 logements

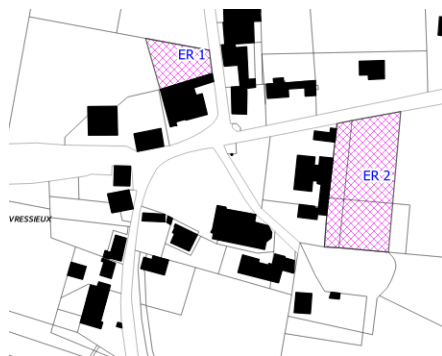


La Bigottière : 1 dent creuse = 1 logement



Le Bottet : 2 dents creuses = 2 logements

Par ailleurs, à l'interface entre la trame urbaine du chef-lieu et les secteurs agricoles en continuité, 2 secteurs de superficie limitée (2550m² et 670m²) sont réservés pour le développement d'équipements communaux.



Secteurs de développement des équipements communaux

- Le potentiel de renouvellement par réhabilitation du bâti existant dans la trame urbaine

La commune d'Avressieux présente un potentiel modéré de renouvellement par réhabilitation du bâti existant, en témoigne son taux maîtrisé de logements vacants (environ 6,8% en 2014).

La municipalité mène actuellement un projet de renouvellement du Chef-lieu, visant notamment la réhabilitation de plusieurs bâtiments sous exploités dans l'enveloppe urbaine du Chef-lieu (côté Route des Pentes). Ce projet qui sera réalisé à l'horizon du PLU révisé comprend la réalisation minimum de 5 logements – *projet faisant en grande partie l'objet d'une dent creuse et précisé dans l'analyse ci-avant.*

Par ailleurs, quelques bâtiments libres présentent un léger potentiel de réhabilitation au sein des hameaux de la commune localisés dans la trame urbaine. Toutefois, l'activité agricole étant encore très présente dans la commune, ces bâtiments peuvent être situés à proximité immédiate de ces sites agricoles. La réhabilitation de ces bâtiments n'est donc pas privilégiée.

- Le potentiel de renouvellement par changement de destination

En complément, le territoire comporte une part importante de bâtis isolés anciennement à vocation agricole. Comme précisé ci-avant, ces bâtiments peuvent être situés à proximité immédiate de sites agricoles qu'il convient de protéger. Dans ce cas, le changement de destination de bâtiments n'est donc pas privilégié.

L'analyse foncière réalisée avec la commune met en lumière un potentiel de renouvellement de 4 bâtiments par changement de destination – d'anciennes granges qui pourraient être réhabilitées en logement :

- 1 bâtiment aujourd'hui à vocation agricole dans le lieu-dit Le Châtelard (ouest de la commune) ;
- 1 bâtiment dans le lieu-dit Le Marrot (sud de la commune) ;
- 1 bâtiment dans le lieu-dit Le Chalet (nord de la commune) ;
- 1 bâtiment dans le lieu-dit Sur les Vignes (nord de la commune).

Cette évaluation de changement de destination du bâti reste néanmoins sujet à caution puisque dépendante à fois des souhaits particuliers et de l'accord de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) – ces bâtiments étant situés en zone agricole.

Bilan des besoins fonciers

Au regard du prévisionnel de renouvellement et des destinations en matière de changement de destination, le tableau de synthèse suivant peut être décliné :

PLU horizon 2028	Hypothèse de croissance à 1%
Nombre de logements à construire	37
Capacité dans la trame urbaine	11
Changement de destination	4
Reste à faire en extension	22
Densité retenue pour les zones d'extension	15 log./ha
Besoin foncier théorique en extension résidentielle	1,47 ha

TITRE 4

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET COMMUNAL

A- Les étapes de la construction du projet communal

1. Raisons et objectifs

L'objectif global assigné à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Avressieux, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de revoir les objectifs fixés par le PLU actuel et d'actualiser les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune. Celles-ci concernent autant les espaces bâtis, les équipements publics et touristiques, l'activité économique, que la protection de l'environnement et du paysage, et des réseaux d'énergie⁷.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été motivée par plusieurs objectifs :

- Maitriser l'évolution démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants de la commune, en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard qui définit Avressieux comme un « village rural » et indique une croissance souhaitée de 1% par an
- Travailler à un développement urbain autour du chef-lieu tout en préservant l'organisation de la commune en hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels, et de réhabilitation des bâtis existants
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de locatif
- Tenir compte des contraintes du projet de la ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin
- Participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment le marais d'Avressieux
- Maintenir la qualité paysagère du territoire associant secteurs agricoles, naturels et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'habitat local.
- Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale, structurée notamment autour de la coopérative laitière d'Avressieux tant en termes de surfaces que de conditions d'exploitation
- Participer au développement des déplacements doux afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité,
- En matière d'activités économiques, permettre :
 - L'évolution du Parc d'activités Val Guiers en relation avec la communauté de communes Val Guiers compétente pour la gestion de cette zone, et en cohérence avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard
 - Le développement du commerce et de l'artisanat
- Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux comme le château de Montfleury, la coopérative laitière, les hébergements et le site de la « baignade de Montfleury »
- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat
- Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

Outre l'**objectif d'intensification urbaine** prescrit par le cadre législatif et réglementaire en vigueur et à respecter, qui se traduit lui-même par la définition **d'objectifs à atteindre en matière de démographie, de**

⁷ Intégration de la notion de « réseaux d'énergie* » au PADD des PLU/I (*électricité, gaz, éolien, géothermie, photovoltaïque, chauffage urbain, réseaux de climatisation) dans le respect de la Loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TCEV) du 17 août 2015

perspectives de construction de logement (à l'horizon 2028 en ce qui concerne Avressieux) **et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles**, la commune présente un **enjeu remarquable sur le plan environnemental et paysager**.

En réponse à cet enjeu, les orientations du PADD et ses déclinaisons réglementaires visent en priorité à **prendre en compte la préservation du patrimoine naturel et écologique** qui ponctue le territoire communal – à savoir en particulier la préservation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT de l'Avant Pays Savoyard, la continuité forestière, les corridors écologiques – et ce, en **limitant fortement l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux naturels**.

Toujours dans ce cadre, il s'agit également d'intégrer, dans la définition du projet d'Avressieux pour les prochaines années, la question des risques qui constitue l'un des enjeux important de l'aménagement du territoire compte tenu de leur multiplicité. La commune est soumise à des risques d'inondation et de mouvement de terrain.

2. Des enjeux aux orientations

L'exposé du diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux et besoins auxquels doit répondre le projet communal. Les choix retenus pour établir le PADD visent à répondre à ces besoins au travers des orientations et de l'ensemble du dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux sont les suivants :

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

- **Poursuivre la croissance démographique positive** ➔ La commune entend permettre la réalisation d'une offre de logements répondant à un objectif démographique de l'ordre de 1% maximum de croissance par an, cohérent avec les objectifs du SCoT.
- **S'appuyer et maintenir la population jeune sur la commune afin de pérenniser les équipements publics** ➔ La commune, qui compte une part importante de jeunes, vise à diversifier son offre d'équipements et de logements afin de répondre de manière plus efficace à leurs besoins tout en veillant à mener une réflexion intercommunale (Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'école).
- **Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant** ➔ L'accueil et l'accompagnement des jeunes quittant le domicile familial, des jeunes ménages, des personnes célibataires et des personnes âgées devront être une priorité dans une recherche de mixité intergénérationnelle et sociale.

DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

- **Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune ; Diversifier l'offre en termes de logements pour répondre aux besoins de la population** ➔ La réalisation d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins de la population est plébiscitée, notamment par le biais de règles en faveur d'une mixité des opérations, afin de favoriser le parcours résidentiel dans la commune.

DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

- **Assurer la pérennité des activités agricoles et le maintien des exploitations sur la commune ➔**
L'agriculture marque fortement l'identité d'Avressieux notamment par l'élevage bovin et les cultures céréalières. Les élus portent un véritable objectif de préservation et de valorisation de ces activités à travers leur projet communal.
- **Développer les offres touristiques ➔** La volonté communale est de permettre la diversité des offres touristiques en s'appuyant sur les activités et les structures existant sur le territoire communal et intercommunal mais également de soutenir les porteurs de projets touristiques.
- **Maintenir et conforter les activités présentes sur le territoire (la fruitière, Agrati, artisanat,...) ➔**
L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire, dans le respect des objectifs du SCoT, ce qui passe notamment par le maintien à *minima* des activités économiques sur le territoire communal ainsi que leur développement et leur diversification. Les activités économiques présentes sur le territoire sont diverses : industrie, artisanat, services, agriculture etc. et restent à préserver.

EQUIPEMENTS

- **Maintenir une offre d'équipement au regard des exigences démographiques ; Conforter les équipements et les services au regard de la croissance démographique à venir ➔** Dans un objectif de croissance démographique et d'attractivité (1% de croissance par an d'ici 2028), la commune s'engage à maintenir son offre d'équipements et de services au vu des objectifs qu'elle se fixe. Plusieurs projets d'équipement tels que la construction d'une cantine, l'extension de la salle Henri Guicherd ou la poursuite de l'extension du réseau d'assainissement collectif seront possibles.
- **Faire en sorte que les équipements existants participent pleinement au dynamisme d'Avressieux ➔** En réponse à cet enjeu, les orientations prises par la commune sont la promotion d'offres touristiques en lien avec les activités et les équipements existants ; le réinvestissement du site de baignade comme lieu de loisirs et touristiques ainsi que le développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la partie nord de la commune et le développement des communications numériques. L'impact de projets d'aménagement sur ces derniers est un facteur indispensable à prendre en considération, des travaux seront engagés en cas de nécessité. Le développement des communications numériques (développement du très haut débit, installation de fourreaux pour la fibre optique) est une condition d'attractivité résidentielle et économique et de dynamisme territorial devenue aujourd'hui indiscutable.

ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

- **Favoriser le développement de liaisons douces ➔** La commune s'engage à renforcer l'usage des modes doux par la création de plusieurs cheminements piétons reliant principalement les sites de développement de l'urbanisation au Chef-lieu où se trouvent les équipements. Elle s'engage également à permettre un accès en mode doux au site de baignade depuis le Chef-lieu.
- **Développer l'offre de stationnement au Chef-lieu ➔** Plusieurs projets sont actuellement en cours de réflexion afin de réorganiser l'offre de stationnement du Chef-lieu ainsi qu'augmenter les capacités limitées lors d'une importante manifestation.
- **Faciliter les circulations agricoles (véhicules, troupeaux) ➔** L'agriculture étant encore très présente sur Avressieux, la commune vise à s'assurer que les déplacements liés à l'activité agricole

soient possibles sur l'ensemble de son territoire. Cet enjeu est repris par une orientation du projet communal ainsi que des adaptations du règlement notamment sur l'implantation des bâtiments.

- **Anticiper l'aménagement de la LGV Lyon-Turin** ➔ Le projet communal intègre la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de création de ligne à grande vitesse entre Lyon et Turin par une orientation visant à anticiper cette liaison tant sur l'opérationnalité que sur l'intégration paysagère.
- **Intégrer les nuisances générées par l'A43 dans les réflexions d'urbanisme** ➔ L'autoroute A43 est aussi bien un atout d'attractivité territoriale qu'une nuisance sonore et de pollution que la commune a pris en compte dans son projet communal. Les secteurs les plus affectés par le bruit ne sont pas les sites privilégiés pour le développement de la commune.

ORGANISATION ET PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

- **Préserver le cadre de vie qualitatif** ➔ L'objectif de préservation du cadre de vie et paysager constitue l'une des priorités d'Avressieux inscrites dans son PADD. Les espaces agricoles et forestiers composent et structurent l'identité apricienne ; ils contribuent à l'attractivité du territoire.
- **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune, les espaces agricoles, la trame verte et bleue du territoire ; Préserver la diversité des milieux et des pratiques qui contribuent à la richesse de la biodiversité** ➔ Le projet de territoire met en exergue un objectif de maintien et de valorisation de la diversité des entités paysagères et patrimoniales (boisements, rivières, espaces ouverts agricoles, etc.).
- **Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbanisé, maintenir des coupures végétalisées entre les hameaux ; Préserver, aménager qualitativement les entrées de ville identifiées** ➔ De manière générale, il est proposé dans le projet de territoire un aménagement équilibré entre la nécessité d'une mobilisation du foncier dans la trame urbaine et le besoin de maintenir des espaces de respiration, répondant notamment à des enjeux de perméabilité des sols ainsi qu'à la loi Montagne. Pour y parvenir, les espaces verts sont à préserver et l'emprise au sol est à limiter sur certains secteurs stratégiques, notamment les entrées de village.
- **Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé)** ➔ Il s'agit de gérer l'interface entre les unités paysagères (espaces agricoles, espaces urbanisés, espaces boisés) notamment en travaillant les franges paysagères dans les projets d'aménagement. Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent cette volonté, plusieurs franges paysagères devront être préservées.
- **Affirmer le site de Montfleury comme une véritable richesse touristique et structurer à une échelle plus globale une offre diversifiée (tourisme culturel, loisirs, randonnée,...) ; Renforcer et développer des axes de promenade qui favorisent la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire ; Encourager les projets touristiques** ➔ La grande qualité du cadre de vie d'Avressieux est un véritable atout d'attractivité territoriale qui est central dans le projet communal. La commune vise à s'appuyer sur cette caractéristique pour permettre un développement touristique et faire découvrir son territoire. De plus, les perspectives visuelles depuis les entrées de ville et les axes de desserte, notamment l'A43, seront préservées dans une logique de valorisation du territoire.

ENVIRONNEMENT NATUREL

- **Prendre en compte les différentes mesures de protection** ➔ La définition des zones constructibles a tenu compte des contraintes de topographie et des risques identifiés (inondation, ruissellement, pollution, etc.). Les périmètres environnementaux, réglementaires et informatifs (ZNIEFF, réservoirs de biodiversité du SCoT et du SRCE, etc.) ont été intégrés à ces réflexions.
- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel de qualité présent sur le territoire** ➔ Le projet communal s'appuie sur les éléments du patrimoine naturel et paysager qui forgent l'identité de la commune d'Avressieux. Des mesures de préservation adaptées sont prévues et mises en place.
- **Intégrer la notion de trame verte et bleue dans les projets urbains (préserver et/ou remettre en bon état les réservoirs de biodiversité, reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance)** ➔ Les grands espaces naturels de la commune et les éléments de la trame verte et bleue départementale ont été inscrits réglementairement, aussi bien graphiquement que par écrit. Des classements distincts permettent d'encadrer précisément les pratiques humaines selon les secteurs agricoles et naturels concernés de la commune. Les coupures vertes ont été préservées et pérennisées entre les hameaux conformément aux obligations de la loi Montagne. Dans les enveloppes urbaines, au premier rang desquelles le Chef-lieu, des espaces de respiration ont été protégés ou accompagnés d'une mutualisation des usages favorisant les liens et la vie sociale.
- **Préserver les ressources naturelles et la biodiversité** ➔ Le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité est garanti notamment par une stricte prise en compte des périmètres de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques inscrits dans les documents supra communaux, s'accompagnant d'une traduction réglementaire limitant fortement voire interdisant l'implantation humaine et l'artificialisation des sols.
- **Préserver les points de vue sur le grand paysage** ➔ Il convient de limiter l'impact visuel des projets d'aménagement à venir qui sont situés exclusivement au sein des enveloppes urbaines ou au contact de celles-ci, dans le respect des obligations de la loi Montagne. Cela a pour effet de limiter leur impact en termes de vues sur le grand paysage. Par ailleurs, des orientations sont inscrites en faveur de l'intégration paysagère des projets et traduites réglementairement, notamment au sein des OAP. Les perspectives visuelles identifiées à la carte de synthèse des orientations du PADD sont préservées et pérennisées dans la mesure où aucun projet d'urbanisation ne sera situé dans l'axe direct de ces perspectives à l'horizon du futur PLU révisé. De plus, les possibilités d'urbanisation sur la partie Nord de la commune étant très limitées (peu de terrains disponibles à la construction ; reclassement de plusieurs hameaux en zone agricole), les points de vue remarquables notamment ceux donnant sur le massif de la Chartreuse, sont maintenus et préservés.

ENVIRONNEMENT AGRICOLE

- **Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'activité agricole à Avressieux ; Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole ; Favoriser l'agriculture pour la préservation des espaces ouverts (cadre de vie, perceptions visuelles de qualité,...)** ➔ Deux orientations principales permettent de répondre à l'enjeu relatif au maintien de l'activité agricole dans le paysage économique et écologique d'Avressieux : d'une part la préservation et la pérennisation de l'activité agricole à la fois dans une logique de viabilité économique pour les exploitations mais également pour le rôle éco-paysager de l'activité ; d'autre part pour permettre une diversification de l'activité, sous condition d'être en lien avec l'exploitation principale.

ENVIRONNEMENT URBAIN

- **Privilégier la densification (urbanisation des dents creuses, identification des potentiels de changement de destination,...) tout en préservant l'identité de la commune et dans le cadre du respect des réglementations nationales (loi ALUR, loi Grenelle) ➔** La stratégie d'aménagement retenue par la commune et déclinée dans son projet de territoire repose notamment sur l'identification du potentiel foncier réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine, lequel sera privilégié pour l'accueil des réalisations futures. Ainsi, la part de logements dédiée au réinvestissement, c'est-à-dire au sein de la trame urbaine, représente plus de 40% du nombre de logements prévu dans le projet communal à l'horizon 2028.
- **Favoriser une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services) ➔** Cet enjeu s'applique particulièrement aux espaces situés dans le Chef-lieu, dans la mesure où la réalisation d'opérations autorisant la mixité fonctionnelle y est privilégiée. La mixité des fonctions est également autorisée dans les hameaux de la commune tout en restant encadrée afin de privilégier l'implantation d'activités de service.
- **Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable (château, granges en pisé, mausolée, petit patrimoine...) ➔** Il s'agit de conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain, sur la base de deux grandes orientations : préserver et promouvoir le site du Château de Montfleury et ses abords (site de baignade), atouts patrimoniaux et touristiques de la commune ; Préserver une architecture s'inscrivant dans le respect de l'identité d'Avressieux. Une OAP est dédiée au renouvellement de l'ancien site de baignade aux abords de Montfleury à des fins paysagères et d'activités de loisirs. Un travail d'identification du bâti en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine bâti remarquable s'est traduit par le report dans le règlement d'ensembles patrimoniaux et d'éléments du petit patrimoine à protéger et à mettre en valeur.
- **Privilégier le développement urbain autour du Chef-lieu ➔** La commune vise un développement urbain concentré principalement sur les sites de centralité communale à savoir le Chef-lieu et ses hameaux proches, conformément aux prescriptions supra communales.
- **Intégrer les normes environnementales (panneaux solaires, pompes à chaleur, terrasses végétalisées, récupération des eaux,...) ➔** La commune encourage l'utilisation et la production d'énergies renouvelables en y consacrant notamment des dispositions réglementaires, ainsi que les systèmes respectueux de l'environnement permettant d'anticiper le changement climatique.

3. Potentiel foncier et réceptivité du territoire

→ Construction du projet communal

La construction du projet communal s'est poursuivie à partir de quatre questionnements :

- Que prescrit le SCoT pour la commune d'Avressieux ?
- Combien d'habitants pour les dix prochaines années (horizon 2028) ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective, sont les suivantes :

- Une croissance démographique qui a beaucoup augmenté ces dernières années
- Une production du nombre de logements qui suit la tendance démographique
- Une baisse constante de la taille moyenne des ménages
- Une population municipale relativement jeune

→ Estimation des besoins « qualitatifs » et « quantitatifs »

En matière démographique, Avressieux comptait pour rappel 517 habitants en 2015 (derniers chiffres disponibles publiquement, source INSEE). Depuis le début des années 2000, la population apricienne croît de manière constante et bien plus importante que lors du XXe siècle. Le solde naturel (positif) est sur les quinze dernières années en augmentation passant de +0,9% à +1,6% entre 1990 et 2013. Le solde migratoire est également positif et stable depuis 1990 (+0,2%/an de 1990 à 2013).

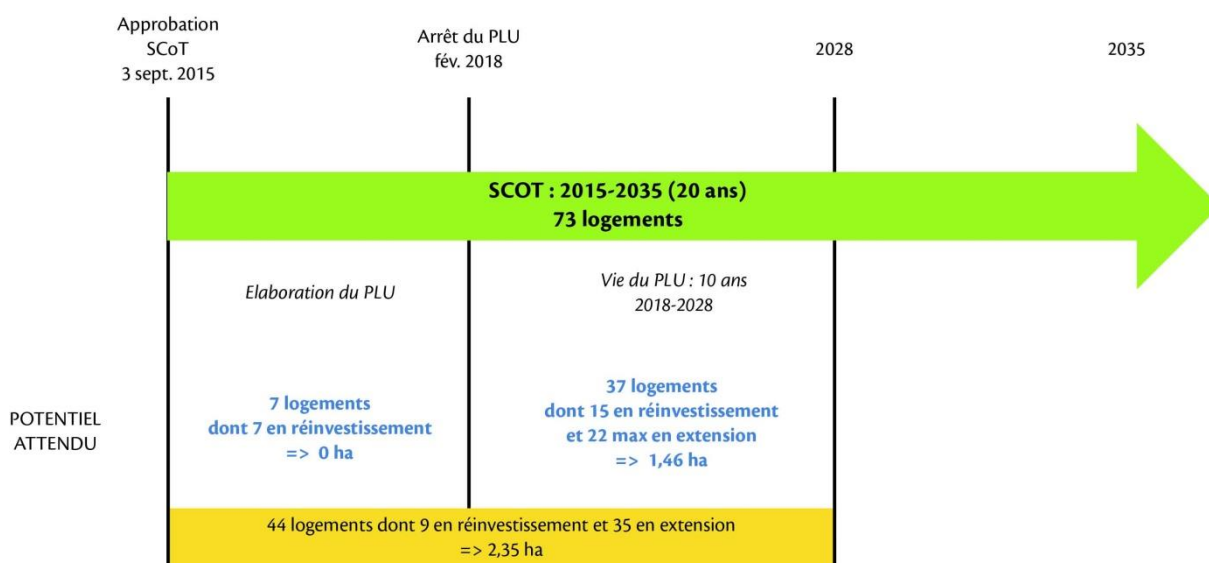
La commune se trouve dans une situation où les besoins endogènes en logements sont importants pour maintenir la population actuelle. Une augmentation du parc de logement depuis 1982 répond à divers phénomènes : renouvellement, desserrement, taux de vacances etc. Ainsi, sur la période 2008-2013, la consommation du parc de logements montre qu'il était nécessaire de construire environ 13 résidences principales pour maintenir la population communale à son niveau de 2008.

Par ailleurs, **dans le respect des orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, la commune souhaiterait maintenir sa croissance démographique positive tout en conservant son identité de village.** Les objectifs portés par le PADD sont de maîtriser la croissance démographique tout en la maintenant positive. L'hypothèse retenue permettrait d'**atteindre au maximum 1% d'augmentation par an en moyenne sur les 10 ans à venir. Le choix de cette croissance modérée est porté par la volonté de la commune de parvenir à maîtriser les besoins en équipements publics, à maintenir la qualité du cadre de vie et préserver le patrimoine agricole et naturel présents à Avressieux, qui participent fortement à l'identité communale.**

Par ailleurs, ce document supra communal fixe précisément pour Avressieux des objectifs de construction de logements : 37 logements à construire entre l'arrêt du PLU et 2028 (vie du PLU estimée à 10 ans).

L'estimation des besoins en logements sur Avressieux nécessite une prise en compte des logements réalisés ces dernières années, notamment au regard des objectifs fixés par le SCoT qui s'applique depuis 2015.

Le tableau ci-dessous illustre cette prise en compte et les objectifs qui s'imposent à Avressieux :



Prescriptions du SCoT imposées au PLU en termes de production de logements

Les clés de compréhension de ce tableau sont les suivantes :

- Le SCoT s'impose depuis septembre 2015 et ce jusqu'en 2035 : ainsi, ce sont au maximum 73 logements que la commune peut réaliser sur cette période de 20 ans (soit une moyenne d'environ 4 logements chaque année).
- Sur la période d'application du PLU (2018-2028), ce sont 37 logements au maximum que la commune peut réaliser.
- Depuis l'entrée en vigueur du SCoT et jusqu'à la date d'arrêt prévue pour le PLU (5 mars 2018), ce sont 44 logements qui doivent être réalisés au maximum, dont 7 logements prévus entre la date d'entrée en vigueur du SCoT et celle de l'arrêt du PLU.

Au moment de l'arrêt du PLU, 7 logements sont considérés comme réalisés (logement construit ou permis de construire déposé) depuis septembre 2015, ce qui est totalement conforme aux obligations initiales du SCoT. La commune doit donc présenter un potentiel maximum de 37 logements à construire d'ici l'échéance d'application de son futur PLU, en 2028.

- Au nombre total de logements à réaliser correspondent des objectifs de production attendus, tant en réinvestissement (20% minimum du potentiel à réaliser) qu'en extension (80% maximum), ce que traduisent les chiffres – en valeur absolue – inscrits en bleu dans le tableau.
- Le nombre de logements maximum réalisable en extension doit respecter une densité moyenne minimale inscrite au SCoT, à savoir 15 logements par hectare pour Avressieux en tant que « village rural ». Ce nombre se traduit ainsi en surface maximale constructible par extension, à savoir 2,35 ha sur la période d'application du SCoT (2015-2035), basé sur le potentiel initial des 35 logements.

Dans les faits, les 7 logements considérés comme réalisés sur la commune depuis septembre 2015 l'ont été exclusivement par réinvestissement. Par conséquent, ils n'ont pas généré de consommation foncière en extension, ce qui permet le maintien du potentiel foncier initial en extension, nécessaire toutefois de réévaluer (déduction des 7 logements réalisés entre la date d'arrêt du PLU et l'échéance d'application du futur PLU, soit 1,46 ha).

Parmi les enjeux que la commune doit relever, celui de la **mixité (fonctionnelle et sociale) apparaît également comme l'un des éléments prioritaires de prise en compte dans le projet communal.**

La diversification du parc de logements apparaît comme une nécessité pour maintenir du mieux que possible les personnes de tous âges à Avressieux et surtout favoriser de meilleures possibilités de parcours résidentiel des ménages à l'échelle de la commune.

Il s'agit précisément de répondre :

- aux besoins d'une population jeune qui souhaiterait rester sur la commune et d'une population familiale, pour laquelle le logement individuel pur en accession devient très cher ;
- aux besoins d'une population âgée qui souhaiterait rester sur la commune dans des logements plus adaptés, en location ou en accession.

La commune d'Avressieux souhaite ainsi **consolider l'offre de logements** et notamment mettre en œuvre des actions **en faveur de sa diversification et de son élargissement**, afin de **répondre aux besoins de ménages d'horizons sociaux et familiaux diversifiés.**

Avressieux n'est pas soumise à des obligations de production de logements locatifs sociaux, néanmoins la commune comprend des orientations au projet communal puis intègre des outils réglementaires en faveur du développement d'une petite offre de logements de cette nature. Les orientations du PADD proposent en effet de « favoriser une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population » et d'« encourager le développement de l'offre locative de logements ». Il s'agit entre autre de conforter l'offre en petites unités d'habitat de type intermédiaire (tant sur les formes bâties que sur la nature du produit logement). Les projets urbains, traduits réglementairement par le biais des orientations d'aménagement et de programmation notamment, précisent ces intentions de proposer une offre diversifiée de logement (individuel, individuel groupé, offre en rez-de-chaussée, offre locative y compris sociale) pour répondre aux attentes et aux besoins de la population actuelle et future. Ces volontés se traduisent notamment par l'identification d'un secteur de mixité sociale dans le périmètre de l'OAP de renouvellement du Chef-lieu où l'on matérialise que 40% de la production de logements devront être destinés à du logement locatif social.

➔ **Estimation des surfaces disponibles**

Le développement communal s'est fait jusqu'à présent sur un espace **contraint** par de nombreuses ruptures physiques et géographiques (les zones humides, ZNIEFF, les sites Natura 2000 à proximité de la commune, les nombreux espaces agricoles, des bâtiments agricoles soumis à un périmètre de réciprocité...) qui restreignent les disponibilités foncières ou du moins conditionnent fortement leurs utilisations.

Au regard des besoins en logements estimés selon différentes hypothèses et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des **capacités d'accueil du territoire d'Avressieux**. Elle découle d'une observation sur le terrain et d'une analyse croisée des contraintes et des droits à construire selon le PLU en vigueur.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, qui vise à favoriser une gestion économe de l'espace, incite à **analyser la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant et les secteurs en extension urbaine**. Les opérations, situées au sein du tissu urbain ou dans les secteurs en extension urbaine, devront concourir à l'objectif d'intensification urbaine, en respectant des seuils minimum de densités.

Aussi ont été distingués, conformément au SCoT :

- **les dents creuses** : parcelles ou ensemble de parcelles répondant aux quatre conditions suivantes réunies. Une dent creuse identifiée et validée :
 - ne doit pas dépasser 3000 m² de terrain ;
 - est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé ;
 - est bordée de parcelles bâties en limite séparative avec elle ;
 - s'intègre à la morphologie du groupe bâti existant.
- les terrains situés dans des **zones potentielles de renouvellement urbain** ;
- les **bâtiments susceptibles de changer de destination** ;
- les parcelles inscrites dans des **zones d'urbanisation future** dans le PLU en vigueur (AU à vocation d'habitat).

Le potentiel foncier identifié au sein de l'enveloppe urbaine et dans les sites d'extension est suffisant pour répondre à l'objectif démographique et aux perspectives de construction de logements qui en découlent. L'idée est de proposer une forme d'urbanisation légèrement moins consommatrice de foncier que l'habitat de type individuel libre ou diffus, offrant une gamme de logements plus diversifiée. La densité proposée doit toutefois rester acceptable, en harmonie avec les caractéristiques bâties et architecturales d'Avressieux, pour maintenir la qualité du cadre de vie et préserver le patrimoine agricole et naturel présents sur la commune, et correspondre aux attentes du marché local du logement.

Les dispositions de la loi ALUR insistent enfin sur la mobilisation des logements vacants :

Le taux de logements vacants en 2013 est de 6,8%. On estime qu'un taux de logements vacants inférieur à 5% ne permet pas de proposer un véritable projet de réoccupation des logements inoccupés car ce taux inclut une part relative aux rotations naturelles qui s'effectuent dans le parc de logement.

Malgré un taux communal supérieur à 5%, celui-ci n'offre qu'une très faible possibilité de création de logements complémentaire par le biais d'une réoccupation des logements inoccupés. L'analyse faite, sur le terrain, des logements vacants interroge sérieusement sur la capacité, pour certains de ces logements, d'être réoccupés à usage d'habitation compte tenu de leur état très précaire (quasi ruine), ajouté à leur difficile accessibilité et leur grande insuffisance technique (accessibilité, réseaux,...). Fort de ce constat, il n'a pas semblé judicieux d'intégrer dans le projet communal, au titre du potentiel global de production de logements, la constitution d'une offre par réoccupation de logement aujourd'hui considéré comme vacant.

4. L'intensification de la trame urbaine existante

La trame bâtie d'Avressieux est composée d'un Chef-lieu concentrant les principaux équipements de la commune et plusieurs petits hameaux localisés notamment sur les coteaux (points hauts de la commune).

L'analyse menée en amont a ainsi mis en évidence un potentiel très faible au sein de l'enveloppe urbaine. Plusieurs opportunités théoriques identifiées ne constituaient pas de solutions adaptées à un développement de l'urbanisme.

En effet, la stratégie déclinée au sein du PADD de renforcement de la centralité du Chef-lieu visait également à encadrer l'urbanisation sur les secteurs les plus excentrés, dans un double objectif de limitation de la consommation foncière et d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, qu'ils soient naturels ou agricoles.

Ainsi plusieurs parcelles libres, mais localisées en fin d'urbanisation de hameau, n'ont pas été retenues.

D'autres parcelles concernées directement par un enjeu agricole (périmètre de réciprocité lié aux exploitations agricoles, parcelle à forte valeur agronomique,...) et par la traduction réglementaire qui en est faite au PLU, n'ont également pas intégré le compte foncier.

Concernant les unités foncières, elles constituent un volume plus faible et seules quelques opportunités ont été décelées et retenues. En revanche, un secteur que l'on peut identifier comme unité foncière de plus de 3000m² a été localisé et correspond en réalité à un projet de renouvellement urbain mené par la commune, décliné ci-dessous.

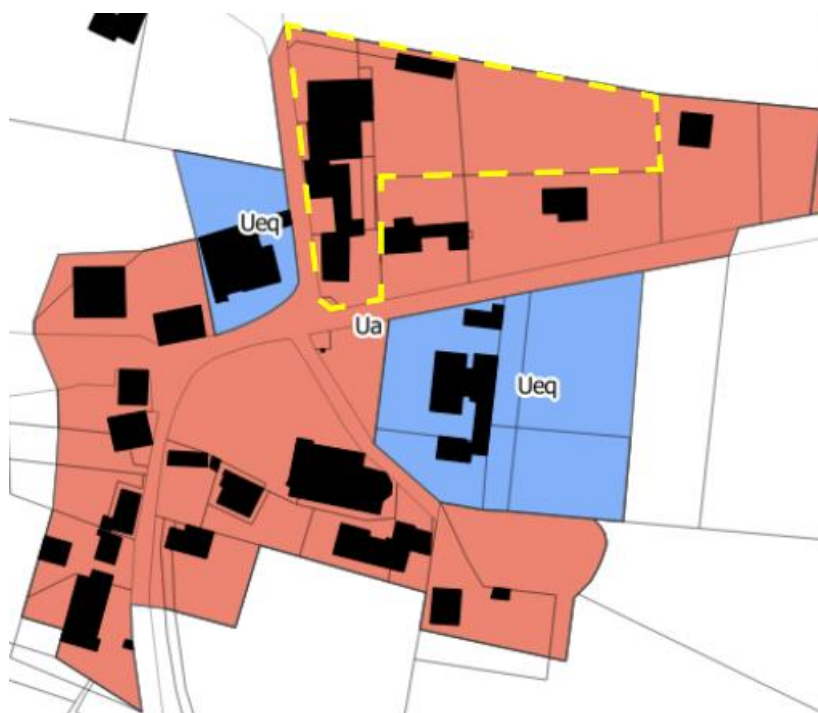
✓ **Le site de renouvellement du Chef-lieu :**

Ce site présente une opérationnalité avérée et constitue une réelle opportunité de renouvellement dont les enjeux dépassent le seul objectif de réduction de la consommation foncière. Par ailleurs, localisé dans le Chef-lieu, il intègre la zone « privilégiée » pour le développement de la commune.

Ce projet participe fortement à la vocation première de densification et de redynamisation du Chef-lieu. La commune entend orienter le développement urbain en priorité dans le Chef-lieu et ses abords en privilégiant les sites les plus proches, pour lesquels les voiries sont de capacité suffisante et les raccordements aux réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'électricité sont effectifs.

La diversification de l'offre en logements, tant sur la typologie que sur la nature des logements (logements de petite taille, en individuel groupé et quasi exclusivement en rez-de-chaussée), est l'axe central de ce projet. L'accent est mis sur le développement d'une offre locative dont une partie en logements aidés afin de répondre à des besoins spécifiques de la population tels que ceux des jeunes ménages, des familles ou encore des personnes seules et âgées.

Ce site sera également le lieu privilégié pour l'installation de services et/ou d'un commerce de proximité de type café/restaurant, commerce multiservices. En effet, la commune souhaite encourager le développement d'activités économiques locales, notamment au Chef-lieu, permettant ainsi de conforter la dynamique locale et renforcer l'animation et la vie sociale de la commune.



Site de renouvellement du Chef-lieu (en pointillé jaune)

5. La définition de secteurs d'extension

Avressieux disposait dans son PLU initial de deux secteurs fonciers à urbaniser à vocation d'habitat (près de 1,5 hectare) autorisant notamment un développement conséquent du Chef-lieu, et d'un secteur à urbaniser à vocation économique.

Suite à une décision de la Préfecture pour caducité de l'une des zones AUa inscrites au PLU, localisée route des Pentes, celle-ci a perdu son caractère urbanisable et la commune n'a pas relevé de besoin particulier de l'inscrire à nouveau comme potentiel d'urbanisation future. De plus, le secteur d'extension du Parc d'activités Val Guiers (zone AUe au PLU initial) a été urbanisé quasiment en totalité en depuis 2015.

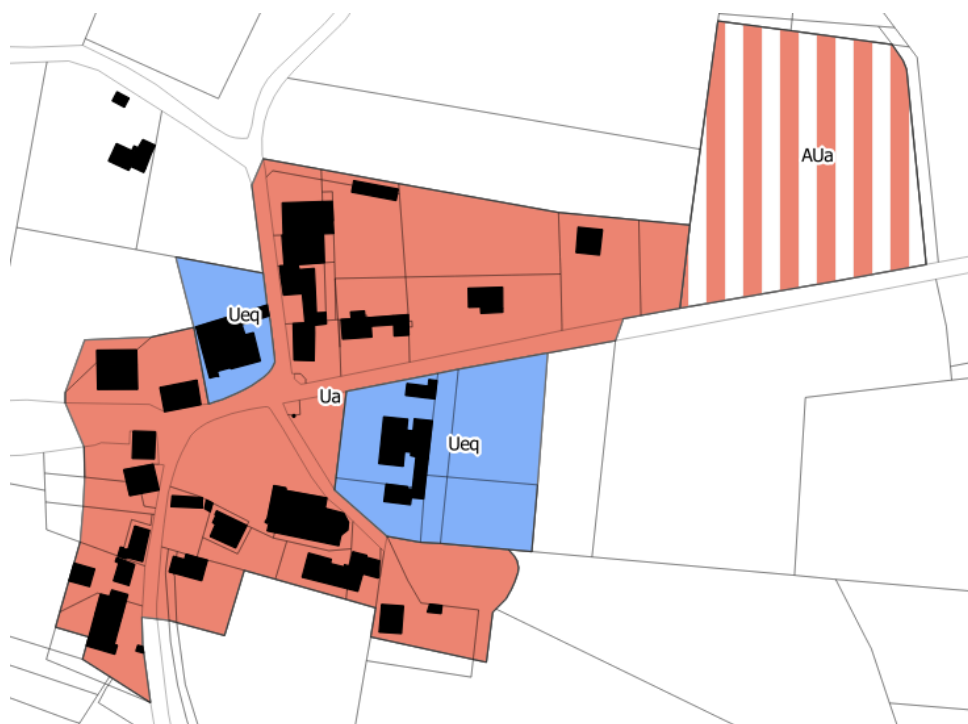
Compte tenu des objectifs que la commune entend porter en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les superficies d'extension de l'urbanisation sont réduites.

Un site d'extension de l'urbanisation a néanmoins été maintenu, en réponse aux enjeux inscrits au PADD.

✓ Le site d'extension Est du Chef-lieu

Ce site est d'ores et déjà inscrit et motivé dans le PLU initial. Il correspond toutefois à un nouveau projet engagé par la municipalité et représente le site principal de développement urbain de la commune d'Avressieux. Il doit permettre de conforter et de renforcer le caractère résidentiel du Chef-lieu. D'une manière plus générale, il permettra de participer aux objectifs de production de logements sur ce secteur.

Son positionnement entend également répondre à des enjeux d'amélioration des déplacements et de la circulation, via l'aménagement de futurs accès en mode doux depuis ce secteur résidentiel jusqu'au Chef-lieu et les équipements communaux (école, mairie, salle des fêtes, etc.). A ce titre, un emplacement réservé ainsi qu'un principe de cheminement doux sont déclinés dans le projet du PLU (plan de zonage et OAP).



Site d'extension Est du Chef-lieu – zone AUa (*en hachuré saumon*)

Le site d'extension Est du Chef-lieu fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui intègre par ailleurs les enjeux hydrauliques de la zone, celle-ci étant en partie concernée par un ruissellement notable lors de fortes précipitations.

L'OAP précise également les conditions d'insertion paysagère, notamment l'orientation d'implantation des nouvelles constructions. Le site s'insère dans environnement agricole en extrémité urbaine. Une transition est à prévoir entre les limites des zones Ua, AUa et A. Une frange paysagère devra être déclinée, en lien avec les enjeux hydrauliques du secteur. Un jardin paysager et un dispositif de stockage localisés dans le coin sud-est du site et de surfaces confortables permettront une meilleure gestion des eaux pluviales sur le site.

Ce site présente par ailleurs un enjeu en termes d'urbanisation au titre de la loi Montagne, au regard de la présence assez proche d'un hameau localisé le long de la route de Montfleury. Néanmoins, la configuration physique du site et les caractéristiques urbaines et paysagères du projet présentées et déclinées dans l'OAP justifient le respect de la loi Montagne au sujet de l'obligation de non-regroupement des hameaux au sens de la définition de cette loi⁸. L'aménagement du jardin paysager prévu à l'OAP permettra en effet de garantir une discontinuité entre les secteurs urbanisés du Chef-lieu et les constructions du hameau situé le long de la route de Montfleury.

D'un point de vue écologique, les visites qui ont été menées au cours de l'étude confirment une vocation agricole du site. 90% de sa surface sont labourables, ce qui lui a valu d'être identifié comme « fort potentiel » pour l'activité agricole par la Chambre d'Agriculture (cf. diagnostic agricole ci-avant).

Au regard toutefois des caractéristiques physiques de la commune (coteaux, plaine inondable,...) n'encourageant pas l'urbanisation sur ces secteurs, des périmètres environnementaux s'imposant, des vues paysagères de grande qualité depuis les parties hautes de la commune, et d'une volonté politique d'engager une légère extension du Chef-lieu sur ce secteur localisé à proximité immédiate des équipements publics (école communale,...), le site est maintenu en zone d'urbanisation future. Qui plus est, cette parcelle est la seule en continuité immédiate du Chef-lieu à présenter une opérationnalité d'urbanisation à court terme, en rapport aux besoins de production de logement identifiés dans le projet communal à courte échéance.



Vue sur la parcelle site d'extension Est du chef-lieu

⁸ Hameau : groupe d'au moins 4 constructions à destination principale d'habitation situées à moins de 50m les unes des autres.

B- Le choix des orientations du PADD

L'objectif global assigné à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Avressieux, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de **mettre en œuvre un projet cohérent et à l'échelle de la commune garantissant le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation du patrimoine écologique et naturel, tout en poursuivant le développement urbain et économique communal.**

Cette partie permet de justifier les choix retenus pour établir le projet en confrontant les orientations générales du PADD face aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Il permet de bien comprendre les raisons des choix réglementaires, voire des évolutions opérées vis-à-vis du document d'urbanisme précédent (certains projets ayant été réalisés, d'autres nouveaux étant programmés ou engagés). Le document s'insère dans les dispositions réglementaires et législatives récentes (notamment les lois Grenelle et ALUR) et s'inscrit dans le contenu du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

1. Des enjeux du diagnostic à la définition du projet de territoire

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2028.

Les quatre axes stratégiques sont :

AXE 1 : Maitriser la croissance démographique et l'urbanisation

AXE 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

AXE 3 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

AXE 4 : Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux

AXE 1 : Maitriser la croissance démographique et l'urbanisation

L'objectif est de permettre **une croissance démographique moyenne de l'ordre de 1% par an à l'horizon 2028** et de **diversifier l'offre de logements**, tout en respectant les objectifs du SCoT et en conservant les caractéristiques urbaines et environnementales d'Avressieux.

Le besoin en logements permettant d'atteindre l'objectif de croissance démographique de 1%/an est estimé à environ 37 logements, avec une stratégie d'aménagement reposant sur deux principes :

- une identification prioritaire du potentiel foncier réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine ;
- la définition de zones d'extension au sein d'espaces préférentiels (Chef-lieu et hameaux alentours).

Ces deux principes traduisent notamment l'objectif primordial de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

Cet axe spécifique du PADD (AXE 1) est dédié au développement urbain d'Avressieux à travers la promotion de projets novateurs et le confortement de l'offre d'équipements, tout en veillant à réduire la consommation foncière et prendre en considération les risques potentiels.

Cet axe s'appuie sur quatre éléments forts :

- Le cadrage des **documents supra communaux** (SCoT,...) qui définissent les besoins en logement (quantitatif et qualitatif) à l'horizon 2028 ;
- Les projets communaux dont la réflexion est engagée qui permettent un **renouvellement de la trame urbaine centrale** ;
- La nécessité d'intensifier la trame urbaine afin de **limiter la consommation foncière** ;
- La volonté communale d'**augmenter la population apicienne** de manière maîtrisée, d'ici 2028.

En réponse à ces éléments forts, 7 grandes orientations sont identifiées au sein de cet axe :

- **Mettre en œuvre un projet d'équilibre entre optimisation et extension urbaine**
- **Maintenir un rythme de croissance démographique modéré et maîtrisé**
- **Prioriser le développement urbain dans le Chef-lieu et ses abords**
- **Promouvoir le renouvellement du parc de logements anciens existant, dans le respect de l'architecture locale**
- **Favoriser une offre en logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population**
- **Encourager le développement de l'offre locative de logements**
- **Profiter des opportunités de renouvellement pour introduire une mixité des occupations, cohérente avec le tissu bâti dans lequel le projet s'insérera**

- **Mettre en œuvre un projet d'équilibre entre optimisation et extension urbaine**

Au sein de l'enveloppe urbaine, outre l'objectif d'intensification imposé par le cadre législatif et réglementaire en vigueur à respecter, l'identification des espaces préférentiels de développement vise à maîtriser la consommation foncière et définir la composition de ceux-ci.

Ces secteurs se caractérisent de diverses manières :

- leur localisation est soit intégrée dans la trame urbaine, soit en continuité directe ;
- ils répondent à des enjeux d'équipements, de maintien et de développement des équipements existants

Ils renforcent la trame urbaine existante et la centralité communale du Chef-lieu et de ses hameaux voisins.

Cet objectif permet de contrôler la localisation des créations de logements et proposer une mixité des fonctions : habitat, équipement, activité,... sur ces secteurs. Il vise également à répondre de manière plus pertinente aux besoins et aux attentes des Apriciens et des personnes souhaitant venir s'installer sur la commune.

Les sites de développement de la commune identifiés au PADD correspondent à des secteurs où les voiries sont de capacité suffisante et les raccordements à l'assainissement collectif, à l'eau potable et à l'électricité sont effectifs.

Ainsi, le PADD fixe une consommation réduite des terres agricoles à l'horizon du PLU, afin de s'inscrire dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, de la loi ALUR et de la loi d'Avenir pour l'agriculture, qui prônent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Maintenir un rythme de croissance démographique modéré et maîtrisé**

Au regard du diagnostic et du questionnaire envoyé aux habitants, une volonté de réduire le rythme de croissance démographique a été observée. Les Apriciens souhaitent conserver l'identité de village rural et la qualité du cadre de vie présente dans la commune.

L'objectif du PADD est de permettre la croissance démographique pour atteindre au maximum 1% d'augmentation par an en moyenne, ce qui représente une population de 600 habitants à l'horizon 2028.

Pour maîtriser cette croissance démographie, les objectifs de production de logements ont été réduits. En compatibilité avec les objectifs du SCoT, 37 logements au maximum pourront être construits dans les 10 ans d'application théorique du PLU. Au regard des différents phénomènes démographiques mis en évidence dans le diagnostic, une augmentation de la population d'environ 60 personnes est attendue sur cette période.

- **Prioriser le développement urbain dans le Chef-lieu et ses abords**

Toujours dans une logique de maîtrise de la consommation foncière, la définition d'un secteur d'extension du Chef-lieu permet de répondre de manière plus adéquate aux enjeux de déplacement, notamment en mode doux, de proximité des équipements, de renforcement de la centralité, etc.

Le PLU identifie un secteur d'extension prioritaire dans la continuité du tissu urbain du Chef-lieu, à destination principale d'habitat. Il paraît très privilégié et adapté aux nouvelles exigences d'un urbanisme durable. Il permet d'imaginer des formes bâties variées respectant la morphologie urbaine du village.

Cette identification préalable a pour objectif de limiter l'extension des constructions de manière aléatoire et ainsi prioriser ce secteur central de la commune. Elle permet également de répondre aux besoins généraux et intergénérationnels en logement et aux besoins spécifiques du territoire à l'instar de nouveaux logements, équipements ainsi que l'installation d'un commerce multiservices.

Le Chef-lieu est également très bien raccordé aux réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et réseaux secs. Ceux-ci sont en capacité suffisante pour accueillir une augmentation de la population d'une cinquantaine de personnes, comme le fixe le PADD.

Afin de répondre aux besoins de stationnement relevés lors du diagnostic et de l'enquête auprès des habitants, le PADD vise à améliorer l'espace public et développer l'offre nécessaire en stationnement. Le Chef-lieu en est le site privilégié au regard de l'offre d'équipements existante.

- **Promouvoir le renouvellement du parc de logements anciens existant, dans le respect de l'architecture locale**

Au-delà de l'objectif de réduction de la consommation foncière, Avressieux est une commune attractive pour sa qualité architecturale, de nombreuses anciennes bâtisses ayant été réhabilitées en logements ces dernières années.

Le PADD a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine architectural et la qualité du cadre bâti, du respect des caractéristiques bâties et paysagères des constructions existantes et du confort des logements, qui se fera par :

- la proposition d'une diversification des formes bâties respectant le cadre de vie communal ;
- l'adaptation de l'offre en logements aux profils des habitants notamment des jeunes, des personnes âgées et des nouveaux arrivants ;
- l'adaptation des constructions aux besoins spécifiques (intégration des normes de construction liées aux risques, accessibilité des handicapés, mise aux normes des logements anciens,...) ;
- le recours aux techniques de construction ou de réhabilitation relevant des objectifs du développement durable.

- **Favoriser une offre en logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population**

Dans l'optique de favoriser et développer le parcours résidentiel des habitants, la municipalité souhaite diversifier l'offre de logements proposée sur le territoire. Cet objectif permettra de prendre en compte certains besoins spécifiques de la population actuelle mais également de celle souhaitant s'installer à Avressieux (logements pour personnes âgées, pour les jeunes, logements locatifs sociaux, etc.). En réponse à ces besoins, un secteur de mixité sociale a été créé dans le périmètre de renouvellement du Chef-lieu : OAP.

De plus, des règles ont été établies et inscrites dans le règlement du PLU afin de permettre une diversification des formes bâties et de l'offre en logements.

- **Encourager le développement de l'offre locative de logements**
- **Profiter des opportunités de renouvellement pour introduire une mixité des occupations, cohérente avec le tissu bâti dans lequel le projet s'insérera**

Afin de pérenniser les équipements communaux et en particulier l'école, les élus ont souhaité inscrire dans le PADD leur volonté de développer l'offre locative de logements, pour encourager un renouvellement de la population et une rotation dans le parc de logements simplifiée.

Le site d'extension du Chef-lieu permettrait de diversifier l'offre en logement tant sur la typologie que sur la nature des logements, avec l'accent mis sur le développement de l'offre locative, permettant de répondre à des besoins spécifiques de la population tels que ceux des jeunes ménages, des familles ou encore des personnes seules et âgées.

De plus, cette volonté a été inscrite au sein de l'OAP relative au site de renouvellement du Chef-lieu. En effet, le logement existant à l'angle de la route de Montfleury et de la route des Pentes sera transformé en logement locatif dans le cadre du projet d'aménagement global de la zone. Le projet d'habitat groupé présente un secteur de mixité sociale imposant un minimum de 40% de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins d'une partie de la population, permettre aux jeunes tout comme aux personnes âgées de pouvoir rester sur le territoire communal tout en occupant un logement répondant à leurs attentes.

AXE 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

Le développement urbain entraîne une grande consommation des sols et des ressources naturelles, au risque de rompre l'équilibre environnemental des communes. Ces dernières années, ce phénomène s'est amplifié à l'échelle nationale. Face à ce constat, le Grenelle de l'Environnement s'est donc posé comme objectif d'économiser le foncier en luttant contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Dans une logique de développement durable, les projets apriens s'inscrivent dans les objectifs nationaux en veillant à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement. Avressieux dispose effectivement d'une qualité de vie indéniable et d'un potentiel de développement à mettre en cohérence avec le territoire.

Cet axe spécifique du PADD est dédié à la préservation du cadre de vie, garant de la qualité environnementale et paysagère de la commune. Cet axe doit plus précisément répondre aux enjeux suivants :

- **Enjeux de préservation de son cadre de vie, paysager** avec l'importance des vues, agricoles avec les espaces ouverts cultivés, forestiers avec les boisements d'importance ;
- **Enjeux de préservation d'un patrimoine bâti et d'une qualité architecturale** entre le Château de Montfleury ou les fermes en pisé témoignant d'une tradition architecturale locale ;
- **Enjeux de préservation et de valorisation des potentialités écologiques** présentes : zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, ...

Ces objectifs se répartissent en 8 grandes orientations :

- **Préserver et valoriser les espaces agricoles garants d'une qualité paysagère**
- **Préserver et valoriser les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : ZNIEFF,..., préserver les zones humides et les continuités écologiques identifiées**
- **Maintenir et pérenniser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune, support du développement et de la valorisation de l'activité touristique**
- **Maintenir des coupures naturelles entre les hameaux et limiter l'urbanisation diffuse**
- **Préserver et promouvoir le site du Château de Montfleury et ses abords (site de baignade), atouts patrimoniaux et touristiques de la commune**
- **Décliner une offre de déplacements en modes doux (itinéraire de randonnée, déplacements vélo, VTT,...) en lien avec le développement touristique ; Promouvoir les déplacements doux reliant les différents hameaux du village**
- **Préserver une architecture s'inscrivant dans le respect de l'identité d'Avressieux**
- **Gérer les perspectives visuelles depuis les points hauts du village et depuis les axes de transport notamment dans une logique de valorisation du territoire ; Valoriser les entrées de village et leurs perspectives visuelles**
- **Préserver et valoriser les espaces agricoles garants d'une qualité paysagère**

Avressieux se caractérise par ses grands espaces de prairies et de terres cultivées. L'activité agricole, encore très présente dans la commune, permet l'entretien et la valorisation du paysage de la commune. Il s'agit donc de les protéger, de maintenir les espaces cultivés et de pérenniser leurs fonctions qui sont de plusieurs ordres : économique, écologique et paysagère.

De plus, il est essentiel que les espaces agricoles puissent conserver leur potentiel de production ainsi que leur rôle de support des équilibres paysagers et écologiques. Les espaces agricoles à Avressieux peuvent se diviser en deux entités naturelles présentant chacune des enjeux particuliers : la partie sud-ouest de la commune où le caractère agro-naturel est affirmé et où la diversité culturelle doit être préservée ; le reste du territoire communal qui nécessite une attention particulière dans son traitement paysager, compte tenu de la topographie parfois importante de ces secteurs et par conséquent de la visibilité importante de ces espaces depuis l'extérieur, en particulier sur le grand paysage du Massif de la Chartreuse.

- **Préserver et valoriser les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : ZNIEFF,..., préserver les zones humides et les continuités écologiques identifiées**

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'intérêt paysager et environnemental des milieux naturels :

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 ;
- De nombreuses zones humides dont le marais d'Avressieux ;
- Plusieurs corridors écologiques repris au sein de multiples études existantes à l'échelle du département et du SCoT de l'Avant Pays Savoyard ;
- Des boisements et prairies agricoles.

L'ensemble de ces éléments constitue un potentiel écologique important.

La prise en compte et la protection de ces espaces emblématiques de même que la prise en compte des milieux naturels en présence apparaissent comme une priorité. Il convient donc de définir un projet qui impacte le moins possible ces milieux et de mettre en œuvre un zonage adapté.

Avressieux doit intégrer à son projet la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône Alpes, qui constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Celui-ci a été décliné de manière plus précise par les services de l'Etat du Département de la Savoie et le SCoT de l'Avant Pays Savoyard.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs éléments ont été reportés aux pièces réglementaires du PLU. De nombreux secteurs, y compris habités, ont été reclassés en zones agricoles (A) au plan de zonage. Par ailleurs, des sous-secteurs ont été créés dans les zones agricoles et naturelles afin de protéger les réservoirs de biodiversité et maintenir les corridors écologiques présents sur le territoire communal ; ils s'accompagnent d'un règlement d'urbanisme adapté à leurs fonctions et garantissant leur pérennité.

- **Maintenir et pérenniser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune, support du développement et de la valorisation de l'activité touristique**

La qualité paysagère est l'un des éléments les plus emblématiques du cadre de vie d'Avressieux, tant apprécié par ses habitants et les touristes de passage. Le PADD fixe un objectif de préservation de cette diversité paysagère mise en évidence dans l'état initial de l'environnement. Le paysage est également mis en valeur au travers du classement en zones agricoles ou naturelles de l'essentiel du territoire communal. Les éléments naturels plus ponctuels qui concourent à valoriser les paysages d'Avressieux seront maintenus et défendus. Il peut s'agir aussi bien des alignements d'arbres et linéaires boisés que des haies structurantes, de petits patrimoines, etc. Ceci se traduit par une identification d'éléments patrimoniaux à préserver au plan de zonage et d'une réglementation qui en découle.

Cette préservation s'inscrit dans une logique de renforcement de son attractivité. Ces objectifs peuvent concourir à la qualification et au développement des activités touristiques. Telle est la volonté de la commune, tout en garantissant que les aménagements en résultant ne génèrent pas d'impacts négatifs sur les qualités paysagères et du cadre de vie.

- **Maintenir des coupures naturelles entre les hameaux et limiter l'urbanisation diffuse**

Avressieux est concernée, sur la quasi-totalité de son territoire, par la loi Montagne qui vise à limiter le mitage, maîtriser l'urbanisation et préserver l'environnement naturel. Les coupures vertes entre les hameaux permettent ainsi d'assurer la protection des espaces naturels et le maintien des continuités écologiques de façon à faciliter les déplacements de la faune locale d'un site à un autre de la commune et au-delà, mais également limiter la diffusion de l'urbanisation le long du réseau viaire qui représente un autre objectif prioritaire de cette loi.

Elles permettent également une meilleure transition paysagère et écologique entre les espaces et contribuent à la qualité de vie, maintenant des espaces naturels à proximité des constructions.

- **Préserver et promouvoir le site du Château de Montfleury et ses abords (site de baignade), atouts patrimoniaux et touristiques de la commune**

Le site du Château de Montfleury et l'ancien site de baignade, situés à proximité l'un de l'autre, correspondent au principal secteur de potentiel touristique d'Avressieux. Il s'agit de deux éléments bénéficiant de forts atouts patrimoniaux et paysagers, que la commune souhaite préserver et valoriser pour renforcer son attractivité.

Le questionnaire participatif dédié aux habitants a permis de faire ressortir la réouverture de l'ancien site de baignade comme une véritable volonté des Apriciens. Le PADD en a donc fait l'un de ses objectifs, qui s'est traduit par la réalisation d'une OAP dédiée. Celle-ci vise à redonner à ce lieu une véritable vocation de loisirs et d'en faire à nouveau un lieu de rencontres et d'animations communales apprécié.

Le Château de Montfleury et l'ensemble de son parc ont été identifiés au plan de zonage comme un ensemble patrimonial à protéger.

- **Décliner une offre de déplacements en modes doux (itinéraire de randonnée, déplacements vélo, VTT,...) en lien avec le développement touristique ; Promouvoir les déplacements doux reliant les différents hameaux du village**

L'objectif est de limiter l'usage de la voiture pour des trajets courts au sein de la commune, notamment dans le Chef-lieu et ses abords. Pour cela, la commune s'engage à créer des liaisons douces sur son territoire. L'une des orientations prises par la commune vise à permettre des liaisons piétonnes, notamment entre les secteurs de développement et le Chef-lieu où se concentrent les équipements publics. La création d'un cheminement doux (piéton, cycle) permettra une sécurisation de ces déplacements et incitera les habitants actuels et futurs du Chef-lieu à moins utiliser leur voiture. Sur les secteurs de développement, plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre pour y parvenir :

- Les deux OAP relatives au renouvellement du Chef-lieu et à son extension matérialisent la création d'un cheminement doux reliant les deux sites le long du terrain agricole en bordure Nord ;
- Un emplacement réservé est inscrit au plan de zonage pour permettre sa réalisation et ainsi sécuriser l'accès à la place du village pour les vélos et piétons en évitant d'emprunter la route de Montfleury.

La commune souhaite également que l'ancien site de baignade soit accessible en mode doux depuis le Chef-lieu. L'OAP dédiée à ce secteur en matérialise l'existence. Le renforcement et la mise en valeur des déplacements doux déjà présents sur le territoire communal s'inscrivent dans une volonté de la commune de développer les activités touristiques.

- Préserver une architecture s'inscrivant dans le respect de l'identité d'Avressieux

Avressieux, de par sa localisation géographique et son histoire bénéficie d'une identité patrimoniale forte. L'architecture dauphinoise et les maisons en pisé en sont des caractéristiques principales. De plus, les divers hameaux se situent en coteau, ce qui offre des perspectives de grande qualité. Afin de préserver ces vues et cette architecture typique qui contribuent à la qualité paysagère de la commune, des règles en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ont été inscrites dans le règlement du PLU.

- Gérer les perspectives visuelles depuis les points hauts du village et depuis les axes de transport notamment dans une logique de valorisation du territoire ; Valoriser les entrées de village et leurs perspectives visuelles

La topographie marquée laisse entrevoir des paysages de qualité aux perspectives sur le Massif de la Chartreuse, la falaise de Rochefort, le Château de Montfleury, les vallons du Dauphiné ... ainsi que de nombreux points depuis lesquels le village d'Avressieux est repérable. Une attention particulière est portée sur la préservation de ces perspectives de qualité, qui participent à la composition du projet communal.

L'autoroute A43, traversant le territoire communal sur sa partie Sud, peut être perçue comme un vecteur d'attractivité territoriale car le regard est porté sur le clocher d'Avressieux qui domine l'axe. Il convient alors de préserver ces vues qui contribuent à la valorisation du territoire et de son paysage. C'est ainsi que la topographie sera systématiquement intégrée dans les réflexions d'urbanisme. Par ailleurs, les perspectives visuelles identifiées à la carte de synthèse des orientations du PADD sont préservées et pérennisées dans la mesure où aucun projet d'urbanisation ne sera situé dans l'axe direct de ces perspectives à l'horizon du futur PLU révisé.

AXE 3 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

Avressieux est une commune rurale qui dispose d'une économie diversifiée, lui assurant une certaine visibilité.

La stratégie économique de la commune, en lien avec la politique de la communauté de communes Val Guiers qui détient la compétence du développement économique, vise à conforter les activités économiques présentes sur le territoire communal et à favoriser autant que possible les projets d'implantation et de renouvellement économique, respectant une intégration qualitative dans l'environnement immédiat.

Cette stratégie s'appuie sur six grandes orientations :

- **Valoriser et préserver l'activité agricole, permettre sa diversification et encourager les circuits courts**
- **Pérenniser les activités de la fruitière, permettre leur confortement et leur développement sur le site existant**
- **Promouvoir l'offre touristique notamment en lien avec les activités et équipements existants ; Réinvestir l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique et assurer son accès en mode doux**
- **Permettre le confortement et l'installation de services et commerces dans la commune**
- **Encourager le développement et la diversification du tissu artisanal dans l'enveloppe urbaine existante**
- **Promouvoir la densification du site de la zone d'activités industrielles de Val Guiers et veiller à l'insertion qualitative des nouvelles constructions**
- **Valoriser et préserver l'activité agricole, permettre sa diversification et encourager les circuits courts**

L'activité agricole représente l'un des principaux piliers de l'économie locale : la commune d'Avressieux compte 16 sièges d'exploitation agricole à ce jour, soit le plus grand nombre à l'échelle des communes de l'Avant pays Savoyard. La question agricole revêt donc des enjeux particulièrement forts sur la commune.

La préservation et la valorisation de cette activité historique passent notamment par le strict respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations, ainsi que la reconnaissance des terres agricoles et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation. La commune veillera par ailleurs à la pérennisation des exploitations agricoles présentes historiquement sur le territoire. Pour cela, elle encouragera toute démarche novatrice favorisant leur maintien (promotion de l'agriculture biologique, développement des circuits courts...).

Le zonage a permis de reclasser des zones urbaines et à urbaniser en zones agricoles (A) ; proposer une solution réglementaire pour l'évolution d'anciens sites agricoles ; mieux appréhender l'urbanisation en zone A.

- **Pérenniser les activités de la fruitière, permettre leur confortement et leur développement sur le site existant**

Conjointement à l'activité agricole, la commune souhaite pérenniser le site de la fruitière, qui représente encore à ce jour le premier employeur privé de la commune. La commune souhaite permettre son confortement et son développement, à la condition que ceux-ci soient réalisés sur le site existant.

Pour y parvenir, un sous-secteur au sein de la zone urbaine à vocation d'activité économique a été décliné pour répondre davantage à ses caractéristiques propres et au projet spécifique de la coopérative laitière.

- **Promouvoir l'offre touristique notamment en lien avec les activités et équipements existants ; Réinvestir l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique et assurer son accès en mode doux**

L'Avant pays Savoyard, grâce à ses caractéristiques naturelles et sa situation géographique, à mi-chemin entre l'agglomération lyonnaise et les haut massifs alpins, bénéficie d'un potentiel touristique dont Avressieux a su tirer parti. Pour le renforcer et le développer, la commune ambitionne de contribuer au soutien et à la valorisation de l'image touristique du territoire de l'Avant pays Savoyard : la municipalité souhaite développer les activités loisirs sur la commune et développer les liaisons douces à travers la commune.

Une OAP dédiée à la requalification de l'ancien site de baignade s'inscrit dans cette logique. Avressieux souhaite en faire un lieu de loisirs et de rencontre ouvert à tous. Sa proximité avec le Château de Montfleury, où se trouve un musée et dont l'attractivité touristique n'est plus à démontrer, contribue également à l'intérêt du réaménagement de l'ancien site de baignade mutualisé à des fins touristique et de loisirs, y compris pour les scolaires dans le cadre de l'enseignement et de la pratique du sport.

- **Permettre le confortement et l'installation de services et commerces dans la commune**
- **Encourager le développement et la diversification du tissu artisanal dans l'enveloppe urbaine existante**

La commune souhaite également faciliter l'accueil d'autres activités économiques à condition que leur implantation dans la commune respecte les prescriptions imposées par les documents supra communaux et les réglementations en vigueur.

En ce qui concerne donc les activités artisanales, la commune entend encourager leur développement et leur diversification, sous réserve d'être effectués dans l'enveloppe urbaine existante et que les projets d'activité envisagés présentent une compatibilité avec leur environnement voisin, et en particulier avec la dominante résidentielle de certains hameaux d'Avressieux.

La création de petites unités d'activités économiques faiblement consommatrices en espace et en déplacements pourra être envisagée dans le Chef-lieu, voire dans les hameaux. Le Chef-lieu sera le lieu d'accueil privilégié pour l'installation éventuelle de services (y compris les activités libérales) et de commerces, comme cela est matérialisé dans l'OAP de renouvellement du Chef-lieu.

- **Promouvoir la densification du site de la zone d'activités industrielles de Val Guiers et veiller à l'insertion qualitative des nouvelles constructions**

Une partie minoritaire du Parc d'activités Val Guiers se situe sur le territoire communal d'Avressieux, elle a été entièrement urbanisée suite à l'installation d'une entreprise spécialisée dans la production de vis. Celle-ci deviendra bientôt le principal établissement économique de la commune en termes d'emplois. Une densification du terrain de cette entreprise est donc permise par la commune, dans un objectif de réduction de la consommation foncière et en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Toutefois, une réglementation particulière sur l'insertion qualitative des constructions dans leur environnement a été déclinée pour l'ensemble de la zone d'activité ; celle-ci a été reprise dans le PLU.

AXE 4 : Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux

Avec sa politique d'étendre le numérique à l'ensemble de son territoire, la France promeut les nouvelles technologies de télécommunication. Avressieux vise à entrer dans les objectifs fixés à l'échelon national et met en œuvre une stratégie de développement des réseaux numériques.

Dans l'objectif de développer un projet conciliable avec l'offre d'équipements et les réseaux, la commune s'est appuyée sur une stratégie interrogeant ses capacités techniques.

Les grandes orientations découlant de cette stratégie d'aménagement sont déclinées ci-dessous :

- **Poursuivre le développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la partie Nord du territoire communal**
- **Permettre le confortement de l'offre d'équipements publics dans le Chef-lieu et le site de baignade**
- **Développer l'offre de stationnement au Chef-lieu**
- **Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles**
- **Anticiper l'aménagement de la liaison ferroviaire Lyon – Turin tant sur l'opérationnalité que sur les enjeux d'intégration paysagère du projet**
- **Favoriser le développement des communications numériques, par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique**
- **Encourager les énergies renouvelables**

Ce chapitre du PADD relatif aux déplacements, aux équipements et aux réseaux ambitionne une révision globale de la politique de connexion à l'échelle de la commune.

- **Poursuivre le développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la partie Nord du territoire communal**

Le diagnostic de la commune met en évidence une situation contrastée dans les différents secteurs de la commune en matière de desserte par les réseaux, que ce soit l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable ou l'électricité.

La commune a engagé une réflexion sur un développement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sur la partie Nord du territoire. Cette volonté s'inscrit dans une politique de développement de l'ensemble de la commune, pas uniquement du Chef-lieu.

Il est entendu que les secteurs aujourd'hui dotés d'une desserte insuffisante ou inexistante en matière d'assainissement collectif, d'eau potable ou d'électricité ne sont pas privilégiés pour un développement urbain, quels que soient leur localisation ou les éventuels atouts qu'ils présenteraient par ailleurs.

- **Permettre le confortement de l'offre d'équipements publics dans le Chef-lieu et le site de baignade**

Avressieux dispose d'un panel d'équipements proportionnel à la taille de son territoire. La volonté politique est d'accroître cette offre dans les secteurs stratégiques de développement communal, à savoir le Chef-lieu et le site de baignade. De plus, au regard de la croissance démographique attendue sur la commune au cours des dix prochaines années, l'offre en équipements doit être adaptée afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population actuelle et future.

Ce chapitre du PADD dédié aux équipements publics se décline sous la forme d'OAP visant à conforter et renforcer l'offre en équipements ainsi que par la création d'emplacements réservés pour les évolutions nécessaires de ceux-ci.

- **Développer l'offre de stationnement au Chef-lieu**

Dans le cadre du questionnaire participatif dédié aux habitants, la problématique du manque de stationnement est fortement ressortie. La commune a souhaité inscrire au PADD, via une orientation, sa volonté de remédier à cette contrainte. Cette thématique a été traitée dans l'OAP relative au renouvellement du Chef-lieu, où un espace public prévu pour la création d'une offre complémentaire de places de stationnement et l'aménagement d'un jardin paysager a été matérialisé. Ces espaces seront mutualisés avec les besoins nécessaires lors de manifestations au Chef-lieu et le stationnement dédié aux logements et au futur commerce réalisés sur le site.

Des espaces végétalisés sont à privilégier compte tenu des contraintes de ruissellement et de réduction de l'imperméabilisation du sol.

- **Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles**

Avressieux est une commune rurale où l'activité agricole est très présente. Plusieurs orientations concernant l'agriculture ont d'ailleurs été inscrites dans le PADD, au sein de plusieurs grands axes, ce qui prouve l'intérêt certain que porte la commune pour le maintien et le développement de cette activité. Il convient de s'interroger sur toutes les thématiques du volet agricole, parmi lesquelles les déplacements et l'accessibilité agricoles. La commune s'engage à ce que les parcelles agricoles mais également les bâtiments liés à cette activité soient toujours accessibles, que ce soit pour les engins agricoles ou pour les troupeaux.

Une règle concernant l'implantation des clôtures en retrait de la voirie a été ajoutée au règlement du PLU dans le but de faciliter les déplacements notamment des véhicules agricoles.

- **Anticiper l'aménagement de la liaison ferroviaire Lyon – Turin tant sur l'opérationnalité que sur les enjeux d'intégration paysagère du projet**

La commune d'Avressieux est impactée par le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, dont une Déclaration d'Utilité Publique a été prescrite par décret par l'Etat en 2013. Même si le lancement des travaux serait prévu à très long terme, la commune doit anticiper l'aménagement de cette superstructure, tant sur le caractère opérationnel du projet que sur les enjeux d'intégration paysagère qui en découlent. Le fuseau aujourd'hui

connu de ce projet a pour conséquence de geler les terres concernées de toute réalisation possible, y compris un projet d'intérêt départemental ou régional. Celui-ci a été reporté au plan de zonage.

- **Favoriser le développement des communications numériques, par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique**

Ce chapitre dédié aux réseaux dans le PADD décline également une orientation visant à favoriser les nouvelles technologies numériques et de télécommunications.

Le département de la Savoie a approuvé son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en avril 2012. Son objectif est d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière. D'ici à 2022, et selon les conditions économiques de déploiement et de commercialisation, l'objectif est d'atteindre une couverture d'au moins 90% des foyers et 95% des entreprises hors zone d'activités à la fibre optique. De plus, Avressieux est considérée au SDTAN de Savoie comme une commune prioritaire en matière d'accès au réseau 4G. Une règle concernant le sujet a été ajoutée au règlement du PLU pour l'ensemble des zones.

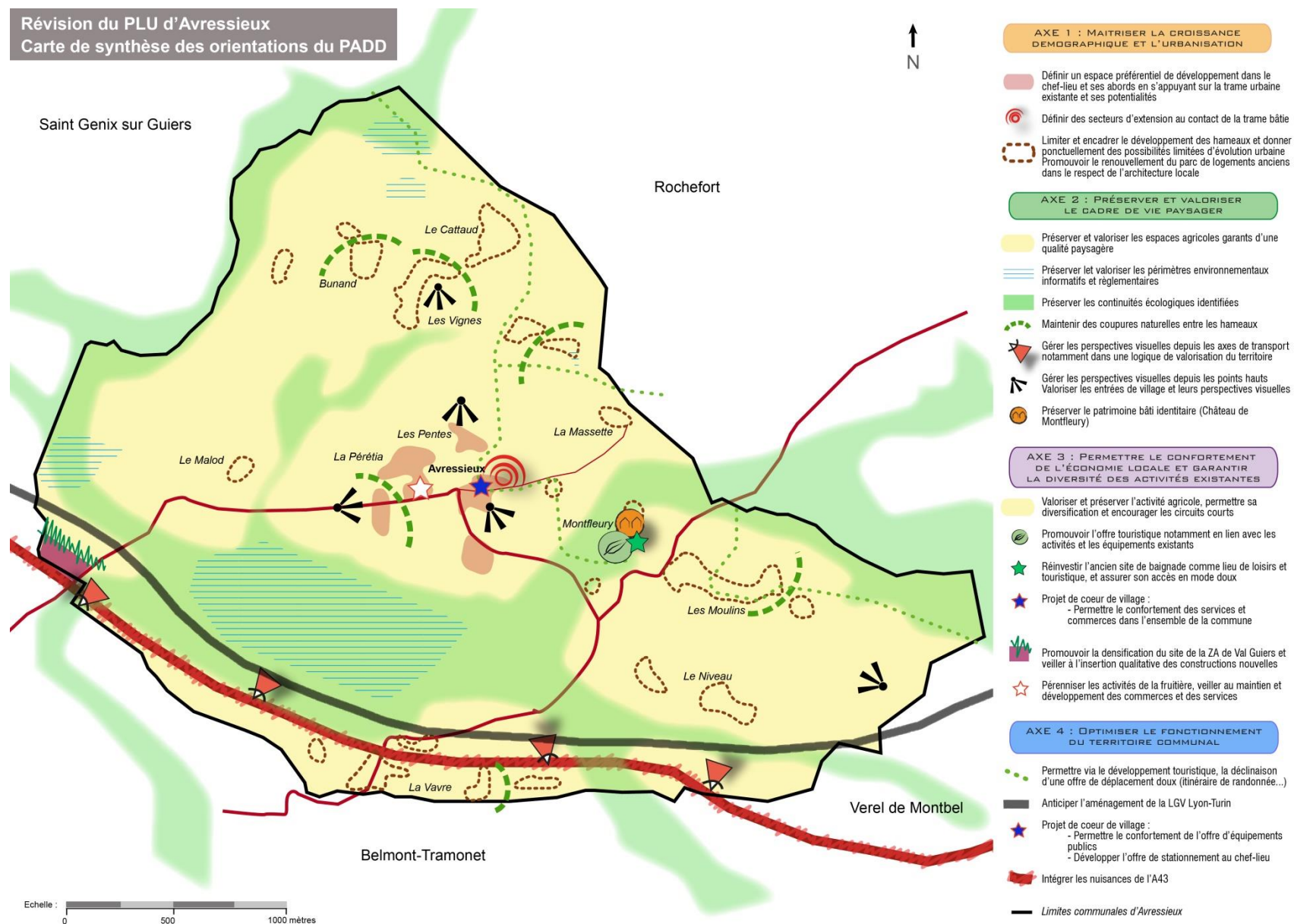
- **Encourager les énergies renouvelables**

Le projet communal vise enfin à encourager les énergies renouvelables. Cette orientation porte tant sur le secteur public (en cas notamment de construction future d'équipement communal) que sur le secteur privé (en cas de volonté d'un propriétaire d'équiper sa construction d'un dispositif d'énergie renouvelable).

Le règlement du PLU offre des possibilités d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables dans les constructions et dans le cadre de réalisations à venir.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Avressieux

Révision du PLU d'Avressieux Carte de synthèse des orientations du PADD



2. Traduction réglementaire du PADD

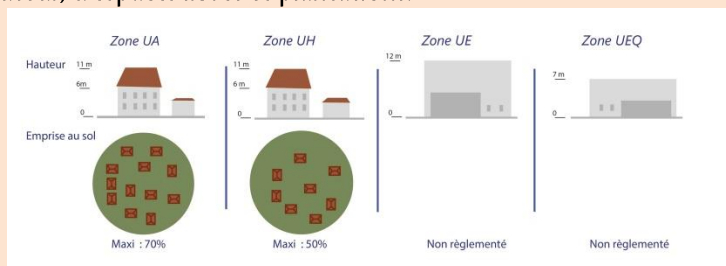
AXE 1 : Maitriser la croissance démographique et de l'urbanisation

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Mettre en œuvre un projet d'équilibre entre optimisation et extension urbaine	Réduire la consommation foncière par une stratégie fondée sur le réinvestissement ; les secteurs à mobiliser ont été identifiés, Cela permet d'encadrer leur développement par des OAP et d'afficher une programmation dans le temps de leur urbanisation. Les secteurs d'extension sont intégrés au tissu urbain du Chef-lieu ou en continuité directe. Ils répondent également à des enjeux d'équipements et de renforcement de la trame urbaine existante et de la centralité communale. 
Maintenir un rythme de croissance démographique modéré et maîtrisé	Permettre le changement de destination de 4 granges ou bâtiments agricoles en logements contribue à produire des logements tout en évitant la consommation de foncier.  ● 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination

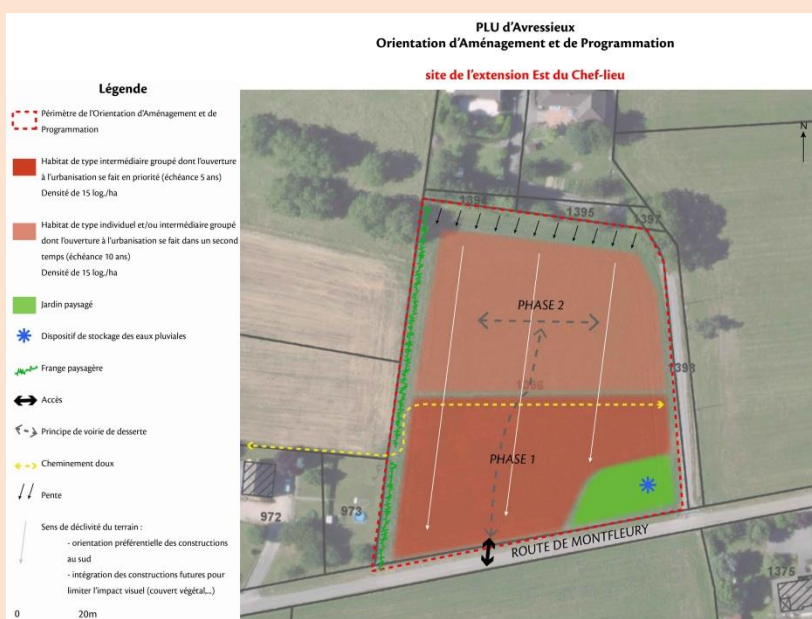
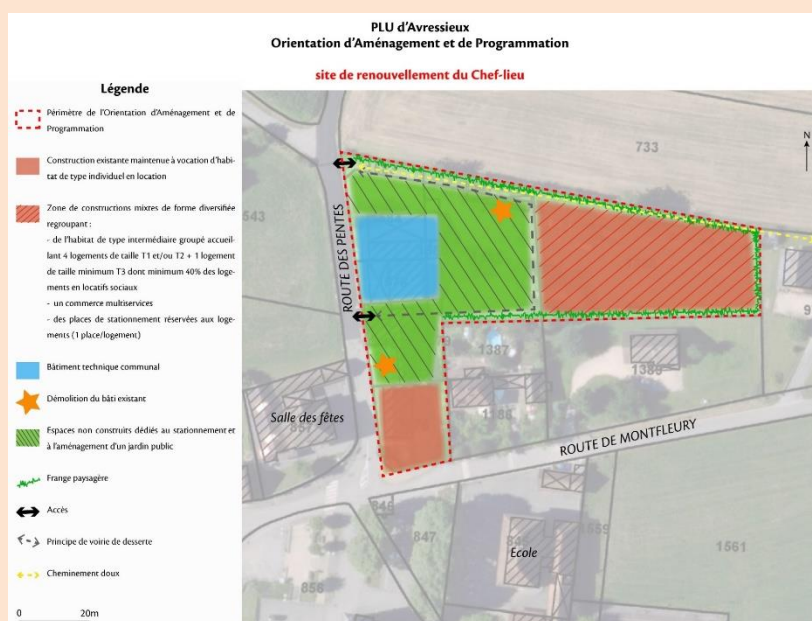
**Prioriser le
développement
urbain dans le chef-
lieu et ses abords**

**Profiter des
opportunités de
renouvellement pour
introduire une mixité
des occupations,
cohérentes avec le
tissu bâti dans lequel
le projet s'insérera**

Déclinaison d'un gradient de densité du cœur de village aux zones d'habitat périphériques des hameaux et d'activité par le biais des règles d'emprise au sol, de hauteur, d'espaces libres et plantations.

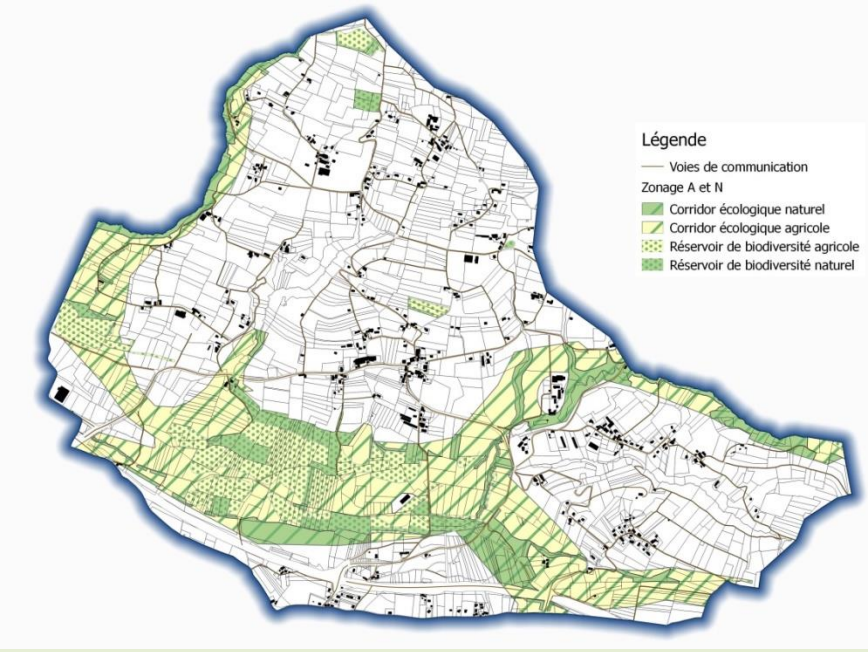


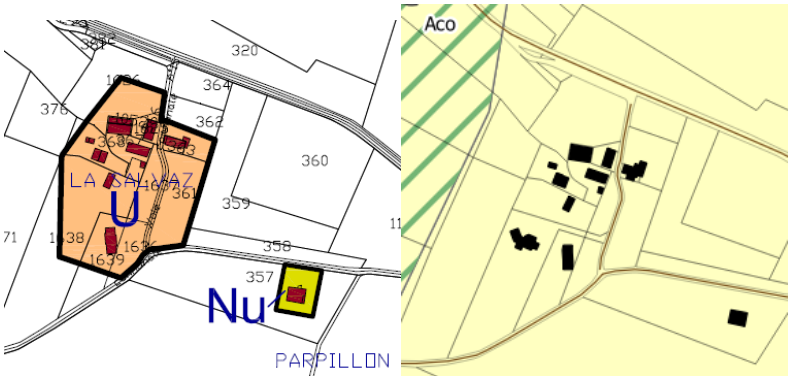
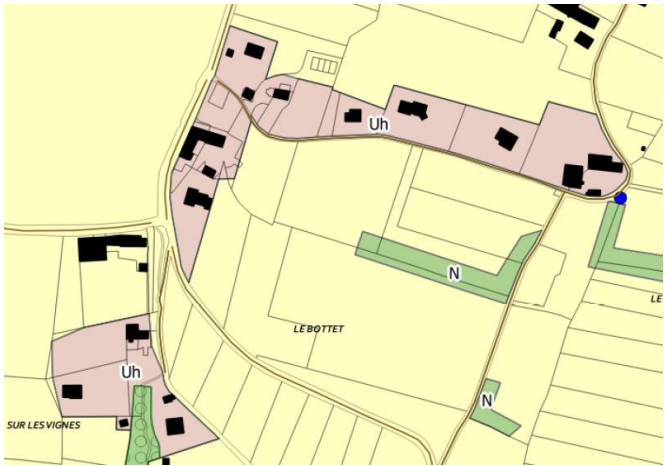
Identification de deux périmètres d'OAP dans la centralité urbaine de la commune permettant aussi bien le renouvellement d'un îlot du Chef-lieu que son extension en continuité directe.

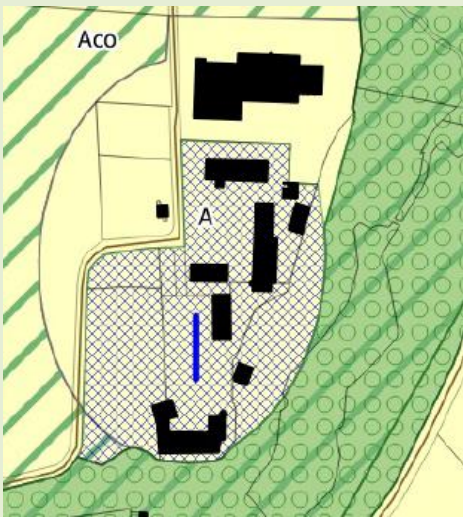
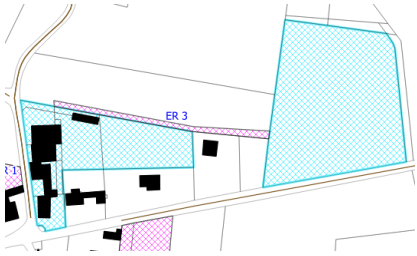


Promouvoir le renouvellement du parc de logements anciens existant, dans le respect de l'architecture locale	Inscription d'un secteur de mixité sociale en zone UA, au sein duquel est imposé un minimum de construction de 40% de logements locatifs sociaux.
Favoriser une offre en logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population	
Encourager le développement de l'offre locative de logements	Art. 3 – zone UA – mixité sociale : <i>Conformément aux indications portées sur le plan de zonage sur les secteurs de mixité sociale, les programmes de logements devront comporter 40% de logements locatifs sociaux minimum</i> Déclinaison de programmes d'habitat mixte (parc en propriété/locatif, logement aidé, logement adapté,...) dans les OAP. Diversification du parc de logement autant dans ses tailles que dans ses formes bâties.

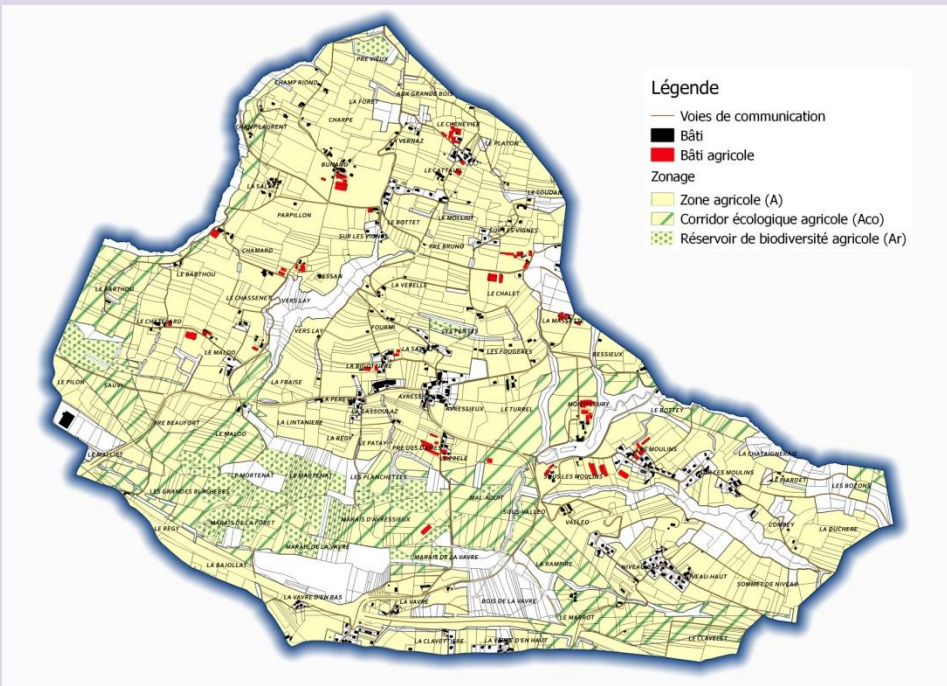
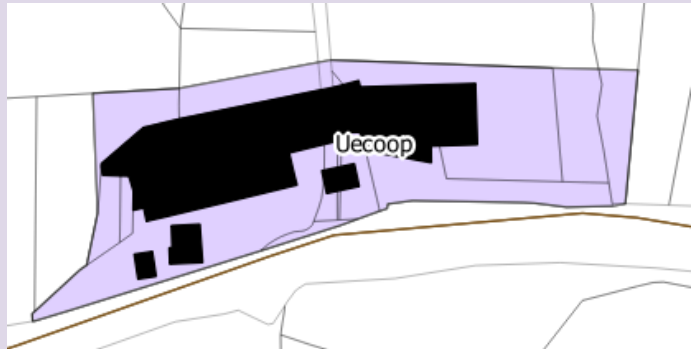
AXE 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Préserver et valoriser les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : ZNIEFF,..., préserver les zones humides et les continuités écologiques identifiées	Déclinaison de sous-secteurs Aco, Ar, Nco et Nr liée à la présence de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité.  Légende - Voies de communication - Zonage A et N - Corridor écologique naturel - Corridor écologique agricole - Réservoir de biodiversité agricole - Réservoir de biodiversité naturel Interdiction de nouvelles constructions dans ces secteurs sauf à usage agricole dans les secteurs Aco. Interdiction de toutes occupations du sol dans les réservoirs de biodiversité. Art. 1 – zone A – Occupations interdites : Dans le sous-secteur Ar, toutes occupations et utilisation du sol sont interdites. Art. 1 – zone N – Occupations interdites : Dans le sous-secteur Nr, toutes occupations et utilisation du sol sont interdites.

	Reclassement de plusieurs hameaux initialement classés en U ou Nu  <i>Evolution du zonage pour le hameau de la Salvaz</i> Interdiction de nouvelles constructions à usage d'habitation dans les zones A et N. Inscription d'un zonage A ou N entre les zones U dans le respect de la loi Montagne qui interdit le regroupement de hameaux et pour le maintien des coupures vertes agricoles ou naturelles entre ceux-ci.  Inscription en zone A de tout bâtiment à vocation agricole
Préserver et valoriser les espaces agricoles garants d'une qualité paysagère Maintenir et pérenniser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune, support du développement et de la valorisation de l'activité touristique	Inscription en zones A et N de la très grande majorité du territoire communale. Classement d'Espaces Boisés Classés et de plusieurs éléments de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : le site du Château de Montfleury, l'allée d'arbre du château, deux lavoirs, un mausolée présent dans le cimetière.

Préserver et promouvoir le site du Château de Montfleury et ses abords (site de baignade), atouts patrimoniaux et touristiques de la commune	 Réglementation spécifiques pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Inscription de principes paysagers dans les OAP, concernant notamment les interfaces paysagères.
Gérer les perspectives visuelles depuis les points hauts du village et depuis les axes de transport notamment dans une logique de valorisation du territoire ; Valoriser les entrées de village et leurs perspectives visuelles Préserver une architecture s'inscrivant dans le respect de l'identité d'Avressieux	
Décliner une offre de déplacements en modes doux (itinéraire de randonnée, déplacements vélo, VTT,...) en lien avec le développement touristique ; Promouvoir les déplacements doux reliant les différents hameaux du village	Inscription d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement doux reliant les deux sites d'OAP du Chef-lieu et de ce fait le cœur de village historique à sa future extension résidentielle.  Intégration de cheminements doux dans les OAP, en cohérence avec le tracé d'emplacement réservé.  Inscription d'une règle d'incitation à la création de cheminement doux dans la continuité directe des voiries se terminant en impasse.

AXE 3 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

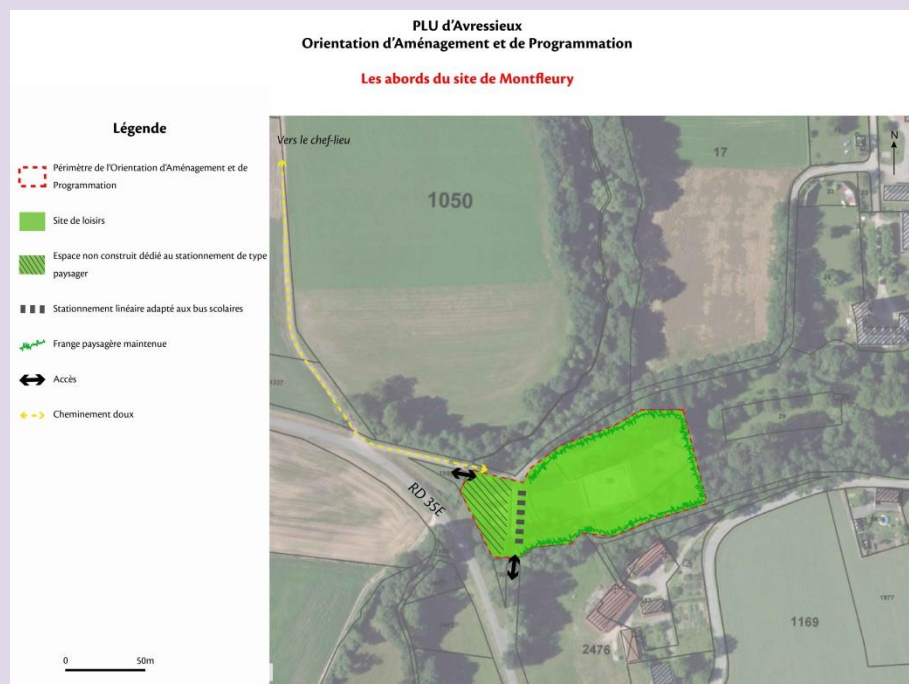
ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Valoriser et préserver l'activité agricole, permettre sa diversification et encourager les circuits courts	Zonage agricole dominant (y compris d'anciennes zones U), assorti de règles souples  Légende - Voies de communication - Bâti - Bâti agricole - Zonage - Zone agricole (A) - Corridor écologique agricole (Aco) - Réservoir de biodiversité agricole (Ar)
Pérenniser les activités de la fruitière, permettre leur confortement et leur développement sur le site existant	Gestion de l'habitat isolé par la suppression des pastillages Nh et Ah. Identification des projets et des changements de destination potentiels des bâtiments existants. Création d'un sous-secteur d'activité spécifique pour la fruitière (UEcoop).  Art. 2 – zone UE – Occupation autorisées Sont autorisés au sous-secteur UEcoop : - Les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail ; - Les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Promouvoir l'offre touristique notamment en lien avec les activités et équipements existants ; Réinvestir l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique et assurer son accès en mode doux

Identification de secteur dédié aux vocations touristiques : ancien site de baignade NL



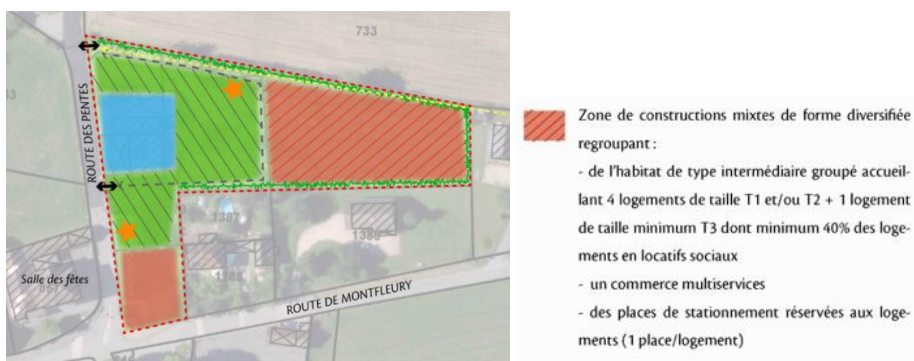
Création d'une OAP dédiée au site de baignade



Inscription de règles en faveur de projets de développement touristique (hébergements touristiques,...) en zones A et N.

Permettre le confortement et l'installation de services et commerces dans la commune

Intégration d'un commerce type multiservices dans l'OAP du Chef-lieu

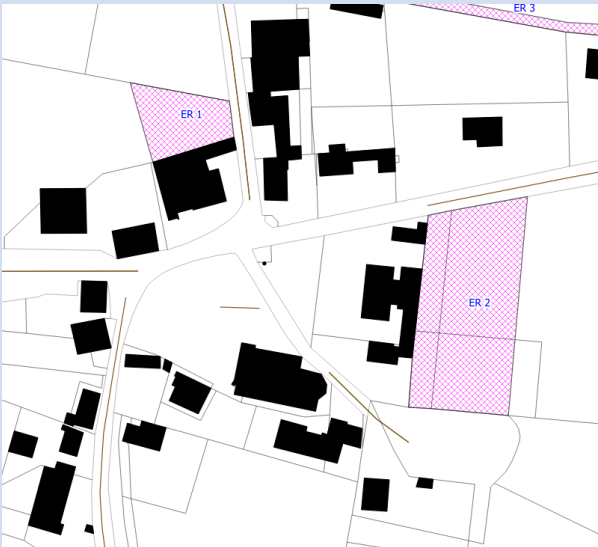


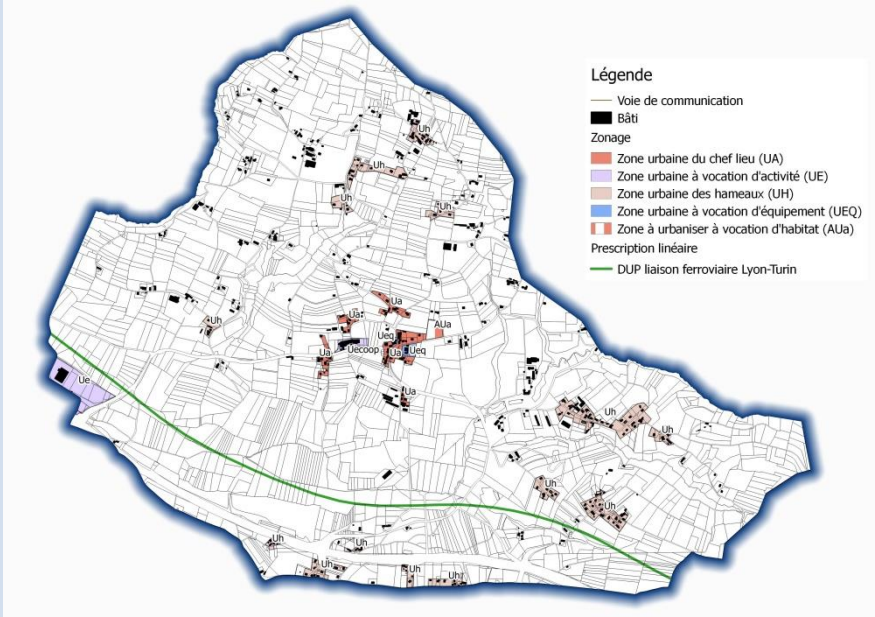
Inscription de règles en faveur du maintien de la mixité fonctionnelle dans les zones U et A (artisanat, services, gîtes,...) / Prise en considération des activités existantes

Encourager le développement et la diversification du tissu artisanal dans l'enveloppe urbaine existante

Promouvoir la densification site de la zone d'activités industrielles de Val Guiers et veiller à l'insertion qualitative des nouvelles constructions	Interdiction de constructions nouvelles à usage d'artisanat / commerce en zone UE Art. 1 – zone UE – Occupation interdites : - Les constructions à usage d'habitation ; - Les exploitations agricoles et forestières ; - L'artisanat et commerce de détail ; - Les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; - Les établissements d'enseignements de santé et d'action sociale ; - Les équipements sportifs ; - Les autres équipements recevant du public ; - Les cinémas, les salles d'art et de spectacles ; - Les dépôts et stockage extérieurs excepté ceux prévus à l'article UE2 ; - Les terrains de camping et de caravanning et le stationnement isolé des caravanes de plus de 3 mois ; - Les affouillements ou exhaussements de sol, non nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; - Toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux dans une bande minimum de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux. Redéfinition des règles de la zone UE du Parc d'activités Val Guiers en faveur de la densification des espaces économiques actuels et permettant la réalisation de nouveaux projets économiques sur l'emprise actuelle de la zone : diminution du retrait par rapport aux voies ; emprise au sol non réglementée. Inscription de principes de traitement différenciés des façades et toitures des bâtiments d'activités économiques.
--	---

AXE 4 : Optimiser le fonctionnement du territoire tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux

ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE
Poursuivre le développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la partie Nord du territoire communal	Mise en place d'ER pour permettre l'extension potentielle de la salle des fêtes ainsi que le développement du site scolaire (cantine, accès et déplacements).  Extrait de zonage des emplacements réservés relatifs
Permettre le confortement de l'offre d'équipements publics dans le Chef-lieu et le site de baignade	Création d'une offre nouvelle de stationnement mutualisée pour les usages privé / public du Chef-lieu, inscrit dans l'OAP de renouvellement du Chef-lieu.
Développer l'offre de stationnement au Chef-lieu	
Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles	Maintien des règles existantes en zone UA favorisant la mixité des fonctions au sein de la zone, autorisant notamment la création d'équipements publics.

Anticiper l'aménagement de la liaison ferroviaire Lyon – Turin tant sur l'opérationnalité que sur les enjeux d'intégration paysagère du projet	Matérialisation du tracé de la liaison ferroviaire Lyon-Turin au plan de zonage. 
Favoriser le développement des communications numériques, par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique	Mise en place de règles favorisant l'utilisation des nouvelles technologies numériques et les énergies renouvelables dans plusieurs articles du règlement : Art. 9 – zone UA – Accès aux réseaux <i>Pour toute nouvelle construction, la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique devra être prévue</i> Art. 5 – en toutes zones – Énergie renouvelable <i>Les équipements liés aux énergies renouvelables doivent être intégrés et adaptés à la logique architecturale des constructions et à leur environnement patrimonial et paysager.</i>
Encourager les énergies renouvelables	<i>En cas d'implantation, sur des toitures terrasses, de panneaux solaires ou photovoltaïques, celle-ci se fera horizontalement ou devra être intégrée sans dépassement de l'acrotère.</i>

C- Justifications du PADD au regard des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles

Le projet de PLU reposant à environ 40% sur une mobilisation de potentialités comprises dans la trame urbaine a fait le choix d'une forte limitation de sa consommation foncière.

Les chiffres peuvent être déclinés comme suit :

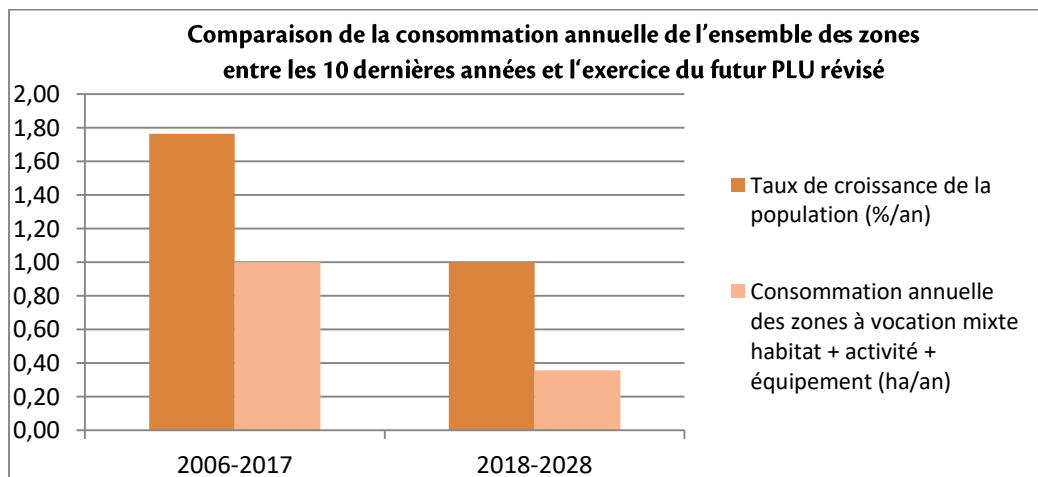
- Une mobilisation totale de l'ordre de 1,1 hectare dans la zone urbaine en réinvestissement à vocation résidentielle/mixte ;
- Une mobilisation de l'ordre de 0,5 hectare dans la zone urbaine en extension à vocation résidentielle ;
- Une mobilisation de 0,9 hectare en zone AUa (extension Est du chef-lieu) à vocation résidentielle ;
- Une mobilisation de 0,8 hectare à vocation économique (zones UE et UEcoop)
- Une mobilisation de 0,3 hectare à vocation d'équipement (ER 1 et 2 en zone UEQ).

Ainsi, à vocation résidentielle ce sont au maximum 1,4 ha qui seront mobilisés en extension (AUa + extension au sein de la zone U) pour un rythme de croissance de 1%/an.

Sur les dix dernières années, ce sont 10 hectares qui ont été consommés en extension pour un rythme de croissance de +1,7%/an.

Le projet de PLU s'inscrit également dans un changement de stratégie foncière. Le précédent PLU inscrivait 6,27 hectares en zones d'extension pour toutes occupations confondues alors que le nouveau PLU fait état de 2,52 hectares.

La mobilisation foncière globale du projet de PLU à vocation résidentielle représente des superficies moins importantes que celles consommées sur les dix dernières années. Un effort de réinvestissement de la trame urbaine est porté dans le projet de PLU car plus de 40% du foncier mobilisé à destination résidentielle sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine.



Il faut également noter que le maintien d'une partie de la zone d'extension à vocation économique du Parc d'activités Val Guiers (0,7 ha) et d'un léger potentiel foncier pour le développement de la coopérative laitière d'Avressieux (0,1 ha) localisée en zone UEcoop ont été inscrits dans ces chiffres de consommation foncière. Ces surfaces représentent ainsi une consommation totale de 0,8 hectare alors que le PLU initial engageait une consommation foncière de 4,8 ha à vocation économique, soit un recul de 4 ha.

Les projets concernant le développement des équipements communaux consommeraient une superficie de l'ordre de 0,3 hectare.

La comparaison des consommations totales s'élèvent donc à 3,6 hectares, toutes occupations confondues, pour la période 2018-2028 contre 12,7 hectares pour la période précédente (2009-2018).

Le futur PLU révisé induira donc une consommation foncière globale et annuelle très inférieure à celle observée entre 2006 et 2017, assurant ainsi la compatibilité du projet communal avec les objectifs de maîtrise et de réduction de la consommation foncière imposés par le nouveau cadre réglementaire et législatif et fixés au SCoT de l'Avant Pays Savoyard.

D- La compatibilité du PLU avec les documents de planification supra communaux

Si la commune d'Avressieux est assujettie au respect de plusieurs Servitudes d'Utilité Publique, notamment une Déclaration d'Utilité Publique, elle doit également respecter les dispositions de documents élaborés à l'échelle supra communale qui s'imposent au PLU en termes de compatibilité ou de prise en compte. Ce chapitre permet de s'assurer de quelle manière le projet communal est compatible avec les documents de planification suivants :

- le Schéma de Cohérence Territorial de l'Avant Pays Savoyard,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée,

Mais aussi s'il prend en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie,
- le Plan Climat Energie

La notion de compatibilité

« La compatibilité d'un document est la non contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. Elle implique une cohérence, une harmonie entre les documents. La décision ou la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure. »

Source : Conseil d'Etat – juin 1998).

La notion de prise en compte

Si un PLU ne fait pas l'objet d'une mise en compatibilité avec certains documents supra communaux, il doit cependant prendre compte ses orientations (obligation de ne pas les ignorer).

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée

Avressieux se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été révisé et adopté par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2015, son entrée en vigueur date du 21 décembre 2015. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE 2016/2021 Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 20 Novembre 2015, constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Il définit 9 grandes orientations qui reposent à la fois sur les thèmes classiques de la qualité et de la quantité de l'eau, des risques, de la protection de la ressource souterraine et sur le thème du respect de la fonctionnalité des milieux.

L'approche portée par le SDAGE prône une lecture globale du territoire et une gestion locale et concertée pour avant tout optimiser le fonctionnement des équipements existants.

Ce sont les orientations qui concernent principalement la commune d'Avressieux :

- 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »,
- 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » et
- 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

Compatibilité du projet communal

Orientation 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »,	La gestion du système d'assainissement des eaux usées est déléguée au Syndicat mixte Interdépartemental des Eaux et assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA). En ce qui concerne les réseaux d'eau potable, Avressieux est alimentée par plusieurs sources, la majorité du territoire communal est sous la gestion du SIEAP du Thiers alors que les hameaux de Bunan et Chamard sont sous la gestion de St Genix^s/Guiers, en régie municipale. Les capacités de traitement des stations d'épuration ont été évaluées à 300 EH pour la STEP du Chef-lieu, alors que 110 EH sont actuellement raccordés. Le PLU prévoit le raccordement de maximum 50 EH supplémentaire sur cette STEP, en vue du projet de développement du chef-lieu. Même si les hameaux du haut de la commune seront raccordés à cette station d'épuration à moyen terme, sa capacité semble suffisante. La STEP des Moulins dispose d'une capacité de 100EH et est quasiment au maximum de sa capacité. Elle semble toutefois pouvoir accepter la construction de 5 logements supplémentaires or seulement deux logements seront possibles sur les hameaux du Niveau et des Moulins. Leur raccordement ne semble pas surcharger le réseau.
---	--

	Le secteur de la Vavre est raccordé à la STEP de Romagnieu dont la capacité est de 12 570 EH et dont le taux de charge est actuellement à 40%. Les 2 logements prévus sur ce secteur ne présentent aucun risque en termes de raccordement et de surcharge du réseau d'assainissement. Le Schéma directeur d'assainissement est en cours de révision, son enquête publique au regard notamment de la commune d'Avressieux sera menée parallèlement à celle du PLU (non conjointe).
Orientation 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »	Le territoire est concerné par de nombreuses zones humides qui ont été reprises par le SCoT de l'Avant pays Savoyard comme des réservoirs de biodiversité. Ces zones ont été reportées au zonage avec un sous-secteur spécifique et disposent d'un règlement adapté visant à interdire toute occupation et utilisation du sol. Le Paluel, principal cours d'eau traversant le territoire communal, bénéficie d'un zonage N ainsi que d'un classement en EBC sur une partie, lui assurant une préservation avérée ainsi que la ripisylve le bordant.
Orientation 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Le SDAGE préconise d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Il recommande de préserver les champs d'expansion des crues ou encore de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues afin d'agir sur les écoulements. Il recommande de diminuer les contraintes hydrauliques sur les ouvrages de projection et de recréer un fuseau de mobilité des cours d'eau qui contribue à un meilleur écoulement des eaux et améliore le fonctionnement des milieux aquatiques sont primordiaux. En l'absence de Plan de Prévention des Risques, le PLU a inscrit les zones inondables par remontée de nappe en zones A ou N.

2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard

Pour réussir à faire émerger une plus forte cohérence urbaine, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les Schémas directeurs par un nouvel outil appelé Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCoT est destiné à être le document dans lequel les communes pourront mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'implantations commerciales,...

Les PLU doivent être compatibles avec les SCoT dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

Avressieux fait partie intégrante du SCoT de l'Avant Pays Savoyard qui a été approuvé en septembre 2015 et bâti pour la période 2015-2035. A ce titre, le PLU doit permettre une compatibilité avec les orientations du SCoT.

Orientation 1 – Garantir la structure agri-naturelle du territoire

Orientation 2 – Une armature urbaine solidaire et équilibrée

Orientation 3 – le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale

Orientation 4 – Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial

Orientation 5 – Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

Orientation 6 – des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

PRECONISATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE AVEC LE PLU
Protéger les réservoirs de biodiversité	Deux sous-secteurs ont été créés spécifiquement pour la préservation et la protection des réservoirs de biodiversité (Ar et Nr). Toutes occupations du sol y sont interdites.
Assurer la pérennité et l'accessibilité des corridors écologiques	Les corridors écologiques présents sur la commune ont été classés en zones Aco, N ou Nco afin d'assurer leur protection. Ceux-ci restent accessibles pour une utilisation qui ne compromettra pas leur qualité environnementale et naturelle. Les constructions dédiées aux activités agricoles et forestières sont possibles.
Assurer la protection de l'espace agricole	L'ensemble des espaces agricoles exploités, à savoir 80% du territoire d'Avressieux, a été classé en zone A. Leur protection est assurée par des règles contraignant la création de toute nouvelle construction dont la destination n'est pas liée à l'activité agricole.
Gérer les espaces agricoles et permettre leur évolution qualitative	Les évolutions liées à l'activité agricole sont autorisées dans le règlement. Les bâtiments à usage agricole et susceptibles de changer de destination ont été identifiés au plan de zonage (4 bâtiments).

Favoriser le renouvellement / réinvestissement urbain	Le PLU vise à la construction de 37 logements sur une durée de 10 ans (2018-2028) dont 15 logements sont prévus en réinvestissement : - 6 dents creuses sont identifiées au sein de l'enveloppe urbaine existante pour accueillir 6 logements ; - un projet de renouvellement urbain dans le chef-lieu est porté par la commune pour la création de 5 logements supplémentaires - 4 bâtiments agricoles ont été identifiés pour un changement de destination à destination d'habitation Plus de 40% de la production de logements prévue au PLU sera issue du réinvestissement urbain.
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	La superficie prévue dans le PLU en extension urbaine à destination d'habitat a été estimée à 1,48 ha. Ceci représente la création de 22 logements, ce qui correspond à une densité moyenne de 15 logements par hectare. Sur le site d'extension identifié en zone AUa au plan de zonage, 14 logements prévus sur une superficie de 8.834 m² ce qui représente une densité supérieure aux 15 logements par hectare imposée par le SCoT.
Des enveloppes de consommation foncière adaptées : Densité de 15 logements minimum par hectare	Le SCoT préconise une production de logement de minimum 40% en réinvestissement et maximum 80% en extension. Le PLU d'Avressieux vise un ratio d'environ 40% en réinvestissement et 60% en extension en termes de nombre de logements. La superficie foncière a été réduite de 0,47 ha (consommation foncière initialement prévue à 1,95 ha pour la création de 37 logements) pour répondre aux règles de densité du SCoT.
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	Le PLU privilégie de secteur du Chef-lieu pour l'implantation d'activité économique, sous réserve que leur fonction soit compatible avec la vocation résidentielle de la zone. Les activités artisanales et de service sont autorisées dans les zones U et A du PLU dans la mesure où celles-ci ne nuisent pas à la vocation principale du secteur et d'intègrent parfaitement à leur environnement immédiat.
Affirmer les principes d'une armature économique	Le Parc d'activités Val Guiers est considéré comme le parc industriel stratégique du territoire de l'Avant pays Savoyard. La commune d'Avressieux a accueilli en 2015 une entreprise sur le lot disponible sur son territoire. Aujourd'hui, la zone localisée sur Avressieux est quasiment complète. Le PLU vise à une densification de cette zone, dans un objectif de réduction de la consommation foncière. La réglementation du Parc d'activités Val Guiers a été menée dans une procédure <i>ad hoc</i> par la communauté de communes éponyme. Celle-ci a été reprise dans le PLU d'Avressieux.
Réussir un développement économique conciliant l'accueil d'entreprises et la maitrise de la consommation foncière	Aucune zone à urbaniser nouvelle à vocation d'activités économiques n'a été créée au PLU. Néanmoins, des espaces limités de confortement ont été alloués aux grosses activités économiques existant sur la commune, afin de leur permettre un développement au besoin : 0,7 ha pour la zone UE et 0,1 ha pour la zone UEcoop.

Orienter le développement commercial pour répondre à l'objectif d'armature commerciale du territoire	Avressieux ne dispose pas de zone d'aménagement commercial (ZACOM). Par conséquent, la sous-destination d'artisanat et commerce de détail est autorisée dans les zones UA et UH dans la limite de surface de plancher de 300m ² maximum.
Une démarche qualitative en termes d'aménagement économique	Des prescriptions en termes d'insertion paysagère des bâtiments dans leur environnement ont été intégrées dans le règlement des zones UE. L'emprise au sol n'est pas réglementée, afin de répondre à un objectif général de densification des zones d'activités économiques actuelles, néanmoins le règlement précise les distances à respecter en matière d'implantation des constructions par rapport à la voirie, aux limites, et aux autres constructions sur l'unité foncière.
Affirmer la vocation touristique de l'Avant pays Savoyard	Le PADD ambitionne le développement touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts locaux, notamment le Château de Montfleury, site patrimonial des Ducs de Savoie, et l'ancien site de baignade que la commune souhaite réinvestir pour des activités touristiques et de loisirs. Le PLU d'Avressieux s'inscrit dans cette stratégie globale de valorisation du territoire de l'Avant pays Savoyard par les activités touristiques.
L'aménagement numérique du territoire : un enjeu majeur	Le PADD et le règlement du PLU s'inscrivent dans cette démarche nationale du développement de l'aménagement numérique, notamment de la fibre optique.
Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant pays Savoyard	Ces deux préconisations ne concernent que de façon secondaire la commune d'Avressieux, située sur la partie centrale de l'Avant pays Savoyard. L'A43 traversant le territoire communal sur sa frange sud n'a que peu d'impacts sur les orientations du PLU dans la mesure où l'échangeur autoroutier est localisé sur la commune voisine de Belmont-Tramonet et où le réseau routier menant à cette infrastructure ne présente qu'un usage très local à l'échelle de la commune (à la différence par exemple de la RD 916A, qui présente des enjeux de liaisons de territoires internes et externes notables).
Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'APS	
Pérenniser l'armature territoriale du territoire de l'APS comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics	Aucun transport public ne dessert le territoire communal hormis le transport scolaire, qui est fortement utilisé par les jeunes Apriciens. La ligne de transport en commun s'arrêtant au péage autoroutier de Belmont-Tramonet est toutefois utilisée par quelques Apriciens.
Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement	Le PLU d'Avressieux a pris en compte à travers l'ensemble de ses pièces la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin.
Soutenir le développement des modes doux	A travers l'inscription de plusieurs outils réglementaires (OAP, emplacement réservé, règlement), les déplacements en modes doux sont pris en compte et promus dans le PLU d'Avressieux.
Un réseau favorisant la découverte du territoire	Que ce soit par le maintien des chemins et sentiers touristiques ou par la création de cheminements doux à travers le territoire communal, le PLU d'Avressieux vise à développer son réseau de modes doux dans un objectif mutualisé de valorisation du territoire et de développement touristique.

Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles	Les ressources naturelles ont été classées en zones A ou N avec des sous-secteurs adaptés pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans un objectif de protection et de pérennisation de celles-ci.
Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions	Avressieux est peu concernée par les risques, qu'ils soient naturels ou technologiques. Toutefois, les zones d'inondation par remontée de nappe ont été classées en zone A ou N afin de limiter leur impacts sur les biens et les personnes. Les nuisances et pollutions liées à l'autoroute A43, mais aussi à la future ligne ferroviaire Lyon-Turin, ont été prises en compte dans le choix des secteurs de développement de la commune ainsi que dans les prescriptions en matière d'insertion paysagère.

3. Compatibilité avec la loi Montagne

Avressieux est classée partiellement en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 (articles L.122-1 à L.122-25 du code de l'urbanisme).

Les secteurs concernés sont les suivants : la Bigottière, Bunand, Chamard, Le Cattaud, La Massette, La Prêle, Malod, les Moulins, le Niveau, Sur les vignes, Montfleury et le Chef-lieu.

Ce classement entraîne des prescriptions particulières en termes d'urbanisme consistant à :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace ;
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites ;
- Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha ;
- Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière ;
- Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles »

Le PLU vise à préserver les terres agricoles et forestières de la commune en classant une majeure partie du territoire en zone A. Les développements de l'urbanisation ne sont possibles qu'en continuité du tissu urbain existant. De plus, les enveloppes urbaines ont été réadaptées au regard de la jurisprudence qui définit un hameau, à savoir « un groupe d'au moins quatre constructions à destination principale d'habitation situées à moins de 50m les unes des autres ». Les coupures naturelles ou agricoles ont été préservées entre les hameaux pour empêcher leur regroupement, conformément aux principes de cette loi.

Trois secteurs de la commune ont été particulièrement étudiés :

- Un risque de regroupement des enveloppes urbaines était possible en continuité du site d'extension du Chef-lieu avec les habitations le long de la route de Montfleury. L'inscription dans l'OAP de la création d'un jardin en limite sud-est du site permet d'assurer une distance suffisante pour maintenir la coupure entre les secteurs urbanisés et respecter une distance minimum de 50m.
- Le zonage du hameau du Bottet a été maintenu en une seule zone U, bien que les extrémités des deux constructions soient situées à une distance exacte de 52m. En effet, dans la mesure où les extensions des bâtiments sont autorisées, les deux enveloppes urbaines pourraient naturellement se rejoindre. Il a été convenu, pour une meilleure cohérence urbanistique et paysagère compte tenu de l'aspect de hameau de l'ensemble, d'inscrire au zonage tout le hameau en une seule zone.
- L'extension limitée de la zone urbaine de la Bigottière, en zone UA à l'ouest du Chef-lieu, n'est pas contraire à la loi Montagne car celle-ci n'entraîne pas la jointure d'un hameau mais d'une maison isolée. Elle contribue alors à une densification du hameau et à limiter le mitage en terre agricole.

Avressieux n'est pas spécialement concernée par le patrimoine naturel et culturel montagnard, ni par un développement touristique ambitieux comme cela est observable dans les stations de sports d'hiver, ni par un plan d'eau, ni par une UTN. La topographie et les caractéristiques physiques de la commune ne permettent pas la création de nouvelle route au-dessus de la limite forestière, qui n'est donc pas souhaitée.

TITRE 5

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

POUR ETABLIR ZONAGE ET LE

REGLEMENT

1. Les objectifs de la révision du PLU

Par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son PLU.

Le PLU devra définir des orientations visant à

- maîtriser l'évolution démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants de la commune, en cohérence avec le SCoT qui définit Avressieux comme un village rural et indique une croissance souhaitée de 1%/an
- travailler à un développement urbain autour du chef-lieu tout en préservant l'organisation de la commune en hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels, et de réhabilitation des bâtis existants
- diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de locatif
- tenir compte des contraintes du projet de la ligne ferroviaire Lyon-Turin
- participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment le marais d'Avressieux
- maintenir la qualité paysagère du territoire associant secteurs agricoles, naturels et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'habitat local.
- Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale, structurée notamment autour de la coopérative laitière d'Avressieux, tant en termes de surfaces que de conditions d'exploitation
- Participer au développement des déplacements doux afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité
- En matière d'activité économique permettre :
 - o l'évolution du Parc d'activités Val Guiers en relation avec la CCVG compétente pour la gestion de cette zone, et en cohérence avec le SCoT ;
 - o le développement du commerce et de l'artisanat ;
- Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux comme le château de Montfleury, la coopérative laitière, les hébergements et le site de la baignade de Montfleury
- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat
- Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électriques.

2. Les principales obligations du PLU

Les dispositions réglementaires définies par le Plan Local d'Urbanisme se justifient par :

1. la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD,
2. la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements, etc.,
3. l'intégration des évolutions législatives et réglementaires.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme-Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR publiée au journal officiel du 26 mars 2014, la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques promulguée le 7 août 2015, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et plus

récemment la refonte du Code de l'urbanisme effective depuis le 1^{er} janvier 2016 ont profondément remanié les outils réglementaires du PLU.

Figurent parmi les changements apportés par le PLU :

1. la réalisation d'un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui inscrit la notion de projet au cœur du PLU,
2. l'obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation (contenu facultatif) sur les quartiers ou secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager,
3. l'obligation de mener en parallèle de l'élaboration du PLU, une démarche d'évaluation de ses incidences sur l'environnement,
4. le changement partiel de dénomination et de nature des zones,
5. les modifications dans la structure du règlement : suppression des articles 14 (sur la réglementation du COS) et 15 (sur le dépassement de COS), suppression de l'article 5 (sur la superficie minimale des terrains constructibles), refonte des articles 1 et 2, introduction de nouveaux articles 15 et 16 etc.
6. le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, qui a eu pour conséquence principale, entre autres, la restructuration du règlement du PLU intégrant une nomenclature articulée autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR :
 - I. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité : destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité
 - II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâtis, stationnement
 - III. Équipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux

3. Les grands objectifs poursuivis pour l'élaboration de la phase réglementation

Avressieux a élaboré sa stratégie de développement via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2028. Ce document, qui décline l'ensemble des projets que la commune souhaite engager, nécessite une adaptation du zonage réglementaire.

La philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage réglementaire se veut par conséquent fidèle au projet défini dans le PADD. C'est pourquoi, le règlement écrit, le zonage et les OAP offrent à la collectivité un cadre réglementaire adapté à l'ensemble de ses projets.

La commune a disposé d'un PLU approuvé en 2009 dont la révision a été engagée suite à la délibération de juillet 2016 afin que celui-ci soit en cohérence avec les documents supra communaux.

Cette révision permet également de profiter des évolutions réglementaires récentes en matière d'urbanisme pour mieux encadrer l'urbanisation du territoire :

1. Intégrer les prescriptions et/ou recommandations des documents supra communaux ou éléments prescriptifs qui s'imposent au PLU : Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique,... ;
2. Identifier les secteurs participant à l'intensification de la trame urbaine existante, notamment la reconversion d'espaces mutables et le comblement de dents creuses présentes dans le tissu urbain : chef-lieu, les Moulins, le Niveau, le Bottet ;
3. Définir des secteurs d'extension dans la continuité du tissu urbain existant et des espaces préférentiels définis en cohérence avec les orientations du SCoT : site d'extension du chef-lieu route de Montfleury à destination principale d'habitat ;
4. Prendre en compte la problématique du déplacement, qui passe notamment par la définition d'une organisation communale, la déclinaison d'une politique globale de déplacement s'appuyant sur les opportunités offertes en matière d'aménagement, l'incitation à la pratique des modes doux,...

4. Les familles d'espaces du projet

Quatre familles de zones structurent le projet : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et forestières, les zones agricoles, déclinées ci-après.

5. Les évolutions concernant toutes les zones

La modernisation du Code de l'urbanisme, avec le décret du 28 décembre 2015, a entraîné un certain nombre de modifications des règlements des Plans Locaux d'Urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le règlement ne compte plus 9 destinations mais 4 destinations et 21 sous-destinations. De plus, il est structuré par 3 sous-sections intégrant chacune plusieurs articles :

- Sous-section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)
 - o Paragraphe 1 : zones naturelles, agricoles ou forestières (Articles L151-11 à L151-13)
 - o Paragraphe 2 : Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser (Articles L151-14 à L151-16)
- Sous-section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - o Paragraphe 1 : Qualité du cadre de vie (Articles L151-17 à L151-25)
 - o Paragraphe 2 : Densité (Articles L151-26 à L151-29)
 - o Paragraphe 3 : Stationnement (Articles L151-30 à L151-37)
- Sous-section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)

La loi ALUR apporte également des modifications concernant le zonage du PLU :

- Suppression des superficies minimales de terrain

- Suppression des COS dans toutes les zones concernées (zone AUe)

Des modifications concernant le stationnement pour les logements situés à moins de 500m d'un point de desserte en transport en commun structurante (gare, station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre) ont également été apportées.

D'autres évolutions sont également à noter depuis l'ancien règlement et applicable à l'ensemble des zones :

- La fin de l'obligation de réaliser 1 place minimum de stationnement couverte
- L'ajout de prescriptions en matière de stationnement pour les cycles : un emplacement pour 100m² de surface de plancher créée pour tous les équipements
- La réécriture et les compléments apportés aux règles sur les eaux pluviales : gestion à la parcelle
- L'ajout de règles sur la collecte des déchets et des ordures ménagères pour les nouvelles constructions : création d'emplacements de stockage des déchets dont la surface et la localisation sont adaptées à la nature et l'importance de la construction
- L'ajout d'une règle relative à la mise en place de fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique
- La rédaction d'un article transversal relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, comprenant des prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions, le terrassement et l'implantation, l'énergie renouvelable et les toitures pour permettre une meilleure intégration paysagère des constructions
- L'intégration dans les dispositions générales et compléments réglementaires apportés aux piscines (implantation, vidange) et clôtures (type, hauteur, composition, implantation, etc.)

A- Les zones urbanisées (U)

La délimitation des zones urbaines repose sur deux critères alternatifs.

Peuvent être classés en zone urbaine :

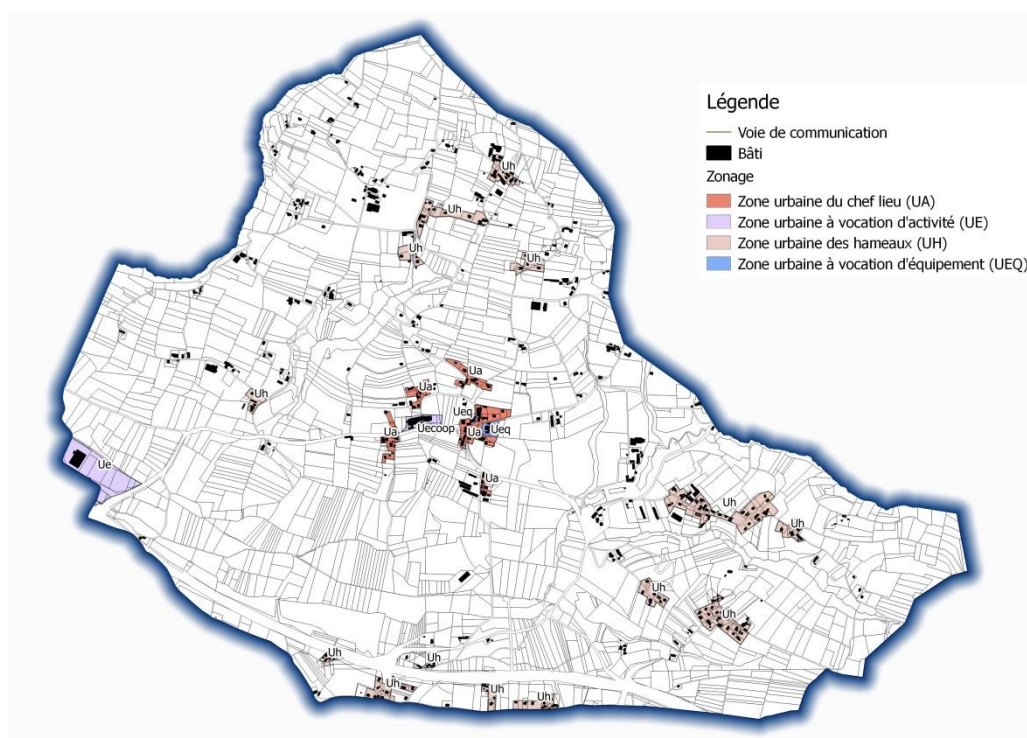
- les secteurs déjà urbanisés de la commune (une zone déjà urbanisée est une zone disposant a priori des équipements suffisants),
- les secteurs qui ne sont pas encore urbanisés mais qui disposent des équipements publics suffisants pour admettre des constructions.

Le PLU d'Avressieux délimite 4 zones urbaines :

- **UA** : zone urbaine équipée correspondant aux constructions du Chef-lieu et hameaux alentours réservés à l'habitat, aux équipements, activités et services compatibles avec cette destination ;
- **UH** : zone urbaine équipée réservée à l'habitat de hameaux ainsi qu'aux activités et services compatibles avec cette destination ;
- **UEQ** : zone urbaine équipée réservée aux équipements publics, activités et services compatibles avec cette destination ;
- **UE** : zone urbaine équipée réservée activités économiques et industrielles ;

Ces zones représentent une superficie de près de 30 ha (contre environ 37,24 ha dans l'ancien PLU).

Elles constituent des espaces stratégiques de développement (dents creuses) ainsi que des espaces de renouvellement et de régénération des tissus urbains qui les composent.



Zones U au plan de zonage

1. La zone UA

Superficie : 5,5 ha

Destination

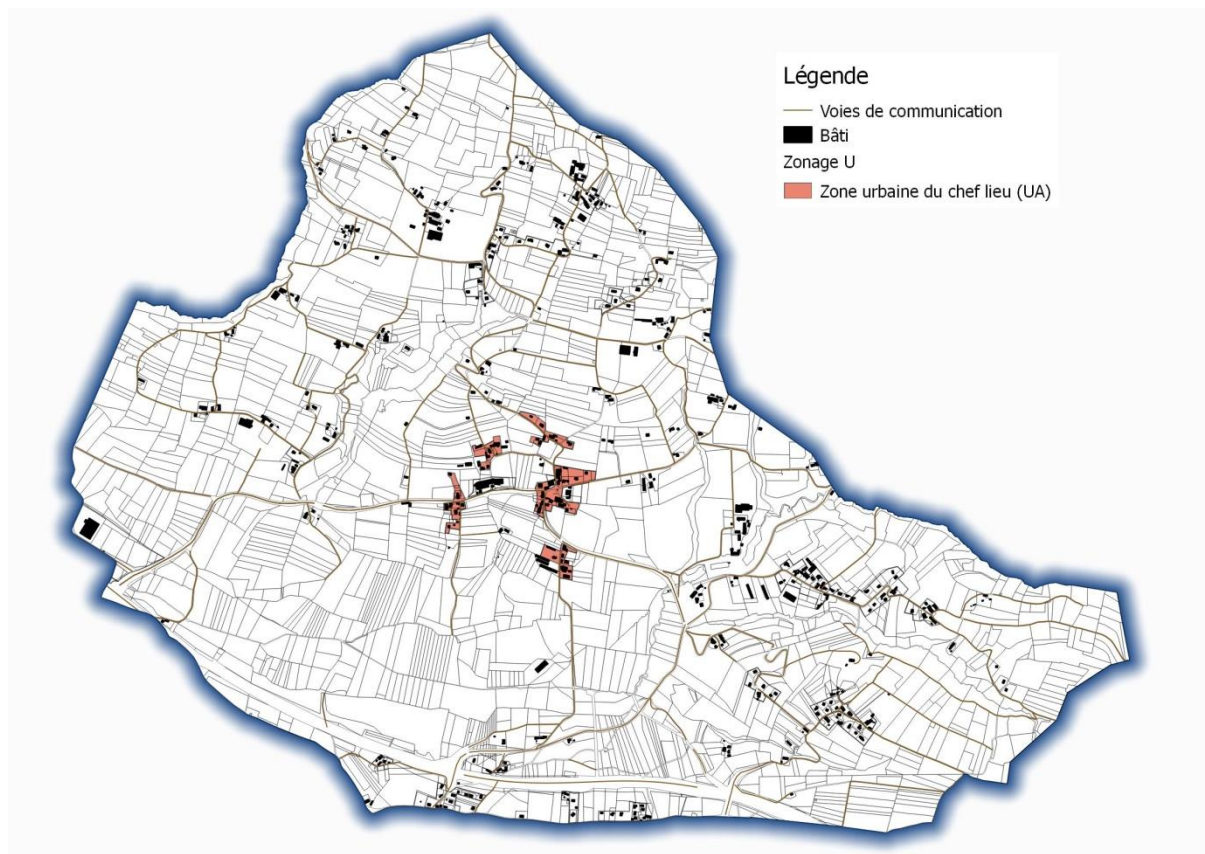
Situées sur le coteau, les zones UA englobent le secteur du chef-lieu et les hameaux alentours dont l'habitat traditionnel ancien est très présent et plus dense que sur d'autres parties du territoire communal. La destination principale de ce secteur est l'habitat ; les équipements, activités et services sont également autorisés dans cette zone. Essentiellement occupée par de l'habitat individuel, elle permet toutefois une densification du bâti.

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justifications

Dans l'ancien PLU, une seule zone urbaine (U) était déclinée. Lors de la révision du document, la commune a souhaité différencier ces zones afin que celle-ci soit plus adaptée à leur véritable usage. Ainsi, comme une volonté de renforcer la centralité du Chef-lieu est inscrite dans les objectifs de la révision du PLU, la déclinaison d'une zone spécifique semblait pertinente.

Le périmètre de la zone a été ajusté dans un but de réduction de la consommation foncière et de respect des prescriptions de la loi montagne.

La zone UA favorise une densité plus importante que sur les autres secteurs de la commune, notamment par une règle d'emprise au sol.



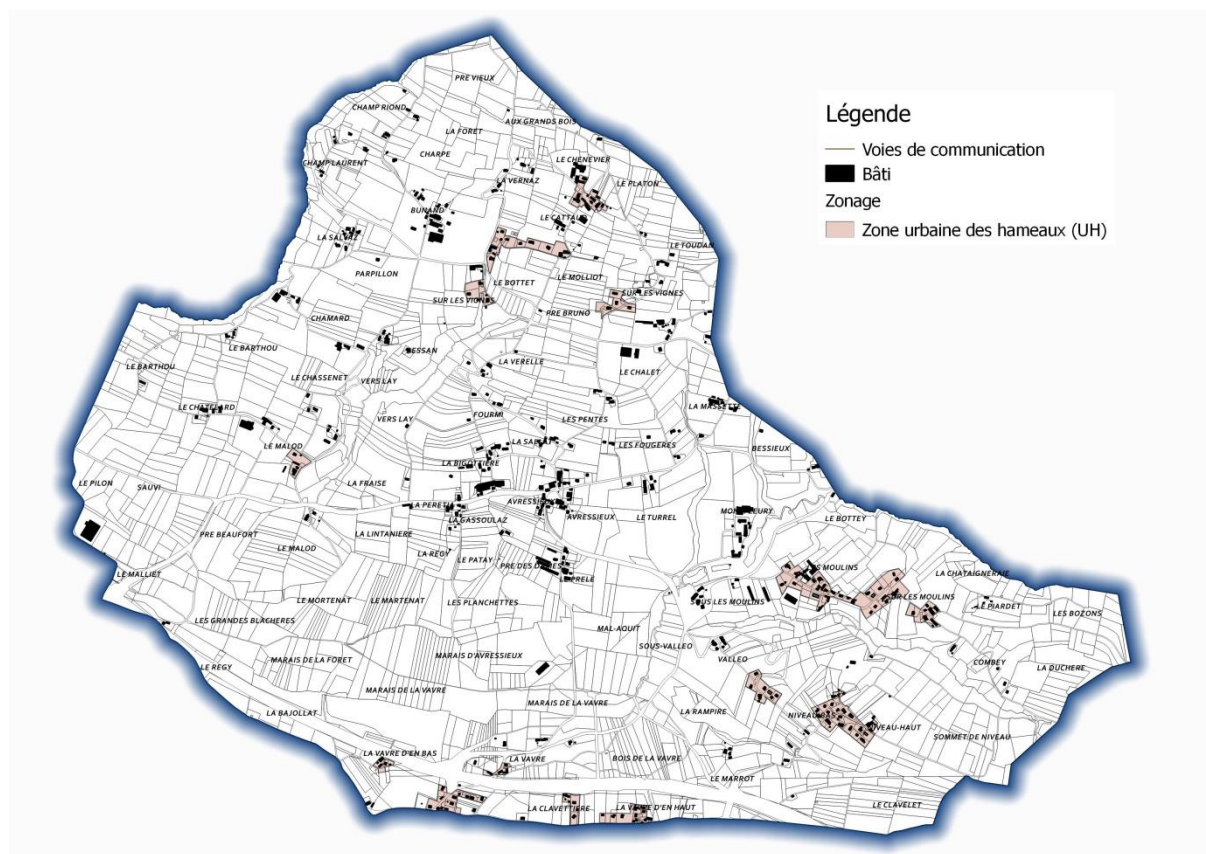
Zone UA au plan de zonage

Destination

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justifications

Une emprise au sol plus faible est prescrite pour les zones UH par rapport aux zones UA, permettant de réduire la densité et d'augmenter les espaces libres sur ces zones. Les activités sont autorisées en zone UH mais leur installation au Chef-lieu doit être privilégiée.

Quelques potentiels de développement sont possibles dans ces zones notamment en termes de réinvestissement urbain par le comblement de dents creuses ou d'extension très ponctuelle.



Zone UH au plan de zonage

3. La zone UE et le sous-secteur UEcoop

Superficie : 5,67 ha

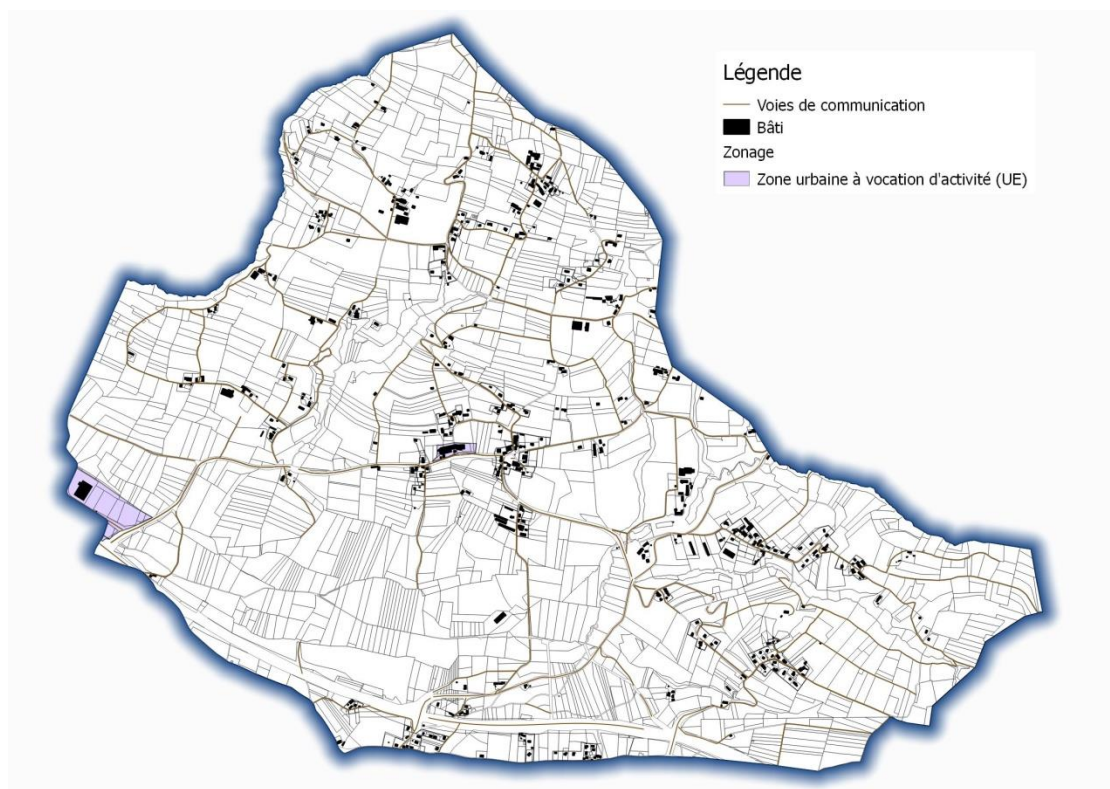
Destination

La zone UE est réservée aux activités économiques et industrielles. Un sous-secteur UEcoop est décliné dans cette zone pour la coopérative laitière d'Avressieux, pour laquelle les besoins ne sont identiques aux entreprises du Parc d'activités Val Guiers.

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justifications

La zone UE correspond à la zone AUe de l'ancien PLU située dans le Parc d'activités Val Guiers. Celle-ci a été urbanisée en 2015 sur sa quasi-totalité. La communauté de communes, compétente en matière de développement économique a lancé une étude d'harmonisation du règlement de l'ensemble des zones d'activités de son territoire. Le Parc d'activités Val Guiers est considéré comme la principale zone industrielle de l'Avant pays Savoyard par le SCoT.

Le site d'activité de la coopérative laitière n'est identifié comme une zone d'activité économique ni par la communauté de communes, ni par le SCoT. La commune a tout de même souhaité identifié ce site comme une activité économique à part entière, se distinguant du reste du village dont la vocation principale reste l'habitat. Le site de la coopérative nécessite donc un sous-secteur spécifique au sein de la zone UE, compte tenu de ses fonctions spécifiques (industrie agricole, commercialisation des produits, accueil de clientèle,...). De plus, il s'agit d'un site industriel isolé (hors zone d'activités), situé en cœur de village. La délimitation de la zone a été établie afin de permettre un développement de l'activité sur le site existant.



Zones UE au plan de zonage (UE et UEcoop)

4. La zone UEQ

Superficie : 0,69 ha

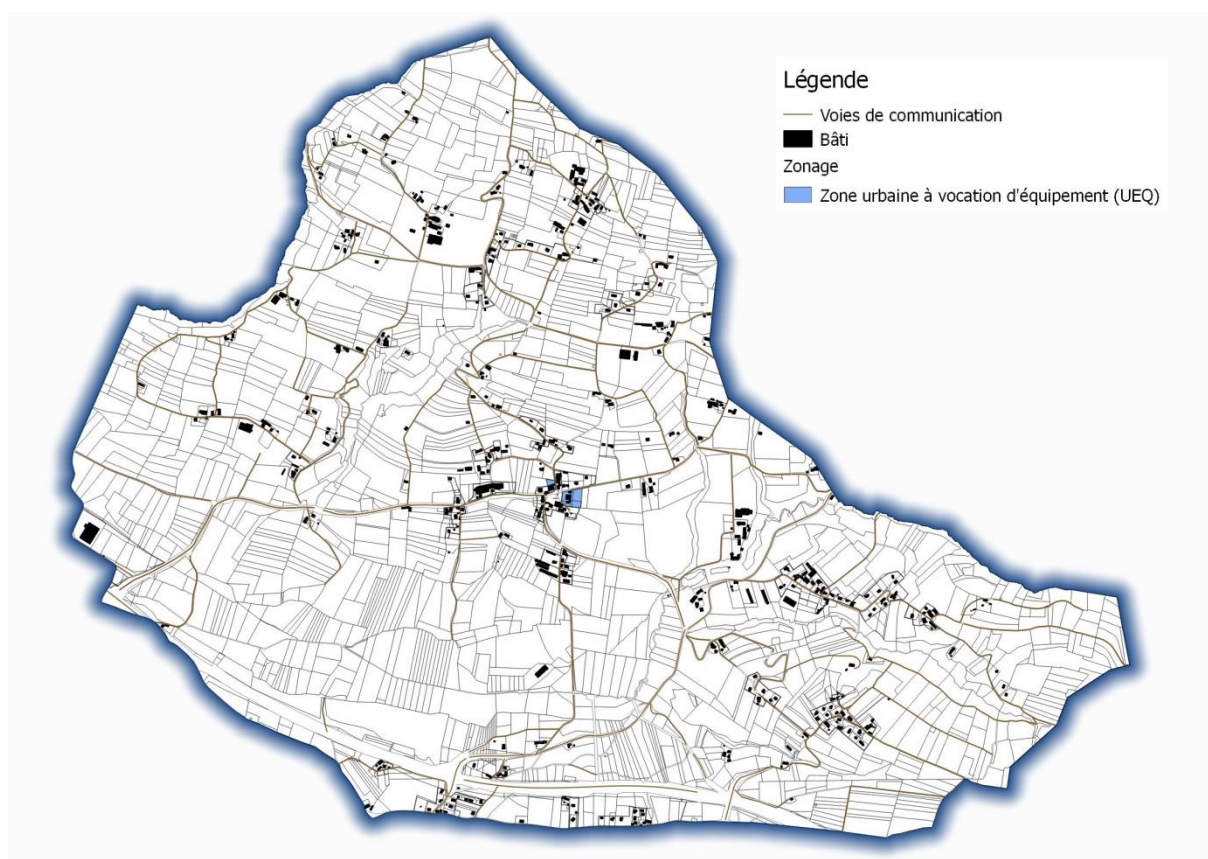
Destination

Les zones UEQ correspondent aux principaux équipements communaux dont le développement est envisagé par la commune. Elles sont situées dans le chef-lieu.

Les zones UEQ sont à vocation unique d'équipement d'intérêt collectif et services publics.

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justifications

Afin d'assurer l'évolution des principaux équipements de la commune, en l'occurrence l'école communale et la salle Henri Guicherd, la municipalité a souhaité inscrire au PLU une zone spécifique permettant de sécuriser la vocation d'équipements publics des petits secteurs de confortement alloués à ces équipements.



Zone UEQ au plan de zonage

B- La zone à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La constructibilité du territoire étant conditionnée entre autres par le cadrage du SCoT, le projet ne peut proposer à l'urbanisation un nombre illimité de terrains. La priorisation doit donc se faire au regard des exigences réglementaires. La consommation foncière en urbanisation future est encadrée et limitée aux stricts besoins de production nouvelle de logements et d'objectif démographique précisés dans le PADD à l'horizon 2028. Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de compatibilité avec le SCoT et de cohérence avec les principes réglementaires favorisant une densification et une moindre consommation des espaces. Une réduction de ces zones d'extension permet de répondre à ces préoccupations. Elles permettent également une meilleure cohérence des aménagements en limitant le nombre des projets à des secteurs clés et en les encadrant (OAP, règlement zone AU).

La zone AUa

Superficie : 8 834 m²

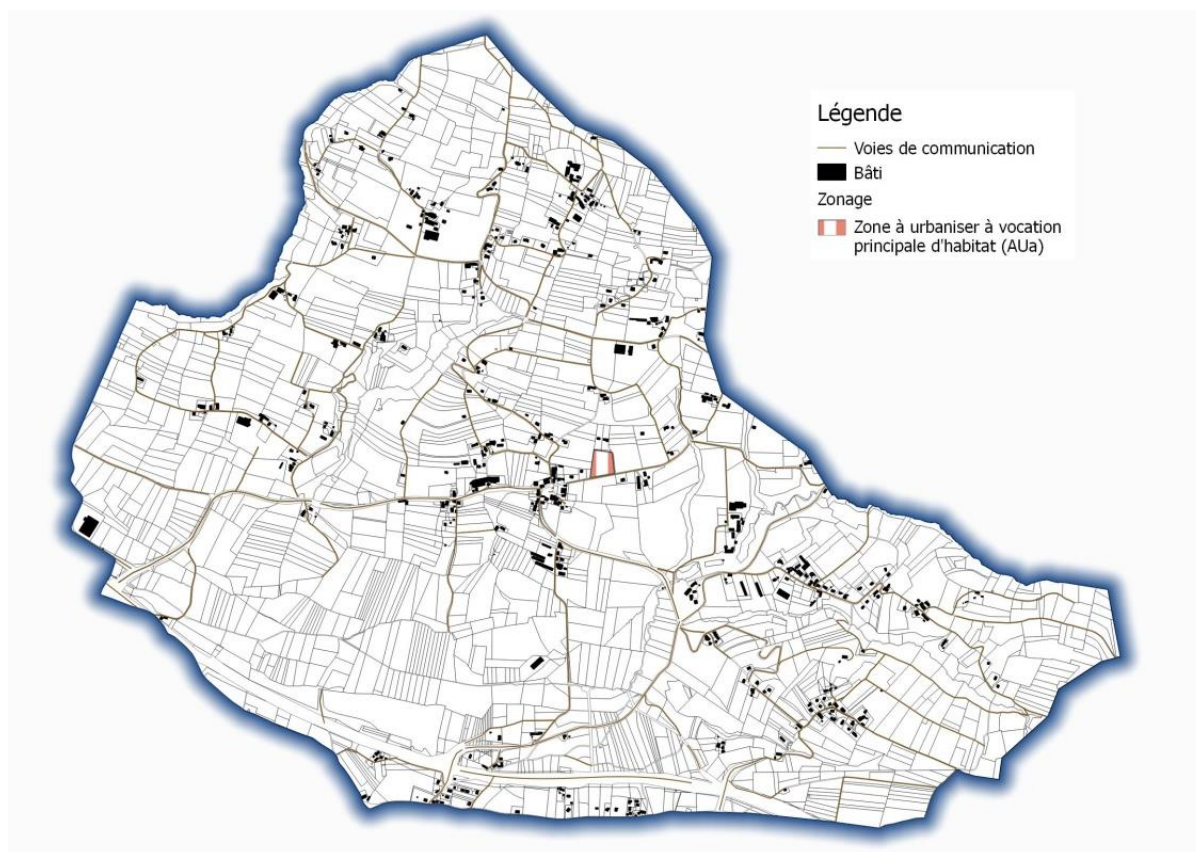
Destination

Une seule zone à urbaniser a été inscrite au plan de zonage, dans le prolongement est du Chef-lieu. Elle a pour vocation principale l'habitat, et autorise aussi bien les équipements publics, les activités et les services compatibles avec cette destination. Ce secteur fait l'objet d'une OAP.

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justifications

La zone AUa inscrite au projet de PLU correspond à l'une des zones des AU inscrite dans l'ancien PLU. Il s'agit du principal secteur de production de logements. La superficie de la zone AUa est de 0,88 ha, soit une réduction de 6000m² des zones à urbanisation future par rapport à l'ancien PLU.

Un tiers de la production de nouveaux logements à l'horizon 2028 sera réalisé sur la zone AUa.



La zone AUa au plan de zonage

C- Les zones agricoles (A)

Les zones naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol et du sous-sol sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zones agricoles, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Plus globalement, ces espaces contribuent à assurer l'équilibre indispensable entre l'aménagement et la protection des espaces naturels du territoire communal prescrit par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Elles sont subdivisées en zones :

- Un **sous-secteur Aco**, correspondant aux périmètres des corridors écologiques
- Un **sous-secteur Ar**, correspondant aux périmètres des réservoirs de biodiversité

La zone A et les sous-secteurs Aco et Ar

Superficie : 638,85 ha

Destination

Située sur la majeure partie du territoire communal, la zone A s'étend sur près de 639 ha, soit près de 80% de la surface communale. Elle correspond aux terres agricoles et bâtiments d'exploitations, permettant le maintien voire le développement de cette activité.

C'est une zone naturelle inconstructible à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, réservée à l'exploitation agricole et aux constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif. A ce titre, un travail réalisé par la commune a permis de préciser l'identification des secteurs d'aléa fort en matière de ruissellement / inondation et de glissement de terrain, sur les terrains agricoles concernés. Cette identification sur le règlement graphique est traduite dans le règlement écrit.

Evolution par rapport à l'ancien PLU et justification

La zone agricole est globalement similaire à celle de l'ancien PLU, toutefois certains hameaux classés initialement en zone U ont été rebasculés en zone A, pour les raisons suivantes uniques ou cumulatives :

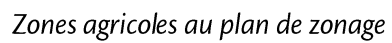
- Leur vocation correspond davantage à l'activité agricole qu'à une vocation résidentielle brute
- Ils ne correspondent pas à la stricte définition d'un hameau au regard de la jurisprudence de la loi montagne (groupe de 4 constructions à destination principale d'habitation situées à moins de 50m les unes des autres), ce qui n'autorise donc pas le maintien d'un classement en zone U
- Les réseaux étant insuffisants, le hameau n'a donc pas vocation à s'étendre. De ce fait, le règlement de la zone A suffit à prendre en compte les besoins d'évolutions des constructions existantes.

Ce basculement a donc permis une augmentation de la superficie totale des zones agricoles par rapport au PLU initial. De plus, la distinction des deux sous-secteurs permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et protections des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

La constructibilité dans la zone A est fortement limitée pour un usage autre qu'agricole. Toutefois, l'évolution des constructions existantes reste possible : les extensions et les constructions d'annexes sont autorisées sous une réglementation précise indiquée ci-dessous :

Afin de garantir le maintien de l'activité agricole, les évolutions suivantes ont été retenues en matière de règlement :

- L'ajout d'une règle sur les bâtiments pouvant changer de destination : Est autorisé « le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage, à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site et qu'il soit soumis à l'avis conforme de la CDPENAF conformément au Code de l'Urbanisme ».
- L'extension des constructions existantes est limitée en termes de volume (extension maximale de 30% de la surface de plancher initiale sans pouvoir dépassée 250m²)
- Les annexes sont possibles sous plusieurs conditions :
 - o qu'elles soient directement liées à la destination de la ou des construction(s) principale(s) implantée(s) sur le même terrain ;
 - o qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres du bâti d'habitation ;
 - o que l'emprise au sol de chacune des constructions n'excède pas 30m² ;



D- Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; il s'agit donc des terrains les plus sensibles d'un point de vue environnemental,
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels. Ils ne disposent pas d'une sensibilité écologique ou paysagère évidente mais la commune décide de ne pas y admettre de nouvelles constructions, ou de façon limitée.

Plus globalement, ces espaces contribuent à assurer l'équilibre indispensable entre l'aménagement et la protection des espaces naturels du territoire communal prescrit par l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

Elles sont subdivisées en 3 sous-secteurs :

- **Nl**, réservé aux activités et équipements de loisirs ;
- **Nco**, correspondant aux corridors écologiques ;
- **Nr**, correspondant aux réservoirs de biodiversité ;

Ces zones couvrent près de 138 ha dont la majorité est constituée de boisements humide et forêts alluviales. Elles contiennent également des haies ou alignement d'arbres qui présentent un intérêt écologique majeur.

La zone N et les sous-secteurs Nl, Nco et Nr

Superficie : 137,98 ha

Destination

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou d'une exploitation forestière. Elle est inconstructible sauf sous certaines conditions (installations forestières et agricoles nécessaires, constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ouvrages techniques etc.). Une évolution limitée du bâti existant est autorisée au PLU.

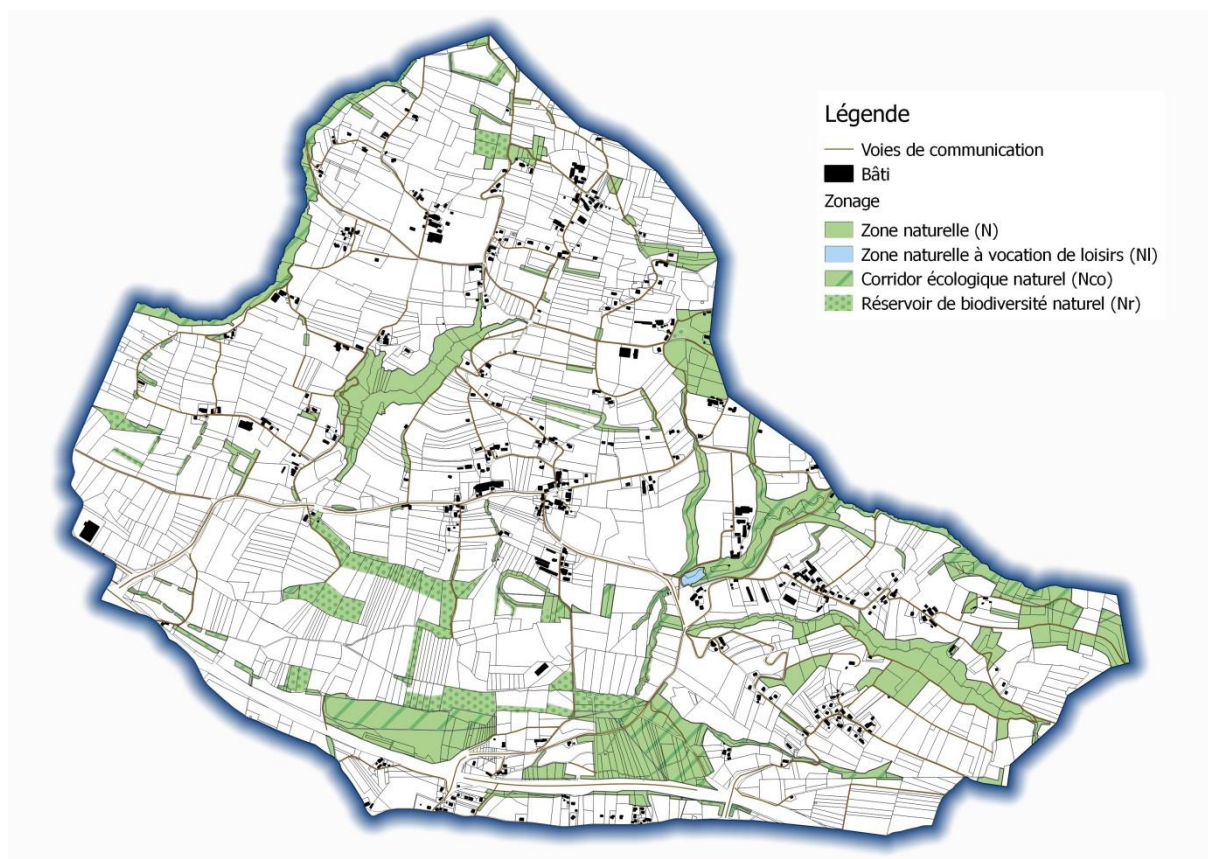
Le sous-secteur Nl autorise les installations et équipements liés aux activités de loisirs.

Evolutions par rapport à l'ancien PLU et justification

Les périmètres des zones naturelles ont été maintenus dans leur intégralité par rapport à l'ancien PLU. Seul la distinction des sous-secteurs Nco et Nr diffère.

Afin d'affirmer le rôle écologique et paysager de la zone N, les sous-secteurs Nco et Nr ont été créés permettant d'identifier des continuités entre les espaces de forêt. C'est pourquoi, au-delà du souci de préservation paysagère et écologique des abords des ruisseaux, et pour la prise en compte du risque d'inondation, une bande à vocation naturelle est conservée de part et d'autre des cours d'eau et est identifiée au document graphique sous le zonage N, sur des secteurs stratégiques. En outre, un travail réalisé par la commune a permis de préciser l'identification des secteurs d'aléa fort en matière de ruissellement / inondation et de glissement de terrain, sur les terrains naturels et forestiers concernés. Cette identification sur le règlement graphique est traduite dans le règlement écrit.

Les règles de constructibilité sont donc fortement encadrées dans ces deux sous-secteurs afin d'assurer la protection de ces milieux naturels.



Zones naturelles au plan de zonage

E- Les évolutions du règlement

1. Les adaptations du règlement au nouveau contexte réglementaire et législatif et pour faciliter son application

Une ensemble de modifications a été apporté dans le règlement afin d'améliorer la lecture de ce document par rapport au PLU actuel. L'objectif est de faciliter sa compréhension et de le mettre en conformité notamment avec les lois « Grenelle 1 et 2 », la loi ALUR et le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, qui permet la mise en œuvre des grandes orientations du PADD.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le règlement ne compte plus 9 destinations mais 4 destinations et 21 sous-destinations. De plus, il intègre une nomenclature articulée autour de trois thèmes issus de la loi ALUR :

- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité : destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement
- Équipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux

Les autres modifications générales portent sur :

- Un lexique est créé en Titre VIII du règlement écrit, reprenant l'ensemble de la terminologie technique employée, pour une meilleure compréhension du document ;
- Les règles liées aux caractéristiques architecturales et urbaines font l'objet d'un chapitre spécifique au règlement écrit (au Titre VI) et sont complétées par un paragraphe favorisant l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables ;
- La suppression du COS qui peut dans certains cas, limiter la constructibilité offerte par les autres dispositions réglementaires. L'éventail actuel des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet, en remplacement du COS, d'orienter l'urbanisation en volume, de définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

2. Les évolutions communes à l'ensemble des zones

- Il n'est pas fixé de superficie minimale de terrain et de Coefficient d'occupation des Sols, conformément aux dispositions de la loi ALUR qui les ont supprimées.
- Des schémas explicatifs viennent compléter le règlement afin de faciliter la compréhension des règles et ainsi éviter les problèmes d'interprétation du règlement, notamment dans le Titre VIII « Lexique ».
- Est ajoutée la règle suivante aux articles 1 des zones concernées, en faveur de la gestion des cours d'eaux et de la sécurisation des biens et des personnes : *« Toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux dans une bande minimum de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux ».*
- **L'article 5 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** permet de réglementer à la fois l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Et ceci afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion des constructions dans leur milieu environnant. Il traduit les réflexions préalables menées par la collectivité sur le projet urbain.
Les types constructifs qu'ils soient anciens ou contemporains se retrouvent partout de manière mélangée et imbriquée sur le territoire. La cohérence paysagère d'un groupement bâti, tient davantage à ses caractéristiques morphologiques (implantation, volumétrie, toiture, harmonisation des façades...), qu'à ses caractéristiques « esthétiques ».
Les dispositions réglementaires de l'article 5, qu'elles soient de l'ordre de la préconisation ou de la prescription, s'attachent à préserver au maximum le caractère prédominant dans le paysage urbain, tout en accompagnant l'implantation d'une architecture contemporaine.
C'est donc dans ce souci à la fois de valorisation du patrimoine traditionnel et à la fois d'innovation architecturale, que la rédaction de l'article 5 est orientée. Pour parvenir au mieux à cet objectif, l'article 5 est commun à toute zone (à l'exception des zones d'activités économiques et des secteurs agricoles).

La rédaction de l'article 5 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Insérer de manière harmonieuse les nouvelles constructions au tissu bâti existant ;
 - Traiter de manière qualitative les abords des constructions pour préserver l'environnement bâti, paysager et naturel existant ;
 - Encourager l'innovation architecturale à condition d'une bonne intégration dans l'environnement ;
 - Intégrer les dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables ;
 - Favoriser le dialogue entre le projet urbain et la règle.
- **L'article 6 relatif aux espaces libres et aux plantations** permet d'inscrire des prescriptions en faveur du paysagement des parcelles, pouvant être traduites en pourcentage d'espaces verts de pleine terre ou plus simplement d'espaces perméables sur la parcelle. Les plantations peuvent également être réglementées en nombre et en qualité. L'objectif du futur PLU révisé est de renforcer les possibilités de paysagement des parcelles en imposant un minimum d'espaces verts de pleine terre dans l'ensemble des zones urbaines, à l'exception de la zone économique (UE) pour ne pas contraindre les potentialités de densification urbaine de la zone. La commune d'Avressieux revêt un caractère rural et paysager qu'il convient de préserver, ce qui a demandé une analyse particulière du règlement du PLU initial. Des apports ont ainsi été intégrés dans le règlement du futur PLU révisé afin d'encadrer davantage la constructibilité des parcelles et éviter l'imperméabilisation progressive des espaces libres de construction.

La rédaction de l'article 6 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Concernant les règles générales :
 - Limiter l'imperméabilisation des terres notamment afin d'éviter une surcharge hydraulique des réseaux ;
 - Favoriser les aménagements de toits terrasses végétalisés, pouvant être comptabilisés dans l'objectif de traitement environnemental et paysager des parcelles.
- Concernant les règles sur les plantations :
 - Privilégier dans les aménagements nouveaux une végétation endogène et représentative de la région ;
 - Préserver les éléments végétaux, soit identifiés soit d'une manière générale au regard de leur positionnement stratégique à proximité d'éléments paysagers.
- Concernant les règles sur les aires de stationnement :
 - Fixer des règles de paysagement pour les aires de stationnement de manière à développer la végétalisation des espaces publics.

- **L'article 7 relatif au stationnement** permet d'encadrer et d'imposer la création de places de stationnement selon la nature et les besoins des zones concernées, qu'elles soient à vocation principale d'habitation, économique, d'équipements, de services et commerces, etc.

Le règlement de cet article a connu plusieurs évolutions notamment l'intégration de la notion de surface de plancher pour déterminer le nombre de places de stationnement, et ce pour répondre à la circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du Code de l'Urbanisme. Des compléments ont également porté sur la mise à jour du règlement du PLU initial au regard des évolutions réglementaires récentes concernant notamment les deux-roues ou encore le logement locatif social.

La rédaction de l'article 7 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux de stationnement sur les secteurs d'habitat groupé notamment ceux prévus dans le Chef-lieu et en continuité Est, compte tenu des orientations prises en faveur du renouvellement ;
- Réglementer le stationnement dans les zones résidentielles pour des constructions à destination autre que l'habitation ;
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires vis à vis du stationnement 2 roues ;
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires vis à vis de l'offre de logement locatif social ;
- Réaliser les places de stationnement en dehors de l'espace public et ainsi éviter les problématiques de déplacement et de sécurité.

- **L'article 8 relatif aux accès et aux voiries** permet notamment de prévoir les voiries suffisantes pour desservir les occupations du sol admises. Il permet en outre de réglementer les accès aux voies, et s'accompagne de prescriptions visant à respecter toutes les mesures de sécurité (services publics...). Assez peu d'évolutions sont apportées à cet article en dehors des nouvelles réglementations à intégrer. Néanmoins, le règlement est complété à titre informatif et réglementaire pour rappeler la limitation de création d'accès directs sur les voies publiques ou encore préciser les conditions d'aménagement de la voie publique.

La rédaction de l'article 8 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Permettre une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, y compris pour les services du SDIS, de la collecte des ordures ménagères, des véhicules de déneigement, etc. ;
- Assurer une fluidité des flux routiers existants et futurs et ne pas encombrer l'espace public ;
- Favoriser le développement de liaisons piétonnes conformément aux préconisations récentes du cadre réglementaire ;
- Tenir compte des caractéristiques urbaines spécifiques du Chef-lieu et des différents hameaux de la commune.

- **L'article 9 relatif aux réseaux** permet de préciser les modalités de raccordement des occupations et utilisations du sol admises aux réseaux publics (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, etc.). Au regard précisément des communications électroniques, qui doivent désormais faire l'objet d'orientation(s) générale(s) au PADD, une disposition recommandant de prévoir pour toute nouvelle construction la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique, est ajoutée de manière transversale pour une meilleure réactivité au moment où les réseaux arriveront.

Le règlement a été réadapté et précisé concernant notamment les questions de gestion des eaux pluviales, où il a été choisi d'inscrire la règle suivante : *« sauf interdiction liée à la prise en compte des risques ou impossibilité technique démontrée, **les eaux pluviales devront être prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, et/ou un dispositif d'infiltration dans le sol** (puits perdu,...) si les conditions pédologiques et la configuration des lieux le permettent. Le dimensionnement de l'ouvrage de stockage sera proportionnel aux surfaces imperméabilisées ».*

La rédaction de l'article 9 du règlement répond à plusieurs objectifs majeurs :

- Garantir des raccordements aux réseaux en capacité suffisante ;
- Assurer les conditions sanitaires d'épuration des eaux par type d'activité (domestique, industrielle, agricole, artisanale) ;
- Limiter la surcharge hydraulique des réseaux et améliorer les capacités épuratoires des stations d'épuration ;
- Limiter les ruissellements ;
- Limiter l'impact des réseaux électriques dans le paysage urbain ;
- Anticiper l'arrivée de la fibre optique sur le territoire ;
- Imposer la création de dispositifs de collecte des déchets et des ordures ménagères dans le cas de constructions nouvelles, particulièrement pour les opérations de logements de type groupé.

3. Les adaptations spécifiques à chaque zone, sur les autres articles du règlement :

Zones	Article	Objet	Justification
UA	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations de plusieurs types d'occupation du sol	- Renforcer le caractère résidentiel de la zone - Maintenir une mixité des fonctions notamment à destination d'artisanat et commerce de détail, ainsi que d'activités de service, sous réserve d'une surface de plancher limitée conformément aux prérogatives des documents supra communaux - Permettre l'évolution du bâti et notamment les opérations ponctuelles de rénovation ou de restauration de constructions anciennement agricoles, à destination d'habitation
	3	Traduction réglementaire de la création d'un secteur de mixité sociale dans le Chef-lieu	- Assurer la production d'une offre en logements aidés, sur des secteurs où une densification supplémentaire est attendue à proximité des équipements et des services du Chef-lieu - Répondre au besoin de diversification du parc de logements à l'échelle communale
	4.1 4.2 4.3	Adaptation des règles de reculs des constructions	- Favoriser la densification de la trame bâtie tout en conservant les caractéristiques d'implantation sur le secteur du Chef-lieu - Proposer une urbanisation plus adaptée sur des secteurs viaires où le recul semble pertinent - Tenir compte de l'environnement urbain immédiat lors de l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives - Appliquer la règle à l'ensemble des lots issus d'une opération d'ensemble afin d'assurer une homogénéité urbaine à l'opération et une bonne intégration bâtie
	4.4	Mise en place d'une règle d'emprise au sol maximale des constructions : 70%	- Permettre une densification raisonnée du centre-village, permettant de maintenir des espaces libres. - Décliner un gradient de densité à l'échelle du territoire
	4.5	Mise en place d'une règle de hauteur au point le plus haut des constructions	- Gérer la hauteur aux différents niveaux de la construction (égout, faîtage...) - Adapter la hauteur des constructions en fonction des destinations
	6	Mise en place d'un pourcentage minimum de surfaces libres de toute construction à conserver en espace vert de pleine terre : 50%	- Maintenir une part d'espaces libres afin de faciliter l'intégration paysagère, d'améliorer la gestion des eaux et de laisser des espaces de respiration dans ce milieu urbain dense

Zones	Article	Objet	Justification
UH	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations de plusieurs types d'occupation du sol	- Renforcer le caractère résidentiel de la zone - Autoriser une mixité des fonctions sous réserve de la prise en compte du caractère résidentiel dominant de la zone - Permettre l'évolution du bâti et notamment les opérations ponctuelles de rénovation ou de restauration de constructions anciennement agricoles, à destination d'habitation
	4.1	Adaptation des règles de reculs des constructions	- Conserver le caractère urbain de la zone
	4.2		- Proposer un aménagement plus qualitatif, tourné vers la rue
	4.3		- Permettre à l'existant d'évoluer et de se renouveler - Tenir compte de l'environnement urbain immédiat lors de l'implantation des constructions vis-à-vis des limites séparatives - Appliquer la règle à l'ensemble des lots issus d'une opération d'ensemble afin d'assurer une homogénéité urbaine à l'opération et une bonne intégration bâtie
	4.4	Mise en place d'une règle d'emprise au sol maximale des constructions : 50%	- Décliner un gradient de densité à l'échelle du territoire
	4.5	Mise en place d'une règle de hauteur au point le plus haut des constructions	- Gérer la hauteur aux différents niveaux de la construction (égout, faîtage...) - Adapter la hauteur des constructions en fonction des destinations
	6	Mise en place d'un pourcentage minimum de surfaces libres de toute construction à conserver en espace vert de pleine terre : 70%	- Veiller au maintien d'une part importante d'espaces libres compte tenu de la configuration urbaine de la zone, des enjeux environnementaux proches de certains secteurs - Limiter la division parcellaire dans ces secteurs souvent excentrés du Chef-lieu et de ses équipements

Zones	Article	Objet	Justification
UE	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations de plusieurs types d'occupation du sol Redéfinition des règles en réponse à la création du sous-secteur UEcoop	- Affirmer la vocation économique des sites d'activités économiques de la commune - Mettre en conformité le règlement de la zone UE d'Avressieux (Parc d'activités Val Guiers) avec le règlement des zones économiques établi à l'échelle de l'intercommunalité - Affirmer la vocation industrielle du Parc d'activités Val Guiers à l'échelle de l'Avant pays Savoyard : interdiction des constructions à usage d'habitation, d'artisanat et commerce de détail, d'activité de service, d'équipements, etc. - Etablir un règlement pour la zone UEcoop, correspondant aux fonctions économiques spécifiques de la coopérative laitière d'Avressieux
	4.1	Réduction des reculs par rapport à la voie	- Favoriser la densification du Parc d'activités Val Guiers notamment par une réduction du retrait minimum d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en correspondance, sur la commune d'Avressieux, avec les besoins d'extension et de renforcement du site économique actuel de l'entreprise Agrati - Offrir des possibilités de constructibilité nouvelle, sur site, à la coopérative laitière
	4.2	Maintien des reculs par rapport aux limites	
	4.3	Maintien des reculs pour les constructions situées sur une même propriété	
	6	Mise en place de règles visant la qualité paysagère des espaces de stationnement : limitation de l'impact visuel, aménagement paysager, plantations...	- Favoriser un minimum de paysagement dans les sites d'activités, de différentes façons - Compenser la forte densité bâtie des sites d'activités actuels par la végétalisation des aires de stationnement nouvelles, le maintien / remplacement des plantations actuelles et la poursuite de l'aménagement paysager des espaces libres

Zones	Article	Objet	Justification
UEQ	1 et 2	Définition de nouvelles règles en réponse à la création de la zone UEQ	- Assurer la vocation d'équipement des zones UEQ - Intégrer les différents enjeux de ces zones, en particulier celui de garantir la réalisation d'équipements publics en correspondance avec besoins futurs
	4.1	Possibilité d'implantation libre des constructions futures	- Faciliter la mise en œuvre de projets d'installation de nouveaux équipements publics ou de confortement des équipements actuels, portés par la commune d'Avressieux
	4.2		
	4.3		- Permettre les extensions des équipements en continuité directe des bâtiments existants
	4.5	Mise en place d'une règle de hauteur au point le plus haut des constructions	- Limiter la hauteur maximale des futures constructions par rapport aux besoins réels de la zone, ce qui justifie la mise en place d'une règle de hauteur maximale plus faible qu'en zone UA - Mise en place d'une règle de hauteur maximale plus faible qu'en zone UA, dégressive par rapport au cœur du Chef-lieu permettant de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions (zones UEQ situées en entrée de village, en limite de la zone agricole) - Gérer la hauteur maximale des constructions annexes qui seront éventuellement créées
	6	Mise en place d'un pourcentage minimum de surfaces libres de toute construction à conserver en espace vert de pleine terre : 70%	- Veiller au maintien d'une part importante d'espaces libres compte tenu de la localisation et de la configuration urbaines des zones, de la présence d'enjeux environnementaux et des besoins d'intégration paysagère des sites

Zones	Article	Objet	Justification
AUa	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations de plusieurs types d'occupation du sol	- Garantir le caractère résidentiel de la zone - Autoriser une mixité des fonctions sous réserve de la prise en compte du caractère résidentiel dominant de la zone
	4.1	Réduction des reculs par rapport à la voie	- Conserver le caractère urbain de la zone
	4.2	Maintien des reculs par rapport aux limites	- Appliquer la règle à l'ensemble des lots issus d'une opération d'ensemble afin d'assurer une homogénéité urbaine à l'opération et une bonne intégration bâtie
	4.3	Maintien des reculs pour les constructions situées sur une même propriété	
	4.4	Mise en place d'une règle d'emprise au sol maximale des constructions : 50%	- Décliner un gradient de densité à l'échelle du territoire - Encadrer la constructibilité autorisée sur ce site d'extension urbaine du Chef-lieu, en fixant notamment une règle qui plafonne les possibilités d'imperméabilisation du sol
	4.5	Mise en place d'une règle de hauteur au point le plus haut des constructions	- Gérer la hauteur aux différents niveaux de la construction (égout, faîtage...) - Gérer la hauteur maximale des constructions annexes qui seront éventuellement créées
	6	Mise en place d'un pourcentage minimum de surfaces libres de toute construction à conserver en espace vert de pleine terre : 50%	- Imposer une part d'espaces libres tenant compte de la localisation et de la configuration urbaines de la zone, de la présence d'enjeux environnementaux et des besoins d'intégration paysagère du site faciliter - Limiter l'imperméabilisation des sols par le biais de la création d'espaces de respiration, permettant de faciliter la gestion des eaux sur chaque parcelle

Zones	Article	Objet	Justification
A	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations Prise en compte du reclassement des pastillages Nu en zone A Redéfinition des règles en réponse à la création des sous-secteurs Aco et Ar	- Le règlement réaffirme la vocation agricole de la zone - Le règlement encadre l'ensemble des bâtis de la zone A et plus particulièrement les logements - Les modifications des constructions existantes à vocation non agricole sont encadrés du fait de la suppression des secteurs Nu du PLU initial - Les règles mises en place s'inscrivent dans celles recommandées par la CDPENAF que ce soit pour les extensions ou les annexes - Le règlement en lien avec les évolutions réglementaires clarifie le changement de destination et limite (cf. règlement graphique) le nombre de bâtiments susceptibles de changer de destination. Cet encadrement se justifie par la potentialité importante dont dispose le territoire en matière de changement de destination et par l'inadéquation qu'il en résulterait par l'afflux d'une nouvelle population sur des secteurs excentrés, souvent écologiquement sensibles et dont la capacité en réseau peut être limitée, notamment en matière d'assainissement - Le changement de destination reste conditionné à l'avis de la CDPENAF - Le règlement encadre fortement voire interdit la constructibilité dans les secteurs de réservoirs de biodiversité (Ar) ou de corridors écologiques (Aco), selon les cas
	4.1 4.2 4.3	Adaptation des règles de reculs des constructions	- Conserver les retraits nécessaires vis-à-vis des principales infrastructures routières - Tenir compte de l'environnement urbain immédiat et des constructions existantes - Permettre à l'existant d'évoluer et de se renouveler - Autoriser des adaptations spécifiques aux dépendances et constructions
	4.5	Abaissement de la règle de hauteur maximale des constructions	- Définir une hauteur des constructions tenant compte de l'existant et limiter leur impact visuel - Prendre en compte les besoins en hauteur pour les constructions à vocation agricole - Gérer la hauteur maximale des constructions annexes qui seront éventuellement créées
	6	Compléments réglementaires apportés sur les plantations et les aires de stationnement	- Favoriser un minimum de paysagement dans les zones agricoles, de différentes façons - Veiller au maintien de la qualité des espaces agricoles et naturels - Veiller à l'intégration paysagère des constructions agricoles

Zones	Article	Objet	Justification
N	1 et 2	Ajustement et compléments au sujet des interdictions et autorisations Prise en compte du reclassement des pastillages Nu en zone A	- Les secteurs N ayant des vocations touristiques et de valorisation du territoire, le règlement tout d'abord dans ces zones la gestion des enjeux hydrauliques, paysagers et environnementaux qu'ils peuvent revêtir - La zone NI conserve sa vocation spécifique liée aux installations et équipements dédiés aux activités de loisirs
		Maintien du sous-secteur NI aux abords du site de Montfleury	- Les modifications des constructions existantes à vocation non agricole sont encadrés du fait de la suppression des secteurs Nu du PLU initial
		Redéfinition des règles en réponse à la création des sous-secteurs Nco et Nr	- Les règles mises en place s'inscrivent dans celles recommandées par la CDPENAF que ce soit pour les extensions ou les annexes - Le règlement encadre fortement voire interdit la constructibilité dans les secteurs de réservoirs de biodiversité (Nr) ou de corridors écologiques (Nco), selon les cas
		4.1 Adaptation des règles de reculs des constructions	- Conserver les retraits nécessaires vis-à-vis des principales infrastructures routières
	4.2 4.3		- Tenir compte de l'environnement urbain immédiat et des constructions existantes - Permettre à l'existant d'évoluer et de se renouveler - Autoriser des adaptations spécifiques aux dépendances et constructions
	4.5	Mise en place d'une règle de hauteur maximale des constructions	- Définir une hauteur des constructions tenant compte de l'existant et limiter leur impact visuel - Gérer la hauteur maximale des constructions annexes qui seront éventuellement créées
	6	Compléments réglementaires apportés sur les plantations et les aires de stationnement	- Favoriser un minimum de paysagement dans les zones naturelles, de différentes façons - Veiller au maintien de la qualité des espaces agricoles et naturels - Veiller à l'intégration paysagère des constructions

F- Les prescriptions graphiques complémentaires

1. Les Emplacement Réservés (ER) aux voies, ouvrages public, installations d'intérêt général et espaces verts

Le tissu urbain du territoire doit pouvoir s'adapter à des évolutions ou des projets futurs souhaités pour la commune. A cet effet, en application de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, le PLU prévoit en son plan de zonage des emplacements réservés pour la réalisation de travaux de voirie ou encore la réalisation d'équipements publics et d'infrastructures de transport.

Les emplacements réservés ont été retravaillés lors de la révision du PLU et sont désormais au nombre de 5, ils représentent une superficie importante (environ 364 000m² au total) en raison de la prise en compte du projet de ligne ferroviaire Lyon – Turin, traversant le territoire communal d'ouest en est. En retirant les emplacements réservés liés à ce projet, la superficie totale des emplacements réservés au bénéfice de la commune se limite à environ 3 800m² au total.

La liste de ces emplacements figure notamment au Titre VII du règlement écrit et est reportée ci-après.

Les emplacements réservés pour ouvrages publics et les emplacements réservés pour cheminement sont indiqués au règlement graphique (plan de zonage) conformément à leur légende.

De manière générale, les emplacements réservés d'Avressieux se répartissent en trois grandes familles :

- Les emplacements réservés pour faciliter les liaisons intra communales ;
- Les emplacements réservés pour anticiper le développement des équipements communaux ;
- Les emplacements réservés pour intégrer les projets d'infrastructures supra communales.

Tableau des emplacements réservés :

N°	Surface en m ²	Bénéficiaire	Objet
ER1	656	Commune	Extension de la salle des fêtes
ER2	2 551	Commune	Aménagement de la voirie et parking pour la sécurisation de l'école
ER3	596	Commune	Chemin piéton
ER4	357 499	SNCF Réseau	Ligne ferroviaire
ER5	2 815	SNCF Réseau	Ligne ferroviaire

2. Les éléments de paysage à protéger

La commune d'Avressieux affiche la volonté l'identité urbaine et la qualité paysagère de la commune par des mesures et prescriptions qui assurent leur préservation.

Ainsi, en l'application des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments paysagers et patrimoniaux devront être conservés et entretenus et faire l'objet d'une déclaration préalable avant toute intervention.

Les éléments paysagers et patrimoniaux à protéger sont repérés à l'aide d'un quadrillage bleu ou d'un linéaire bleu ou d'un point bleu sur le plan de zonage.

N°	Réf. cadastral	Superficie	Images
Espace protégé 1	B21 – B22 – B23 – B24 – B25 – B26 – B1676	15 745 m ²	 <i>Site du Château de Montfleury</i>
Linéaire protégé 1	B25		 <i>Allée du Château de Montfleury</i>

**Élément
protégé 1**

A958



Tombeau famille Giraud

**Élément
protégé 2**

Voie
communale :
route du
Cattaud



Lavoir du Cattaud

**Élément
protégé 3**

B2585



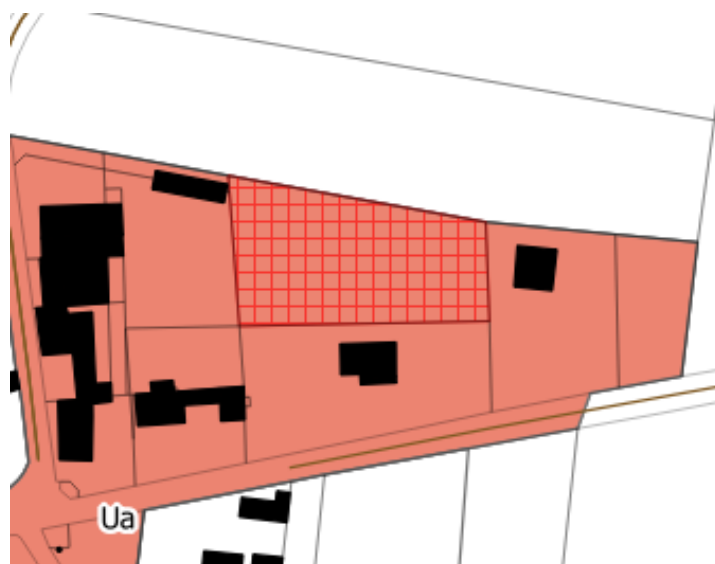
Lavoir du Niveau

3. Les efforts en matière de productions de logements aidés

Avressieux n'est pas soumise à la loi SRU ou aux prescriptions du SCoT imposant sur certaines parties du territoire de l'Avant pays Savoyard une diversification du parc et de la production de logements aidés. Toutefois, la commune a souhaité intégrer dans son projet communal un objectif de production de logements de cette nature.

Dans cet objectif et au titre de l'article L.1551-15 du Code de l'Urbanisme, le PLU institue un secteur de mixité sociale qui consiste à délimiter certains secteurs urbains, au sein desquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Ainsi, un secteur est repéré au plan de zonage, où un pourcentage de logements locatifs sociaux est imposé. Ce secteur concerne le site de renouvellement du chef-lieu avec un minimum de 40% de logements locatifs sociaux à produire sur l'ensemble de l'opération de logements.



Secteur de mixité sociale au plan de zonage (zone UA – quadrillé rouge)

G- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont pour objectif d'apporter des prescriptions sur certains secteurs de la commune.

L'article L.151-6 du Code de l'urbanisme indique que « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

En complément, l'article L.151-7 1° indique que les OAP peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Les effets de l'OAP sont décrits dans l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme : « Les travaux ou opérations sont en outre compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ». Le Code de l'urbanisme instaure donc un lien de compatibilité entre les OAP et les travaux et aménagement qui seront réalisés sur les secteurs concernés. Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs ne peuvent être contraires aux orientations générales d'aménagement retenues et doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

D'autre part, les OAP doivent être établies en cohérence avec le PADD. Elles sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans les règlements écrit et graphique.

Ainsi, dans le secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, tout projet doit être à la fois :

- conforme aux prescriptions portées au plan de zonage et au règlement écrit du PLU ;
- compatible avec le projet développé dans l'OAP.

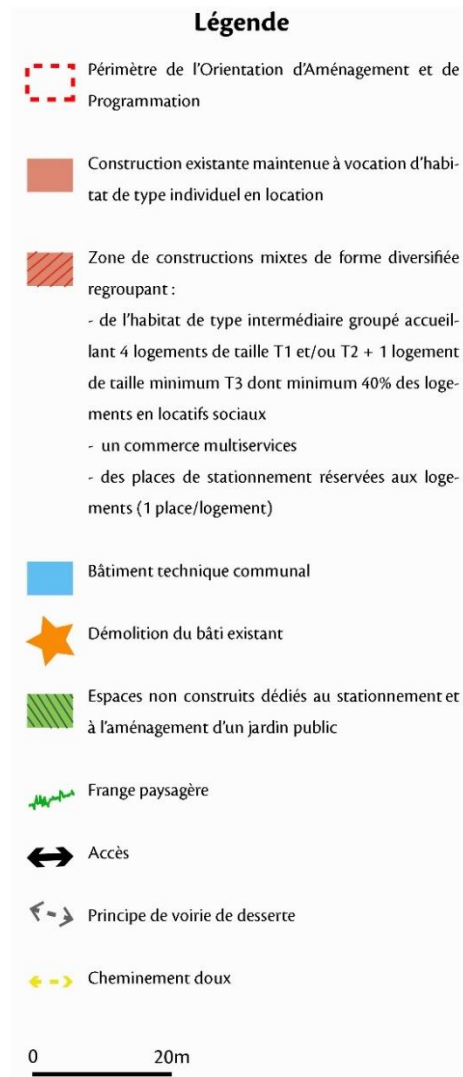
Trois OAP ont été définies sur le territoire d'Avressieux :

- le site de renouvellement du Chef-lieu ;
- le secteur d'extension Est du Chef-lieu, route de Montfleury ;
- le site de Montfleury.

Des fiches cartographiques présentées ci-après rappellent les principes d'aménagement définis ainsi que l'organisation urbaine retenue pour chaque OAP. Les principaux éléments constitutifs de ces OAP sont évoqués et justifiés à plusieurs reprises dans ce présent document, aussi bien sous l'angle des choix des orientations du PADD, du rapport de compatibilité avec les documents supra communaux en vigueur mais également au regard des objectifs de modération de la consommation et des effets sur l'environnement.

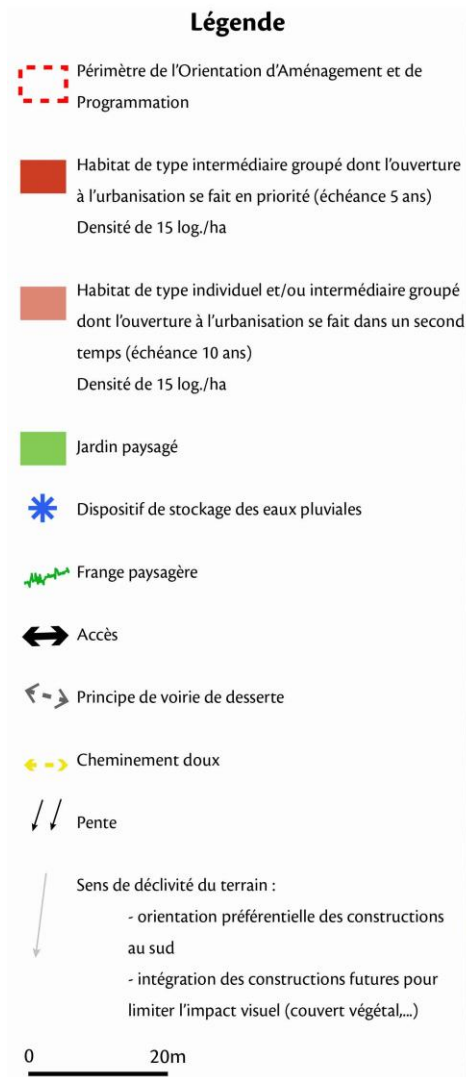
PLU d'Avressieux
Orientation d'Aménagement et de Programmation

site de renouvellement du Chef-lieu



PLU d'Avressieux
Orientation d'Aménagement et de Programmation

site de l'extension Est du Chef-lieu



PLU d'Avressieux
Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les abords du site de Montfleury



H- Le bilan des zones

Le tableau ci-dessous décrit la correspondance entre les nouvelles zones établies dans le P.L.U. révisé et celles du PLU précédent.

Zones	Ancien PLU		PLU	Evolution (ha)	Evolution %
U	37,24 ha	U	29,56 ha	-7,68 ha	-21 %
		dont			
		UA	5,5 ha		
		UH	17,7 ha		
		UE	5,67 ha		
		UEQ	0,69 ha		
AU	6,27 ha	AU	0,88 ha	-5,39 ha	-86 %
dont		dont			
AUa	1,48 ha	AUa	0,88 ha	-0,60 ha	-40,54 %
AUe	4,79 ha				
A	617,74 ha	A	638,85 ha	+21,11 ha	+3,5 %
		dont			
		Aco	142,39 ha		
		Ar	40,10 ha		
N	145,75 ha	N	137,98 ha	-7,77 ha	-4 %
dont		dont			
N, Nd, NL	137,40 ha	Nl	0,48 ha		
Nu	8,35 ha	Nco	44,39 ha		
		Nr	22,02 ha		

TOTAL**807 ha****807 ha**

TITRE 6

EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La révision du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques concernant l'environnement ont été considérées, les effets et impacts attendus du PLU ont été déclinés.

1. Effets et incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue

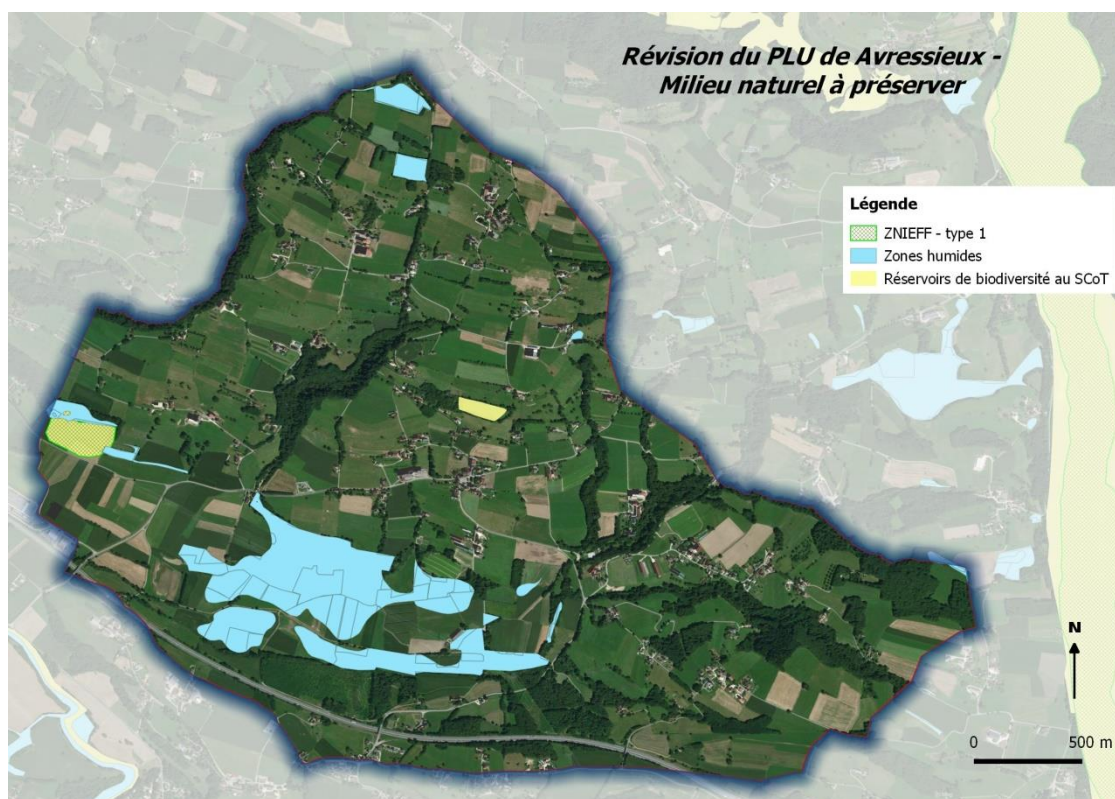
Le PLU a pour objectif de protéger la faune et la flore présentes sur la commune en classant les espaces remarquables en zones naturelles au plan de zonage.

L'ensemble des zones humides, la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que les pelouses sèches ont été identifiées comme des réservoirs de biodiversité. Afin d'assurer leur protection, ces secteurs ont été classés dans des sous-secteurs spécifiques : Ar ou Nr. Les articles 1 et 2 de ces zones interdisent toutes occupations du sol.

Les futures zones constructibles se situent en totalité en dehors des périmètres des réservoirs de biodiversité.



Zones Ar et Nr au plan de zonage du PLU

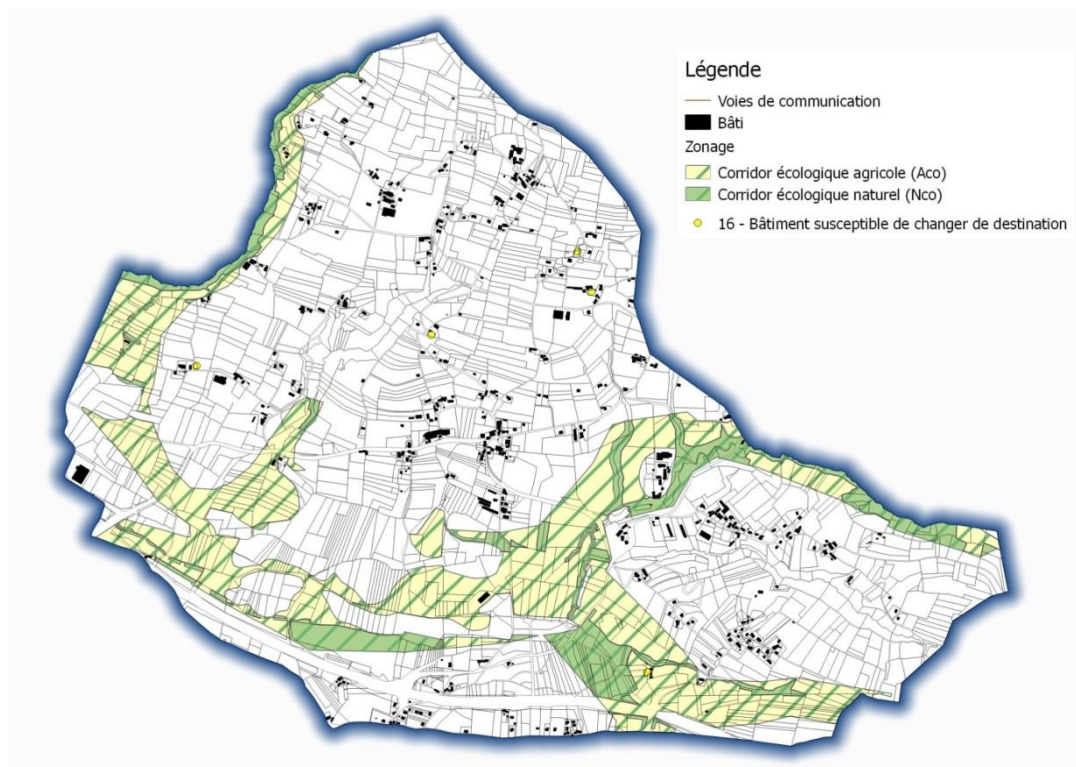


*Périmètres des milieux naturels à préserver,
correspondant aux zones Ar et Nr du plan de zonage*

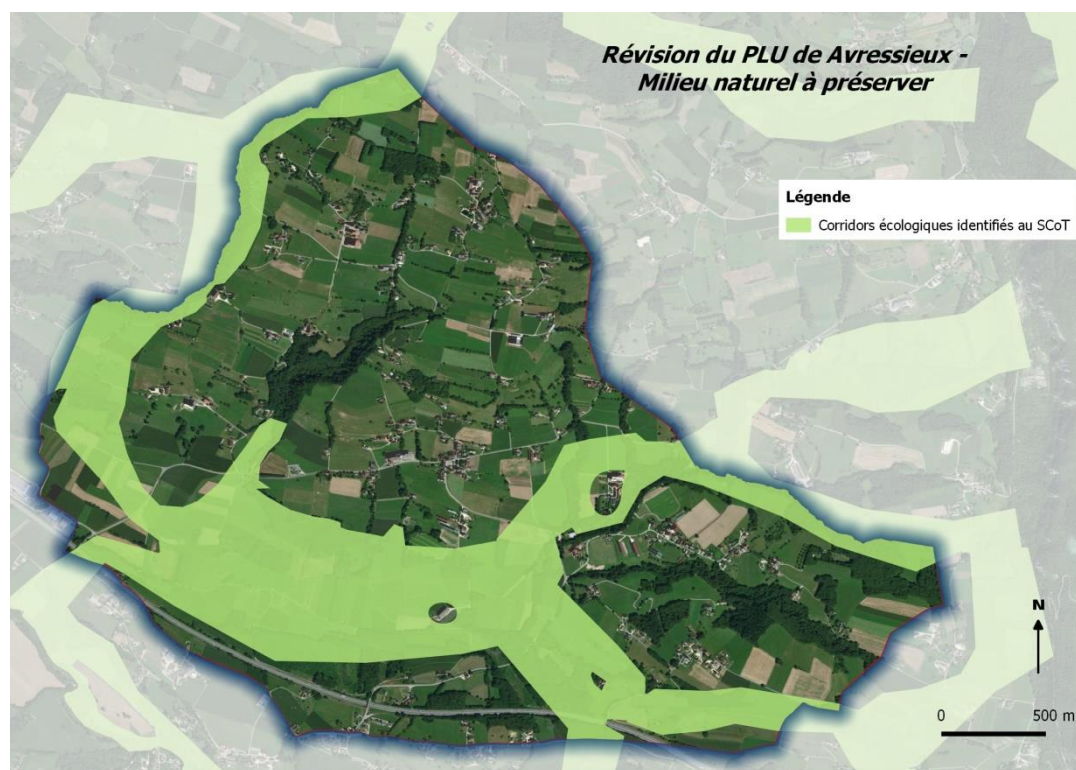
Des corridors écologiques ont également été identifiés et font l'objet d'un classement naturel spécifique (Aco ou Nco) au PLU. Ces sous-secteurs et les règles qui en découlent assurent une préservation de ces continuités naturelles.

Le périmètre de ces zones se base sur les tracés des corridors écologiques inscrits au SCoT de l'Avant pays Savoyard.

Aucune zone constructible n'est inscrite au sein de ces corridors. Seul un changement de destination pour un bâtiment existant a été inscrit au plan de zonage sur le secteur du Marrot. Les règles relatives au changement de destination ne sont pas de nature à avoir des incidences sur la préservation des corridors écologiques. L'article 2 du règlement précise que dans le sous-secteur Aco, « le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage, à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site et qu'il soit soumis à l'avis conforme de la CDPENAF conformément au Code de l'Urbanisme ».



Zones Aco et Nco au plan de zonage du PLU



*Périmètres des corridors écologiques à préserver,
correspondant en partie aux zones Aco et Nco du plan de zonage*

Le couvert forestier de la commune est important d'un point de vue écologique et paysager. La majeure partie de la couverture forestière, constituée essentiellement de boisements humides dans la plaine et les combes des ruisseaux, est classée en zone naturelle au PLU.

Synthèse :

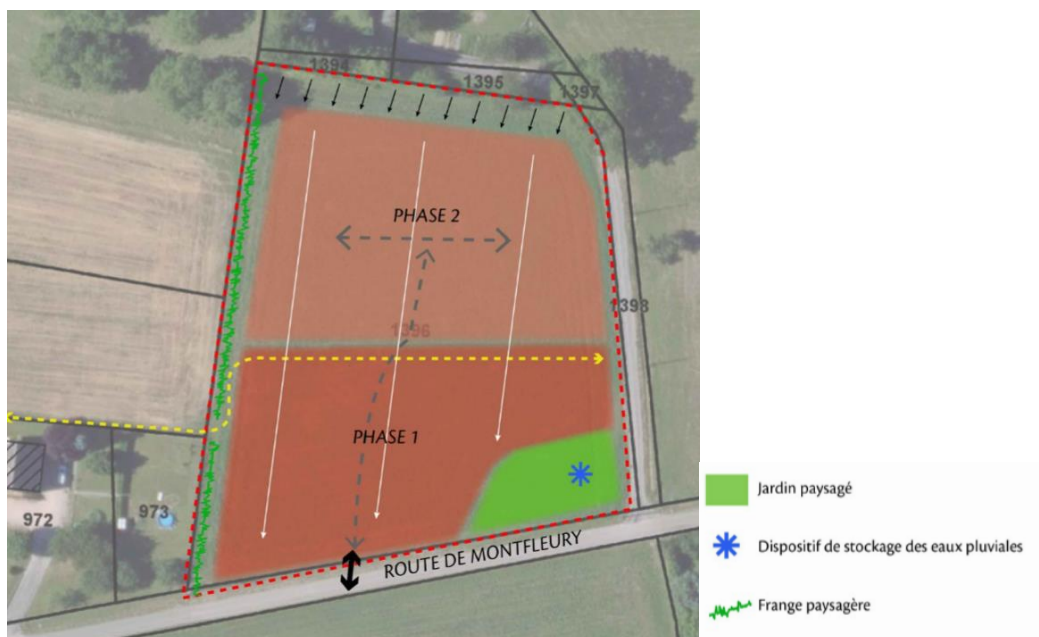
- ⇒ **L'ensemble des zones humides, ZNIEFF, pelouses sèches etc. considérées comme des réservoirs de biodiversité ont été classées en zone Ar ou Nr ;**
- ⇒ **Les autres zones constitutives des corridors écologiques ont été classées en zone Aco ou Nco.**

2. Effets et incidences sur le paysage

La définition des espaces de développement de l'urbanisation va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages.

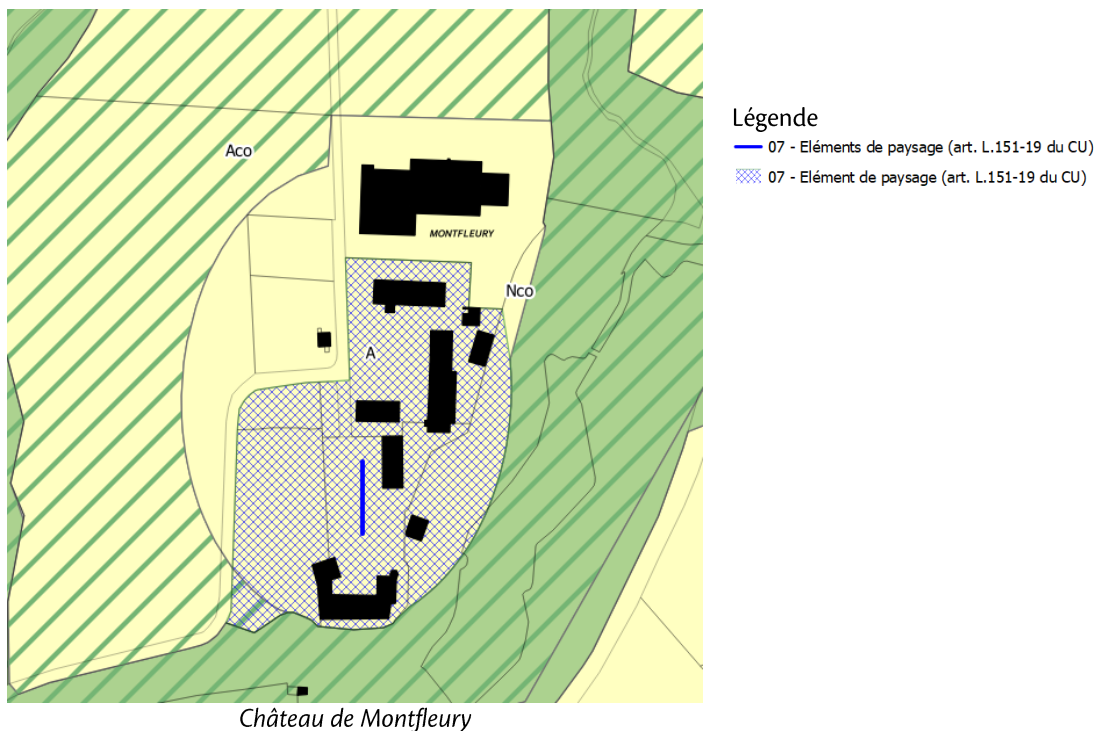
Même si la majeure partie des futurs secteurs d'habitations sont localisés au sein des enveloppes urbaines ou dans leur continuité, la constitution de la zone à urbaniser aura une incidence sur le paysage. Pour que celle-ci soit minimale, des principes d'intégration des constructions dans leur environnement ainsi que des principes de franges paysagères assurant une transition entre les interfaces paysagères ont été inscrites au PLU (règlement, OAP,...).

Des règles concernant l'aspect et la qualité urbaine et architecturale ont été approfondies dans ce sens.



Extrait de l'OAP de l'extension Est du Chef-lieu dont le traitement paysager est imposé aux aménagements pour assurer une transition entre les espaces agricoles et urbanisés

De plus, le site du Château de Montfleury a été inscrit au PLU comme un ensemble bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Cette identification permettra une meilleure prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de l'instruction. L'allée végétale du Château a également été classée en supplément pour que son maintien soit assuré.



Des règles ont été adaptées par rapport au PLU précédent concernant les clôtures, en faveur de l'intégration paysagère :

- « l'harmonie doit être recherchée dans leur conception pour assurer une continuité du cadre paysager notamment avec les clôtures avoisinantes, et dans leur aspect (couleur, matériaux etc.) avec la construction principale.
- les clôtures préfabriquées en plastique et en béton moulé ainsi que les panneaux rigides sont interdits
- une insertion paysagère qualitative des clôtures sera recherchée et une harmonisation avec les clôtures voisines devra être assurée ».

3. Effets et incidences sur les réseaux

L'alimentation en eau potable est assurée par 3 réseaux distincts :

- Le réservoir d'Urice (le Paluel) sous la gestion du Syndicat des Eaux du Thiers
- La station de pompage du lac d'Aiguebelette également sous la gestion du Syndicat des Eaux du Thiers
- Le réservoir des Forêts sous la gestion en régie directe par la commune de Saint Genix sur Guiers

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de révision. Les conclusions des diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce document montraient que les besoins en eaux potable d'Avressieux sont couverts en la situation actuelle et future, notamment en période de pointe de consommation.

Toutefois, sur les secteurs de la commune raccordés au réseau de Saint-Genix-sur-Guiers, l'alimentation en eau potable n'est pas suffisante pour accueillir de nouvelle construction. **Pour éviter tout problème de surexploitation du réseau, les hameaux concernés ont été déclassés en zone agricole, où aucune nouvelle construction à vocation d'habitation n'est autorisée.**

Concernant l'assainissement collectif, il a été mis en évidence dans le rapport de présentation que les capacités actuelles du réseau étaient suffisantes pour accueillir le développement prévu, qui se concentre principalement sur le Chef-lieu, secteur raccordé au réseau collectif.

Les capacités de traitement des stations d'épuration ont été évaluées à 300 EH pour la STEP du Chef-lieu, alors que 129 EH sont actuellement raccordés. Le PLU prévoit le raccordement de maximum 50 EH supplémentaires sur cette STEP, en vue du projet de développement du chef-lieu. Même si les hameaux du haut de la commune seront raccordés à cette station d'épuration à moyen terme, sa capacité semble suffisante.

La STEP des Moulins dispose d'une capacité de 100EH et est quasiment au maximum de sa capacité. Elle semble toutefois pouvoir accepter la construction de 5 logements supplémentaires or seulement deux logements seront possibles sur les hameaux du Niveau et des Moulins. Leur raccordement ne semble pas surcharger le réseau.

Le secteur de la Vavre est raccordé à la STEP de Romagnieu dont la capacité est de 12 570 EH et dont le taux de charge est actuellement à 40%. Les 2 logements prévus sur ce secteur ne présentent aucun risque en termes de raccordement et de surcharge du réseau d'assainissement.

L'article 9 du règlement du PLU renforce la prise en compte de la gestion des eaux pluviales notamment en incitant celle-ci à la parcelle. *« Sauf interdiction liée à la prise en compte des risques ou impossibilité technique démontrée, les eaux pluviales devront être prioritairement gérées sur la parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, et/ou un dispositif d'infiltration dans le sol (puits perdu,...) si les conditions pédologiques et la configuration des lieux le permettent. Le dimensionnement de l'ouvrage de stockage sera proportionnel aux surfaces imperméabilisées ».*

4. Effets et incidences sur l'agriculture

Le PLU vise à préserver l'équilibre entre les espaces agricoles et les espaces naturels ou urbanisés. Les incidences potentielles du PLU sur l'activité agricole résultent de deux ordres : la mutation de terrains en culture et la désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

La révision du PLU a permis de rendre à certains bâtiments leur vocation initiale : certains bâtiments à usage agricole étaient classés en zone urbaine. Ceux-ci ont été déclassés en zone agricole afin de préserver une situation favorable au maintien et développement de l'activité.

Dans la définition des secteurs de développement de l'urbanisation, la présence de bâtiments agricoles, notamment ceux qui sont soumis à un périmètre de réciprocité, a influencé ces choix. Le repérage de ces constructions a été mené par la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc dans le cadre du diagnostic agricole.

Le repérage de ces bâtiments au zonage facilite la lecture du plan et des enjeux agricoles notamment lors de l'instruction de permis.

L'ensemble des mesures prises au niveau réglementaire et au plan de zonage a pour objectif la préservation :

- des terres agricoles exploitées et potentielles face au mitage lié à l'urbanisation diffuse ;
- des bâtiments liés à l'activité agricole (élevage, stockage, technique,...) et leurs abords notamment pour une question d'accessibilité ;
- des accès et chemins ruraux pour les véhicules agricoles mais également pour les troupeaux ;
- des paysages et l'organisation rationnelle de l'activité.

Elles permettent d'assurer la pérennité une activité agricole sur le territoire communal tout en garantissant le maintien d'un environnement paysager de qualité.

La délimitation des zones agricoles (A) au plan de zonage résultant du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture au début de la révision du PLU, celui-ci est donc actualisé.

La zone d'urbanisation future (AU) destinée à l'habitat représente une superficie totale de 8 834m², urbanisable par opération d'ensemble. Située en continuité du chef-lieu, l'emprise de cette zone a été limitée au maximum. Au regard des contraintes réglementaires (loi Montagne), naturelles et d'occupation du sol de la commune, aucun autre secteur ne présentait les avantages de celui-ci.

De plus, l'opportunité pour la commune d'un achat à court terme de ce terrain a également été une motivation pour le maintenir en zone constructible. La maîtrise foncière communale permet une certaine sécurisation dans les possibilités d'aménagement. Le projet envisagé sera soumis à un objectif de densification du bâti inscrit dans l'OAP dédiée dans un but de réduction de la consommation des terres agricoles.

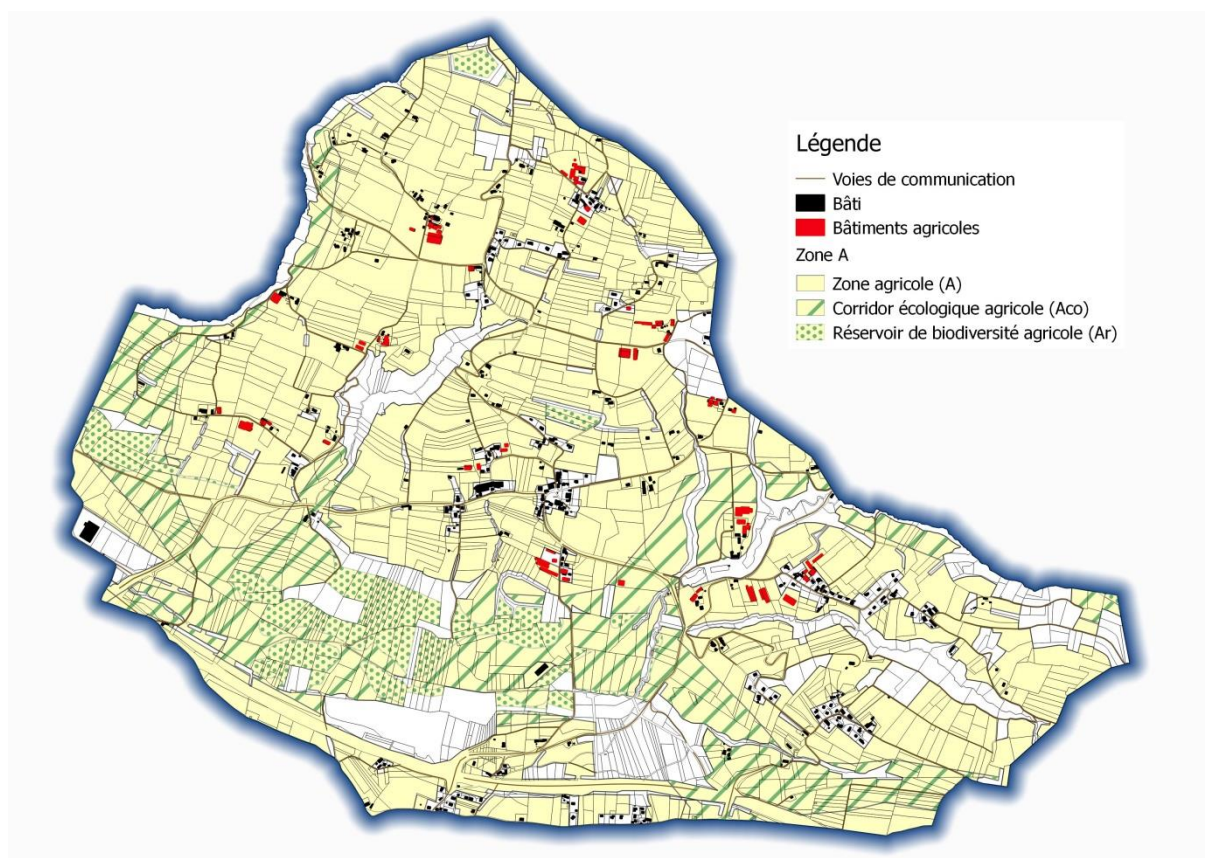
Les espaces à fort enjeu agricole du coteau d'Avressieux, des hameaux du Niveau et des Moulins et de la plaine sont préservés. Le développement diffus ou linéaire de l'urbanisation, incompatible avec la préservation des grandes entités agricoles et contraire aux fondements de la loi Montagne, est fortement limité dans le projet du PLU.

Concernant les constructions existantes à destination d'habitation se situant en zone A dans le projet de PLU, des règles ont été adaptées pour leur permettre d'évoluer.

Extrait de l'article 2 de la zone A :

- « L'extension, dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale de la construction à la date d'approbation du PLU, réalisée en une ou plusieurs fois, des habitations existantes d'une superficie avant extension d'au moins 60m² et sans que la surface de plancher maximale après extension dépasse les 250m² ;
- Les constructions annexes aux bâtiments d'habitation, telles que définies dans le Lexique au **titre VIII du présent règlement**, sont autorisées sous réserves :

- qu'elles soient directement liées à la destination de la ou des construction(s) principale(s) implantée(s) sur le même terrain ;
- qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres du bâti d'habitation ;
- que l'emprise au sol de chacune des constructions n'excède pas 30m² ;
- que leur superficie totale et cumulée n'excède pas 50m² ;
- que leur hauteur n'excède pas 3,5 mètres au point le plus haut de la construction ; »



5. Effets et incidences par rapport aux risques et nuisances

Les risques relatifs aux mouvements de terrain recensés dans le rapport de présentation ont été pris en compte dans la délimitation du zonage et le règlement. Cela se traduit au niveau du PLU par le classement des terrains soumis à des risques forts en zone agricoles (A, Aco ou Ar) ou naturelles (N, Nco, Nr).

Le rapport de présentation indique un risque sismique, le règlement rappelle que les constructions nouvelles sont soumises à des prescriptions particulières.

La réglementation du PLU a été adaptée à la gestion des eaux pluviales afin de réduire autant que possible les ruissellements.

Le territoire communal est traversé par deux routes départementales : la RD35 et la RD35E, ainsi qu'un ensemble de voiries communales de capacité limitée. Au niveau du Chef-lieu, des aménagements de sécurisation ont été réalisés. La commune a pour projet de renforcer la sécurité des déplacements des élèves : trajet entre l'école et la salle Henri Guicherd qui sert de cantine ; accessibilité et circulation du bus scolaire au niveau de l'école. Pour réaliser ces aménagements, un emplacement réservé a été inscrit au plan de zonage, en continuité directe du bâtiment de l'école communale.

L'autoroute A43 traverse également le territoire d'Avressieux dans sa partie sud, elle impacte la plaine et le secteur de la Vavre. Ce secteur n'a pas été privilégié pour un développement de l'urbanisation au regard des nuisances sonores que cet axe autoroutier génère, et du relatif éloignement des hameaux vis-à-vis de la centralité communale et de l'offre d'équipements et de services qu'elle accueille.

L'A43 est également source de pollution pour la qualité de l'air, tout comme le Parc d'activités Val Guiers dont une partie se situe sur le territoire communal. Ces deux secteurs sont relativement éloignés de toutes zones urbanisées à l'exception de la Vavre où un zonage naturel a été maintenu le long de l'autoroute de manière discontinue.

Le projet de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, dont le tracé est défini, impacte l'ensemble de la plaine d'Avressieux, notamment l'activité agricole et les milieux naturels présents. Le tracé issu de la DUP a été intégré au plan de zonage du projet de PLU.

6. Effets et incidences sur le milieu hydraulique

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la richesse écologique du milieu aquatique présent sur la commune d'Avressieux, que ce soit par ces zones humides (marais d'Avressieux, combe humide du Veyron,...) ou son réseau hydrographique (Paluel, petits ruisseaux,...).

Le projet de PLU vise à protéger ces espaces notamment par une réglementation stricte interdisant toute occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité, reprise par des sous-secteurs spécifiques au zonage (Ar et Nr).

De plus, afin de limiter les risques de ruissellement, des règles ont été apportées par rapport au PLU actuel concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Article 9.2 :

« 1. Eaux usées

Zones desservies :

- Toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales et être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.

- Les relevages individuels font partie des branchements et incombent aux constructeurs.
- L'évacuation des eaux usées liées aux activités de toutes sortes dans le réseau public peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

Zones non desservies :

- Dans les zones non desservies ou d'assainissement collectif à terme, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et dont la réalisation est conforme à la réglementation en vigueur. »

« 2. Eaux pluviales

- En aucun cas, les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil).
- Sauf interdiction liée à la prise en compte des risques ou impossibilité technique démontrée, les eaux pluviales devront être prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, et/ou un dispositif d'infiltration dans le sol (puits perdu,...) si les conditions pédologiques et la configuration des lieux le permettent. Le dimensionnement de l'ouvrage de stockage sera proportionnel aux surfaces imperméabilisées.
- Dans le cas où l'infiltration du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles seront stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial.
- Les eaux pluviales excédentaires, après stockage et le cas échéant infiltration, peuvent être rejetées dans le réseau collecteur lorsqu'il existe, dans le respect des débits de fuite éventuellement indiqués dans le programme d'aménagement.
- Les dispositifs seront mis en œuvre (étude de perméabilité, dimensionnement, installation) et à la charge exclusive des bénéficiaires des permis et des propriétaires des immeubles, qui devront s'assurer de leur bon fonctionnement permanent. »

En outre dans les zones urbanisées, une règle a été ajoutée à propos d'un minimum de surface libre de toute construction afin de limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi faciliter l'infiltration des eaux pluviales. Celle-ci varie selon le type de zone :

Article 6. Zone UA et AUa : « **50%** au moins des surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonnière doivent être conservées en espaces verts de pleine terre. »

Article 6. Zone UH et UEQ : « **70%** au moins des surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonnière doivent être conservées en espaces verts de pleine terre. »

TITRE 7

PRINCIPALES MODIFICATIONS

APPORTEES AU DOSSIER LORS DE LA

REUNION POST-ENQUETE PUBLIQUE

Les remarques formulées par les PPA et par le public ont fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion post enquête publique en présence du Commissaire enquêteur, en date du 8 août 2018.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 11 octobre 2018 et les échanges eus avec les élus de la commission urbanisme.

Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence. Les modifications les plus importantes issues des avis des personnes publiques associées sont détaillées dans le tableau ci-après.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS P.P.A.	RECEPTION	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION COMMUNALE
DDT	24/05/2018	Améliorer la prise en compte des risques en identifiant graphiquement les secteurs soumis à des risques naturels et en adaptant la réglementation, en particulier les zones d'aléas forts	Le plan de zonage et le règlement intègrent ces demandes. Le plan de zonage est complété par l'identification de zones d'aléas forts au plan de zonage, validées en commission PLU.
		Avoir une réflexion appuyée sur l'adéquation besoins/ressources en eau potable Fournir le bilan besoin/ressources	L'envoi du SIAEP du Thiers a apporté les réponses. Il est intégré dans le dossier PLU.
		Réaliser une analyse sur les bâtiments pouvant changer de destination et détailler les possibilités de réhabilitation du bâti ancien	L'analyse des bâtiments pouvant changer de destination est détaillée. Les possibilités de réhabilitation du bâti ancien sont très faibles (vacance faible, nombreux bâtis à vocation agricole...)
		Mieux présenter et justifier la zone d'activités Val Guiers et prendre en compte la modification simplifiée du PLU effective	Le rapport de présentation intègre le mémoire de justification communiqué par la Communauté de communes.
		Prévoir une solution réglementaire afin de permettre un fonctionnement amélioré de la STEU des Moulins, en matière d'eaux usées	La STEU des Moulins présente une capacité EH de 100 unités ; sa charge actuelle est de 85 unités maximum. Les travaux envisagés sont intégrés au PLU.
		Zoner en agricole « A » les terrains situés autour de l'exploitation de la Massette	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Ajouter sur le plan de zonage un repérage pour les bâtiments abritant des animaux	Nous n'avons pas reçus ces éléments qui découlent du travail mené par la Chambre d'agriculture sur le diagnostic
		Laisser de préférence un zonage A au niveau de l'extension créée à La Pérétia	Les arguments apportés ne sont pas vérifiés. Cette extension est maintenue
		Conserver un passage agricole au niveau du terrain visé par une dent-creuse mobilisable lieu-dit les Moulins	Un passage est possible sur le terrain voisin en limite. Cette dent-creuse, en cœur de hameau, est maintenue.
		Matérialiser plus distinctement les axes hydrauliques sur le plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Supprimer de préférence la possibilité de changement de destination de deux bâtiments agricoles situés aux lieux dits le Chalet et le Châtelard	Ces deux possibilités de changement de destination ont été vues avec la profession agricole voisine et ne sont pas proches de bâtiments d'élevage.
		Prendre en compte les corrections demandées sur le règlement écrit	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
		Préciser la méthode de calcul qui a permis de délimiter une surface correspondante à l'intérieur de l'OAP 2 en vue d'un futur ouvrage de stockage des eaux pluviales	Un léger ruissellement peut déboucher sur la route de Montfleury lors de forts épisodes. L'emprise verte sur l'OAP désigne un jardin paysagé qui pourra accueillir un petit dispositif de stockage
		Corriger les contours différents entre l'OAP 3 et le zonage correspondant	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Modifier la zone de bruit reportée sur le plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Représenter l'emplacement réservé de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
RTE	22/03/2018	Analyser les observations indiquées en supplément et contribuant à la qualité du dossier, tel qu'elles sont énumérées dans la « Note complémentaire sur le projet arrêté de PLU de Avressieux »	L'essentiel de ces observations relève d'interrogations de forme ou de remarques visant à améliorer la lecture et la cohérence des pièces entre elles, qui sont en majorité prises en compte.
		Reporter les servitudes et du règlement pour les lignes aériennes 2X 400kv Creys-Gande-ile 1 et 2 et 63 kv Aoste-La Broidoire	RTE a effectivement mentionné une erreur d'appellation de la ligne aérienne visée. Une liste des servitudes corrigée sera fournie par la DDT.
		Intégrer les modifications demandées au règlement écrit dans les zones A et N	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Commune d'Avressieux

SNCF	14/06/2018	Reporter sur le plan de zonage les emplacements réservés au bénéfice de SNCF Réseau pour la réalisation du projet Lyon-Turin	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
SCoT	11/06/2018	Intégrer le corridor « nord » de biodiversité au plan de zonage	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Présenter la capacité de la ressource en eau de la commune ainsi que les besoins des habitants actuels et futurs et justifier l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau	L'envoi du SIAEP du Thiers a apporté les réponses. Il est intégré dans le dossier PLU.
		Mieux exposer l'avancement des projets proposés par le Schéma Directeur en matière d'assainissement	Les travaux envisagés par le Schéma Directeur en matière d'assainissement sont intégrés au PLU.
		Apporter des compléments sur les risques technologiques	Des compléments sur les risques technologiques sont apportés.
		Apporter des compléments sur le potentiel en réinvestissement urbain	Des compléments sur le potentiel en réinvestissement urbain sont apportés.
		Présenter pourquoi d'autres secteurs d'OAP n'ont pas été créés sur des secteurs en extension de plus de 1200m ²	L'un des secteurs visés a vu son potentiel nettement réduit ; l'autre ne présente pas de possibilité d'évolution.
		Présenter le schéma global d'aménagement de la zone économique Val Guiers et sa planification future, ainsi que la question des déplacements à la ZI	Le rapport de présentation intègre le mémoire de justification communiqué par la Communauté de communes.
		Classer le fuseau du projet Lyon-Turin en emplacement réservé dans le PLU	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.
		Analyser les remarques indiquées en supplément pour l'amélioration de la qualité et/ou de la compréhension du document sur le rapport de présentation	L'essentiel de ces observations relève de remarques visant à améliorer la cohérence des pièces entre elles, qui sont en majorité prises en compte.
CC Val Guiers	3/04/2018	Modifier le règlement de la zone UE afin d'avoir une cohérence réglementaire	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
		Permettre la réalisation de toitures terrasses pour les bâtiments en ZAE, ne pas imposer la végétalisation de celles-ci	Le règlement écrit est corrigé en ce sens.
Chambre d'agriculture	8/06/2018	Maintenir un passage agricole approprié sur la dent-creuse au lieu-dit les Moulins	Un passage est possible sur le terrain voisin en limite, dent-creuse conservée
		Supprimer le changement de destination au lieu-dit le Châtelard	Ce changement de destination n'est pas de nature à générer des nuisances.
		Rendre cohérentes les pièces du PLU sur le sujet des changements de destination	Le dossier du PLU intègre les évolutions relatives à cette observation.
APRR	18/07/2018	Intégrer les demandes relatives aux éléments de cadrage (n° de parcelles...)	Le dossier de PLU intègre ces éléments.
		Prendre en compte l'infrastructure autoroutière au sein du PLU	Plusieurs évolutions sont intégrées au PLU pour améliorer la prise en compte.
CDPENAF	30/05/2018	<i>Pas de remarque particulière</i>	
CCI	20/04/2018	<i>Pas de remarque particulière</i>	
CD 73	5/06/2018	<i>Pas d'observation particulière</i>	
INAO	7/06/2018	Classer en zone A les parcelles cultivées dans le secteur de la Massette	Le plan de zonage est corrigé en ce sens.

Les décisions prises par la commune et les modifications issues des observations du public, dans le cadre de l'enquête publique, sont précisées dans le rapport d'enquête réalisé par le Commissaire Enquêteur.